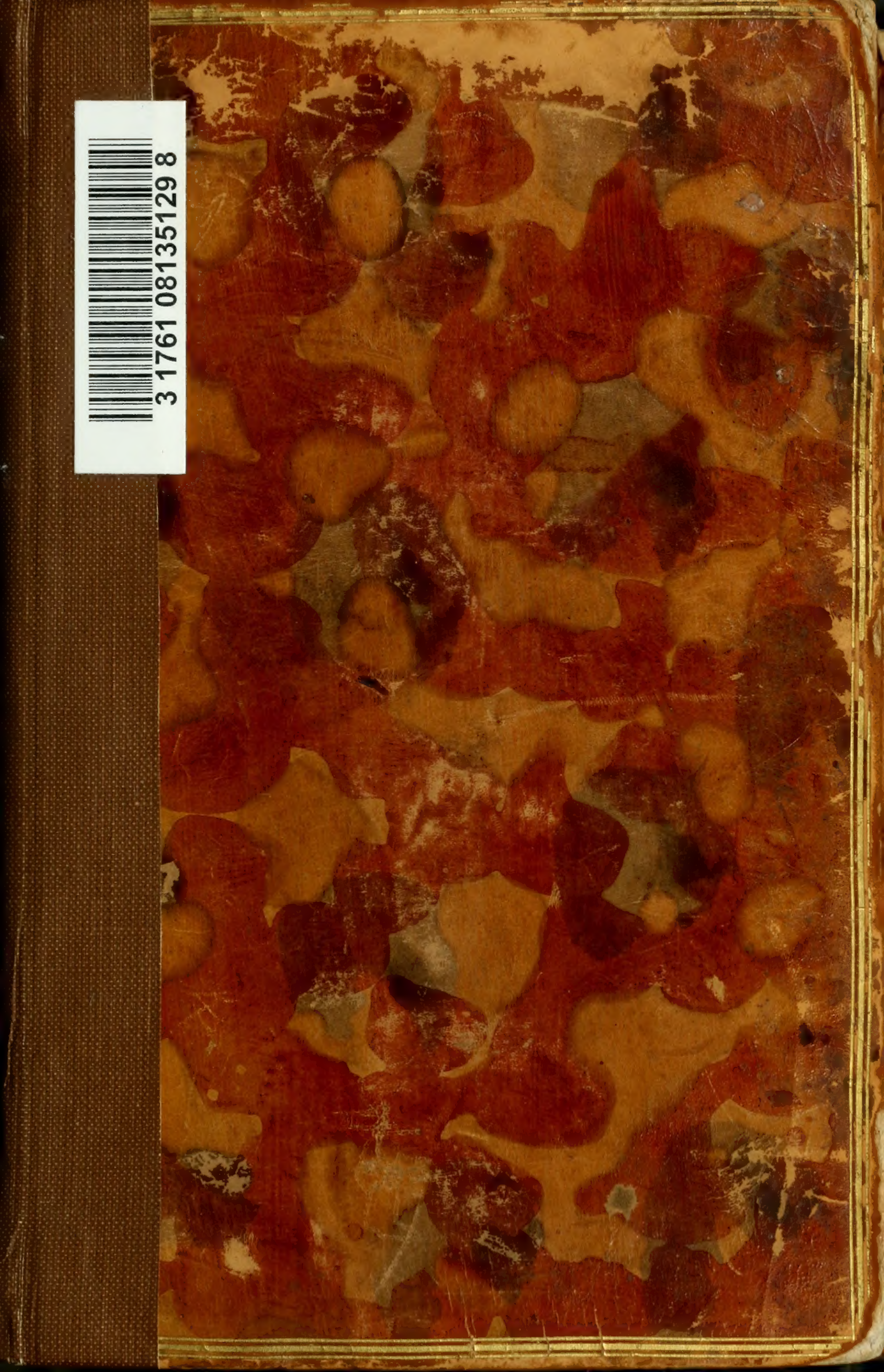
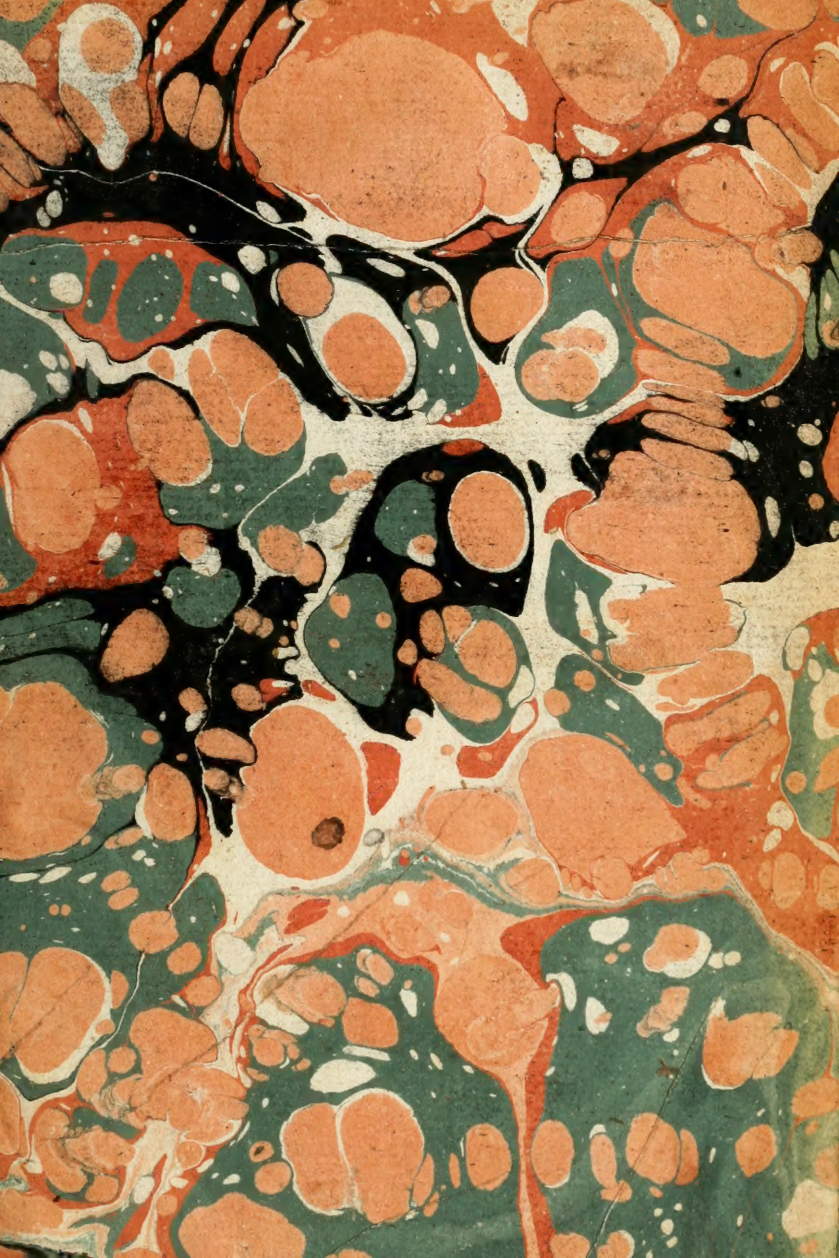

3 1761 08135129 8


ENDURE FORT
Bibliotheca Lindesiana



HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES,

DU PAYS CHARTRAIN

ET DE LA BEAUCE.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES, DU PAYS CHARTRAIN ET DE LA BEAUCE.

Dédiée à S. A. S. Mgr. LE DUC D'ORLÉANS, Premier Prince du Sang.

PAR M. DOYEN.

TOME SECOND.

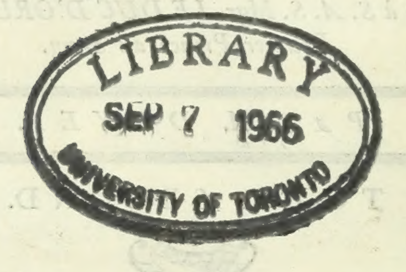


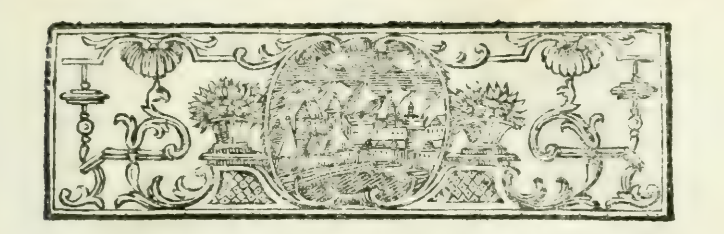
A CHARTRES,
De l'Imprimerie de DESHAYES, Imprimeur de Mgr. l'Évêque.

Et se trouve A PARIS,
Chez REGNAULT, Libraire, rue St. Jacques, vis-à-vis celle du Plâtre.

M. DCC. LXXXVI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


LIBRARY
SEP 7 1966
UNIVERSITY OF TORONTO



HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES,

DU PAYS CHARTRAIN

ET DE LA BEAUCE.

CHAPITRE IV.

Annales de Chartres.

APRÈS de longues guerres entre les Gaulois & les Romains, dans lesquelles les Chartrains avoient joué un des principaux rôles, Tasget, souverain de la ville de Chartres, fut vaincu par César, qui le conserva dans ses droits; mais l'attachement qu'il eut pour ce Prince, déplut aux

Chartrains, qui le tuerent trois ans après. César craignant que cette action ne fût suivie de quelque révolte, envoya à Chartres L. Plancus, qui étoit dans la Gaule Belgique, (entre le Rhin & l'Océan) avec une légion, pour contenir les Chartrains. Il lui donna ordre d'y établir son quartier d'hiver, & de lui envoyer les coupables du meurtre, pour en faire justice. César s'étant retiré en Lombardie pour y passer l'hiver, les Auvergnats, sous la conduite de Vercingentorix, & les Chartrains, sous celle de Cotuat & Costodun, leurs chefs, se déclarent contre lui. César revint, les poursuivit & les obligea de rentrer dans leurs pays. Les députés du Berry lui demanderent du secours contre les Chartrains, qui avoient déclaré la guerre aux habitans de cette Province. César prit son chemin vers Chartres avec deux légions. Avertis de cette marche, les Chartrains se sauverent dans les forêts, nonobstant la rigueur de l'hiver; ce que César ayant appris, il resta à Orléans, & envoya seulement ses deux légions, sous le commandement de C. Fabius, dans le dessein de leur livrer combat; mais les Chartrains se voyant de beaucoup inférieurs en force, se soumirent à lui & reconnurent Fabius. César vint à Chartres, fit arrêter Guturnat, qui avoit porté les Chartrains à se révolter contre les Romains; il le fit battre de verges, suivant les loix Romaines, & lui fit ensuite trancher la tête.

499.

Clovis, peu de temps après son baptême, allant combattre Alaric, passa par Chartres. Solen, qui en étoit évêque, lui prédit la victoire qu'il remporta sur ce prince.

743.

Hunaud, duc d'Aquitaine, passa de la Normandie à Chartres, pilla la ville & la détruisit presqu'entiérement.

Mars 842.

Charles-le-Chauve permuta avec Henri, abbé de Corbion, à présent Moutiers-au-Perche, où étoit le corps de St. Lomer, le prieuré de Boissy, ou la Boissiere, & le fief de Landriat, contre le prieuré de St. Michel d'Ilou, situé sur la riviere d'Avre, diocése de Chartres, ainsi qu'il se voit par les lettres de permutation, données à Worms, le 8 des ides de mars, indiction 5, de l'an 3 du regne de Charles.

Juin 849.

Charles-le-Chauve ayant convoqué une assemblée à Chartres, Charles, son neveu, fils de Pepin, son frere, s'y rendit aussi, & ayant déclaré qu'il désiroit être d'église, il fut tonsuré par les évêques qui assistoient à cette assemblée.

967.

L'église & la ville de Chartres furent brûlées par Richard I, duc de Normandie.

982.

En rapportant la charte ſuivante, où l'on verra que la loi ſalique oblige les maris de doter leurs femmes, je crois jetter un rayon de lumiere ſur notre droit public. Elle commence ainſi.

Comme on ne peut trop louer & publier la miséricorde ineffable de notre Créateur, qui, après nous avoir rachetés au prix de ſon ſang, & lavés de la tache originelle dans les eaux du baptême, prévoyant qu'après tout cela, l'homme ne peut être un jour exempt de péché, il nous a encore conféré pluſieurs moyens pour le ſalut de nos ames, leſquels non ſeulement effacent nos péchés, mais encore nous conduiſent à la gloire éternelle, entre leſquels l'aumône eſt le plus efficace. . . .

Moi, Eldegarde, me ſuis propoſé de faire héritiere de tous mes biens la ſainte égliſe de Dieu; mais, comme le pouvoir de lier & de délier eſt ſpécialement confié au bienheureux apôtre St. Pierre, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de demander ſon interceſſion pour mes péchés; c'eſt pourquoi, pour obtenir la rémiſſion de mes fautes & de celles de feu Galleran, mon mari, & afin que Dieu nous accorde le pardon de nos péchés, du conſentement du comte Gautier, mon fils, je cede & abandonne au monaſtere de St. Pierre de Chartres, tous les droits que mondit défunt mari m'a donnés en dot ſelon *la loi ſalique*, & ſelon la coutume, par laquelle les maris douent leurs fem-

mes légitimes, c'eſt à ſavoir, la terre de. . . . . & je la tranſporte aux moines dudit monaſtere, pour en jouir en toute propriété & à perpétuité; laquelle terre conſiſte en huit métaires (Manſi) contenant chacune vingt bouvées. Que ſi quelqu'un entreprend de venir contre cette donation, ou y trouve à redire, il encourre la colere du Dieu tout puiſſant, à moins qu'il ne s'en rétracte auſſitôt. Et afin que cette donation acquere toute authenticité, je l'ai fait approuver & ſigner par Hugues (Capet), duc des François (1), & les nobles de ſa cour. Fait en notre château de Pontoiſe. *Signé*, Hugues, duc des François: Gaultier, comte.

1001.

L'abbé de St. Pere affranchit une famille qui étoit attachée à ſon monaſtere à titre de ſervitude, & reçoit d'elle quelques arpens de terre. L'acte eſt daté de la cinquieme année du regne de Robert, roi de France.

1020.

L'égliſe de Chartres, & une partie de la ville furent brûlées par la foudre, la nuit de la Nativité de la Vierge. Un manuſcrit de ce temps porte que ce malheur arriva l'an 14 de l'épiſcopat de l'évêque Fulbert, qui la reconſtruiſit preſqu'en entier, par les ſecours du roi Robert, d'Eudes II,

(1) Il n'etoit pas encore couronné roi.

comte de Chartres , de Guillaume , duc d'Aquitaine , petit-fils du comte Thibault , à cauſe d'Emme , ſa fille ; de Knutus, roi d'Angleterre, & de Richard, duc de Normandie. L'évêque Théodoric y mit la derniere main.

1032.

La ville de Chartres, excepté l'égliſe, fut brûlée.

1034.

La ville de Chartres fut brûlée.

1062.

La ville de Chartres fut entiérement brûlée.

1102.

Adeline, veuve de Gautier Trapazete, après avoir marié trois de ſes filles, & les avoir très-richement dotées, fit voiler la quatrieme & la conſacra au ſervice de Dieu & de l'époux céleſte, & afin qu'elle perſévérât plus conſtamment dans ſa ſainte entrepriſe & le vœu de Religion, elle la mit ſous la ſage conduite d'Euſtache, abbé de St. Pere, en la recommandant à l'apôtre St. Pierre. Comme il n'y avoit alors aucune communauté de filles à Chartres, il paroît que des meres mettoient leurs filles dans des monaſteres d'hommes; delà on peut croire combien la piété donnoit de confiance. Long-temps auparavant, c'étoit l'uſage aux peres & meres d'offrir quelques-uns de leurs enfans en ſacrifice à des monaſteres, ou à des cathédrales. Il paroît même que cet abus n'étoit pas

encore éteint au huitieme ſiecle, comme pluſieurs l'ont cru.

1105.

Sur la fin de cette année, Boëmont, prince d'Antioche, étant délivré de priſon, où Soliman l'avoit retenu quatre ans, vint en France pour demander en mariage au roi Philippe, ſa fille Conſtance qui étoit depuis peu ſéparée d'avec Hugues, comte de Troyes, pour cauſe de parenté. Il lui demanda auſſi Cécile, ſa fille naturelle, qu'il avoit eue de Bertrade, pour Trancrede, ſon neveu. Le roi les lui accorda, & vint à Chartres pour terminer ces mariages. L'évêque Yves maria Boëmont & Conſtance en préſence de Brunon, légat du pape, qui étoit venu du Levant avec ce prince. Les noces ſe firent chez la comteſſe Alix.

Boëmont étant prêt de repaſſer la mer pour aller à la Terre-Sainte, fit un diſcours dans la cathédrale, ſur les périls qu'il avoit évités, ſur les perfidies de l'empereur Alexis qu'il avoit vaincu, & ſur les moyens dont il s'étoit ſervi pour ſurmonter toutes ces difficultés. Il promit d'enrichir tous ceux qui le voudroient ſuivre. Pluſieurs, attirés par ce motif, ſe croiſerent. Simon d'Anet; Robert de Maule; Hugues de Sans-Avoir; Hugues du Puiſet, vicomte de Chartres; Raoul de Pont; Erchamfroy & Gauſſelin, ſon frere, prirent la croix & s'en allerent en Syrie. Etant arrivés à Jéruſalem, la femme de Raoul, fille de Gauſſelin

de Léves, & qui l'avoit ſuivi, y mourut; les autres y firent leurs dévotions, & s'en revinrent chez eux. Amaury de Montfort, qui les accompagnoit, mourut en chemin.

1108.

L'abbé de St. Pere, avec tout ſon chapitre, donna la liberté à un nommé Durand, de condition ſerve, à cauſe du mariage qu'il avoit contracté avec une ſerve de l'abbaye de St. Pere, nommée Dude. En conſéquence, il abandonna tout le bien qui appartenoit à ſa femme; après la mort de cette ſerve, il ſe remaria & obtint de l'abbé que les enfans qui naîtroient de ce ſecond mariage, ſeroient libres de toute ſervitude, dont il lui fut délivré acte, en la préſence d'Anſold, Goet & autres.

Il donna auſſi la liberté à Adelard, ſoldat du vicomte Nivelon, qui avoit épouſé, ſans ſon conſentement, la fille de Salomon, ſerve de ſon monaſtere, & qui s'étoit rendu ſerf par ce mariage; pourquoi il laiſſa au monaſtere la terre que Salomon avoit donnée en dot à ſa fille, laquelle reconnut être ſujette de l'abbaye, promettant que, ſi ſon mari Adelard mouroit, elle ne ſe remarieroit pas ſans le conſentement de l'abbé.

Le même Abbé prétendoit auſſi que Hildegare, fils d'Alberic, étoit ſon ſerf & vaſſal, parce qu'Alberic s'étoit aſſujetti à ſon monaſtere, & l'avoi aſſujetti avec lui; mais Hildegare défendit ſa li-

berté; & pour terminer le différend, Hildegare alla au chapitre avec plusieurs personnes, & offrit de prouver qu'il étoit né libre. L'abbé, désirant le favoriser, le reconnut tel, nonobstant l'obligation de servitude que son pere avoit contractée pour lui. Hugues de Poisvillier & autres Seigneurs signerent cet acte de manumission (2).

On peut tirer plusieurs inductions de ces actes de manumission; 1°. qu'un libre épousant une serve, devenoit serf; 2°. qu'épousant, même avec permission, une autre serve, les enfans étoient de la condition de leur mere; 3°. que le mari seul, obtenant sa liberté, sa femme restoit serve; 4°. que le pere, devenant serf, engageoit ses enfans dans la même condition; 5°. que les vicomtes, quoique seigneurs en sous-ordre, avoient des soldats; enfin, que des hommes libres pouvoient devenir serfs en se donnant aux églises.

Il paroît que dans ces temps-là les termes de serf & de vassal étoient synonimes.

On observe que ceux qui étoient affranchis, donnoient par reconnoissance tout leur bien, & le garantissoient sous la peine de perdre leur liberté, qui étoit le seul garant qui leur restoit.

1118.

Géofroy, évêque de Chartres, obtient de Louis-

---

(2) Les plus anciennes manumissions que je trouve pour le pays Chartrain, sont de a n 1001.

le-Gros la liberté des hommes de l'évêché & du chapitre de Chartres. La charte, qui eſt de l'an 1118, porte, que ces hommes ſeront reçus en témoignage, &c. qu'ils pourront porter les armes, comme perſonnes libres.

Il obtient auſſi des priviléges pour l'immunité du cloître, qu'il fait confirmer par les papes Honoré II & Innocent II.

1124.

Il fut tenu un concile à Chartres par le légat Pierre Léon, depuis antipape, ſous le nom d'Anaclet.

1130.

Le pape Innocent II, après ſon élection, n'oſant retourner à Rome, où l'antipape Anaclet, élu en même-temps, étoit le plus fort, après avoir tenu un concile à Piſe, où il excommunia Anaclet, ſe réfugia en France, & ſe retira pendant quelque temps à Chartres. Henri I, roi d'Angleterre & neuvieme duc de Normandie, l'y vint viſiter, baiſa ſa pantoufle, demanda ſa bénédiction & l'emmena à Rouen.

1131.

Le pape Innocent II s'étant retiré en France, où, dans une aſſemblée des prélats du royaume, à Étampes, il fut reconnu pour légitime; le roi Louis-le-Gros & ſon fils Louis, qui lui ſuccéda à la couronne, furent au-devant de ce pontife à Fleury ou St. Benoît-ſur-Loire. Géofroy, évêque

de Chartres, s'y rendit auſſi : & après que le roi fût retourné à Paris, Géofroy amena le pape à Chartres. Henri, roi d'Angleterre, qui étoit alors en Normandie, le vint ſaluer à la ſollicitation de St. Bernard. Ce roi logea chez Eliſende, veuve de Hugues II, vidame de Chartres, & avant que de prendre congé de Sa Sainteté, il lui fit beaucoup de préſens. Le pape, ſortant de Chartres, alla à l'abbaye de Morigny, près d'Étampes, où Géofroy l'accompagna.

1146.

L'an 1145, il vint en France des ambaſſadeurs de la Terre-Sainte repréſenter au roi Lous-le-Jeune & aux princes chrétiens, le triſte état de la Paleſtine & de la Syrie, qui étoient opprimées par les infideles. Sur leurs remontrances, on aſſembla un concile général de toute la France dans la ville de Chartres. Il fut ouvert le troiſieme dimanche après Pâques, (alors en 1146.) Le roi s'y rendit des premiers, les prélats & ſeigneurs enſuite. *On y ordonna une croiſade*, & St. Bernard fut nommé général de cette expédition. Le pape Eugene III agréa ce choix, moyennant qu'il prêcheroit ſeulement la croiſade, & qu'il ne ſeroit point le conducteur de l'armée, comme on l'avoit eſpéré. St. Bernard ſe contentant d'en être la trompette, s'en étoit diſpenſé lui-même, ſur la foibleſſe de ſa ſanté, & ſur ce qu'il projettoit de faire défricher des terres pour y fonder de

nouvelles abbayes ; mais il la prêcha tant, & la fit tant prêcher par ceux qu'il avoit envoyés de tous côtés, que l'on accourut de toutes parts pour s'enrôler dans cette guerre. Le roi se fit coudre une croix sur l'épaule, pour exciter ses sujets à faire la même chose. Robert, comte de Dreux & du Perche, frere du roi ; Henri, fils du comte Thibault, qui devint gendre du roi ; Robert, comte de Varennes ; Guillaume Aiguillon de Trie, seigneur de Barjouville, & autres seigneurs du pays Chartrain, prirent la croix. Ils partirent avec le roi, l'année suivante 1147, & ne revinrent qu'en 1149.

1163.

Le pape étant venu à Paris pour conférer avec le roi, & s'en allant à Tours pour y tenir un concile, l'octave de la Pentecôte, passa à Chartres, où il fut reçu par le clergé & les habitans.

Une grande partie des églises, données aux cathédrales & aux monasteres, furent desservies par des chanoines & par des moines ; mais ils avoient des chapelains permanens, qui faisoient l'office à des autels séparés. Ces chapelains prétendirent au douzieme siecle, faire leur office au grand autel. Il y eut des plaintes portées au pape Alexandre III, lors à Bourges, qui défendit aux chapelains de célébrer la grand'messe au chœur Les bulles sont datées de Bourges, du 4 des calendes de mai 1163.

L'an 1220, le pape Honoré III défend à toutes personnes d'ériger & bâtir chapelles & autels dans les paroisses, &c.

Douzieme siecle.

Un ancien cartulaire de l'évêché porte, que la veille de Noël on allumoit un grand feu dans le palais épiscopal, qui duroit jusqu'après la grand-messe du jour; que les habitans de Lucé devoient fournir cent sacs de charbon à ce sujet, & que le maire de Lucé étoit obligé de le garder.

Un feu dans lequel il entroit cent sacs de charbon, devoit être immense & dangereux pour ceux qui en approchoient.

1201.

Jusqu'en l'an 1201, les doyen & chanoines de la cathédrale, clercs & marguilliers du chapitre, lorsqu'ils alloient en procession à l'abbaye de St. Pere, le mardi de Pâques, & la vigile & fête de St. Pierre, y prenoient un repas, composé de pâtisseries, &c. Mais, vu l'abus qui en résultoit, il fut convenu, par un acte du mois de mars 1201, que l'abbé de St. Pere donneroit 15 liv. savoir, 7 liv. le mardi de Pâques, & 8 liv. le jour de St. Pierre, pour chaque fois que la procession auroit lieu

1206.

En cette année, furent érigées & fondées les chapelles de Seneville, (à présent Senainville) paroisse de Coltainville; Remenonville, (à pré-

ſent Armenonville) paroiſſe de Gats; & d'Aigremont, dans le Pinſerais, qui fut depuis érigée en paroiſſe, & donnée à l'abbaye de S. Jean-en-Vallée par Simon de Poiſſy, qui l'avoit fait bâtir.

1233. La veille de Saint Pierre & Saint Paul, les chanoines de la cathédrale étant allés en proceſſion à St. Pere, & ne trouvant pas l'égliſe préparée, s'offenſerent de cette négligence, pourquoi *ils firent bruit*, & par violence ſe ſaiſirent de la relique du bras de St. Ignace, de deux autels portatifs bénis, & de deux textes (évangiles) qu'ils emporterent.

Les abbé & religieux en porterent leurs plaintes à Gaultier, évêque de Chartres. Il fut convenu, de part & d'autre, que l'on s'en rapporteroit au jugement de l'évêque, ſous un dédit de cent livres (3). L'évêque, *ſans préjudicier aux droits des parties*, ordonna que les chanoines rendroient à l'égliſe de St. Pere la relique du bras de St. Ignace, les deux autels bénis & les deux textes qu'ils avoient emportés. L'ordonnance eſt du mois de juillet ſuivant.

Il ne fallut pas un grand effort d'imagination pour rendre ce jugement, ſur-tout, en ce cas, lorſque les droits des parties ſont réſervés; mais on voit par la ſomme d'alors, combien on étoit attaché aux reliques, dans ce temps.

---

(3) A-peu-près 6000.

1248.

S. Louis allant au Levant, emmena avec lui Nicolas Doyen (4), archidiacre de Blois dans l'églife de Chartres, en qualité de fon chancelier, qui mourut pendant ce voyage, après la prife de Damiette : Guillaume, religieux Jacobin de Chartres, en qualité de chapelain ; & Géofroy de Beaulieu, pour être fon confeffeur. Simon de Rochefort, vicomte & vidame de Chartres, fuivit fa majefté.

1255. Le mardi devant la fête de St. Arnoul, Henri, fucceffeur de Gilon, archevêque de Sens, & tous fes fuffragans, tiennent un fynode à Paris, dans lequel ils rendent un jugement contre Hugues de Chavernay, chanoine de Chartres, & Colin de Chavernay, fon frere, convaincus de meurtre, commis l'an 1253, après les fêtes de la Pentecôte, en la perfonne de Regnault de l'Épine, chantre de l'églife cathédrale, qu'ils tuerent la nuit, comme il alloit à matines. Par ce jugement, ils furent condamnés au banniffement de cinq années en Angleterre, & Hugues fut privé pour fa vie de voix active & paffive au chapitre; & deux de leurs complices furent bannis & exilés à

(4) C'eft mal-à-propos qu'on le nomme, dans Moréri, Nicolas feulement, en faifant fervir fon vrai nom de famille à la dignité de doyen de l'eglife de Chartres.

Jérusalem pour leur vie; & pour ce crime, il y a interdit dans la ville & banlieue de Chartres, & les chanoines de la cathédrale sont transférés à Mantes jusqu'au jour de la Toussaint, qu'ils reviennent à Chartres, après que l'interdit est levé par le pape Innocent IV, à la priere du roi Saint Louis.

L'exécution de ce jugement est commise aux abbés de St. Pere, de St. Jean & de St. Cheron. Voyez à l'article de Macé, soixante-quinzieme évêque.

La même année 1255, après ce jugement rendu, le roi St. Louis, le roi d'Angleterre & leurs conseils s'assemblerent en la ville de Chartres, où la paix fut traitée entr'eux.

1262.

Le 10 juin, la ville de Chartres fut presqu'entiérement brûlée. L'église cathédrale & celle de St. André furent seules exceptées. Celle de St. Aignan fut réduite en cendres.

3 Juillet 1291.

Sentence de l'official de Chartres, par laquelle l'abbé de Tiron est maintenu dans la possession de faire marcher ses six bourgeois de Chartres devant lui, la baguette élevée, tant dans la nef que dans le chœur de l'église de Chartres.

Nota. Le droit de commander à six bourgeois de la ville, avoit été accordé à l'abbé de Tiron par Thibault IV, en 1148. *Voyez son article.*

1304.

1304.

Philippe-le-Bel, mécontent des Flamands, alla dans leur pays avec une armée, & se posta entre Lille & Douai, en un lieu appellé Mons en Puelle. Les Flamands furent au-devant de sa majesté, lui demander la paix ; mais elle ne voulut pas les écouter. Guillaume, fils du comte de Juliers, étoit à la tête des troupes Flamandes ; fâché du refus, il résolut de vaincre ou mourir. Il poussa son bataillon dans le quartier du roi, qui se trouva dans le plus grand danger ; il fut désarçonné de de son cheval, l'oriflamme renversée, ses escadrons ouverts & en tel désordre, que, sans le secours de Charles de Valois, comte de Chartres, & Louis, comte d'Évreux, ses freres, & d'autres seigneurs qui arriverent, il eût perdu la vie & la bataille. Les Flamands prirent la fuite, avec perte de 14000 hommes. Cette affaire se passa le 17 août.

Après cette victoire, le roi fonda en l'église de Chartres, à pareil jour, un service solemnel de Notre-Dame de la Victoire, pourquoi il assigna 100 liv. de rente, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un fond, comme on le voit par les lettres de fondation, datées du camp devant Lille, au mois de septembre 1304. Le roi arrivé à Paris, alla descendre dans l'église Notre-Dame, y fit présent de son cheval & de ses armes. Il envoya en même-temps Charles-le-Bel, son fils, faire pareil présent

à l'église de Chartres. Souchet dit avoir vu un grand cheval bardé contre le pilier, proche la chapelle de Sainte Anne, sur lequel étoit la représentation d'un roi armé de toutes pieces, en mémoire de cette victoire, & que cette effigie est tombée de vétusté.

Tous les ans le 16 août, aux premieres vêpres de cet office de la Victoire, on expose, en mémoire de cette action, un heaume, un casque ceint d'une couronne fleurdelisée d'or, des bracelets, des gantelets & des cuissarts; une épée & son fourreau, & une ceinture de velours noir, garnie de perles; une cotte de mailles, une camisole, des sandales, avec une cotte d'armes de velours violet ou bleu brun, semé de fleurs-de-lys brodées d'or, que l'on dit être les armes dont Philippe-le-Bel étoit vêtu lors de cette bataille. Ce qui n'est pas vraisemblable, les armes n'étant propres qu'à un enfant de douze à quinze ans.

Dans la suite, le roi, pour assurer la fondation de cent livres, acheta la métairie des Barres, en la paroisse de Béville-le-Comte, & en affecta le revenu à l'office de ce jour.

1321.

Robert, évêque, prétendant avoir droit de visite sur les doyen & chanoines de son chapitre, essuya un refus, & ne put faire sa visite; regardant ce refus comme une insulte, il excommunia les doyen & chanoines, & les interdit avec tous leurs adhé-

rans; les chanoines, de leur côté, interdirent, suspendirent & excommunierent l'évêque, son official, ses grands-vicaires & ceux de son parti, croyant avoir le pouvoir de le faire; & voyant que les moines de St. Pere ne vouloient pas contribuer aux frais qu'ils faisoient pour se défendre contre les entreprises de l'évêque contraires à leurs priviléges, ils firent arrêter le revenu de six prébendes que les moines de St. Pere avoient en leur église, prétendant qu'ils étoient obligés de contribuer à ces frais à proportion de leurs six prébendes. Ce différend causa beaucoup de trouble dans le clergé de Chartres & un scandale affreux, d'autant que les abbé & religieux, & les curés de la ville, qui étoient pour l'évêque, disoient la messe & célébroient les offices divins, nonobstant l'interdit, la suspension & l'excommunication, jettés par les doyen & chanoines; & aussi les chanoines, quoique excommuniés, interdits & suspens par l'évêque, ne laissoient pas de célébrer les offices divins & de dire la messe, sans crainte d'irrégularité.

Le pape Jean XXII, averti de ces désordres, pour faire cesser le scandale & assurer les consciences, leva les interdits, suspensions, excommunications & irrégularités, que les parties pouvoient avoir encourus, par son bref, daté d'Avignon, le 15 des calendes d'août, l'an cinquieme de son pontificat, ordonna que les parties procé-

deroient sur leurs différends par autres voies que celles des censures ecclésiastiques, & enjoignit aux doyen & chapitre de Chartres de ne point troubler l'abbé & le couvent de St. Pere en leur possession des six prébendes en l'église de Chartres, & de les laisser jouir du revenu d'icelles, ainsi qu'ils avoient fait de toute antiquité, & ordonna qu'ils leur restitueroient tous les fruits qu'ils n'avoient pas perçus depuis le temps de leur différend avec l'évêque, sans préjudice toutefois de contribuer aux autres charges de l'église cathédrale.

Le pape adressa sa bulle, ou son bref, à l'abbé de St. Germain-des-Prés de Paris, au doyen de Paris, & à l'archidiacre de Sully, diocése d'Orléans, & leur donna pouvoir d'absoudre les parties des excommunications, de lever les interdits, suspensions, & de dispenser des irrégularités, que les parties & leurs adhérans avoient encourues, & de faire jouir l'abbé & le couvent de St. Pere de leurs six prébendes en l'église cathédrale.

L'abbé de St. Germain-des-Prés, le doyen de Paris & l'archidiacre de Sully, pour faire exécuter le contenu en la bulle & bref que le pape leur avoit adressés, donnerent commission aux curés de Ste. Foy, St. André & St. Hilaire de Chartres, d'avertir les doyen & chanoines de payer aux l'abbé & religieux de St. Pere tous les fruits & revenus de leurs six prébendes, & que si, trente

jours après les monitions qu'ils leur auroient faites, ils ne payoient totalement, ils déclaraſſent qu'ils interdiſoient le chapitre, & toutes les perſonnes d'icelui en particulier, & les ſuſpendoient & excommunioient, & que huit jours paſſés ſans alléguer les raiſons de leurs refus, ils auroient encouru l'interdit, la ſuſpenſion & l'excommunication, ce que le chapitre promit d'exécuter.

1328.

Philippe-de-Valois, comte de Chartres, étant proclamé roi, voulut réconcilier les Flamands avec Louis, comte de Flandres, & être le médiateur de la paix; mais les Flamands, conduits par des chefs ſans prudence, ne voulurent pas l'écouter. Ce qui obligea ſa majeſté d'employer la force. Elle raſſembla à cet effet douze cens chevaux & beaucoup d'infanterie qu'elle conduiſit en Flandres. Les Flamands furent l'attendre à Caſſel, & ayant reconnu que l'armée du roi n'étoit point en garde, donnerent avec tant d'impétuoſité, qu'ils mirent l'épouvante & renverſerent la cornette du roi. Auſſitôt l'infanterie françoiſe tomba ſur les Flamands & les tailla en pieces.

Le roi, après cette victoire, de retour en France, fut rendre ſes actions de grace en l'égliſe de St. Denis, en celle de Notre-Dame de Paris, puis en celle de Chartres. Il y préſenta ſon cheval & ſes armes; & pour les racheter, il donna

au chapitre une somme de mille livres, qui devoit être employée en fonds au profit de l'église.

1329.

Jean, duc de Bretagne, fils d'Artur II, épousa, dans l'église de Chartres, Jeanne, fille d'Othon, comte de Savoie. Le roi Philippe VI de Valois étoit présent, & la célébration fut faite par Jean Pasté, évêque de Chartres.

1330.

Philippe-le-Morier, chevalier, & Jeanne, sa femme, seigneurs de Villiers, fonderent une chapelle sous l'invocation de St. Thomas, & la doterent d'une dîme qu'ils avoient dans la paroisse d'Yesmes, dite à présent Villiers-le-Morier, & de dix arpens de prés. Il se retinrent la nomination à cette chapelle, ce que Jean Pasté, évêque de Chartres, leur accorda.

La même année, la chapelle de Notre-Dame des Vertus, du Gué-de-Longroy, en la paroisse d'Ymeray, fut bâtie.

1353. En janvier.

Jeanne, reine de France, vint à Chartres, y fit son entrée en qualité de reine, & fit ses dévotions dans l'église de Chartres. Elle fut visiter les prisons de l'officialité, d'où elle tira un meurtrier, à cause de son nouvel avénement en la ville. Louis de Vaucemain, évêque, étoit alors dans son diocése, & ne fut point présent à cette entrée.

1354.

Dans ce temps, il y avoit un abus dans l'églife de Chartres. Le jour de Pâques, le chambrier de l'églife étoit tenu de donner à chaque chanoine cinq fous, pour les aller jouer après dîner, & fe récréer dans la chambre des comptes de l'églife. Ce mauvais exemple fut caufe que le famedi d'après la St. Benoît 1354, on commua cette coutume en un fermon après dîner, fur la plate-forme du chœur, auquel chaque chanoine affiftant recevoit fes cinq fous. Il fut auffi arrêté, que les vingt fous que l'on employoit ce jour-là en vin, pour donner aux chantres, leur feroient diftribués.

1356. Paix de Brétigny.

Le roi Jean vint à Chartres avec la reine fa femme. Il y raffembla fes troupes, dont il fit la revue. Enfuite il partit pour aller à la pourfuite d'Édouard, prince de Galles, gouverneur de Guienne, pour Édouard, fon pere, roi d'Angleterre, lequel avoit pillé le Querci, l'Auvergne, le Limoufin & le Berry, & marchoit pour en faire autant dans l'Anjou, la Touraine & le Poitou. Le roi le joignit à deux lieues de Poitiers. Édouard le voyant fi près, fe retrancha dans des vignes & des haies fort épaiffes. Le prince offrit de payer tout le dommage qu'il avoit fait depuis Bordeaux. Le roi, qui regardoit la victoire comme certaine, n'entendit à aucunes propofitions; il attaqua les Anglois, qui combattirent avec tant de

vigueur, qu'ils gagnerent la bataille. Le roi fut fait prisonnier. Sa valeur avoit soutenu le choc assez long-temps; mais enfin, accablé de tous côtés, & n'étant soutenu que de son jeune fils Philippe, qui n'étoit âgé que de seize ans, il se rendit. Le prince de Galles le traita comme son seigneur; mais craignant que quelqu'accident ne lui fit perdre une si belle prise, le lendemain du jour de la bataille, qui fut donnée le 19 septembre 1356, il le fit conduire à Bordeaux avec son fils Philippe, qui avoit aussi été fait prisonnier; & au mois d'avril suivant, il fut transféré en Angleterre, où il demeura quatre ans prisonnier, jusqu'à la paix de Brétigny, conclue le 7 mai 1360.

Le roi d'Angleterre ayant été obligé de lever le siége de devant Reims, & ayant éludé les propositions de paix à Longjumeau, prit sa route avec son armée, vers Chartres; & étant au hameau de Brétigny, paroisse de Sours, à une lieue & demie de Chartres, suivi de l'armée françoise, il fut intimidé par un orage (5) qui fondit sur son ar-

(5) Il est à propos de remarquer que Brétigny est à-peu-près à l'est, de Chartres, & que l'orage, qui vient ordinairement de l'ouest, parut à l'armée s'être élevé sur l'église de Chartres. La maniere de penser de ce tems, & l'état où se trouvoit l'armee Angloise, furent les motifs qui déterminerent à la

mée, ce qui le détermina à demander lui-même la paix qu'il avoit refusée. Il dépêcha vers Charles, dauphin, régent du royaume, qui étoit à Paris. Ce prince nomma Jean des Dormans, évêque de Beauvais, son chancelier; Foulques Bardoulf, évêque d'Avranches, chancelier du roi de Navarre; Jean de Melun, comte de Tancarville; Jean le Maingre, dit Boucicault, maréchal de France; Aimar, sire de Vigny; Jean Grossée; Renault de Groillons; Pierre de Ducmont, chevaliers; Simon de Bussy, premier président; Étienne de Paris, chanoine; Pierre de la Charité, chantre de Paris; Jean d'Angerant, doyen de Chartres, & depuis évêque; Guillaume des Dormans & Jean Desmarets, avocats au parlement; & Jean Maillard, bourgeois de Paris, qui se rendirent à Chartres. Le roi Édouard en nomma pareil nombre de son côté. Tous s'assemblerent à Brétigny, le premier jour de mai 1360, où la paix fut con-

---

paix. Souchet, dans son histoire manuscrite, cite les actes capitulaires de ce tems. Il y a lieu de croire que si M. de Voltaire eût eut connoissance de ces autorités, il n'auroit pas nié ce fait. Je crois bien que la grêle ne tua pas mille chevaux, comme le dit Mézeray; cet événement auroit été trop intéressant, par le nombre des hommes qui auroient péri, pour que nos Historiens locaux n'en eussent pas fait mention.

clue le 7 du même mois, dans un petit château qui n'est plus aujourd'hui qu'une grange.

Le pourparler dura environ huit jours à Brétigny; le roi d'Angleterre vint à Chartres avec les principaux seigneurs de sa cour, le jeudi 7 mai; il fit ses dévotions dans l'église de Chartres.

La publication, en forme de tréve, qui en fut faite par Édouard, est datée du 7 mai, donnée à Sours, devant Chartres.

Le roi Jean revint en France le 24 octobre 1360. Il fit ses actions de graces de sa délivrance, en l'église de Notre-Dame de Boulogne, en celle de St. Denis & à Chartres. Il ne vint pas sitôt dans cette derniere ville. Sur l'avis que le chapitre eut qu'il y devoit venir, il avoit ordonné, dès le 26 du même mois, qu'on lui feroit présent d'un poinçon de bon vin avec une centaine de pains; mais il passa les fêtes des Noël à Amiens, & ne put venir à Chartres qu'en janvier ou février suivant.

1358.

Il courut un bruit que Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, avoit des vues sur la ville de Chartres. Jean de l'Estendart, gentilhomme du pays, en étoit capitaine. Cette ville s'étoit toujours conservée en l'obéissance du roi Jean. Le roi de Navarre ne croyant pouvoir l'obtenir des habitans, d'amitié ou de force, tâcha de l'avoir par trahison. Un Jacobin en fut soupçonné : il fut

arrêté prifonnier. Le vendredi d'après la St. Remy, étant interrogé, il avoua que, vers la fête de la Chandeleur, étant à Meulan, Ebles de Ste. Marie, maître des requêtes & chanoine de Chartres, avoit repréfenté à ce roi, que la ville de Chartres & le pays Chartrain fouffroient une très-grande oppreffion, & que là-deffus, ce roi lui avoit demandé fi la ville de Paris & autres bonnes villes de France l'élifoient pour leur chef, ou régent du royaume, celle de Chartres le voudroit reconnoître & lui obéir comme les autres; & s'il fe pouvoit trouver dans cette ville trente hommes qui vouluffent la lui livrer, ayant une particuliere inclination pour elle, lui ayant été donnée en mariage; ce que dès-lors, lui, dépofant, avoit rapporté à M. Guillaume de Vecie & à l'évêque de Ruffe (6), qui étoit de même ordre que lui, & demeuroit au couvent de Chartres. Il ne fut pas élargi, & mourut dans les prifons de l'officialité.

1364.

Le chapitre accepte les fervices fondés par Jeanne, reine France, veuve de Charles-le-Bel. Elle donna au chapitre un bié de riviere à Jouy,

---

(6) Suffragant de l'archevêque de Varize, fous le patriarche de Conftantinople, qui faifoit les fonctions épifcopales dans le diocèfe, pendant l'abfence de Simon le Maye, évêque.

qui commence au moulin de Ferriere, & finit à ceux de Ville-Marie, qu'elle avoit acquis de Simon de l'Aubespine.

24 mai 1367.

Les grosses eaux à Chartres endommagent la basse-ville.

Au mois de juillet suivant, Charles V étant à Chartres, accorda au chapitre d'avoir ses causes commises, & ressortir sans moyen au parlement de Paris.

1408.

Les enfans de Louis, duc d'Orléans, frere du roi Charles VI, que Jean, duc de Bourgogne, fit tuer dans Paris, le 23 novembre 1407, obtinrent du roi, que ce duc se rendroit à Chartres au mois de février suivant, où sa majesté devoit se trouver aussi, pour faire faire satisfaction à ses neveux, de la mort de leur pere, & encore pour donner au duc le moyen de se justifier, & enfin, pour réconcilier ces deux maisons.

Le samedi 2 mars suivant, le duc de Bourgogne se rendit à Gallardon, accompagné des comtes de St. Paul, de Vaudemont, & de plusieurs autres seigneurs. Après que le roi fût arrivé, Guillaume, comte de Hollande, vint avec quatre cens Bassinets (7). Le duc de Bourgogne partit de Gallardon

(7) Hommes d'armes, portant des casques.

le 9, & vint trouver ſa majeſté, aſſiſté de ſix cens hommes d'armes. Étant proche de la ville, il y fit entrer ſes gens, excepté cent chevaux qu'il retint près de lui, ſuivant le traité qu'il avoit fait auparavant. Il entra dans la ville ſur les dix heures du matin, & ſe logea dans le cloître Notre-Dame. Le duc d'Orléans & le comte de Vertus, ſon frere, accompagnés ſeulement de cinquante chevaux, ſuivant le même traité, s'y rendirent auſſi. Le roi, la reine, le duc d'Aquitaine, leur fils, & autres princes, s'aſſemblerent. Les orphelins du feu duc s'y trouverent auſſi pour parvenir aux moyens d'un accommodement.

On dreſſa à cet effet, dans le pupitre de la cathédrale, un théâtre, ſur lequel le roi étoit aſſis auprès du crucifix, & autour de lui étoient la reine, le dauphin & ſon épouſe, fille du duc de Bourgogne; les rois de Sicile & de Navarre; les ducs de Berry & de Bourbon; le cardinal de Bar; le marquis de Pont, ſon frere; l'archevêque de Sens; l'évêque de Chartres & quelques évêques & ſeigneurs, étoient derriere le roi, avec les enfans du feu duc d'Orléans. Aux entrées de l'égliſe, ſa majeſté avoit fait placer quelques compagnies en forme de bataille, pour empêcher qu'il ne ſe fît quelqu'émotion.

Le duc de Bourgogne étant arrivé dans l'égliſe & monté au pupitre, chacun ſe leva devant lui, excepté le roi qui reſta ſur ſon ſiége. Tous ayant

repris leurs places, le duc de Bourgogne s'approcha du roi, aſſiſté du ſieur Volhaing, ſon avocat. Ils s'agenouillerent tous deux devant ſa majeſté, à qui l'avocat ayant demandé pardon, au nom du duc, le duc ajouta lui-même, *ſire, je vous en prie;* ce que firent pareillement le dauphin, les rois de Sicile & de Navarre avec le duc de Berry. Le roi leur répondit, qu'il le vouloit bien, & l'accorda pour l'amour d'eux. Alors le duc de Bourgogne s'étant approché du roi, ſa majeſté lui dit : *beau couſin, nous vous accordons votre requête, & vous pardonnons tout.*

Enſuite, le duc de Bourgogne s'adreſſa, avec ſon avocat, au duc d'Orléans & à ſon frere, auxquels il demanda pardon, par l'organe de ſon avocat, & le duc ajouta, *& de ce je vous prie;* mais n'ayant rien répondu, le roi leur commanda *d'accorder la requête du duc*, ce qu'ils firent en apparence, pour ne pas déſobéir à ſa majeſté. En même-temps, il fut apporté un miſſel par le cardinal de Bar, ſur lequel les parties jurerent reſpectivement de garder la paix entr'elles. Le roi ajouta qu'il vouloit que dorénavant ils fuſſent bons amis, leur défendant très-étroitement qu'ils n'euſſent à s'entrefaire *dommage ne grief, à peine de forfaire envers lui;* ce que les princes promirent de tenir.

Environ une heure après cette cérémonie, le duc de Bourgogne partit de Chartres pour s'en

aller dîner à Gallardon, & delà à Paris. Le roi partit aussi avec toute sa cour, pour se rendre à Paris; le duc d'Orléans & son frere s'en retournerent à Blois, mécontens de n'avoir eu d'autre satisfaction. Beaucoup en murmuroient, & disoient que dorénavant on auroit *bon marché d'occire & assassiner* les princes, puisque l'on n'en faisoit pas justice. Effectivement, cette paix ne fut qu'un emplâtre lénitif, qui couvrit seulement la plaie sans la guérir; aussi fut-elle appellée *paix fourée.*

1412.

Établissement de la chapelle d'Angle, en la paroisse de St. Cheron-du-Chemin.

1417.

Les Anglois étoient en France, & le royaume étoit extrêmement divisé. Chartres, Gallardon, Étampes, Dourdan, Auneau & d'autres places, se rendirent au duc de Bourgogne. Elles éprouverent de lui de mauvais traitemens. Jacqueville, qui étoit de Chartres, en ayant été fait gouverneur par le duc de Bourgogne, il en chassa les officiers du roi, reprocha à plusieurs habitans qu'ils étoient *Armagnacs*, & prit delà occasion de piller leurs maisons, de les faire mourir ou bannir de la ville.

La reine, qui avoit été reléguée à Tours, sur le soupçon d'intelligence avec le duc de Bourgogne, envoya prier le duc de l'aller trouver; à son arrivée, elle lui fit rendre la ville; ensuite

ils vinrent ensemble à Chartres, où ils arriverent le 9 de novembre 1417. Le 12, la reine écrivit à toutes les villes de la faction Bourguignone, qu'elles n'eussent à payer aucunes tailles ou contribution, excepté pour le sel, pensant diminuer les forces du roi, en diminuant son revenu.

Pendant que la reine étoit à Chartres, Hector de Saveuse, gentilhomme Picard, s'étant pris de paroles avec le gouverneur Jacqueville, il l'arrêta revenant du palais épiscopal, où la reine étoit logée : il le tira hors de l'église, où il l'avoit trouvé, perça ce gouverneur de plusieurs coups d'épée, dont il mourut trois jours après. Le duc feignit d'être sensible à ce meurtre; mais il l'oublia bientôt, ayant pris le sieur de Saveuse à son service.

La reine convoqua les états des villes du parti Bourguignon à Chartres, où ayant fait représenter par Philippe de Morvillier, son chancelier, que la mauvaise administration du royaume, venant de la maladie du roi, elle désiroit y apporter meilleur ordre, & que, pour cela, elle se déclaroit régente du royaume de France. Ce qui ayant été approuvé par l'assemblée, elle donna ses ordres aux villes des environs de Chartres, & s'en alla avec le duc de Bourgogne, à Joigny, & delà à Troyes.

Pendant les années 1417 & 1418, les troubles occasionnerent une famine dans la ville de Chartres.

tres. Il n'y arrivoit ni bled, ni autres denrées nécessaires à la vie. Presque toutes les terres resterent en friche.

20 avril 1432.

La ville de Chartres, après avoir été environ seize ans entre les mains des Anglois & des Bourguignons, à qui Philippe, fils du duc de Bourgogne, l'avoit livrée, les habitans voyant les Anglois & leurs associés déconcertés par les progrès de la pucelle d'Orléans (7), voulurent secouer le joug de leur domination. Deux marchands de la ville, *Le Sueur & Bouffineau*, en concerterent les moyens. Ils obtinrent du roi Charles VII des passe-ports pour la liberté de leur commerce hors de la ville, & projetterent d'y rentrer avec des voitures de marchandises, & de profiter de cette circonstance pour procurer à sa majesté la prise de la ville. Un Jacobin, nommé Sarazin, prédicateur, & zélé pour le parti du roi, aidé des sieurs de Paris & de Champrond, Chartrains, & chanoines de la cathédrale, offrit d'amuser les habitans par un sermon intéressant, pendant l'expédition. Le sieur de Longueville, comte de Dunois; le sieur de Boussicault, maréchal de France; le sieur de Gaucourt, gouverneur

(8) Cette jeune fille, qui a exercé la plume de tant d'Historiens, n'avoit rien en elle d'extraordinaire que d'avoir devancé son âge & son siécle.

d'Orléans; le sieur de la Hire; le sieur Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon; Florent, seigneur d'Illiers; Girard de Félins, & autres gentilshommes du pays, se mirent à la tête de quatre mille combattans, après être convenus de l'heure & des signaux. Les deux marchands arriverent à la porte de St. Michel, avec leurs voitures. Quarante à cinquante arbalêtriers paroissoient escorter les charrettes. Ceux qui gardoient la porte, reconnoissant les marchands, ne se douterent pas de leur dessein, leur ouvrirent la porte; & pendant qu'ils les interrogeoient sur ce qui se passoit hors de la ville, des soldats, déguisés en chartiers, arriverent, tomberent sur les gardes, & se rendirent maîtres de la porte. Le sieur de Longueville entra avec tous ses combattans, & s'empara des alentours. Florent d'Illiers alla planter la banniere de France devant la porte de la cathédrale. Le sieur de Villeneuve, gouverneur de la ville, pour les Anglois, & le sieur l'Aubespine, bailli & capitaine de Chartres, se présenterent pour les repousser, mais ils ne se trouverent pas en nombre suffisant; d'ailleurs, le Jacobin retenoit dans son auditoire une grande partie de ceux qui auroient pu les servir, & une autre partie étoit aux différentes églises, suivant l'usage de ce jour (8). Il périt soixante à quatre-vingt habi-

(9) C'étoit la veille ou le jour de Pâques.

tans, & cent à cent vingt qui eurent la tête tranchée. La ville fut mise au pillage, & les habitans éprouverent les horreurs, qui, en pareille occasion, suivent la prise d'une ville. Il fut fait six cens prisonniers, qui se racheterent à prix d'argent.

Le roi, qui avoit promis à ces deux marchands quatre offices à choisir, dans le cas où ils lui livreroient la ville, donna à Bouffineau, pour partie de sa récompense, l'office de contrôleur au grenier à sel de Chartres, par lettres, dont voici l'extrait :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : comme par avant la prise & recouvrement de nostre ville de Chartres sur nos ennemis & adversaires, les Anglois, qui l'ont détenue & occupée par long-temps à nostre très-grande desplaisance, nous eussions parlé & fait parler par nostre amé & féal cousin le sire de la Trimouille & aultres gens de notre conseil, à nos bien amés Jean Le Sueur & Guillemin Bouffineau, demeurans en nostre dite ville de Chartres, pour trouver les voies & moyens de la recouvrer & réduire en nostre obéissance, en leur requérant qu'à ce ils voulussent travailler & entendre comme nos bons citoyens & subjets, en leur promettant qu'au cas que par leur moyen & diligence, la dite ville seroit réduicte en nostre obéissance, de leur don-

» ner, entre aultres choses, quatre de nos offices
» en icelle ville, tels comme ils vouldroient
» choisir & eslire; si est ainsy que la mercy nostre
» Seigneur, & par le bon moyen, aide & dili-
» gence des dessus dits Le Sueur & Bouffineau,
» la dite ville a esté na gueres prise & recouvrée
» par nos gens & réduite en notre dite obéis-
» sance; savoir faisons que nous, voulants en-
» tretenir & accomplir nostre promesse envers les
» dits Le Sueur & Bouffineau, recognoissants les
» grands services & plaisirs qu'ils nous ont faits
» en la réduction de nostre dite ville & aultre-
» ment espérants qu'encores facent, confiants à
» plain des sens, loyaulté, prud'hommie & bonne
» diligence dudit Guillemin Bouffineau, à icelui,
» pour ces causes & considérations & autres à ce
» nous mouvants, avons donné & octroyé, don-
» nons & octroyons, de grace espéciale par ces
» présentes, l'office de controlleur du grenier à
» sel estably en nostre ville de Chartres, qui est
» l'un des quatre offices par nous à eux octroiés,
» comme dict est, lequel office soulloit tenir &
» exercer, par-avant que nostre dicte ville fust
» réduicte en nostre obéissance, Philipot de Champ-
» rond, parce qu'il a tenu & tient encore le party
» de nos dits ennemis, & pour certaines aultres
» causes à ce nous mouvants l'en avons déboutté
» & débouttons. . . . . Donné à Amboise
» le vingt-troisiesme jour d'apvril, l'an de grace

» mil-quatre-cents-trente-deux après Pasques, & » de nostre regne le dixiesme. Ainsi signé sur le » reply, par le roi, l'archevesque de Sens...... & » scellées. »

Le lecteur jugera du mérite de ces deux citoyens.

En juin de la même année, le roi Charles VII accorde aux Chartrains des lettres d'abolition, dans lesquelles il est dit que les femmes & les filles s'étoient réfugiées dans l'église de Chartres (lors de la prise de la ville), & que par ce moyen leur honneur fut sauvé.

Juillet 1433.

L'on découvrit une conspiration contre la ville de Chartres, tramée par trois habitans & un prêtre confrere du grand Beaulieu, d'intelligence avec l'Aubespine & Villeneuve, capitaines du parti de Bourgogne, qui devoient s'en saisir par escalade, entre la porte St. Jean & la tour appellée le Grouin-Pasteau.

L'Isle Adam, prévôt de Paris, Guillaume de Languedoue, Pierre d'Allonville, l'Aubespine & Villeneuve, étoient destinés pour se tenir en embuscade à la tête de cinq à six cens hommes à Sérésville, s'approcher & se jetter vers minuit dans l'arriere-fossé, & deux heures après monter à l'escalade, facilités par les conjurés. L'entreprise fut découverte & l'un des trois premiers nommés, arrêté & constitué prisonnier. Son procès lui fut

fait par l'official, qui le condamna à une priſon perpétuelle, & auparavant à être expoſé au haut d'une échelle qui avoit été plantée dans le cloître, vis-à-vis la porte de l'évêché.

1463.

Le roi Louis XI vint paſſer les fêtes de Pâques à Chartres, avec la reine & toute la cour. Il en partit le premier jour d'avril pour ſe rendre à Nogent-le-Roi, où il laiſſa la reine, qui y accoucha d'une fille. Il en repartit le 15 pour Paris.

Juillet 1467.

L'archevêque de Milan, légat *à latere*, vint à Chartres; il fut reçu en l'abbaye de St. Pere, où il logea environ quinze jours, avec toute ſa ſuite. Il alla dans l'égliſe cathédrale, & y fut reçu proceſſionnellement avec la croix, l'eau bénite, les chandeliers & l'encens, par les chanoines, tous revêtus en chapes, les cloches ſonnantes. On lui préſenta le texte des évangiles à baiſer, & on fit les autres cérémonies d'uſage.

Le 30 octobre 1467.

Le roi Louis XI s'étant trouvé en danger de ſa vie, au ſiége de la ville de Liége, envoya à l'égliſe de St. Pere deux cierges, peſant chacun trois cens livres de cire, qui furent mis devant les images de St. Pierre & de St. Paul, & fut célébrée en ce jour une meſſe du St. Eſprit pour la proſpérité du roi.

Un présent de roi, de six cens livres de cire, n'est pas considérable, mais deux cierges de chacun trois cens livres, devoient former deux prodigieuses pyramides !

1475.

La peste fut très-violente à Chartres pendant toute l'année.

1477.

Au mois de janvier ou février, Louis XI ayant appris la mort du duc de Bourgogne, son ennemi, tué devant Nancy, la veille des rois, partit de Tours, & vint en pélerinage à Chartres; il y fit ses dévotions, & ensuite s'en alla à Notre-Dame de la Victoire, près de Senlis.

1479.

Le 27 avril, Louis XI donna par engagement à Louis de Joyeuse, seigneur de Rochefort, son chambellan, le comté de Chartres, avec la ville & salle de Bonneval, en faveur de son mariage avec Jeanne, fille de Jean de Bourbon, comte de Vendôme, jusqu'à ce que sa majesté eût trouvé deux mille livres de rente ailleurs. Ce qu'il fit au mois d'août 1480, & les assigna sur la terre de Marnejols en Languedoc; au moyen de quoi il reprit le comté de Chartres, la ville & salle de Bonneval.

1483.

Louis XI étant malade, donna cent écus pour aider à bâtir la chapelle de Notre-Dame de la

Ronde, dans la forêt de Crotais, paroiſſe de Montreuil, proche Dreux. Elle fut bénite le 17 octobre 1483, par Miles d'Illiers.

13 janvier 1502.

Georges d'Amboiſe, légat en France, arriva à Chartres. Chriſtophe de Brilhac, ſecond abbé commendataire de l'abbaye de St. Pere, & les religieux furent proceſſionnellement le recevoir à ſon entrée.

1502.

Le 26 janvier, Louis XII fit ſon entrée à Chartres. Georges d'Amboiſe, cardinal, archevêque de Rouen & légat en France, y étoit arrivé dès le 13 de ce mois.

1504.

Cette année, les maladies, la famine, la guerre déſolerent le pays Chartrain. Ces fléaux, dit Souchet, firent rentrer en eux-mêmes les chanoines de Chartres. Ils abolirent un abus qui s'étoit gliſſé dans leur égliſe, comme dans beaucoup d'autres. C'étoit la fête du *papifol*, ou pape des foux, que les chantres ou matiniers éliſoient de leur compagnie. Ce pape & ſes cardinaux commettoient, les quatre premiers jours de l'année, des inſolences, tant dans l'égliſe que dans la ville. Ils couroient dans les rues avec des habits *diſſolus*, & exigeoient de ceux qu'ils rencontroient, eccléſiaſtiques ou autres, de l'argent par violence. Cette eſpece de fête fut alors abrogée.

1506.

Groffes eaux à Chartres.

1508.

La coutume de Chartres fut rédigée fous Louis XII. On ignore en quel temps elle a été écrite. Il ne nous refte aucuns documens qui puiffent nous en inftruire. Par un titre, de l'an 1040, un comte de Chartres dit que fes terres font régies par une coutume particuliere. Il faut entendre fes domaines & les dépendances de ces domaines, ce qui comprend la très-grande partie du pays Chartrain. Par un autre titre de l'an 1254, il eft dit que l'amende, pour défaut de paiement de champart, eft due fuivant la coutume de Chartres. Une des preuves de fon antiquité, c'eft qu'elle nous a confervé, dans fes huit premiers chapitres, la matiere des fiefs dans toute fa pureté, ce que l'on ne trouve pas auffi exactement dans celles de Paris & d'Orléans. L'article 2, qui eft un tarif curieux de la valeur des biens-fonds du temps où l'on a commencé à mettre nos loix particulieres par écrit, paroît remonter au temps où le marc d'argent ne valoit qu'environ trente fous. La principale maifon d'un feigneur de fief n'étoit arbitrée qu'à foixante fous de revenu; un arpent de terre labourable, ou en bois, cinq fous; un cheval de fervice pour la guerre, ne valoit que foixante fous. La majorité féodale, & qui étoit affez univerfelle alors, y eft fixée, pour les garçons à vingt-un ans; &

pour les filles à quinze ans. Elle eſt favorable aux maris & aux femmes, qui veulent s'avantager; ce qui, joint à l'excellente qualité des biens-fonds, leur donne beaucoup de prix. Une analyſe plus circonſtanciée ne feroit pas de mon ſujet.

Par la tranſaction qui fut faite en 1306, entre Charles, comte de Chartres, & le chapitre de la cathédrale, il eſt ſouvent fait mention de la *coutume du pays.* Elle contient une longue énumération de leurs droits réciproques & des uſages de ce temps. Le gage de bataille y étoit encore reçu; on pouvoit ſe rédimer de ſes crimes pour de l'argent ou des biens. Ceux qui ne comparoiſſoient pas en juſtice, pouvoient ſe relever du défaut par leur ferment, & toujours dans le cas où ils ne feroient pas excommuniés; ils pouvoient auſſi ſubir cette peine, faute de comparution. Enfin le comte & le chapitre ſe réſervent les droits qui leur appartenoient, ſur les mariages de leurs domiciliés.

1514.

Le duc de Suffolk vint à Chartres, demander l'aſſiſtance du roi de France contre le roi d'Angleterre, pour tâcher de recouvrer le royaume qu'il avoit uſurpé ſur lui. Le roi lui donna douze mille lanſquenets, qu'il fit paſſer par les environs de Chartres: mais ils cauſerent tant de dégâts, que le chapitre envoya vers le roi, pour le ſupplier d'y mettre ordre. Ce fut à cette occaſion que l'on établit le *guet* au haut du clocher neuf,

pour avertir de ce qui ſe paſſoit aux environs de la ville.

1518.

Le 24 janvier, Louis de Bourbon, fils de François, comte de Vendôme, cardinal *à latere* en France, du pape Léon X, fut reçu en l'égliſe de Chartres, & y célébra la meſſe au grand-autel.

1518.

Le 11 novembre 1518, François I fit ſon entrée à Chartres avec la reine ſon épouſe, & ſa mere. Il deſcendit à la cathédrale; les rues furent tendues. Les échevins lui firent préſent de vingt-ſix poinçons de vin & cinq cens minots d'avoine, & à la régente, ils donnerent trois cens minots. Le roi demanda à la ville cinq cens écus, qu'elle fit lever ſur les particuliers.

Le 5 décembre ſuivant, mourut à Chartres Jean-Jacques Trivulce, Milanois, l'un des plus grands capitaines de ſon temps. Érard de la Mark, évêque de Chartres, fit mettre ſur ſon tombeau : « *Ici repoſe Jean-Jacques Trivulce qui jamais ne* » *s'étoit repoſé* ».

1520.

On fit beaucoup de changemens dans l'égliſe de Chartres. Le grand-Autel fut reculé. L'horloge, qui étoit ſur la croiſée de l'égliſe, fut miſe au pied du clocher neuf, & le timbre placé au haut de ce clocher.

1531.

La cherté du bled & du vin fut si grande, que l'on faisoit du pain de fougere. On faisoit cuire des mauves avec du son, que les pauvres gens mangeoient; ce qui occasionna beaucoup de maladies.

Le 21 mars 1531.

La reine Aliénor, seconde femme de François I, fit son entrée dans la ville de Chartres. Sur un mémoire, resté aux archives de la ville, Roulliard fait ainsi la description de cette entrée :

« Furent au-devant les bailli & capitaine de » Chartres, accompagnés de quarante-cinq enfans » de la ville, vêtus tous de jaquettes de velours » noir, toutes éfanfilées de fil d'or & d'argent, » & une manche à la mariabesse de la couleur » de la reine, blanc-tané & noir, & bien montés » sur beaux roussins; & le dit bailli qui les me- » noit, vêtu, d'un côté, de sa jaquette de velours » noir éfanfilé d'or & d'argent, & dessus les » pointes d'or, étoient les noms du roi & de » la reine en lettres de broderie.

» Plus, il y avoit le prévôt de Chartres qui » conduisoit les 60 arbalêtriers, tous à pied, habillés » de livrées de la reine, & portoient chacun » l'arbalete sur le col, & la trousse de garots au » côté, & étoit le roi desdits arbalêtriers au » milieu d'eux, bien monté, & en équipage d'une » jaquette de velours noir, éfanfilée de fil d'or

» & d'argent, & la manche gauche à la ma-
» riabesse.

» Davantage, conduisoit ledit prévôt, six vingt » avanturiers bien en ordre, dont étoit capitaine » N. greffier de la ville de Chartres, bien équipé » en ordre de capitaine, avec habit de velours » noir & satin cramoisi fort échiqueté, & chausses » de mézanne.

» En après, y avoit le lieutenant particulier, » qui conduisoit les bourgeois de la ville bien en » ordre & bien montés. Plus, marchoient après » eux le lieutenant général & le procureur du » roi, vêtus chacun d'une robe d'écarlate, » doublée de velours noir, lesquels conduisoient » les avocats & procureurs, tous montés sur des » mulets, ayant chacun leur housse, & bien en » ordre d'habillemens.

» Enfin y avoit quatre échevins de la dite ville, » vêtus de damas tanné à grands floccons & sayons » de velours noir, pourpoint de satin tanné, qui » portoient un beau ciel de damas à grandes fran- » ches sur la dite reine, & de la couleur de ses » livrées ».

Les habitans de la ville firent à la reine un présent de cinq cens muids d'avoine & vingt-cinq poinçons de vin, ainsi qu'il apparoît par la quittance datée du premier jour d'avril 1532. Un présent de cette nature, fait par une ville à la femme

d'un grand roi, caractérise bien la maniere de penser de ce temps.

1535.

La chapelle St. Joseph-du-Parc, paroisse de Maintenon; fondée par Robert de Cocherel seigneur du Parc.

1536.

Cette année fut fâcheuse par l'extrême sécheresse; ce qui détermina le chapitre de Chartres à faire sonner tous les jours la cloche, nommée Anne de Bretagne, depuis six heures du soir jusqu'à sept, à commencer le jour de Quasimodo, jusqu'à l'Ascension. Ce temps fut prolongé jusqu'à la Trinité; & en 1643, Jean Girardot, chanoine, par fondation, fit continuer ce temps jusqu'à la St. Remi. Les religieux de St. Pere firent aussi sonner une cloche pendant une demi-heure, depuis la Quasimodo jusqu'à l'Ascension.

Cette même année, François I manda aux habitans de Chartres de faire bonne garde en leur ville, de la réparer & fortifier, & de tenir en état des machines de guerre. Chaque communauté de métier de la ville, fut obligée de fournir une piece d'artillerie du poids de vingt-cinq livres jusqu'à cinquante livres, selon les facultés des communautés.

1538.

Au mois de mai, Michel Besnard, prêtre, natif de Nicorbin, fit bâtir la chapelle dudit lieu,

en la paroisse de Teuville, & la fonda d'une métairie

1540.

Jean Prévôt, président au parlement, fit bâtir une chapelle au village de Morsant, dont il étoit seigneur, en la paroisse de Neuvi en Dunois.

1550.

Le 14 novembre, François, dauphin de France, fils du roi Henri II, vint attendre le roi & la reine à Chartres. Il étoit accompagné de Charles, duc d'Orléans, son frere; d'Élisabeth de France, sa sœur; de Marie Stuart, reine d'Écosse, qui étoit accordée au dauphin, & de quantité d'autres seigneurs de la cour. Ils firent leur entrée par la porte Drouaise.

Le 17, le roi arriva à Chartres; il étoit accompagné des cardinaux de Lorraine & de Châtillon, du duc de Montmorency, connétable de France, du duc de Guise & d'autres seigneurs.

Peu après, la reine Catherine de Médicis, épouse du roi, accompagnée de Marguerite de France, sœur du roi; de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, & de madame de Guise, fit aussi son entrée à Chartres.

Le 19, le roi partit avec toute sa cour, pour se rendre à Blois.

Le 14 octobre 1552, le dauphin vint à Chartres, accompagné des ducs de Lorraine & de

Longueville; il entra par la porte Guillaume; il partit le lendemain.

2 mars 1553.

On poursuivoit avec la plus grande rigueur ceux qui faisoient profession de la religion de Luther. La demoiselle de Challet, des plus zélés de cette secte, fut brûlée vive dans le marché aux pourceaux, hors de la porte des Épars; & le 15 du même mois, deux hommes subirent le même sort.

1555.

Le 11 mars de cette année, il fut fait un réglement bien sage contre la mendicité, & qui prouve que les mendians vagabonds qui avoient été protégés dans les siecles précédens, étoient regardés bien différemment au milieu du seizieme siecle. On tint dans la salle de l'évêché une assemblée générale à laquelle assisterent les officiers du bailliage, M. l'évêque, le chapitre de Chartres, les députés des chapitres, couvents & paroisses de la ville & banlieue, & les échevins. Il fut remontré que le nombre des pauvres étoit considérable, & que ceux des autres villes l'augmentoient encore. On arrêta qu'il seroit fait une description des pauvres invalides de la ville & des fauxbourgs de Chartres, tant hommes que femmes & enfans, qualités & âges; des malades & de leurs genres de maladies, par les juges & officiers du roi, curés & marguilliers, chacun en sa paroisse; qu'il seroit

publié

publié par les carrefours de la ville & fait ſavoir, que tous mendians valides, hommes ou femmes, euſſent à s'adreſſer aux échevins & gouverneurs de la ville, pour être employés aux travaux publics, ordonnés par leſdits échevins; avec défenſes à toutes perſonnes valides de mendier, ſoit dans les égliſes, ſoit dans les rues ou ailleurs, ſous peines aux femmes du fouet & de banniſſement de la ville & fauxbourgs; & aux hommes d'être envoyés aux galeres. Qu'il ſeroit nommé quatorze perſonnes notables, dont trois d'égliſe, deux deſquelles ſeroient choiſies par le chapitre, & la troiſieme par le reſte du clergé; deux de la juſtice ordinaire, un élu, deux échevins, deux avocats & quatre bourgeois, pour être gouverneurs des pauvres & en avoir toute l'adminiſtration. Un receveur-général des aumônes, & ſous lui des receveurs-particuliers, qui en rendront compte chaque ſemaine. Trois diſtributeurs & un greffier; que les gouverneurs tiendront le bureau le dimanche de chaque ſemaine, en la chambre de ville ou en autre lieu, où aſſiſteront les receveurs général & particuliers & le greffier, pour traiter des affaires concernant les pauvres, ordonner, décréter & faire exécuter toutes les choſes qui en dépendent; que les gouverneurs pourront recevoir les pauvres aux aumônes ou les en exclure; obliger les mineurs & les majeurs à ſervir les maîtres où ils ſeront placés; que les gouverneurs,

& receveur général & particuliers & distributeurs, seront en charge pendant deux ans, sauf que de la premiere élection, il y en aura une partie qui sera changée à la fin de l'année, afin que ceux qui seront nouvellement élus puissent être instruits par les autres; ainsi en continuant; qu'il y aura chaque année une assemblée générale pour y faire les changemens des officiers; qu'aussitôt que les gouverneurs seront élus, ils se transporteront vers M. l'évêque de Chartres, MM. du chapitre, MM. les abbés, prieurs, religieux & autres gens d'église, tant en général qu'en particulier, & aussi aux maisons de MM. les officiers, avocats, bourgeois, marchands & habitans de la ville & fauxbourgs, pour savoir d'eux ce qu'il leur plaira libéralement offrir & donner chaque semaine pour la nourriture des pauvres; que les pauvres qui n'auront aucunes demeures, seront mis aux hôpitaux particuliers des paroisses de la ville, séparant toutes fois les femmes d'avec les hommes, excepté deux hôpitaux qui seront destinés pour les passans, savoir, celui de St. Michel pour les hommes, & celui de St. Saturnin pour les femmes; que la distribution des aumônes se fera en trois endroits différens, l'un au puits du Crochet, un autre au cimetiere de St. André, & le troisieme au cimetiere Ste. Foi, où chacun des pauvres se trouvera, muni d'un billet signé du greffier; que deux ou trois gouverneurs auront

la charge des pauvres paſſans, à chacun deſquels ils feront donner un morceau de pain & une piece d'argent pour paſſer leur chemin, en prenant leurs noms, le lieu de leur naiſſance, d'où ils viennent & où ils vont, leur faiſant injonction de paſſer outre ſans s'arrêter plus d'un jour, & que ceux qui ſeront malades ſeront envoyés à l'hôtel-dieu de la ville; qu'il ſera fait commandement de par le roi, ſous peines de fouet, ou autres peines, à tous mendians étrangers valides, de ſe retirer ſous trois jours dans leur pays; que les mendians invalides qui ſeront demeurans dans la ville depuis plus de deux ans, auront part aux aumônes, à moins que pendant ce temps ils n'aient mendié; en ce cas, ils ſeront regardés comme nouveaux venus; qu'il ſera enjoint aux valides, originaires de la ville & fauxbourgs, de travailler aux ouvrages publics, & qu'à défaut de ces ouvrages, ils ſeront ſecourus par les gouverneurs en un rôle ſéparé; que les pauvres compris aux rôles de chaque ſemaine, porteront une piece de drap ou de toile rouge ſur l'épaule droite, afin que s'ils ſont trouvés mendians ils ſoient punis; que ce réglement ſera lu dans les carrefours de la ville, trois ou quatre fois l'an; qu'il ſera fait défenſes aux habitans de la ville & des fauxbourgs de faire des aumônes dans les égliſes ou aux portes de leurs maiſons, leur laiſſant ſeulement la liberté d'envoyer aux pauvres, dans leurs maiſons & non

en public, les restes de leurs repas, leur défendant de retirer les passans, soit valides ou invalides, plus d'un jour ou d'une nuit; que les aumônes seront mises dans un coffre qui sera à l'hôtel-de-ville, fermé à trois serrures, une pour les ecclésiastiques, une pour les gouverneurs, & la troisieme pour les bourgeois; qu'une des tours de la ville servira à emprisonner les contrevenans, où ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient jugés par le bailli ou le prévôt, &c.

Ce réglement a été revêtu de lettres-patentes, obtenues le 9 juillet 1556, enregistrées au parlement le 20 août suivant. Il a donné naissance au bureau général, en unissant en un seul tous les établissemens de charité de chaque paroisse.

12 janvier 1562.

Promotion de cinquante-trois chevaliers de l'ordre St. Michel, (alors le grand ordre de France) faite par Charles IX, à Chartres, composée des plus grands seigneurs du royaume. Pierre le Vavasseur, gouverneur de Chartres, fut de ce nombre.

1562.

Au commencement de cette année, les Huguenots se rendirent redoutables, ce qui obligea les habitans de Chartres à redoubler les gardes de leur ville. Ils ne laisserent que les portes des Épars & Guillaume ouvertes. Le sieur d'Éguilly en étoit gouverneur.

Au mois de juillet, le roi Charles IX vint à Chartres, & y fit ſon entrée très-ſimplement.

Au mois de décembre, on prit l'or & l'argent des reliques des égliſes de la ville & des fauxbourgs, que l'on envoya à Paris, pour en faire de la monnoie.

1562.

Bataille de Dreux.

Louis de Bourbon, prince de Condé, chef des Huguenots, voulant aller en Normandie, pour ſe joindre aux troupes Angloiſes qu'on lui envoyoit, força Gallardon, le 16 décembre, d'où il envoya ſommer le ſieur d'Éguilly (10), gouverneur de Chartres, de rendre la ville. Le gouverneur lui fit réponſe qu'il la gardoit pour le roi, & que s'il y venoit, il y trouveroit ſon cimetiere; que la ville étoit bien munie d'hommes, de vivres & de tout ce qui étoit néceſſaire pour ſoutenir un ſiége. Le prince n'oſa s'y préſenter, & pourſuivit ſon chemin en Normandie.

Le connétable de Montmorency, qui commandoit les troupes du roi, ayant eu avis de la marche du Prince, vint à grandes journées pour lui fermer le paſſage, & le ſuivit de ſi près, qu'il l'obligea

(10) Pierre le Vaſſeur, ſeigneur d'Éguilly, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, capitaine de cinquante lances de ſes ordonnances, conſeiller en ſon conſeill privé.

de ſe détourner par Dreux. Comme il paſſoit la riviere à Maintenon, une vieille femme entra dans l'eau, le prit par ſa botte, & lui pronoſtiqua les malheurs qui l'attendoient.

Le 18 décembre, le connétable conduiſit ſon armée juſqu'à Mézieres, près de Dreux, où il paſſa la riviere d'Eure, ſur les deux heures après minuit. Il vint ſe poſter entre le Boulay-Mivoye & Marville-Moutier-Brûlé, ayant la ville de Dreux à une lieue, pour s'y retirer au beſoin, la riviere d'Eure derriere lui, & les bois de Mont-Mouſſet en flanc, qui lui ſervoient de paliſſade. Son armée étoit compoſée d'environ trois mille chevaux, ſix mille ſuiſſes, trois mille Lanskenets, trois cens Eſpagnols, ſix cens Gaſcons, & quatre à cinq mille François & Bretons.

Le ſamedi, 19 décembre, jour très-froid, humide & nuageux, l'armée catholique marcha en bataille; elle étoit diviſée en deux corps. L'avant-garde fut conduite par MM. de Guiſe & de St. André; elle conſiſtoit en cinq régimens de cavalerie; le premier conduit par M. de Guiſe; le ſecond, par M. de St. André; le troiſieme, par M. d'Aumale; le quatrieme, par M. de Damville (11), & le cinquieme, par M. de la Broſſe, avec trois

(11) Henri de Montmorency, dit le maréchal d'Amville.

bataillons de gens de pied, Eſpagnols, Allemands & Gaſcons.

Le corps de bataille étoit commandé par le connétable de Montmorency; il étoit auſſi de cinq régimens de cavalerie; le premier avoit à ſa tête le connétable; le ſecond, M. de Sanſac; le troiſieme, M. d'Auſſun; le quatrieme, M. de Beauvais; & le cinquieme, M. de Givry, avec trois bataillons d'infanterie, François, Bretons & Suiſſes, & la cavalerie légere.

Le connétable, campé à Blainville, conduiſoit le corps de bataille, compoſé de douze compagnies de cavalerie, qui flanquoient dix-ſept enſeignes de fantaſſins. A côté, ſuivoient les Suiſſes; & derriere, huit pieces d'artillerie, ſoutenues par M. d'Aumale, avec cinq compagnies de cavalerie.

L'avant-garde contenoit un gros bataillon de douze enſeignes & Lanskenets, appuyés du maréchal de St. André, avec ſix compagnies de cavalerie & vingt-deux enſeignes des vieilles bandes françoiſes. M. de Guiſe avoit ſept compagnies de cavalerie & quatorze enſeignes Eſpagnoles, ayant à la droite la métairie de l'Épinay, & devant eux, quatorze pieces de canon, & les enfans perdus en tête de la cavalerie.

L'amiral de Coligny, qui tenoit le parti du prince de Condé, ſe plaça à l'oppoſite du connétable, ſon oncle, avec cent vingt lances. Le prince de Condé, avec cent cinquante lances, ſe plaça

devant les Suisses, & entre deux s'avançoient Mosny & d'Avarel, avec soixante lances.

Du côté, & près du prince, il y avoit six cornettes d'Argoulets (12), sous la conduite du sieur de la Curée, avec les enfans perdus. Vers l'Amiral de Coligny, dix cornettes de Reîtres, divisées en deux, secondoient le prince qui leur devoit ouvrir le pas, & cinq autres, aussi en deux troupes, rangées près d'un moulin à vent, qui étoit à leur gauche; proche de l'amiral, le sieur de la Rochefoucault, avec quatre-vingt lances, remplissoit l'intervalle. Il y avoit derriere les Reîtres de l'amiral, vers la gauche, douze enseignes de Lanskenets; & cinq pieces d'artillerie derriere ceux du prince, qui ne servoient que de proie. A la droite de ces pieces, il y avoit vingt-trois enseignes d'infanterie françoise, & à côté d'elles, derriere les Lanskenets, étoient cinq cornettes de Reîtres.

Après plusieurs escarmouches & plusieurs coups de canon, après que l'armée catholique se fût approchée de celle des rebelles, qui ne demandoient qu'à passer à côté, il sortit, à deux cens pas de leurs gros escadrons de cavalerie, environ trois mille chevaux Reîtres, qui chargerent l'angle de la bataille, du côté des Suisses, rompirent la

(12) Arquebusiers à cheval.

cavalerie catholique, qui prit la fuite çà & là, même jusqu'à Paris.

Les Suisses donnerent des marques de leur courage & de leur fidélité; ils ne furent rompus par les enfans perdus & Argoulets du sieur de la Curée, qu'après quatre charges, & après avoir perdu dix-sept capitaines & les trois quarts de leurs troupes. S'étant ralliés, tandis que le prince, Mosny & d'Avarel donnoient en flanc sur les François & les Bretons qui se diviserent, & que l'amiral de Coligny entr'ouvroit l'escadron du connétable, pour donner entrée aux Reîtres, qui chargerent si fort les catholiques, qu'ils les forcerent de lâcher pied; le connétable de Montmorency reçut un coup de sabre sur la tête, un coup de feu sous le menton, & fut fait prisonnier. Ils tournerent sur les Lanskenets protestans, qui s'étoient avancés jusqu'aux huit pieces de canon, les mirent en fuite & les auroient taillés en pieces; sans le prince qui, revenant de faire la chasse, les trouva, & avec ses Reîtres les rompit une seconde fois, quoiqu'ils se défendissent vaillamment.

Le sieur de Damville & l'avant-garde royale, voyant que les Huguenots avoient jetté leur feu & se regardoient comme assurés de la victoire, vinrent à la charge : MM. de Guise, de St. André & Damville, se jetterent avec tant d'ardeur sur les vingt-trois enseignes françoises, qu'elles de-

meurerent preſque toutes ſur la place ; ils taillerent les Reîtres en pieces, & contraignirent la cavalerie françoiſe à fuir au-delà des bois de Mont-Mouſſet avec le prince de Condé, qui, étant pourſuivi par Damville, fut fait par lui priſonnier. Les fuyards s'étant ralliés, rentrerent dans la mêlée, où le maréchal de St. André fut pris priſonnier & tué de ſang-froid, par ceux à qui il s'étoit rendu. Ils furent battus par les Eſpagnols & les vieilles bandes françoiſes, qui les forcerent de quitter le camp & d'abandonner leur artillerie aux catholiques, qui en demeurerent les maîtres, & y gagnerent ſeulement quatre pieces de campagne.

Il reſta environ ſept mille hommes ſur la place, & trois mille des Huguenots furent faits priſonniers. Le reſte, qui conſiſtoit en deux mille chevaux & deux enſeignes de gens de pied, fut mis en fuite.

La bataille dura depuis neuf heures du matin juſqu'à la nuit cloſe. Les deux chefs des deux armées, le connétable de Montmorency, pour le roi, & le prince de Condé, pour les Proteſtans, y furent faits priſonniers : le premier, dès le commencement de la bataille, & le ſecond vers la fin, & ceux qui s'étoient crus victorieux, furent vaincus. L'attaque & la défenſe furent des plus vigoureuſes.

M. de Guiſe, qui étoit demeuré maître du

camp, y donna à souper au prince de Condé, & coucha avec lui; le lendemain, il l'envoya prisonnier à Chartres; il fut mis dans la *Renardiere* (13), qui est la prison de l'abbaye de St. Pere, en attendant qu'il eût des nouvelles du roi & de la reine. Il envoya à Paris tous les drapeaux gagnés sur les Huguenots, lesquels furent mis dans l'église Notre-Dame.

M. de Guise prit le soin de faire enterrer les corps des seigneurs qui périrent dans cette affaire; M. Jacques d'Albon, maréchal de St. André; Gabriel de Montmorency, seigneur de Montbron, fils du connétable; les sieurs de Givry, la Brosse, l'aîné, d'Annebault, son neveu, Rol de Billy, de la maison de Prunay-le-Gillon & de Courville, furent inhumés en l'église de St. Pierre de Dreux. Les sieurs du Bellay, enseigne de M. de Guise; de Villars, lieutenant de M. d'Aumale, & Cassaux de Martigues; de Bitesson, écuyer de M. le grand-prieur de France; du Mesnil-Milon; de Baraut; d'Espargny; Cochard, écuyer de la grande écurie du duc de Guise; le baron de Pugillon & de la Roche-Aimon; Louis Tasque; le

---

(13) Les prisons ne sont point faites pour être agréables; mais qui a vu un *toit* à porcs, chez les laboureurs, connoît le lieu où un grand Prince de la maison de Bourbon a passé en hiver trente à quarante jours.

vicomte de Notre-Dame; de la Broſſe, fils; la Motte-Ménim; de la Tour de la Ferté-Imbault; de St. Bonnet, écuyer de la grande écurie du roi; de Vaſſelles, enſeigne de M. de Lorraine; du Bois-Bertrand; quatre capitaines Eſpagnols; ſeize enſeignes Suiſſes; & le prévôt de l'artillerie & autres, furent enterrés ſur le lieu. François de Cléves, ſecond du nom, duc de Nevers, fut bleſſé, après la bataille, d'un coup de piſtolet, dont il mourut; François de Billy y reçut douze bleſſures; le ſieur d'Oſſun, ſeigneur Gaſcon, ſe trouvant dans la bataille, abandonné des ſiens, prit la fuite juſqu'à Chartres, où, étant revenu à lui, il en conçut tant de déplaiſir, qu'il mourut peu de temps après.

Cette bataille ſe donna le 20 décembre 1562, entre Marville-Moutier-Brûlé, & les bois de Mont-Mouſſet, entre Chartres & Dreux, à une lieue de cette derniere ville. J'ai examiné les lieux, & y ai reconnu les retranchemens de l'armée du prince de Condé, qui ſubſiſtent encore, à l'extrêmité méridionale de ces bois; à quelque diſtance de là, vers Marville, ſont des trous aſſez conſidérables, que les habitans du lieu appellent *foſſes de St. André;* ce qui fait préſumer que ce fut là où le maréchal de St. André fut tué.

Le roi Charles IX vint à Chartres, & y paſſa le jour des Rois de l'année 1563, ſelon la maniere actuelle de compter, & y reſta pendant

trois semaines. Il fit sortir la garnison, qui incommodoit beaucoup les habitans. Il y appella tout le conseil privé & quelques députés du parlement de Paris, pour faire, disoit-on, le procès au prince de Condé. Le sieur de Damville, qui avoit fait ce prince son prisonnier, jugea que, si on le chagrinoit, le connétable de Montmorency, son pere, qui étoit prisonnier des rebelles, pourroit s'en ressentir, rompit le coup. Le roi, sortant de Chartres, s'en alla à Blois, fit conduire le prince après lui ; il fut transféré au château d'Auzin, près d'Amboise.

Au mois de février 1563, le duc de Guise fut tué devant Orléans ; son corps fut apporté à Chartres, & reposa dans le chœur de la cathédrale. Le lendemain, le chapitre lui fit faire un service solemnel ; après le service, il fut conduit par tout le clergé, les officiers & corps de ville, jusqu'à la banlieue, & delà il fut mené à Paris.

Le roi ayant fait la paix avec les Réformés, le 18 mars 1563, le prince de Condé & le connétable de Montmorency furent mis en liberté.

29 août 1565.

Lettres-patentes, portant permission par le roi Charles IX, de rendre la riviere d'Eure navigable, depuis Chartres jusqu'à Nogent-le-Roi, conformément à celles de Henri II, du mois d'avril 1548.

1567 & 1568.

Siége de Chartres.

Le ſieur d'Éguilly entra dans Chartres pour le garder. Il y eut beaucoup d'entrepriſes ſur les villes ; Vendôme fut ſurpris par les Huguenots, qui y donnerent le rendez-vous aux troupes de leur parti. Dans la crainte que l'on en fît autant à Chartres, on ordonna que l'on ne ſonneroit qu'une cloche pour le ſervice ; que matines ne commenceroient qu'à ſix heures, & qu'on répareroit les breches & les tours des murailles de la ville.

Les Huguenots, pour avancer leur parti, couronnerent le prince de Condé, roi de France, & firent battre monnoie, contenant cette inſcription : *Ludovicus XIII, D. G. Francorum rex primus Chriſtianus.*

Charles IX voyant que les Huguenots amaſſoient des hommes de tous côtés, fit la même choſe. Dès le 14 octobre 1567, il envoya à Chartres le ſieur de Méréglise, pour faire partir le ſieur d'Eguilly & ſa compagnie pour Paris. Adrien de Gallot, maire de Fontaine-la-Guyon, fut prié par les habitans de Chartres de commander en ſon abſence, ce qu'il leur accorda.

Le 12 octobre, il y eut une allarme qui redoubla & fit tenir la muraille bordée juſqu'au matin. Le ſieur de Gallot conſidérant qu'il y avoit à la ville des endroits foibles, fit élever la plate-forme ou

terrasse, devant l'église de Ste. Foy; fit réparer les murailles, & s'assura de Mignier pour canonier, & le retint aux gages de la ville.

Durant ce temps, les Huguenots ayant rassemblé des hommes, Préjan de Lafin, vidame de Chartres, les mena devant Yenville & Étampes, qu'ils prirent. Ils allerent à Dourdan, sommerent le comte de Choisy, qui y commandoit, de se rendre; ce qu'il fit, étant intérieurement de leur parti.

Les compagnies des sieurs de Chauvigny & de Chantemesle, qui étoient dans Chartres, furent mandées les 24 & 25 octobre, pour aller à Paris. Celles de la Barre-Brosseron y vinrent le 27 octobre; celles de Guicardiere, le 11 novembre. Toutes ces compagnies formoient six cens hommes: le roi écrivit à Chartres pour en lever jusqu'à huit cens pour garder la ville, & pour leur solde, il fut levé huit mille quatre cent quatre livres.

Le 15 novembre, la nouvelle de la victoire remportée par les Catholiques sur les Huguenots, à la bataille de St. Denis, le 10 du même mois, ayant été apportée à Chartres, on ordonna qu'il y auroit le lendemain une procession générale en l'église de St. Michel, en action de graces.

Le 18, M. de Martigues arriva à Chartres, faisant conduire cinquante-cinq chevaux chargés d'argent, avec dix-huit cornettes & dix enseignes

d'infanterie, qui en partirent le lendemain pour Paris, par Gallardon.

Les Huguenots, étant fortifiés des Reîtres qui ſe rendirent à leur armée, formerent le deſſein de venir aſſiéger Chartres; mais ayant été découverts, le comte de Martinangue fit entrer dans la ville, le 24 janvier 1568, onze enſeignes de gens de pied. Le 28 ſuivant, M. de la Trimouille, accompagné de douze à quinze hommes de cheval, y vint auſſi.

Le 6 février 1568, le prince Dauphin vint à Chartres avec bon nombre de cavalerie, dans le deſſein d'aller ſecourir Blois, que les Huguenots prirent. Le vicomte de Pauligny s'y rendit auſſi avec deux cens chevaux, & amena une vingtaine de priſonniers, faiſant le reſte d'une compagnie d'environ cent vingt chevaux des ennemis, qu'il avoit défaits près de Houdan.

Le 9 du même mois, on apprit que les Huguenots s'étoient emparés de Blois, & qu'ils ſe diſpoſoient à venir faire le ſiége de Chartres, ce qui n'empêcha pas le prince Dauphin d'en partir le 18. Les habitans ſe voyant abandonnés, voulûrent ſortir de la ville, ce qu'ils auroient fait, ſi on n'eût pas fermé les portes.

Dans cette circonſtance, les habitans envoyerent F. Jean Breton, religieux de la maiſon des Jacobins de Chartres, vers le roi Charles IX, pour lui demander du ſecours. Sa majeſté dépêcha

Antoine

Antoine de Linieres, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, avec deux compagnies de cavalerie, & cinq enſeignes d'infanterie, compoſant quatre mille hommes, conduites par le baron de Cerny, auſſi chevalier de l'ordre, & le capitaine Rance, qui fut comme ſon lieutenant. Ils ſe rendirent à Chartres le 24 février 1568, ſur les huit heures du ſoir, & logerent leurs troupes au fauxbourg de la porte Drouaiſe.

Le ſieur de Linieres ayant aſſemblé les officiers municipaux, leur fit part de l'affection que ſa majeſté leur portoit, & du commandement qu'elle leur faiſoit de ne rien épargner pour la défenſe & la conſervation de leur ville, de laquelle pluſieurs dépendoient, les aſſurant, tant en ſon particulier qu'au nom de tous ceux qui l'avoient ſuivi, de mourir plutôt que de commettre choſe qui leùr pût être reprochée, & de ternir la gloire qu'ils s'étoient acquiſe en d'autres occaſions pour le ſervice du roi, les priant très-affectueuſement de faire la même choſe.

Le 15, le roi créa chef & colonel des troupes Gaſconnes, Jean de Bourdeille, baron d'Ardelay, gentilhomme de ſa chambre, frere de Brantôme; & quelques jours après, ſa majeſté l'envoya à Chartres avec ſix enſeignes de Gaſcons, que les habitans de Chartres refuſerent de recevoir, à

caufe des infolences que commettoient fes foldats. Le fieur de Bourdeille tint bon, fe logea, avec fon régiment, au fauxbourg de la porte Guillaume, & mit l'abbaye de St. Cheron à contribution ; mais fe voyant mal mené par les habitans qui tiroient fur fes gens, il fe retira aux Moulins-Neufs, entre St. Preft & Jouy.

Le 25, il fut rapporté au fieur de Linieres que douze cens chevaux de l'ennemi avoient dévalifé quelques goujats & pillé du bagage du fieur de Bourdeille, qui étoient reftés derriere, & le tenoient affiégé avec fon régiment. Il monta auffitôt à cheval, prit avec lui quelques arquebufiers, & s'en alla au-delà de l'abbaye de Jofaphat, dans l'intention de fecourir le fieur de Bourdeille; n'y ayant rien appris, il fe retira ; mais étant averti qu'il combattoit encore, & que s'il étoit fecouru, il pourroit fe fauver avec fes hommes, il fit monter à cheval le fieur de Chaumont, fon lieutenant, avec fa compagnie & quelques arquebufiers à cheval, qui prirent par le haut des vignes, & M. de Cerny envoya deux cens arquebufiers à pied, conduits par trois capitaines, qui prirent le long de la riviere, avec le capitaine Jacques, Allemand de nation, meftre-de-camp.

Auffitôt que l'ennemi eut avis de leur marche, il leva quatre corps-de-garde, qu'il avoit en front des Moulins-Neufs, & fe retira de l'autre côté de la riviere avec le gros de l'armée, & laiffa le

ſieur de Bourdeille en liberté. Ce dernier, avec ſes troupes & celles du ſieur de Linieres, entra dès le ſoir dans la ville. On fit faire ſerment, tant aux habitans qu'aux ſoldats, d'oublier les injures paſſées & de vivre en paix.

Le ſieur de Linieres s'occupa à reconnoître la ville, pour fortifier les endroits les plus foibles, réparer les ravelins, & particuliérement celui de la porte Drouaiſe, qui fut preſque la ſeule défenſe de ce quartier-là; & à départir les quartiers, les gardes & les logis de chaque compagnie.

Le ſieur de Linieres ayant reconnu que l'eau de la riviere d'Eure, qui entre dans la ville, pouvoit être facilement détournée, fit faire cinq ou ſix moulins à bras, pour ſuppléer au défaut de ceux à eau du dedans de la ville, qui pouvoient devenir inutiles faute d'eau.

Le dernier jour de février, le ſieur de Linieres informé que l'ennemi approchoit, ſortit par la porte Guillaume avec le ſieur d'Ardelay, le capitaine Jacques & quelques gentilshommes & vingt-un arquebuſiers à pied, pour reconnoître la marche & la contenance de l'ennemi. Ils allerent juſqu'à un moulin à vent, qui étoit entre St. Cheron & la banlieue, d'où ils découvrirent l'armée des Huguenots, qui venoit vers Chartres. A cet inſtant, il fit mettre le feu à tous les fauxbourgs; mais chaque propriétaire s'efforça de l'éteindre, & dès le ſoir, ces troupes, compo-

ſées de François & de Normands, ſe logerent dans les fauxbourgs de la porte Guillaume & de la porte Morard, nonobſtant la réſiſtance de ceux de la ville.

Le nommé Piles & ſes gens ſe rendirent maîtres des fauxbourgs de la porte Drouaiſe & de celle de St. Jean. Le nommé Mouvant, avec ſes Dauphinois, Provençaux & Languedociens, s'empara des fauxbourgs des Épars & de St. Michel, les Lanskenets eurent leur quartier à Léves & Joſaphat, & enſuite aux Filles-Dieu, où ils logerent quatre pieces d'artillerie, pour battre la porte Drouaiſe & parvenir à la breche qu'ils prétendoient faire en cet endroit. Les groſſes pieces de canon furent placées en tête pour battre la muraille de la porte Drouaiſe, à travers d'une haute maiſon qui les mettoit à couvert. Il reſtoit encore quelques maiſons entieres, près de la ville, qui ſervirent de retranchement aux arquebuſiers qui tirerent ſur ceux qui ſe préſentoient ſur la muraille de la ville, le long de laquelle le ſieur de Linieres fit tendre des toiles qui déroboient à l'ennemi la vue de ce qui ſe faiſoit dans la ville & ſur la muraille.

Deux jours auparavant, les ennemis avoient envoyé leurs coureurs pour reconnoître les avenues & les endroits les plus foibles de la place; mais les habitans, à la diligence du ſieur de Linieres, empêcherent les ennemis d'en profiter;

& comme il s'apperçut enſuite qu'ils pouvoient arriver à couvert juſqu'à la porte St. Michel, il fit rompre une arche du pont de St. Martin, afin de les empêcher de paſſer.

Le premier jour de mars 1568, les ennemis s'étant mis à refaire ce pont, le ſieur de Linieres envoya une troupe d'arquebuſiers, qui leur donna une eſcarmouche le long du fauxbourg, qui dura plus d'une heure, mais qui ne les empêcha pas de s'en emparer & de s'y loger, malgré les efforts d'une autre troupe ſortie par la porte des Épars, qui les eſcarmoucha auſſi aſſez long-tems ſans pouvoir les faire quitter.

Ces eſcarmouches ne furent pourtant pas tout-à-fait inutiles; le ſieur de Linieres profita du temps pour brûler le couvent des Cordeliers, au fauxbourg des Épars, où une très-belle bibliotheque fut miſe en cendres. Il brûla auſſi l'abbaye de St. Jean, qui étoit au bas du fauxbourg de ce nom, & tous les autres édifices qui pouvoient ſervir de logemens aux ennemis; cependant les Huguenots accoururent de toutes parts pour éteindre le feu, & obligerent ceux qui s'en occupoient de ſe retirer.

Le 2, pluſieurs troupes d'arquebuſiers ſortirent par la porte des Épars, & allerent eſcarmoucher ceux qui s'étoient logés dans la chapelle & les bâtimens du prieuré de St. Lubin, où depuis avoient été mis les Capucins.

On commença deux retranchemens dans la ville, depuis l'abbaye de St. Pere jusqu'à la porte Morard, avec deux cavaliers qui leur servoient de flancs.

Dans le même temps, il fut fait un cavalier entre la porte Drouaise & celle de St. Jean. C'est là où l'on mit la *Huguenote*, piece de canon que les Huguenots, s'enfuyant de la bataille de Dreux, laisserent dans les chemins, & que les habitans de Chartres avoient ramassée. On y joignit encore une autre piece, & c'est delà que l'on battoit à plomb les ennemis qui s'approchoient du fossé. Cela n'empêcha cependant pas les ennemis de placer leur canon devant la porte Drouaise, de se loger dans le fauxbourg & dans l'église de St. Maurice, lieu qui leur étoit favorable pour découvrir ce qui se passoit dans la ville.

Les trois & quatre, outre ces retranchemens, on en fit un près du Massacre (14), avec deux cavaliers & un autre cavalier servant de flanc.

Le 5 mars, les Lanskenets quitterent leurs logemens de Léves & de Josaphat, pour venir se poster aux Filles-Dieu. L'avant-garde de l'armée protestante se retrancha dans les masures des maisons brûlées; les François & les Normands dans les fauxbourgs de la porte Guillaume & de la

---

(14) Lieu situé à l'endroit où la riviere sort de la ville, & où les Bouchers faisoient leurs tueries.

porte Morard. *Piles* avec ses gens, se rendit maître du fauxbourg St. Jean & de celui de la porte Drouaise; *Mouvant* avec les Dauphinois, Gascons & Provençaux, occupa les fauxbourgs de St. Michel & des Épars. Dans cet état, les assiégeans dirigerent leurs batteries sur le lieu où ils desiroient faire la breche. Ils mirent au haut des vignes du clos de l'évêché, deux pieces de campagne (15), & deux autres plus haut, pour battre la breche en flanc.

Le 6, sur les six heures du matin, les ennemis commencerent leur batterie de cinq pieces de canon sur la porte Drouaise, & rompirent les chaînes du pont-levis, de maniere qu'on ne pouvoit plus le lever; mais ayant reconnu que le ravelin, qui étoit devant cette porte, la masquoit & rendroit leurs efforts inutiles, ils prirent la résolution de l'enlever; ils en chargerent du Bourdet, qui, avec trente ou quarante, tant soldats que pionniers, se jetta dans le fossé. Comme il commençoit à faire saper, il fut apperçu & renversé d'un coup d'arquebuse. Ensuite le sieur

---

(15) Ces pieces de campagne ne devoient pas être très-fortes, à en juger par les boulets, qui pesoient au plus trois livres. L'empreinte de ces boulets se voit encore contre les murs des églises & des maisons de ce tems. J'en ai présenté plusieurs qui ont quadré aux ouvertures.

de Linieres fit ſortir par la porte des Épars une troupe d'arquebuſiers, ſous la conduite du capitaine Flojac, qui ſe rendirent au ravelin, taillerent les ſapeurs en pieces, & firent priſonnier un des enſeignes colonelles de M. d'Andelot (16).

Sur les quatre heures du ſoir, le capitaine Jacques, accompagné de quelques-uns de ſes ſoldats, apperçut, vers la porte St. Michel, une compagnie des ennemis qui faiſoit un corps-de-garde près du foſſé. Il ſortit ſur eux, les défit & les mit en déroute. Un habitant prit l'enſeigne & l'apporta au ſieur de Linieres. Quelques autres, au nombre d'environ cent vingt, chargerent un autre corps-de-garde qui étoit proche de là, & taillerent en pieces la très-grande partie des ſoldats.

Le 7 mars, les ennemis recommencerent leur batterie au même endroit, depuis une heure après midi juſqu'à trois, & ayant renverſé environ vingt pas de la muraille, ils donnerent l'aſſaut au ravelin de la porte Drouaiſe; & après avoir tiré trois ou quatre volées de canon, *la Barre-Chalet* le leur abandonna.

Le ſieur de Linieres conſidérant que ſi cette partie demeuroit au pouvoir des ennemis, ils pourroient s'y loger & aller ſaper le pied de la

(16) François Coligny, colonel-général de l'infanterie françoiſe.

tour de la porte Drouaiſe, ſans beaucoup d'empêchement, il appella les capitaines qui étoient près de lui, & s'étant promis de bien faire leur devoir, il fit jetter deux planches pour paſſer au ravelin, le pont ayant été rompu par le canon; & marchant avec intrépidité, il entra dans le ravelin avec le capitaine Saint-Preuve, lieutenant d'une des compagnies colonelles du ſieur de Cerny, & quarante ſoldats ſeulement qui le voulurent ſuivre; ils tomberent ſur les ennemis à coups de main, & les repouſſerent ſi bruſquement, qu'en cette attaque, & en la précédente faite au même ravelin, il reſta plus de deux cens hommes ſur la place, & cinquante à ſoixante des nôtres, tant tués que bleſſés. Le jeune de Saint-Preuve y perdit la vie. Les ennemis ne purent reprendre ce ravelin.

Au même-temps les ennemis, avec grand nombre d'enſeignes, préſenterent l'eſcalade au ravelin de la porte St. Michel. Le ſieur de Bourdeille avançant la tête dans un des créneaux de la muraille, reçut un coup d'arquebuſe dont il mourut le neuvieme jour. Il fut inhumé avec diſtinction, par ordre du roi, dans le chœur de la cathédrale, proche le grand autel, au-deſſous de la chapelle des Reliques, malgré l'oppoſition des chanoines, & les remontrances qu'ils firent, qu'on n'avoit jamais fait d'inhumation dans leur égliſe. Mais dans la ſuite, les chanoines perſua-

derent au peuple que la Vierge ne voulant pas ſouffrir cette inhumation, permit au cadavre de faire paroître ſes bras hors du tombeau, pour demander une autre ſépulture; & cette opinion s'accrédita dans l'eſprit du peuple de ce temps. Le tombeau fut porté en un autre lieu en 1661.

Les ennemis changerent leurs batteries; ils les mirent plus bas, pour battre la muraille, entre la porte Drouaiſe & la tour des Herſes, qui eſt au milieu de la riviere. Le 8, ils commencerent à battre cette tour, en ruinerent les défenſes, & firent breche en peu de temps de quinze pas de longueur à la muraille, que le ſieur de Linieres fit auſſitôt réparer.

La nuit du 8 au 9, le ſieur de Linieres ſortit de la ville, accompagné du capitaine Jacques, pour aller au ravelin, où le capitaine (17) Réclainville (Jean d'Allonville) étoit de garde, afin de voir comment le tout ſe paſſoit. Le capitaine Jacques deſcendit dans le foſſé avec deux ſoldats du capitaine Neuville & cinq des ſiens; il fit ôter les décombres de la breche, les faſcines & neuf tonneaux que les ennemis y avoient jettés pour

---

(17) Par lettres du roi Charles IX, il eſt mandé à Jean d'Allonville d'aſſiſter le ſieur d'Eguilly au gouvernement de Chartres. Il étoit fils de Jean d'Allonville, ſeigneur de Réclainville, & de Bertrande du Monceau.

ſervir à l'aſſaut ; il les fit monter ſur la muraille, & y mit le feu.

Le 9, les ennemis recommencerent leur batterie dès le matin, depuis la tour des Herſes juſqu'à la premiere breche. A deux heures après midi, ils avoient fait une breche d'environ trente pas, juſqu'au pied de la muraille. Ils ne purent néanmoins s'en ſervir, le ſieur de Linieres y ayant fait faire un fort retranchement en front, où il fut employé juſqu'à des balles de laine, que les marchands, qui en faiſoient trafic, furent commandés d'y apporter, & deux traverſes aux deux côtés, qui flanquoient la breche par le dedans : même durant la batterie. Le tout fut rehauſſé & fortifié avec tant de diligence, qu'il étoit en bonne défenſe ; lorſque la breche fut faite, les ſoldats & habitans étant en bataille & en fort bon ordre, pour repouſſer les ennemis, s'ils ſe fuſſent préſentés.

Au pied de la breche, il y avoit une grande fougade à laquelle le feu prit par la meche d'un ſoldat ; mais il en fut refait auſſitôt deux autres. Les ennemis ſe mirent auſſi en bataille de leur côté, pour donner l'aſſaut. La cavalerie, qui pouvoit être de ſix mille hommes, deſcendit de St. Cheron & des environs. Ils envoyerent reconnoître la breche par quatre capitaines & ſoldats, dont trois furent tués. Ils vinrent planter leurs enſeignes au pied du ravelin, ſans pouvoir y entrer. Vers le ſoir, ils furent contraints de

déloger des foſſés, y étant battus par *la Huguenote*, qui étoit ſur le cavalier d'entre la porte St. Jean & la porte Drouaiſe. D'ailleurs, ayant reconnu, tant du haut des vignes que du clocher de St. Maurice qui étoit fort élevé, les tranchées & fortifications de la ville, & la réſolution des aſſiégés à ſe bien défendre, ils n'oſerent donner l'aſſaut.

Le 10, les ennemis tirerent quelques coups de canon, mais ſans aucun effet.

Le 11, ils firent la même choſe, & le ſoir, le ſieur de Linieres fit ſortir par un trou, qui avoit été pratiqué vis-à-vis de leur batterie, vingt-cinq arquebuſiers, qui donnerent juſques dans le corps-de-garde des allemands, qui étoit près de leur artillerie, où ils tuerent quelques ſoldats. Ils alloient pour enclouer leur canon, lorſque le guet de la ville ſonna, voyant leurs meches allumées, & croyant que c'étoient les ennemis qui venoient ſe préſenter à la breche; ce qui leur fit regagner la ville.

Le 12, les ennemis leverent leur artillerie, pour la placer devant les Herſes de la tour, proche de la porte Morard, où ils avoient déjà fait leurs approches juſques ſur le bord du foſſé; & pour paſſer la riviere avec plus de facilité (18), ils

(18) Il n'y avoit point alors de pont à la Courtille, le pont de bois ayant été rompu.

rompirent le petit *Buot* (19), détournerent l'eau qui entroit dans la ville, & empêcherent les moulins de moudre. S'ils eussent plutôt employé cet expédient, ils auroient forcé la ville à se rendre, n'y ayant que cinq moulins à bras, qui n'étoient pas suffisans pour fournir la ville.

Le 13 mars, il arriva un trompette chargé des lettres du roi, portant cessation d'armes jusqu'au 25 du même mois.

Le 14, ce trompette fut renvoyé par le sieur de Linieres au sieur d'Andelot, qui étoit logé au fauxbourg St. Maurice, pour lui dire qu'il eût à faire retirer ses troupes à une demi-lieue de la ville, de crainte que les soldats *ne parlementassent ensemble*, & fit défenses à tous les siens, de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, *de parlementer, converser, mettre cordages hors des murailles, ou faire autre chose qui pût favoriser l'ennemi, sur peine de la hart*, avec commandement que, s'ils voyoient paroître quelqu'un des ennemis, ils eussent à l'en avertir.

Le trompette fut renvoyé par d'Andelot au prince de Condé, qui consentit la paix. Il fut fait défenses, tant d'un côté que de l'autre, sous peine de mort, de tirer sans le commandement des généraux & capitaines.

---

(19) Endroit par où l'eau entre dans les vieux fosses.

Le lundi 15 mars 1568, l'armée ennemie délogea; une partie prit sa marche par Bonneval, & une autre partie par Illiers. En partant, ils mirent le feu aux églises de St. Cheron, St. Georges de la Banlieue, St. Barthelemy, Beaulieu, Morancés & autres. On trouva dans l'église des Filles-Dieu quelques corps d'eccléfiastiques, qu'ils avoient commencé à brûler. Les Allemands s'en retournerent chez eux chargés de butin.

Il périt à ce siége environ deux cens cinquante hommes du parti catholique, tant officiers, soldats, qu'habitans de la ville, entre lesquels furent le sieur de Bourdeille, Sébastien de Château-Bodeau, seigneur de Chaulx, chevalier de l'ordre du roi, & lieutenant de cinquante lances de ses ordonnances; le sieur de Caumont, lieutenant du sieur de Linieres, fut enterré aux Jacobins. Le capitaine Saint-Preuve & le lieutenant du capitaine Flojac y furent aussi tués. Le nombre des morts, du côté des ennemis, fut de trois à quatre cens. Le prince de Condé fit sa paix avec le roi, & se retira dans les terres de sa femme au pays d'Autun.

Lorsque l'on refit la muraille, on y posa cette inscription, composée par Jean Grenet, conseiller au bailliage.

POSTERITATI.

DUM nova relligio studia in contraria scissas
Gallorum mentes agit, & bello omnia miscet,

Carnutum premitur magnâ obſidione, globiſque
Machina ſulphureis oppugnat mœnia quæ nunc
Sarta & tecta vides, ſalva; incolumiſque remanſit
Urbs, duce Linerio, populi curâque fidelis:
Atque manu parvâ numeroſum reppulit agmen:
Quàm pro rege ſuo, patriâque, arisque, ſociſque,
Sit pulchrum pugnare, atque hoſti cedere numquàm,
Exemplo hoc diſcant nati ſerique nepotes.

Elle eſt ſur deux pierres, qui ſont côte à côte, d'environ ſix pieds de longueur, ſur trois de hauteur; mais comme l'angle du bas de la premiere pierre eſt coupé, il y reſte un vuide au-deſſus, où il y a:

Carnutum obſeſſum anno Domini M. D. LXVIII. Prid. *Cal. mart. ſolutum obſidio Idibus.*

Elle eſt élevée d'environ quinze pieds, à l'endroit où la riviere ſort de la ville en dehors, à gauche, à dix-huit pieds de diſtance de l'arche des Herſes.

A côté de cette pierre, il y a un écuſſon chargé d'un lion rampant, environné du collier de l'ordre de St. Michel, & au bas eſt gravé LINIERES.

Ce ſeigneur eſt qualifié dans le regiſtre capitulaire de l'égliſe de Chartres, au mois de février 1568, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de ſa majeſté, & ſon lieutenant en ſa ville de Char-

tres, pendant le ſiége. Le chapitre ordonna qu'en reconnoiſſance de ſes ſoins & des fatigues qu'il avoit eſſuyées pendant le ſiége, il lui ſeroit fait un préſent d'une ſomme de 377 liv. 19 ſous, qui lui fut envoyée à Paris. La ville lui fit de même un don. Il fut tué à la bataille de Jarnac en 1569.

M. d'Éguilly fut, après la levée du ſiége, lieutenant de roi à Chartres. Il eſt qualifié, dans le même regiſtre, chevalier de l'ordre & capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur & lieutenant de ſa majeſté en la ville de Chartres. Il y fut envoyé par le roi avec douze gentilshommes, pour défendre la ville d'une ſurpriſe. Comme la breche fut rétablie pendant qu'il étoit lieutenant de roi, on y mit ſon écuſſon, chargé d'un lion rempant, environné du collier de l'ordre de St. Michel, & au-deſſous eſt écrit: M. D'ÉGULLY. Il décéda à Chartres le 15 novembre 1575, âgé de quatre-vingt ans.

Le 21, ſon corps fut porté en l'égliſe Notre-Dame. La ville fournit pour ſon convoi ſoixante-douze torches. Le lieutenant-général & le lieutenant-particulier, avec l'avocat & le procureur du roi, porterent les quatre coins du poêle. Le corps reſta dans l'égliſe ſous une chapelle ardente, juſqu'au lendemain. Le chapitre le conduiſit juſqu'à la porte des Épars, d'où M. Jean Groignet, ſon gendre, ſeigneur de Vaſſé-au-Maine, le fit

porter

porter à St. Avy, près d'Illiers, où il fut inhumé le 3 janvier 1576.

En mémoire de ce ſiége, il ſe fait tous les ans, le 15 de mars, une proceſſion générale au lieu où ſe fit la breche ; & en 1600, M. Simon Sauquet, chanoine de St. André, comme exécuteur du teſtament de M. Simon Berthelot, ſon oncle, auſſi chanoine de St. André, fit bâtir près de cet endroit une petite chapelle, ſous le nom de Notre-Dame de la Breche ou de la Victoire.

1571.

Le 26 mars, le maréchal de Coſſé, gouverneur de l'Orléanois & du pays Chartrain, fit ſon entrée à Chartres. Les rues étoient tendues. Il logea à l'évêché, & en partit le lundi 28, pour ſe trouver à Paris à l'entrée de la reine, qui devoit ſe faire le 29.

1574.

Les Cordeliers furent établis dans la ville, où ils ſont aujourd'hui.

1576.

Le 23 avril, quatre compagnies de gens de pied arriverent aux portes de la ville avec des lettres du roi du jour précédent, adreſſées à M. de Vaſſé (20), qui avoit ſuccédé à M. d'Éguilly,

---

(20) Marie-Madelaine de Vaſſe, veuve de M. Louis-Joſeph Deſeſques, chevalier, ſeigneur de la Roche-bouſſeau, dame d'Éguilly, ſon arriere petite-fille, décédée en 1786.

ſon beau-pere, au gouvernement de Chartres. Sa majeſté lui mandoit qu'elle lui *envoyoit quatre compagnies du ſieur de Beauvais, pour tenir la ville de Chartres pourvue, ſelon qu'on l'en auroit requis, & ſur les avis qui lui en auroient été donnés qu'il y avoit entrepriſe ſur la ville.* Les habitans n'ayant pas voulu les laiſſer entrer, elles furent contraintes de ſe loger dans les fauxbourgs, où elles reſterent trois ſemaines, & juſqu'à ce que l'on eût ſu la volonté du roi. M. de Vaſſé vouloit qu'elles entraſſent, & les habitans s'y oppoſoient; on fut prêt d'en venir aux mains. On demeura enfin d'accord, que le ſieur de Vaſſé, le clergé & le corps de ville, enverroient vers ſa majeſté; mais la paix s'étant conclue entre le roi & les princes, cet expédient devint inutile.

1579.

Henri III & la reine vinrent en dévotion à Chartres, où ils paſſerent la fête de la Chandeleur. Dès la veille, ils aſſiſterent à vêpres, qui furent dites à ſept heures du ſoir; le lendemain à matines & à la proceſſion. Le roi & la reine portoient des cierges de chacun une livre. Ils aſſiſterent à la meſſe & à vêpres, & repartirent le lendemain, après avoir fait préſent à l'égliſe de beaucoup d'ornemens très-riches.

Le 22 ſeptembre ſuivant, le roi & la reine revinrent à Chartres; le 24, ils allerent coucher à Maintenon, où le roi tint ſur les fonds de

baptême un fils du ſeigneur du lieu. Avant de partir de Chartres, il en fit recevoir gouverneur François d'Eſcoubleau de Sourdis, au lieu du ſieur de Vaſſé.

Le 29, on reçut des nouvelles à Chartres, que le duc d'Anjou s'étoit retiré dans la ville d'Alençon. Le ſieur de Sourdis écrivit de Châteauneuf-en-Timerais, que l'on prît garde à la ville de Chartres, ſur laquelle il devoit avoir des deſſeins.

Le 7 mars 1581, le roi & la reine vinrent à Chartres, & en repartirent le 9.

Le roi vint à Chartres au mois de mai ſuivant, & le dimanche 9, il en partit & fut dîner à Thivars. La reine-mere allant trouver le roi qui étoit à Blois, paſſa par Chartres; elle y revint le 8 juin, & s'en alla coucher à Maintenon. Le roi & la reine y arriverent auſſi le même jour, & le lendemain 9, ils allerent dîner à Éclimont, chez le chancelier de Chiverny, accompagnés de MM. de Guiſe, de Mayenne & de pluſieurs autres ſeigneurs, & delà s'en allerent à Paris.

Leurs majeſtés revinrent encore à Chartres le 22 ſeptembre de la même année.

1582.

Le 24 janvier, Louiſe de Lorraine, femme du roi Henri III, vint à pied de Paris à Chartres, en dévotion; elle fit préſent à l'égliſe de Chartres d'ouvrages brodés de ſa main. Elle étoit âgée de vingt-huit ans.

Le premier jour de février de la même année, le roi, accompagné de MM. de Guise, d'Aumale, d'Arques, & des princes & cardinaux de Vendôme, de Guise & de Joyeuse, arriverent à Chartres à pied en deux jours, sur les sept heures du soir. La reine y étoit déjà arrivée sur les quatre heures avec mesdames d'Aumale, d'Arques & autres. Elles étoient aussi venues à pied, & avoient été sept jours en chemin. Le roi, la reine & toute leur suite repartirent le 3, après avoir dîné à l'évêché. Ils firent à l'église de Chartres des présens considérables.

Ces voyages à pied, dans la saison la plus rigoureuse, comparés à ceux d'aujourd'hui, forment un contraste étonnant. Cette époque ne remonte cependant qu'à deux siecles.

Le 26 juin, le roi revint à Chartres. Il fonda dans l'église cathédrale trois services, pour lesquels il donna six mille livres, dont le chapitre lui constitua cinq cens livres de rente sur les fonds de l'église.

Le 13 avril 1583, le roi & la reine vinrent à pied à Chartres en dévotion.

Le 28 décembre 1583.

Sous Henri III, les curés de la ville de Dreux & d'environ quarante-sept paroisses des alentours, rassemblerent leurs paroissiens, hommes, femmes & enfans, au nombre de plus de douze mille. Ils partirent de Dreux, tous vêtus de blanc, &

vinrent en procession à Chartres. Chacun portoit une croix, au bout de laquelle il y avoit un cierge. Chaque paroissien marchoit sous la croix de sa paroisse. Ils alloient quatre à quatre en bon ordre. M. Philippe Lefevre, chanoine & archidiacre de Dreux en l'église de Chartres, porta le saint sacrement depuis Dreux jusqu'à Chartres. Les chanoines du château de Dreux, tous les curés, & ceux qui représentoient le clergé, avoient tous des chapes. Le dais étoit porté par le lieutenant-général, l'avocat & le procureur du roi & un élu de Dreux. M. de Thou, évêque de Chartres, fit assembler le clergé de la ville & banlieue, & l'envoya au-devant d'eux jusqu'à la porte Drouaise : delà, ils prirent leur marche par l'église de St. André, la rue de la Corroierie, la croix de Beaulieu & la rue des Changes, à cause que la peste étoit dans la rue de Muret. Ils furent reçus à la porte de la cathédrale par M. l'évêque & le chapitre. Le lendemain 29, tous ces pélerins se rendirent dans la cathédrale, où tous les corps de la ville vinrent les trouver, & les reconduisirent jusqu'à la porte Drouaise.

1584.

Le 14 mars, le roi vint processionnellement à Chartres avec soixante seigneurs, tous vêtus d'un sac ou habit blanc, en forme de pénitens. Du nombre de ces seigneurs, étoient les cardinaux de Vendôme, de Guise & de Joyeuse, précédés

de Capucins & de Minimes. Le chapitre en ayant eu avis, envoya des députés au-devant de sa majesté, pour lui demander de quelle maniere elle désiroit qu'on reçût cette procession. Le roi leur ordonna d'avertir M. l'évêque & le chapitre de l'attendre à la porte royale de l'église cathédrale, en chapes de soie, ainsi qu'ils avoient accoutumé de faire à la réception des rois; qu'il n'y auroit ni orgues, ni musique; qu'on laisseroit chanter les pénitens, & qu'eux seuls feroient tout le service. Il défendit qu'on lui tendît un dais, ordonna que le grand-autel fût paré des ornemens qu'il avoit donnés, que le clergé de la ville & banlieue, exempt & non exempt, allât processionnellement & en bon ordre, au-devant jusqu'à St. Barthelemy, où il seroit fait une station, comme ils faisoient aux églises par où ils passoient, pour les conduire ensuite jusqu'à la cathédrale, laissant les pénitens chanter seuls, & que lorsqu'il seroit arrivé, il leur déclareroit plus amplement sa volonté.

La procession étant arrivée à l'église cathédrale, sur les quatre à cinq heures du soir, les pénitens dirent vêpres & complies. Le lendemain matin, ils y retournerent & chanterent matines, la messe & les vêpres. Ils resterent dans l'église jusqu'à deux heures après midi, & en repartirent processionnellement pour aller à Cléry. Le roi ordonna des prieres pour M. le duc d'Anjou, son frere, qui

étoit malade à Château-Thierry, où il décéda le 10 juin ſuivant.

1584.

Le 14 octobre, le roi allant de St. Germain à Blois, dîna à Joſaphat. Il paſſa le long des foſſés & n'entra point dans la ville, à cauſe de la contagion qui y étoit. Sur la fin de l'année, cette dangereuſe maladie étant paſſée, la reine vint à Chartres pour y faire une neuvaine. Elle aſſiſta à la meſſe de minuit & au ſervice du jour de Noël avec les dames qui l'accompagnoient.

12 ſeptembre 1585.

La reine vint à Chartres en dévotion.

29 novembre 1585.

Le roi Henri III partit de Paris pour venir à Chartres. Il vint à pied depuis le village d'Umpau juſqu'à l'égliſe de Chartres, accompagné du cardinal de Joyeuſe, & d'autres ſeigneurs. Il y fut reçu par les doyen & chanoines. Le lendemain, il fit dire la meſſe dans l'égliſe de Sous-terre, par douze Capucins qu'il avoit amenés avec lui. Il dîna à l'évêché ſur les onze heures, & s'en alla coucher à Nogent-le-Roi.

26 mars 1586.

Le roi partit à pied des Chartreux de Paris pour venir en proceſſion à Chartres avec ſes pénitens, au nombre d'environ quatre-vingt. Il arriva le 28, ſur les huit heures du ſoir. La proceſſion étoit précédée de douze capucins, chacun portant

un gros flambeau de cire blanche. Le clergé de la ville & banlieue fut au-devant jusqu'à St. Barthelemy. Ils arriverent à la cathédrale, où M. de Thou, évêque de Chartres, & le chapitre les reçurent & les conduisirent au chœur. La cérémonie finit à dix heures du soir.

Le lendemain 27, le roi & toute sa suite étant toujours en habits de pénitent, assisterent aux offices de la cathédrale. Cette procession repartit le 29, qui étoit le jour des Rameaux.

Septembre 1586.

La reine vint à Chartres & y fit une neuvaine.

29 novembre 1586.

Le roi & la reine vinrent à Chartres, & y restent jusqu'au 9 de décembre.

1587.

Au commencement de cette année, il courut un bruit que les reîtres ou cavaliers Allemands, devoient venir assiéger la ville de Chartres. Le roi donna ordre de la fortifier. Il envoya un ingénieur pour construire un ravelin à la porte St. Michel. Le chancelier de Chiverny écrivit aussi qu'on se tînt sur ses gardes; ce qui détermina à faire deux autres ravelins, l'un à la porte Morard, & l'autre à la porte des Épars.

Novembre 1587.

Henri III étant à Bonneval, envoya Jean d'Angennes, seigneur de Pougny, de la maison de Rambouillet, pour commander à Chartres, au

lieu du ſieur de Sourdis, dont il avoit reçu quelque mécontentement. Les habitans le refuſerent, quelques promeſſes & quelques menaces qu'on leur fît de la part du roi, croyant que cela étoit fait à deſſein de tenir les portes de la ville ouvertes aux reîtres, qui étoient conduits par François d'Angennes, ſieur de Montlouet, ſon frere, qui faiſoit profeſſion de la religion nouvelle. Ils ſupplierent ſa majeſté de ne pas changer leur gouverneur, dont ils étoient contens.

Le ſieur de Pougny s'en retourna vers le roi le 12, & le même jour, le ſieur de Sourdis & le capitaine Sarlabouſt rentrerent dans la ville, avec ordre du roi d'y faire entrer ſon régiment de gens de pied. Le 14, la compagnie du ſieur de Sourdis y fut auſſi admiſe, & celle de Sarlabouſt en repartit. Le 21, le ſieur de Sagonne (21) entra dans Chartres, & ſa compagnie reſta dans les fauxbourgs juſqu'au 23.

Auneau.

Le roi, qui étoit à Baugency, preſſa le duc de Guiſe de ſuivre les ennemis. Il partit d'Étampes, & ayant appris qu'ils étoient à Auneau, prit la réſolution de les aller ſurprendre. Ce bourg a un château très-fort, dans lequel le comte du Bou-

---

(21 Georges Babou de la Bourdaiſiere, comte de Sagonne, chevalier des ordres du roi.

chage (22), frere du duc de Joyeuse, qui en étoit seigneur, avoit mis un nommé Pierre Cholard (23), pour le garder. Les chefs des protestans ayant trouvé ce bourg commode, s'y logerent avec leurs troupes. Cholard & sa garnison se tenoient coi dans ce château.

Le 21 novembre 1587, M. de Guise partit d'Étampes pour aller à Dourdan, dans l'intention de reconnoître la contenance des ennemis, & les charger, s'il les trouvoit à son avantage à Auneau. S'étant assuré du capitaine Cholard, pour entrer secrétement dans le château, y mettre des troupes pour le défendre & y faire sa retraite dans le cas de nécessité. Se voyant découvert, il se rapprocha de Dourdan, disposa ses troupes, & leur assigna un rendez-vous entre Corbereuse & Grosleu. Il fut averti que l'ennemi tenoit dans la plaine trois à quatre cens chevaux pour l'aller recevoir. Il plaça M. de la Châtre, son lieutenant, en embuscade, où les reîtres devoient se rendre. Le sieur de la Châtre sortit sur eux, les chargea & les mit en fuite. Ils furent poursuivis jusqu'à Auneau, & ils perdirent dans cette affaire environ cent trente hommes.

---

(22) Depuis Capucin, sous le nom d'Ange de Joyeuse.

(23) Prononcez Colard. Il étoit gouverneur d'Auneau.

Pendant que les reîtres enterroient leurs morts, le capitaine Cholard ſortit ſecretement du château d'Auneau, alla trouver M. le duc de Guiſe à Dourdan, & l'avertit que les chefs s'occupoient à faire grande chere; qu'ils faiſoient mauvaiſe garde, & qu'il pouvoit entrer dans le château ſans qu'aucun s'en apperçût.

M. de Guiſe choiſit deux mille arquebuſiers, qu'il donna à conduire au capitaine Saint-Paul, avec huit cens chevaux qu'il devoit commander lui-même. Avant que de partir, il fut entendre vêpres, & fit expoſer le St. ſacrement dans l'égliſe de St. Germain de Dourdan. Il recommanda au curé de faire des prieres pendant ſon abſence pour l'heureux ſuccès de ſes armes, & arriva à Auneau ſans être apperçu.

Cholard reçut le capitaine St. Paul & les arquebuſiers dans le château. Le duc de Guiſe ſe tint derriere le bourg.

Le 24, les reîtres qui ignoroient ce qui ſe paſſoit, s'étant préparés pour leur départ, & ayant chargé leurs chariots, le capitaine St. Paul fit baiſſer les ponts du château, tomba ſur eux; auſſitôt le duc de Guiſe s'empara des poſtes, entra dans le bourg, & ils maſſacrerent ces reîtres, qui avoient paſſé leur temps en orgies. Il reſta plus de deux mille Reîtres ſur la place. On fit quatre à cinq cens priſonniers. On prit deux mille chevaux, huit cens chariots, de l'argent & des bagages,

avec huit cornettes. Fabien, baron d'Ouanu, ſe ſauva dès la premiere charge, & avant que les poſtes euſſent été gagnés, dans les marais qui ſont au bas du bourg. Tout le reſte demeura à la merci des vainqueurs, qui, las de tuer hommes, femmes & juſqu'aux enfans à la mamelle, prirent le reſte des hommes priſonniers. Tous ces infortunés ſeigneurs étrangers, mécontens des princes & des Huguenots qui les avoient fait venir de chez eux, avoient réſolu de partir d'Auneau, & de s'en retourner la veille de cette action, dont le récit, déjà trop long, fait horreur.

Le duc de Guiſe voulant ruiner entiérement l'armée ennemie, envoya le baron de Soualeinbourg avec trente chevaux, pour découvrir d'autres compagnies de reîtres. Il ſe retrancha dans un petit bois, entre Auneau & Aunay. Un cornette qui, au bruit de l'allarme, accouroit à Auneau, s'étant préſenté, ce capitaine le défit ſans aucune réſiſtance. Le duc commanda au capitaine St. Paul, qu'auſſitôt que ſes ſoldats auroient partagé le butin, ils fuſſent le trouver à Étampes, où il ſe retira d'un ſeul trait, après avoir été vingt-deux heures ſous les armes, ſon infanterie s'étant ſervie des chevaux que l'on avoit pris, pour ſe rendre en cette ville. Le duc y fit chanter le *Te Deum* en actions de graces.

Le duc de Guiſe envoya M. de la Châtre porter cette nouvelle, & les cornettes des ennemis, au

roi, qui étoit à Partenay en Poitou; il paſſa par Chartres. & dit que les reîtres avoient perdu à cette défaite cent vingt chefs de marque, dont les Allemands auroient racheté le moindre ſix mille écus, & que la fleur de la nobleſſe Allemande y avoit péri. Il ne fut pas bien accueilli de ſa majeſté, qui marqua auſſi du mécontentement de ce que le capitaine Cholard avoit introduit les troupes de M. de Guiſe dans le château d'Auneau.

M. Jean d'Allonville, chevalier, ſeigneur de Réclainville, dont la mémoire ſera toujours chere au pays Chartrain, étoit alors à Chartres, lieutenant de M. de Sourdis, gouverneur de la ville; auſſitôt qu'il eut avis de la défaite des reîtres, il partit avec ſa compagnie & pluſieurs volontaires de la ville; pour aller chercher les canons & boulets que les ennemis avoient enterrés entre St. Léger-des-Aubez & Santeuil, & les fit venir à Chartres. Il ſe trouva deux pieces de chacune ſix mille quatre cens ſoixante-huit livres peſant, & qui jettoient des boulets à une très-grande diſtance: elles étoient marquées aux armes de Dannemarck. Il ſe trouva auſſi une grande quantité de boulets. Le roi paſſant par Chartres, fit emmener le tout à Paris.

1588.

Sur l'avis que le roi Henri III eut que l'on avoit fait des barricades dans les rues de Paris, il en

sortit le 13 mai, & vint coucher à Rambouillet. Le 14, sur les dix heures du matin, il arriva à Chartres, accompagné du duc de Montpensier, du chancelier de Chiverny, du sieur de Rambouillet & du sieur de Maintenon, son frere, & quelques autres. Ces seigneurs tâchoient de détourner sa majesté de venir à Chartres, lui disant que la plupart des habitans tenoient le parti de la ligue. Il reconnut néanmoins le contraire, y ayant été reçu par le sieur de Réclainville, lieutenant du gouverneur, par le lieutenant-général (24) du bailliage, par tous les autres officiers de sa majesté & par le peuple.

Dès qu'il fut arrivé, il manda au duc d'Épernon, qui étoit en Normandie, de le venir trouver. Il fit faire une procession générale, le dimanche 15 mai, en l'église de St. Pere, pour la paix du royaume, à laquelle assisterent MM. de Monpensier, le comte d'Auvergne, le cardinal de Lénoncour, le chancelier & autres seigneurs.

Le 17, le roi écrivit de Chartres à tous les gouverneurs & lieutenans des provinces, pour leur faire part du motif qui l'avoit fait sortir de Paris, & à toutes les principales villes du royaume, qu'*elles n'eussent à suivre la rébellion de cette capitale, & qu'elles demeurassent toujours fermes en l'obéissance qu'elles lui devoient, comme à leur souverain.*

(24) François Chouayne.

M. de Guiſe écrivit le même jour à ſa majeſté une lettre d'excuſes & de proteſtations de ſervices. Le roi qui le regardoit comme le chef du ſoulevement de Paris, ne fut point ſatisfait. Chacun s'empreſſa d'appaiſer l'indignation du roi. L'on fit partir de Paris les Capucins & Pénitens. M. le comte du Bouchage, qui s'étoit fait Capucin après le décès de ſa femme, portoit la croix. Ils arriverent à Chartres le jeudi 19 mai, ſur les huit heures du ſoir. Le lendemain, le ſieur d'Épernon y arriva avec beaucoup de cavalerie, & le dimanche 22, le maréchal de Danville s'y rendit auſſi avec quatre-vingt cuiraſſes.

Ce même jour, un peu avant les vêpres, auxquelles le roi aſſiſta, arriverent les députés de Paris, qui furent préſentés à ſa majeſté par la Reine-mere. Étant tous à genoux, ils ſupplierent ſa majeſté de pardonner aux habitans de Paris cette émotion publique, à laquelle ils s'étoient laiſſés emporter plutôt *par foibleſſe, que par malice, croyant que l'on en vouloit à leurs vies & à leurs biens ; que s'il lui plaiſoit de revenir en cette ville, il reconnoîtroit la ſincérité de leurs intentions, & le déplaiſir qu'ils avoient de cette équipée ; qu'ils ſupplioient ſa majeſté d'oublier & leur continuer l'honneur de ſes bonnes graces.* Le roi leur répondit, le 29 mai, *qu'il n'y avoit perſonne que lui qui eût plus agi contre les Hérétiques, ſoit par ſes édits, ſoit par ſes armes, &*

qui eût témoigné plus d'affection à la conservation de la religion catholique, & à l'extirpation des sectes contraires; que la défaite des reîtres procédoit plus du retardement qu'il avoit apporté à leur passage de Loire, que de l'adresse du duc de Guise, auquel on en donnoit toute la gloire; qu'en l'assemblée des états, qu'il avoit assignés à Blois dans le mois d'août prochain, il aviseroit à lever la crainte que les Catholiques avoient de tomber sous la domination d'un roi Hérétique, que pour la plainte que les princes & autres de l'union faisoient contre le duc d'Épernon & son frere, il étoit prince si équitable, qu'il leur en feroit raison, préférant l'utilité publique à son contentement; qu'il traiteroit les Parisiens comme enfans qui avoient failli, & non comme des serviteurs qui avoient conspiré contre leur maître, qu'il pourroit punir de leur rebellion; mais, que comme Dieu, duquel il représentoit l'image, ne vouloit la mort, mais la conversion du pécheur, il ne désiroit autre chose d'eux que la repentance de l'avoir offensé, & non leur ruine, & que le reconnoissant pour leur souverain, il leur feroit bon roi.

La veille & le jour de l'Ascension, le roi assista à tout le service de la cathédrale, même à la procession qui se fait tous les ans à pareil jour, en l'église de St. Aignan. MM. de Montpensier, le cardinal de Lénoncour, l'archevêque de Bourges, les évêques de Lisieux & de Chartres & de

de Châlons, le chancelier de France & les ſeigneurs de la cour l'accompagnerent.

Le dimanche ſuivant, le ſieur de Laverdin vint trouver le roi, & le lendemain, M. de Conti arriva avec environ cent chevaux. Le dernier jour du mois, le roi partit de Chartres pour aller à Mantes, dans le deſſein de faire fortifier la ville; delà il ſe rendit à Rouen, où il fit l'édit de pacification avec les princes.

Sa majeſté revint à Chartres au mois de juillet. Jean de Gauville, lieutenant-particulier au bailliage, conduiſant le corps de ville, alla le recevoir à la porte des Épars. Le cocher ayant arrêté le carroſſe du roi dans un endroit où il y avoit de l'eau & de la boue, de Gauville étant debout, voulut commencer ſa harangue au nom de la ville; mais le roi l'ayant fait mettre à genoux, prit quelque plaiſir à le voir plongé.

Le roi entendant tirer le canon, dit: *Voilà qui eſt bon, je veux qu'on en faſſe autant à mon couſin de Guiſe à ſon arrivée*, voulant faire ſentir aux Chartrains qu'ils étoient trop affectionnés au duc de Guiſe. La reine arriva une heure après.

Le premier jour d'août, la reine-mere vint à Chartres, & amena avec elle les cardinaux de Bourbon & de Guiſe, le duc de Guiſe, madame de Guiſe, leur mere, M. de Nemours & le prince de Joinville; ils furent trouver le roi à l'évêché, qui les reçut bien. Le duc de Guiſe fut

accueilli du peuple avec tant d'applaudissemens, criant, *vive Guise*, que le roi s'en offensa. Ce peuple vouloit marquer au duc sa reconnoissance, de l'avoir délivré des mauvais traitemens des reîtres.

Le logement du duc de Guise fut marqué près du cloître St. Martin. Le roi défendit à ceux de sa maison de lui faire des visites. Les capitaines des quartiers y furent pendant la nuit, & lui offrirent gardes & secours, dans le cas où l'on eût voulu faire quelqu'entreprise sur lui; ce que le duc refusa, croyant n'avoir rien à craindre de la part du roi.

Sa majesté fit mettre le feu dans une maison, joignante un des porches du marché aux chevaux, où étoit logé M. d'O, l'un de ses favoris; le guet sonna & cria que c'étoit au logis du roi. Les habitans ayant quelque méfiance, au lieu de porter du secours, coururent poser des corps-de-gardes, pour empêcher plusieurs seigneurs d'aller au palais épiscopal, autour duquel il y avoit des sentinelles; ce qui rompit les desseins que l'on avoit de faire un mauvais parti au duc de Guise, que l'on espéroit trouver dans la foule. La maison brûla, & les flammes envelopperent une fille de dix-sept ans, qui n'eut pas le courage de se jetter par la fenêtre, comme avoient fait ses freres.

Le 20 août, le roi fit publier à Chartres la tenue des États à Blois, & que l'on eût à élire

des gens de probité pour y aſſiſter. Quelques jours après, ſa majeſté manda le ſieur de Réclainville, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Chartres. L'ayant introduit dans ſon cabinet, il lui demanda ſi on avoit procédé à la nomination d'un député de la nobleſſe du bailliage, pour les États de Blois; il répondit qu'il n'y avoit encore rien de fait, mais qu'il prévoyoit que le choix tomberoit ſur le ſieur de Mémilon (25), gentilhomme de Dunois, ou ſur le ſieur Deſligneris, baron de Courville; ſa majeſté lui dit que l'un & l'autre ne lui étoient pas agréables, que le ſieur de Mémilon, quoique ſage & *Accort Gentilhomme*, étoit vieux & d'un caractere opiniâtre, & que le baron de Courville ne s'étoit pas encore juſtifié ſur la priſe de Verneuil; enfin que ſon intention étoit qu'on nommât le ſieur de Maintenon (Jacques d'Angennes) qu'il connoiſſoit fort propre pour cette députation. Le ſieur de Réclainville s'étant excuſé d'en porter la parole à la nobleſſe, & preſſé par le roi d'en dire le ſujet, lui remontra que ſa conſcience & ſon honneur ne pouvoient lui permettre de lui donner ſa voix, toute la nobleſſe du pays lui refuſant la ſienne. Sa majeſté ayant voulu enfin le ſavoir, le ſieur de Réclainville, après beaucoup d'excuſes, lui dit que le

---

(25) Guillaume de Mervilliers, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre.

ſieur de Maintenon étoit couché ſur l'état de ſa maiſon & étoit de ſon conſeil; qu'il tenoit de ſa libéralité pluſieurs bénéfices pour ſes enfans; que le ſieur de Montlouet, ſon frere, étoit fort avant dans le parti Huguenot, où il avoit commandement; qu'à ſa conſidération, le ſieur de Maintenon retiroit chez lui pluſieurs perſonnes de la religion prétendue réformée; *que de le députer aux États qui devoient ſe tenir particuliérement pour la manutention de la religion catholique, contre la nouvelle, il n'y avoit d'apparence, n'étant à préſumer qu'il ſe portât pour les Catholiques, puiſqu'il ſupportoit les Huguenots, pourquoi ils ne pouvoient s'aſſurer de lui, ni faire choix de ſa perſonne pour être leur député auxdits États.* Le roi lui dit qu'il vouloit abſolument qu'on l'élût, qu'il n'avoit pas de plus fideles ſerviteurs que ceux de cette maiſon & de celle de Rambouillet, leurs parens, & que l'on ne manquât pas de le nommer. Le ſieur de Réclainville n'étant pas content de ce commandement, inſiſta, & dit qu'il ne croyoit pas qu'on le voulût faire, & que, ſi ſa majeſté avoit du dégoût pour le ſieur de Mémilon, elle trouvât bon qu'elle nommât le ſieur Deſſigneris. Le roi qui avoit été prévenu contre lui ſur ce qu'il n'avoit pas tenu aſſez long-temps le ſiége de Verneuil, perſiſta dans ſon choix, & le ſieur Deſſigneris s'attacha au comte de Soiſſons.

Le 29, le roi, la reine, les princes & ſeigneurs

de la cour partirent de Chartres pour aller à Blois, & furent coucher à Bonneval. Sa majesté commanda en partant, que l'on fît jurer & prêter le serment, suivant l'édit d'union, depuis peu publié.

Sur ces ordres, François Chouayne, lieutenant-général au bailliage de Chartres, fit assigner le chapitre de Chartres le 28 août 1588, pour venir jurer l'union.

Au mois d'octobre de cette même année 1588, le roi fit l'ouverture des États à Blois; & le 23 décembre suivant, le duc & le cardinal de Guise y furent assassinés.

Au mois de janvier 1589, le duc de Mayenne, frere du duc & du cardinal de Guise, fit sommer Chartres de se ranger du parti de l'union. On ne put lui faire parvenir de réponse, parce que le gouverneur & les officiers de la ville, qui tenoient l'union secrete, interceptoient les lettres. Le sieur de Sourdis écrivit au roi qu'il craignoit de n'être pas assez fort pour résister à une Commune mutinée. Sa majesté envoya des troupes pour contenir les bourgeois; mais les habitans les refuserent, sur l'espérance de recevoir des nouvelles du duc de Mayenne. L'on tint une assemblée de ville dès le même jour, à laquelle se trouverent tous ceux qui étoient du conseil, & beaucoup d'autres, & l'on résolut d'obéir au roi: ceux qui étoient d'avis contraire, firent remettre l'assem-

blée à l'après-midi, dans la grande salle de St. Pere, quoique cela ne se fût jamais pratiqué, & ils y firent trouver une grande quantité de peuple. M. de Thou, évêque de Chartres, s'y étant aussi rendu avec les députés du clergé, ils conclurent d'envoyer prier M. de Mayenne de ne point venir; les autres vouloient qu'on lui mandât de venir. Le duc de Mayenne, qui s'étoit déclaré pour l'union, se mit en chemin pour aller à Paris. Le sieur de Réclainville ayant la parole de la plupart des habitans de Chartres, envoya à Étampes le sieur de Tivern n, son gendre, pour l'assurer que la ville étoit en son pouvoir, & que s'il lui plaisoit d'y venir, on la lui livreroit.

Le roi, averti de tout ce qui se passoit, donna ordre au maréchal d'Aumont de se jetter promptement dans la ville de Chartres, & de s'y rendre le plus fort, ce qu'il auroit pu faire, s'il eût mis plus de diligence : mais le duc y ayant déjà envoyé de ses gens, le prévint & s'en assura.

Le 22 janvier 1589, on tint une assemblée de ville, où chacun cria qu'il vouloit être de l'union. Le sieur de Sourdis faisoit son possible pour appaiser la clameur du peuple, & le persuader qu'il devoit persister en l'obéissance du roi, mais il ne put réussir. Plusieurs craignant qu'en cette conjoncture, on en vint aux mains, avoient caché des armes dans les maisons voisines de l'hôtel-de-ville, pour s'en servir contre ceux qui parleroient

pour le roi. Tout ſe paſſa ſans émotion : les habitans s'étant trouvés les plus forts, manderent au duc de Mayenne de venir au plutôt. Il y arriva le 9 de février. Tandis qu'on délibéroit ſi on le laiſſeroit entrer, quelques-uns allerent lui ouvrir la porte Morard, & il fut très-bien reçu. Le ſieur de Sourdis voulut rompre ce coup, mais il ne put être maître des habitans, qui s'étoient entiérement voués au duc. Il fut bien reçu par l'évêque & ſon clergé, & le chapitre lui fit préſenter le pain & le vin de l'égliſe.

Le duc de Mayenne fit ſommer le ſieur de Sourdis de jurer l'union; mais Iſabeau Babou, ſa femme, l'en diſſuada. Le duc lui auroit fait trancher la tête, ſi le ſieur de Réclainville n'eût intercédé pour lui, & obtenu la permiſſion de ſortir de la ville, à condition de ne pas porter les armes pour le roi, contre l'union; promeſſe qu'il ne garda point. Il fut trouver le roi, pour lui faire ſes excuſes de ce qu'il n'avoit pu conſerver Chartres en ſon obéiſſance, & lui rendit compte de tout ce qui s'étoit paſſé. Il commanda depuis à Bonneval & à Châteaudun.

Le duc de Mayenne fit aſſembler les habitans de Chartres dans l'hôtel-de-ville, leur fit jurer & ſigner l'union. Le lendemain, il s'en alla à Paris, & le 13, il fut au palais, où il fit le ſerment, au parlement inſtitué par les *ſeize*, de *lieutenant général de l'État royal & couronne de France.*

Le roi qui étoit à Tours, manda ſon parlement de Paris, la chambre des comptes & la cour des aides, pour y établir la juſtice. Le ſieur de la Gueſle, procureur-général, paſſant par Chartres, pour aller trouver le roi, fut arrêté priſonnier en chemin par le baron de Courville, qui le mit à rançon.

Sur la fin de mai 1589, le roi rendit un édit, par lequel il déclara les biens, meubles & immeubles des duc de Mayenne, chevalier d'Aumale, & de tous ceux qui demeureroient volontairement dans les villes de Paris, Toulouſe, Orléans, Chartres, Amiens, Abbeville, Lyon, le Mans, & toutes les autres qui tenoient le parti de la ligue, acquis & confiſqués à ſon domaine, & que les deniers qui proviendroient de la vente qu'on en feroit, ſeroient employés aux frais de la guerre. Cet édit eut peu d'effet; les habitans de Chartres, après en avoir reçu la nouvelle, envoyerent leurs députés à ceux de Paris & d'Orléans, pour les aſſurer de leurs ſecours en tout ce qui concernoit l'union qu'ils avoient jurée & ſignée, & leur demanderent un ſecours reciproque, en cas qu'ils en euſſent beſoin.

Le ſieur de Réclainville, que le duc de Mayenne avoit établi gouverneur de Chartres à la place du ſieur de Sourdis, envoya en même-temps, dans les bourgs circonvoiſins, ſommer les habitans de

venir jurer l'union, la ſigner, & s'obliger de continuer le paiement des tailles ordinaires à la recette de Chartres; quelques-uns obéirent, & d'autres attendirent le ſuccès pour ſe décider. On commanda à tous ceux qui faiſoient profeſſion de la religion prétendue réformée, de ſortir de la ville. Quelques-uns furent mis en priſon ſur le ſoupçon ſeulement, & leurs biens pillés.

Le roi de Navarre entra dans le Perche-Gouet; ſurprit Brou, Illiers & Courville, qu'il pilla. Le ſeigneur de Fruncé, qui s'étoit retiré dans le château de Villebon, appartenant au ſieur de la Vieuville, fut fait priſonnier. Ces priſes firent un tort conſidérable aux Chartrains. Les habitans de Chartres, qui s'y étoient réfugiés, empêchoient qu'il ne vînt de ces côtés-là des vivres, du bois & du charbon; retenoient les tailles & fermages, & faiſoient beaucoup de priſonniers. Le ſieur de Bréhainville, qui étoit gouverneur de Brou, lorſque le roi de Navarre prit ce bourg, ſe retira dans la ville de Chartres, & lui rendit beaucoup de ſervices.

Les ſieurs de Châtillon & de Sourdis qui ſuivoient le parti du roi, s'avancerent vers Chartres avec mille ou douze cens chevaux & quelques arquebuſiers. Vingt gentilshommes, conduits par Fouquerolles, rencontrerent le ſieur de Réclainville, qui alloit à Bonneval, pour donner ordre aux habitans de tenir leurs portes ouvertes aux

fieurs de Saveufes (26) & de Forceville ou Faucerville, qui y devoienr arriver.

Ces deux jeunes gentilshommes menoient avec eux trois cens maîtres bien armés, avec foixante arquebufiers, tant à pied qu'à cheval. Ils ne voulurent pas entrer dans Chartres, réfolus d'aller jufqu'à Châteaudun, pour y joindre le duc de Mayenne; mais ils accepterent des échevins quelques vivres pour eux & leurs chevaux. Ayant appris que Châteaudun avoit été furpris la nuit précédente par le fieur de Lorge, ils logerent à Thivars & à Ver, en attendant des nouvelles de leurs coureurs. Les ennemis, (ceux du parti du roi) ayant eu connoiffance de leur marche, vinrent au-devant d'eux jufqu'au village de Luplanté. On affuroit que le roi de Navarre y étoit. Le fieur de Réclainville voulut les reconnoître, & s'étant approché de trop près, il perdit cinq ou fix hommes, qu'il avoit pris avec lui. Il fe retira, ainfi que les fieurs de Saveufes & de Forceville qui le fuivoient, la partie n'étant pas

(26) Charles Tiercelin de Broffes, feigneur de Sarcus, marquis de Saveufes, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de fa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de fes ordonnances, & gouverneur de Dourlens. Lui & le fieur de Broffes, fon frere, conduifoient deux cens Lanciers des troupes du duc de Mayenne.

égale. Cependant le ſieur de Saveuſes, contre l'avis de Forceville & des autres capitaines, voulut livrer le combat ; il mit les arquebuſiers en avant, diſpoſa ſes troupes de lanciers en haie. Châtillon poſa ſon infanterie, fit deux gros de ſa cavalerie, mit à ſa gauche les ſieurs de Charbonnieres & de Haranbure, avec leurs compagnies de chevaux-légers. Le ſieur de Saveuſes s'approcha au galop juſqu'à trente pas, fit la premiere décharge, reçut la ſeconde & enſuite s'enfonça dans la cavalerie, tuant hommes & chevaux à coups d'épée; il ſe tourna ſur la droite où étoit Châtillon, le chargea & ouvrit les premiers rangs. Il fut lui-même renverſé par terre avec huit ou dix gentilshommes. Châtillon & les ſiens s'étant relevés, combattirent à pied. Harambure & Fouquerolles tomberent ſur le ſieur de Saveuſes & ſa troupe, les rompirent & les mirent en déroute. Il reſta environ cent hommes de chaque côté, tant ſur le champ de bataille que dans la fuite. Le ſieur de Saveuſes fut fait priſonnier avec quarante gentilshommes, que l'on conduiſit à Baugency. Le ſieur de Saveuſes reçut en entrant dans cette ville, une bleſſure dont il mourut. Son corps fut apporté à Chartres le 28 mai 1589, & fut reçu à la porte des Épars par M. l'évêque, le chapitre & tout le clergé, porté en l'égliſe cathédrale, où il lui fut fait un ſervice ſolemnel, & inhumé aux Cordeliers. Le ſieur de Forceville mourut de ſes bleſſures

à Bonneval, & fut apporté à Chartres, pour être inhumé auprès du ſieur de Saveuſes.

Les bleſſés du côté du ſieur de Saveuſes furent amenés à Chartres, & étant guéris, ils allerent au nombre de deux cens cinquante, trouver le duc de Mayenne, qui étoit à Alençon. Sur ce que le bruit couroit que les ſieurs de Châtillon & de Sourdis avoient dit que la rencontre du ſieur de Saveuſes leur avoit fait manquer l'occaſion d'attaquer Chartres, où quelques habitans avoient promis de les faire entrer, les habitans eurent beaucoup d'inquiétude. Un archidiacre de l'égliſe de Bourges fut envoyé par le roi pour faire quelques tentatives; mais ſa maniere de parler déplut, & il lui fut ordonné de ſe retirer. Manus, curé de Bullou, ayant été envoyé à même fin par Jean de St. Maurice, ſeigneur de ce bourg, fut arrêté priſonnier le premier jour de juin.

On appréhendoit auſſi que les ennemis n'entraſſent par les caves de l'abbaye de St. Jean, qui ſubſiſtoit encore, excepté l'égliſe, qui étoit preſque ruinée. On diſoit que ces caves paſſoient pardeſſous les foſſés, & communiquoient dans la ville. Quelques religieux de cette abbaye, qui étoient ſoupçonnés, furent mis en priſon; mais n'ayant point été chargés, ils furent renvoyés. Cependant la fuite de Frere Guillaume Deſchamps augmenta le ſoupçon; il ſe retira au château de Villebon avec pluſieurs qui étoient bannis

de la ville. Il fit enſuite beaucoup de mal à ſes confreres & à la ville de Chartres.

Le 2 juin 1589, le ſieur de Marolles, maréchal de camp de l'armée du roi de Navarre, ayant ſu que le ſieur de Vaupilon, fils du ſieur de Chantemeſle, avec le ſieur de Falandre & deux de leurs compagnies de chevaux-légers, étoient logés au fauxbourg des Épars, & qu'ils eſpéroient entrer le lendemain dans la ville, ſuivant l'ordre du duc de Mayenne, qui envoyoit le ſieur de Falandre pour être le lieutenant du gouverneur, entreprit d'enlever leurs logis. Pour y parvenir, il prit une partie des troupes du roi de Navarre. Le ſieur de la Boulaye & autres compagnies, avec quatre cens arquebuſiers à cheval, partirent de Bonneval, arriverent à Chartres ſur *la Diane*, & donnerent ſi à propos ſur ces deux compagnies, que les deux capitaines furent pris au lit, quelques-uns de leurs ſoldats tués, & la plupart faits priſonniers avec quarante chevaux. Vaupilon fut renvoyé ſur ſa foi au ſieur de Chantemeſle, ſon pere, à la priere du ſieur d'Antragues, dont il avoit épouſé la fille.

Falandre fut retenu priſonnier, & manqua de perdre la vie, pour avoir fauſſé ſa foi au roi. Chacun parloit diverſement de cette priſe; les uns diſoient hautement qu'il avoit été vendu par Vaupilon, qui étoit du parti du roi; d'autres donnoient le tort au ſieur de Réclainville, qui, fâché

de ce qu'on lui eût préféré Falandre pour lieutenant, au sieur de Tivernon, son gendre, avoit favorisé les ennemis.

Les habitans reprocherent au sieur de Réclainville de n'avoir pas mis bonne garnison dans la ville, & de n'avoir pas voulu recevoir le sieur de Falandre, qui étoit un brave capitaine, pour son lieutenant.

Henri III, piqué de ce qu'il ne pouvoit recouvrer la ville de Chartres, fit rendre par son parlement, le 20 juillet 1589, un arrêt contre les sieurs de Réclainville & de Tivernon & habitans, portant qu'ils seroient pris & saisis au corps, & menés prisonniers à la conciergerie du palais, pour être interrogés sur les informations faites contre eux à la requête du procureur-général, *& où appréhendés ne pourroient être, ils seroient ajournés à trois briefs jours, leurs biens saisis & annotés, leurs bénéfices, états & offices déclarés vacans & impétrables.*

Tout cela ne fit qu'allumer le feu de la rebellion. On délivra cependant le sieur de Falandre, en payant sa rançon. Il fut fait gouverneur de Dreux, & défendit vaillamment cette ville contre le roi de Navarre. Forcé de quitter la place, il retourna à Tours, où étoit Henri III. Il vint ensuite attaquer Brou en plein jour, qu'il força & pilla, d'où il s'en alla loger à Illiers, & y fit quelque séjour.

Le roi voyant que Chartres étoit pour lui une ville d'où il pourroit obſerver celles de Paris, d'Orléans, de Rouen & du Mans, l'envoya ſommer de ſe rendre; on ne lui fit aucune réponſe. On s'attendoit à un ſiége prochain. Sur l'avis qu'on eut de ce ſiége, il étoit arrivé à Chartres ſept compagnies d'infanterie, ſous la conduite du chevalier Picard, & des ſieurs d'Anvilliers, de Crêpan & autres, qui eurent leurs quartiers aux fauxbourgs des portes Guillaume & Morard, où ils ſe comporterent mal. Le duc de Mayenne ne ceſſoit d'écrire qu'on les laiſſât entrer; mais les bourgeois ne le voulurent pas, diſant qu'ils ſe garderoient bien eux-mêmes, & que, s'ils étoient contraints de ſe rendre au roi, ils aimoient mieux le faire de bonne grace, que d'y être obligés par des garniſons qui, n'ayant que leurs intérêts en vue, les vendroient à la premiere ſommation & les pilleroient les premiers, comme avoient fait celles du comte Martinengue; que l'inſolence des ſoldats du parti de la ligue étoit plus grande que celle des *Royaux*, & qu'ils ne les recevroient point.

Le pape Sixte V, qui ne s'étoit point rendu aux raiſons que l'évêque du Mans lui avoit portées de la part du roi ſur le meurtre du duc & du cardinal de Guiſe, excommunia publiquement Henri III, & envoya ſa bulle par toutes les villes de France pour y être publiée, & en cas

qu'elle ne pût l'être, ordonna qu'elle fût affichée à Chartres, à Meaux, à Orléans, au Mans & à Agen.

Le roi étoit à Étampes, lorsque cette bulle fut apportée à Chartres. M. de Thou, évêque, auroit bien désiré qu'elle ne lui eût point été adressée. Craignant, d'un côté, de désobéir au pape, chef de l'église, & de l'autre, d'offenser le roi, souverain de son État. Il assembla son clergé, & il fut décidé que l'envoyé prendroit, si bon lui sembloit, deux notaires apostoliques, pour lui donner acte de ce qu'il l'auroit lui-même affichée, sans que le clergé s'en mêlât. Elle ne le fut pas dans ce moment, sur l'avis que l'on eut que le duc de Mayenne envoyoit le sieur de la Châtre à Chartres. Ce seigneur, à son arrivée, la fit afficher lui-même aux portes de la cathédrale, le dimanche 5 juillet 1589.

La venue de ce seigneur rassura les habitans; il chassa de la ville ceux qui pouvoient lui nuire, & garda le silence sur quelques-uns qui lui furent nommés; mais le 15 juillet, jour de son départ, il emmena avec lui à Paris, Nicolas Goulu, procureur du roi, Pierre le Maire & autres, soupçonnés d'être du parti du roi. Le même jour, partirent de Chartres le chevalier Picard & ses compagnies, le sieur de Bréhainville, capitaine de chevaux-legers; le capitaine de Cepeau; le capitaine Cholard, qui commandoit dans Auneau;

neau ; le capitaine Jacques, gouverneur de Dourdan ; le ſieur de la Pâtriere & autres.

Pendant que toute cette garniſon étoit dans la ville, pluſieurs ſe détachoient & faiſoient des courſes dans les environs, ce qui attira beaucoup d'ennemis aux habitans de Chartres ; Guillaume de Baigneaux, abbé de St. Cheron ; Michel Prévôt, bourgeois, & un capucin, en furent les victimes. Les habitans irrités, faiſoient main-baſſe ſur ceux du parti du roi. Le capitaine Saint-Jean fut tué à la porte de la ville, comme on l'amenoit priſonnier.

Le roi étant à Villepreux, envoya ſommer Poiſſy ; les habitans refuſerent de ſe rendre : mais lorſqu'ils apperçurent le canon arriver, chacun prit la fuite, & la ville fut pillée.

Henri III mourut à St. Cloud, le ſecond jour d'août 1589. Ce prince aimoit beaucoup la ville de Chartres ; il eſpéroit l'augmenter & y faire ſa réſidence.

HENRI IV.

1589.

Après la bataille d'Arques en Normandie, gagnée par le roi Henri IV ſur le duc de Mayenne, au mois de ſeptembre 1589, le ſieur de la Motte-Ferrant vint à Chartres avec ſa compagnie, qu'il y laiſſa. Comme il s'en alloit à ſa maiſon, dans le Maine, accompagné de peu de gens, il fut

rencontré par les *Royaux* (27), qui le prirent & le menerent à Tours, où il eut la tête tranchée.

Le sieur de Tivernon, fortifié par cette compagnie, s'en alla à Villebon, dans le dessein de surprendre les réfugiés de Chartres qui y étoient, & faisoient beaucoup de mal à leurs compatriotes. Il y fut battu & perdit plusieurs des siens. Delà, il fut à la Choltiere, qui appartenoit au sieur de Halot de l'Etourville, qu'il y trouva & fit prisonnier; mais le sieur de l'Étourville quittant le parti du roi pour prendre celui de la ligue, fut mis en liberté. Son élargissement déplut aux habitans de Chartres, qui s'attendoient de se venger de tous les mauvais traitemens qu'ils avoient reçus de lui. Leur colere se tourna sur le sieur de Tivernon; ils le prirent le 16 septembre, avec le sieur de Réclainville & ses fils, & le mirent en prison. Le sieur de Réclainville n'y resta pas long-temps, étant sorti sous le cautionnement de Charles Pasté, élu. Les autres y resterent jusqu'à la Toussaint.

Le sieur de Réclainville rejettoit cette sédition sur le sieur Dessigneris, baron de Courville. Il avoit auparavant refusé de s'accommoder avec lui du gouvernement de Chartres, ce qui avoit occasionné quelque mésintelligence entr'eux.

---

(27) Terme du temps, ou royalistes, politiques. Faction du temps de la ligue, qui s'attacha aux Huguenots.

Le duc de Mayenne envoya le ſieur de Dampierre à Chartres, pour donner la liberté au ſieur de Tivernon & à ſes beaux-freres, & à ce que les habitans euſſent à reconnoître le ſieur de Réclainville & lui porter honneur comme à leur gouverneur. Le duc de Mayenne écrivit au ſieur de Réclainville de pardonner au public l'injure qui lui avoit été faite, & de continuer ſes fonctions. Il s'en excuſa, ſur ce qu'il ne pouvoit dompter les mutins & les mettre dans leur devoir ſans une forte garniſon; que, d'un autre côté, il ne pouvoit la recevoir ſans incommoder les bourgeois.

Les commiſſaires du duc de Mayenne voyant une grande confuſion dans la ville, crurent y remettre le bon ordre; à l'inſtigation de quelques ſéditieux, ils ſupprimerent tous les officiers, en mirent d'autres en leurs places, & créerent un maire, choſe qui n'avoit point d'exemple. Les habitans avoient tort de ſe plaindre du ſieur de Réclainville, qui n'avoit que deux mille livres d'appointement, qui ſe prenoient ſur le plat-pays, & non ſur eux; il leur avoit toujours marqué beaucoup d'affection, même après ſon mécontentement. Il les avertit qu'il y avoit des entrepriſes pour rendre la ville au roi. Il en écrivit au duc de Mayenne, pour y donner ſes ordres.

Le ſieur de Réclainville manda Étienne du Ru, avocat, qui avoit été élu maire par les factieux, & Claude Suireau, auſſi avocat, que la ville avoit

choisi pour être le procureur de l'union; il leur fit part de la volonté du duc de Mayenne. Ils lui promirent d'en parler le lendemain à l'assemble de la chambre de ville; mais les factieux craignant le ressentiment du sieur de Réclainville, de ses enfans & de son gendre, écrivirent au sieur de la Bourdaisiere (28), & le demanderent pour gouverneur. Ils prierent le duc de Mayenne d'agréer leur choix. Le duc y consentit, mais à condition qu'il ne feroit rien sans le conseil du sieur de Réclainville.

Le sieur de la Bourdaisiere fut reçu gouverneur de Chartres, le 26 octobre 1589; mais il oublia bientôt la condition qui lui avoit été imposée, ne voulant suivre d'autre conseil que le sien. Les habitans reconnurent la faute qu'ils avoient faite. Ils éprouverent une grande différence entre le sieur de Réclainville, qui ne faisoit rien sans leur avis, & qui les ménageoit du côté de l'intérêt. Le sieur de la Bourdaisiere, non-seulement prenoit ses appointemens sur eux, & en outre, il levoit les tailles & fourrages sur les laboureurs, & les vexoit au point qu'ils n'osoient plus amener leurs denrées à la ville.

Le baron d'Errigny, qui étoit prisonnier dans le château de Villebon, profita d'une sortie que

---

(28) Georges Babou, beau-frere du sieur de Sourdis. Il avoit perdu son gouvernement de Pontoise.

fit la garniſon, pour ſe faire délier par un valet; il leva le pont, & empêcha la garniſon d'y rentrer. Il envoya à Chartres demander du ſecours. On lui donna le ſieur de Bréhainville, qui écarta les Royaliſtes, s'empara du château, & le baron d'Errigny en fut fait gouverneur.

Le ſieur de Bréhainville fut à Illiers, y trouva la Chauverie, qui y commandoit pour le roi, & qui ſe rendit auſſitôt. Le château qui tenoit bon fut aſſiégé. Ceux qui le gardoient, envoyerent demander du ſecours au ſieur de Béthune, gouverneur de Nogent-le-Roi. Pendant que ce ſeigneur étoit allé demander des troupes au ſieur de la Frette, le ſieur Dechamps, gentilhomme du pays, qui y étoit détenu priſonnier, trouva moyen de s'évader, &, à l'aide de quelques ſoldats, il s'empara du château. Il envoya à Chartres demander des troupes au ſieur de Réclainville; mais comme il n'étoit plus gouverneur de cette ville, il refuſa d'y aller. Claude Suireau, échevin, perſonnage zélé pour le parti, ſe préſenta pour en mener; il partit avec environ douze cens hommes. Les ſieurs de Béthune & de la Frette ayant eu avis de cette marche, obligerent le ſieur Dechamps, qui étoit ſeul avec deux autres dans le château, de ſe rendre. Le ſieur de Bréhainville, fortifié de cette recrue, força le château & prit l'artillerie qui y étoit.

Le ſieur de Bréhainville s'en alla demeurer à

Illiers, proche de sa maison, d'où il faisoit de fréquentes courses dans les environs. Le 14 décembre 1589, étant allé jusqu'aux portes de Bonneval, les Royalistes, qui connoissoient son courage & son adresse, lui dresserent des embûches. Ils jetterent quelques chevaux à l'écart, & tandis qu'il étoit aux prises avec eux, d'autres vinrent l'envelopper. Il périt avec le sieur de Perronville & quelques Chartrains. Le corps du sieur de Bréhainville fut apporté, le 16 décembre, dans l'église cathédrale, & de là aux Jacobins.

Illiers fut repris aussitôt par Louis de Courcillon, seigneur de Dangeau, au moyen de la trahison du sieur de Carrieres, qui le lui vendit.

Le 16 novembre de la même année 1589, Henri IV étant à Châteaudun, envoya sommer Vendôme de se rendre, comme étant de son ancien patrimoine. Sur le refus qui lui en fut fait, il l'investit le 24. Il prit le château & la ville en une demi-heure; il pardonna à tous les habitans, excepté au gouverneur & à un cordelier.

Au commencement de l'année 1590, le bruit se répandit que Henri IV vouloit assiéger Dreux. Le duc de Mayenne y envoya le sieur de Falandre, que le roi haïssoit, pour avoit pris & pillé Châteauneuf-en-Thimerais, qui étoit aussi de l'ancien patrimoine de sa majesté (29). Aussitôt qu'il

(29) Il y avoit laissé le sieur de Vigny avec une

y fut arrivé, il envoya à Chartres demander des munitions. On lui en donna autant qu'il en avoit befoin.

Le 6 février 1590, les troupes du roi fe préfenterent devant Nonnancourt, donnerent l'affaut, le prirent & le faccagerent. Delà elles furent à Dreux au commencement de mars. Le roi y envoya des capitaines avec des payfans, pour fervir de pionniers, dont la plupart furent accablés fous les mines.

Le 14 mars, fe donna la bataille d'Ivry, qui fut gagnée par le roi.

Le capitaine Béthune, qui commandoit à Nogent-le-Roi, vexoit les habitans de Chartres, obligeoit les villages à lui payer les tailles, & venoit jufqu'aux fauxbourgs de Chartres lever des contributions. Il donna des commiffions aux curés de St. Maurice & de St. Barthelemy, pour faire payer leurs habitans, fans que perfonne ne s'oppofât à fes entreprifes. Il continua ainfi pendant huit ou neuf mois, & il fe retira avec un gros butin. Il laiffa en fa place le fieur la Guitonniere, qui voulut faire la même chofe; mais il fut pris par le fieur de la Bourdaifiere, qui le rançonna. Ayant été mis en liberté, il recommença de nouveau; mais quelques habitans de Nogent, réfu-

---

compagnie d'Albanois; mais les gens du roi les furprirent & les chafferent de la place.

giés à Chartres, ayant ſu que ce gouverneur en étoit abſent, furent s'en emparer par eſcalade. Ce château avoit été pris par les Royaliſtes ſur le capitaine des Pâtis, que le ſieur de Sagongne, qui avoit épouſé Diane de la Mark, à qui il appartenoit, y avoit mis pour le garder. Les habitans de Nogent envoyerent à Dreux pour demander du ſecours au ſieur de Falandre, qui en étoit gouverneur. Ce capitaine fut à Chartres, & ayant obtenu de l'artillerie & des munitions, les ſieurs de la Pâtriere & d'Anvilliers, avec pluſieurs volontaires, partirent pour aſſiéger ce château.

Le capitaine Bazile, qui conduiſoit ceux d'Orléans, ſe mit de la partie, & ils arriverent à Nogent. Un chanoine de Chartres trouva que l'artillerie étoit mal placée ; il la fit remonter ſur la hauteur, d'où l'on pouvoit pointer ſur le château. Après quelques volées, ceux qui y étoient renfermés ſe rendirent & demanderent à ſortir la vie ſauve, ce qui leur fut accordé ; mais les habitans de Chartres ſe reſſouvenant des maux qu'ils avoient reçus de cette garniſon, firent main-baſſe ſur eux. Pouſſemotte de Chartres, qui commandoit dans le château, s'échappa ; mais ſes compatriotes l'ayant pris, ils le firent mourir dans la place des Halles.

Le capitaine Viane fut fait gouverneur de Nogent ; mais il fut tué lors de la priſe qu'en firent les Royaliſtes.

La Guitonniere ne pouvant plus compter ſur le gouvernement de Nogent, s'empara de la Malmaiſon, près d'Épernon, terre appartenante au chapitre de Chartres, & du château de Giroudet, où il décéda. Un nommé Rotrou prit la conduite des gens de la Guitonniere, & vint piller l'abbaye de St. Cheron.

Le comte de Soiſſons, qui étoit dans le Perche, vint le 17 ſeptembre 1590 dans le bourg de Pontgouin, appartenant à l'évêque de Chartres. Le ſieur de St. Arnoul-des-Bois & quelques autres gentilshommes du pays, s'étant retirés dans le château, firent quelque réſiſtance. Par les ordres du comte, on mit le feu dans le bourg & dans l'égliſe. L'incendie gagna le château & força la garniſon à ſe rendre.

Dans le même-temps, M. de la Châtre ruina la tour du Puiſet; voulant enſuite enlever Meung, il demanda des ſecours au ſieur de la Bourdaiſiere, qui y alla lui-même avec une troupe de Chartrains, & le prirent avec perte. En revenant, ils s'emparerent de Châteaudun. M. de Longueville, à qui cette ville appartenoit, envoya auſſitôt le maréchal d'Aumont, beau-pere du ſieur de la Bourdaiſiere, pour le reprendre. Le ſieur de la Bourdaiſiere en étant averti, & jugeant que la partie n'étoit pas égale, tira une groſſe ſomme d'argent des habitans, quitta la place & s'en revint à Chartres.

Les sieurs de la Pâtriere & d'Anvilliers demanderent au sieur de la Bourdaisiere à rester dans la ville, promettant de la défendre contre le maréchal d'Aumont; mais ce seigneur les surprit sans munitions, les obligea de se rendre. Pendant le peu de temps qu'ils y étoient restés, ils brûlerent les fauxbourgs.

Peu de temps après, le sieur d'Anvilliers ayant été attaquer Illiers, il y fut pris & conduit à Châteaudun. Les habitans, fâchés de ce qu'il avoit brûlé leurs fauxbourgs, lui firent couper la tête.

Au retour du sieur de la Bourdaisiere à Chartres, il y eut une rumeur dans la ville, à l'occasion du butin, que le capitaine Bazile soutenoit n'avoir pas été bien partagé. Cette contestation détermina ce capitaine & ses Orléanois à s'en retourner. Étant à St. Léger-des-Aubés, ils furent chargés par les Royalistes; le capitaine Bazile fut pris; mais, peu de temps après, il fut délivré & amené à Chartres.

Les habitans de Chartres qui avoient conduit des vivres à Paris, revenant par Lonjumeau, pour gagner Dourdan, où étoit le capitaine Jacques, furent rencontrés & chargés par les ennemis, qui en tuerent quelques-uns. Le sieur de Réclainville s'y étant trouvé par cas fortuit, sauva les autres & les amena à Chartres.

M. de la Trimouille allant au camp du roi,

devant Paris, passa par Sours, où les habitans avoient bâti un fort proche de l'église; il les somma de se rendre, & leur fit prêter le serment de tenir le parti du roi, ce qu'ils exécuterent au point d'inquiéter ceux de Chartres. Le sieur de la Bourdaisiere, piqué de ce qu'ils avoient tenu des propos contre lui, prit de l'artillerie, alla battre le fort, qu'il prit & pilla. Delà, il parut vouloir aller à Giroudet, où étoit Rotrou; mais il dirigea sa marche vers Gallardon, qu'il vouloit surprendre; y ayant trouvé les habitans sur leurs gardes, il s'en revint à Chartres.

Le sieur de la Pâtriere, qui avoit été blessé devant Sours, étant rétabli, alla prendre Courville. La dame Desligneris, qui étoit dans son château, fut menée prisonniere à Villebon. Dans le dessein de faire la même chose à Maintenon, il envoya à Dreux prier le sieur de Falandre de demander de l'artillerie à Chartres. Plusieurs soldats de la ville, sur l'espérance de la fortune, sortirent de Chartres avec le sieur de la Gaignerie, lieutenant du sieur de la Bourdaisiere, pour conduire l'artillerie. Les sieurs de Rambouillet, de Montlouet & Pougny, avertis de ce qui se passoit, rassemblerent de leurs amis pour secourir Maintenon, & firent un gros de cavalerie, qui tomba sur la troupe Chartraine, la rompit & la mit en fuite. Le sieur de Falandre resta derriere pour favoriser la retraite, après avoir donné ordre à

la Pâtriere & à la Gaignerie de ſauver leur artillerie ; mais s'étant arrêtés en chemin pour manger, ils donnerent le temps au ſieur de Rambouillet & à ceux de ſa compagnie de les joindre ; ils en tuerent plus de cinquante : cette défaite arriva le 29 ſeptembre 1590. Enſuite ils s'en allerent à Houdan & à Montfort, qu'ils prirent & pillerent.

Dans le même temps, les Royaliſtes reprirent Courville & le pillerent, ſans toucher au château, où étoit la garniſon de Charrres.

Le 9 octobre, le ſieur d'Arpentigny, près de Châteauneuf, ſe ſauva de Chartres, où il étoit priſonnier du ſieur de Pecheray. Ce gentilhomme avoit fait la guerre dans le Vendômois, dans la Touraine & dans le Blaiſois. Il s'étoit emparé du château de Laverdin, où il faiſoit ſa retraite.

Pluſieurs habitans de Chartres qui voyoient la ligue s'affoiblir, furent d'avis de recevoir le roi de Navarre, comme ſucceſſeur légitime de la couronne. Ils furent même ſoupçonnés d'avoir ſollicité le roi de venir aſſiéger la ville, & de lui avoir indiqué une porte par laquelle ils l'auroient fait entrer. Le ſieur de la Sauſſaye les accuſa de trahiſon, & l'on conſtitua priſonnier François Chouayne, préſident & lieutenant-général ; Guy Robert, prévôt ; Hector le Beau, conſeiller, & autres. Mais ſur les pourſuites que l'on fit, perſonne n'ayant dépoſé contr'eux, ils furent élargis.

Les habitans de Chartres ayant appris que Henri IV s'étoit éloigné de Paris, profiterent du moment pour faire paſſer des vivres dans la capitale, ſous la conduite du ſieur de St. Arnoul-des-Bois; les ſieurs de Cherville, de l'ancienne famille de la maiſon de Chartres, leſquels étoient de la nouvelle religion, allerent les attendre & les chargerent ſi vigoureuſement, que le ſieur de St. Arnoul reſta ſur la place. Il y eut pluſieurs bleſſés, entre leſquels étoit Jean de l'Eſpine, échevin, qui, étant porté à Auneau, y décéda; Maurice Mariau, chanoine, & pluſieurs habitans de Chartres furent faits priſonniers.

Le maréchal de Biron, qui avoit la conduite de l'armée du roi, envoya, le 27 novembre, aſſiéger Nogent-le-Roi, qui fut pris & pillé. Le capitaine Viane, qui gardoit le château, fut pendu. Après cette expédition, le ſieur de Longny apprenant que M. de Biron prenoit ſa marche vers Arpentigny, où il étoit, y fit mettre le feu, & ſe retira avec ſes gens à Chartres. Le maréchal, à la ſollicitation du ſieur Deſligneris, alla attaquer Courville, qui appartenoit à ſa femme (30); il le prit & le lui donna. Delà il fut à Verneuil, d'où il fut repouſſé par les ſieurs de Tavanne & de Médavy; enfin, étant allé à Nonnancourt, il le fit démanteler.

---

(30) Françoiſe de Billy.

Le 17 décembre 1590, le ſieur de Falandre, gouverneur de Dreux, étant allé eſcalader Conches, il y fut tué lui ſeul. Ses troupes, irritées d'avoir perdu leur capitaine, forcerent la ville, la pillerent & s'en revinrent à Dreux, chargées de butin.

Henri IV étant aux environs de Paris au mois de janvier 1591, manda au maréchal de Biron, qui étoit à Mantes, de traverſer la Beauce, ſous le prétexte de l'aller trouver, & que tout-à-coup il ſe tournât vers Chartres, pour l'inveſtir avant que la ville pût recevoir du ſecours. Un domeſtique d'un gentilhomme du camp du roi, apporta des lettres enveloppées de terre à pot, qui apprirent ce deſſein. On tint conſeil en la chambre de ville, où le ſieur de la Bourdaiſiere aſſura que ces avertiſſemens lui venoient de bonne part. Il proteſta de vivre & de mourir avec les habitans, à la défenſe de leurs vies, de leurs biens & de leur ville. On rendit des ordonnances ſur le fait de la police, qui ne furent pas mieux obſervées que les précédentes.

Sur le bruit du ſiége de Chartres, le capitaine la Croix-Cottereau partit d'Orléans avec environ ſoixante cuiraſſes & deux cens arquebuſiers à pied, pour venir à Chartres. Ayant pris ſa marche par Prunay-le-Gillon, il fut aſſiégé dans ce village le premier février 1591, par les ſieurs de Sourdis & de Marolles, qui le contraignirent de ſe rendre

avec perte de tous ſes chevaux & équipages; pluſieurs s'échapperent & ſe rendirent à Chartres; ils ſe logerent à St. Martin-au-Val. La nuit du 10 février, ils y furent attaqués par le régiment de Valiraux, gentilhomme de Comminges, qui les força de ſe retirer dans la ville le long du foſſé du Bas-Bourg.

Le maréchal de Biron faiſoit ſes approches, & on fut bien étonné de voir la ville inveſtie le 10 février.

1591.

Siége de Chartres par Henri IV.

Les habitans de Chartres, conſternés d'avoir à ſoutenir un ſiége plus redoutable que ceux qu'ils avoient eus juſqu'alors, aſſiſterent à une proceſſion dans l'égliſe cathédrale, le dimanche 10 février 1591; cependant ils réſolurent de ſe bien défendre.

Les ſieurs de Maligny, de la Loupe, de Favieres & autres chefs du parti du roi, avoient raſſemblé ſept à huit cens chevaux au bourg de Champrond, avec toutes les machines néceſſaires pour ſurprendre la ville. Mais le gouverneur les ayant découverts, il poſa des corps-de-gardes dans l'hôtel-de-ville & à toutes les portes. Il fut réſolu dans une aſſemblée générale tenue à St. Pere, de recevoir une garniſon de la part de la ligue, ſans néanmoins conſentir au brûlement des fauxbourgs, comme le gouverneur l'avoit propoſé. Cent

quarante à cent soixante arquebusiers à cheval, que le sieur la Croix-Cottereau amenoit au secours de la ville, & qui furent détroussés par les sieurs de Sourdis, Vivianne & Marolles, vinrent loger dans les fauxbourgs.

Le lendemain 11, le sieur de Grammont arriva à Chartres sur le soir, avec environ deux cens hommes bien armés, commandés par le sieur de Longueville, deux compagnies de chevaux-légers, commandés par le baron d'Antoquet, & le sieur d'Andouins avec ses argoulets à cheval. Ils se retirerent sous le canon de la ville, comme étant poursuivis par les sieurs de Sourdis & de Vivianne. Son intention étoit d'aller trouver le duc de Mayenne; mais ayant rencontré le roi à Étampes, il tourna ses pas vers Chartres. Les portes Guillaume & Morard étoient fermées lorsqu'il arriva. Il fut contraint de passer la nuit aux fauxbourgs, où on lui envoya des vivres pour lui, ses hommes & ses chevaux. On le fit entrer le lendemain matin, & il occupa les environs de ces deux portes.

Au même temps, le guet sonna l'alarme du côté de la porte des Épars. C'étoit le sieur de Sourdis qui s'emparoit du fauxbourg & s'y barricadoit avec ses troupes, pour commencer le siége. Les habitans se repentirent de n'avoir pas mis le feu dans les fauxbourgs dès les premiers avis qu'ils eurent de ce siége, suivant la résolution qui en avoit été prise à l'hôtel-de-ville. Tout

le

le reſte du jour fut employé à brûler les autres fauxbourgs juſqu'à la portée du mouſquet. Le ſieur de la Bourdaiſiere alla lui-même mettre le feu à celui de la porte Guillaume. Le guet ſonnoit à meſure qu'il voyoit arriver des troupes. Le ſieur de la Bourdaiſiere fit le département des quartiers aux ſeigneurs qui étoient dans la ville. Il ſe retint le quartier de la porte St. Michel, avec le grand ravelin qui étoit proche. Le ſieur de Peſcheray (31) eut celui de la porte des Épars, lieu le plus dangereux, à cauſe que le ravelin n'étoit pas encore achevé. Les ſieurs de Rochambault, de Réclainville & ſes fils, furent départis aux portes Châtelet & de St. Jean. Les ſieurs de la Pâtriere, de la Pineliere & La Croix, furent poſés à la porte Drouaiſe & ſur la riviere. Le ſieur de Grammont eut la porte Guillaume, & le ſieur Le Grand eut le quartier de la porte Morard. La nuit ſuivante, les ennemis ſe logerent aux fauxbourgs & éteignirent le feu qui y étoit encore.

Le 12, un ſoldat du ſieur de Réclainville fut tué le premier jour du ſiége dans le ravelin de la porte des Épars. Pour venger ſa mort, Robert Contet, ſon fils, & douze arquebuſiers ſortirent & mirent le feu à une maiſon, proche des barricades de l'ennemi; aucun de la garniſon

(31) Il avoit perdu un bras d'une bleſſure qu'il reçut à Longny.

ne l'ayant suivi, il revint & ne perdit qu'un homme. Le même jour, le fauxbourg des Epars fut pris par les ennemis.

Le 13, il fut fait une procession générale aux Cordeliers, composée de vieillards, de femmes & d'enfans, tandis que les plus robustes étoient employés à garder les portes, barricader les ravelins, & faire des fortifications dans la ville. Le sieur de Grammont fit une sortie par la porte Morard, & tua sept ou huit des ennemis. La même chose arriva en plusieurs endroits, & ce jour-là les ennemis perdirent environ cent hommes. M. de Biron arriva avec son infanterie, & se saisit des autres fauxbourgs. Les reîtres & les suisses furent logés à Mainvilliers.

Le 14, plusieurs compagnies arriverent du côté de Paris, & le sieur de la Bourdaisiere fut donner avis à M. de Thou, évêque, que le roi étoit arrivé au camp, & qu'il faisoit ouvrir la tranchée. Le sieur de Grammont fit une sortie à la Croix de St. Lubin, où il se battit long-temps, tua beaucoup d'hommes, & perdit un des siens. La Pineliere fit une sortie à la porte Drouaise, & tua trois ou quatre hommes; un des siens fut blessé.

Il y avoit dans la ville neuf moulins à eau qui suffisoient à peine pour tous les habitans. Il y avoit quelques moulins à bras que l'on fit raccommoder, & on en ajouta de nouveaux.

Le 16, le roi envoya un trompette & un héraut, pour ſommer la ville de ſe rendre. Le ſieur de la Bourdaiſiere & Suireau, maire de la ville, répondirent *qu'ils le feroient volontiers, ſi le roi étoit catholique; & quand il plairoit à ſa majeſté retourner à l'égliſe, qu'ils ſeroient les premiers à le reconnoître pour leur vrai & légitime ſeigneur & à lui rendre toutes ſortes d'obéiſſances.* Le héraut ayant dit qu'ils contraindroient ſa majeſté à les avoir de force, *c'eſt à quoi nous nous attendons*, dit le ſieur de la Bourdaiſiere, *nous ſavons qu'elle vient à cette intention, & la nôtre eſt de nous bien défendre.* Le héraut voulut répliquer, mais il fut prié de ſe retirer.

Le dimanche 17, M. l'évêque exhorta un chacun à mourir en la grace de Dieu. On fit des proceſſions dans la cathédrale. Pendant ces dévotions, on brûla une barricade des ennemis près de la porte Drouaiſe, qui incommodoit beaucoup ce quartier. Pour y parvenir, les ſieurs de la Bourdaiſiere & de la Pâtriere firent conduire le canon ſur le cavalier de la Prêcherie (32), & le pointerent contre cette barricade, prévoyant que les ennemis y accoureroient pour la défendre, ce qui leur réuſſit; auſſitôt qu'ils y furent, on tira le canon ſur eux, & une très-grande quantité reſta ſur la place.

---

(32) Entre la porte Drouaiſe & celle de St. Jean.

Un soldat ennemi qui s'étoit réfugié dans la ville, dit que le roi avoit douze canons pour faire breche, & que lorsqu'elle seroit suffisante, il n'auroit pas quatre mille bons soldats pour venir à l'assaut, & qu'il y avoit beaucoup de traîtres dans la ville qui avoient sollicité le roi de la venir assiéger.

Le 18, il fut fait une sortie à la porte Drouaise. Une fille, âgée de douze à quatorze ans, s'efforçoit de sortir, sous le prétexte d'aller mendier hors de la ville; quelqu'un s'étant avisé de la fouiller, elle fut trouvée saisie d'un paquet de lettres pour le roi, par lesquelles on lui mandoit de faire ses approches pour faire breche, & qu'il n'y avoit personne pour la défendre; on s'excusoit de lui avoir manqué de parole & de n'avoir pu exécuter ce qu'on lui avoit promis; on ajoutoit qu'un peu de patience lui feroit connoître qu'il avoit dans la ville des serviteurs très-affectionnés à son service. Cette fille fut interrogée, mais on ne put rien apprendre de certain.

Les ennemis rompirent les levées, & empêcherent l'eau d'entrer dans la ville; mais il étoit trop tard. Les moulins à bras suffisoient; en outre, une crue d'eau, occasionnée par la fonte des neiges, rompit les ouvrages des ennemis, & l'eau rentra dans la ville. On trouva dans le clocher neuf de la cathédrale un moulin à bras, qui avoit servi du temps que les Anglois assiégerent Char-

tres; étant raccommodé, il faiſoit quatre ſetiers de farine par jour. On ſe ſervoit auſſi pour avoir de la farine, de moulins à tan, que l'on faiſoit tourner par un cheval.

Les ennemis ayant poſé des barricades dans le cimetiere de l'hôtel-dieu, on fit un cavalier entre la porte Châtelet & celle de St. Jean, afin d'y placer du canon pour rompre ces barricades.

Le 21 février, le roi envoya, pour la ſeconde fois, un trompette & un héraut, ſommer la ville de ſe rendre. Le ſieur de la Bourdaiſiere fit la même réponſe qu'il avoit déjà faite, & leur défendit de revenir.

Le 24, ſur les neuf heures du ſoir, il y eut un colloque entre le baron de Biron & le ſieur de Peſcheray, l'un hors de la ville, & l'autre dedans. M. de Biron demanda les noms de tous ceux qui commandoient dans la ville dans les différens quartiers; à quoi le ſieur de Peſcheray répondit. Il lui dit auſſi que ſi les habitans ne vouloient pas recevoir leur roi, il les batteroit par quatre endroits & feroit quatre breches.

Le 26, le roi envoya les ſieurs de Biron & de Sourdis ſommer la ville pour la troiſieme fois. Le ſieur de Sourdis parlant au ſieur de la Bourdaiſiere, frere de ſa femme, lui dit que les gentilshommes qui étoient dans la ville, avoient beaucoup de moyens de ſe ſauver & de trouver grace auprès de ſa majeſté, s'ils vouloient entrer en une compoſi-

tion qui leur feroit honorable & avantageufe; que le falut ou la perte du peuple en dépendoit; que la mort de beaucoup de perfonnes, & tous les maux qui arrivent à la prife d'une ville lui feroient imputés; enfin, qu'il pouvoit fe mettre à couvert de tout cela par une bonne capitulation, & quelles raifons ils avoient de ne pas recevoir le roi.

Le fieur de la Bourdaifiere lui répondit que tous les capitaines, foldats & habitans de la ville s'étoient folemnellement promis la foi de vivre & mourir enfemble pour le maintien de leur religion & la défenfe de la ville; que le roi étant excommunié, il étoit indigne de porter la couronne de France, qui n'appartenoit qu'à un roi catholique; que s'il avoit eu cette qualité, on lui auroit porté les clefs de la ville, comme à fon légitime prince.

Sur les neuf heures du foir, les ennemis commencerent à tirer le canon contre le ravelin de la porte des Épars. Le lendemain fix heures du matin, ils poferent fept pieces de canon au marché aux pourceaux. Leur deffein étoit de battre en ruine la partie qui eft entre l'églife de Ste. Foy & la porte des Épars, pour renverfer les gabions & appuis qui étoient fur le Fort d'Hercule; mais on n'y réuffit pas.

Sur les deux heures après midi, la batterie recommença & continua jufqu'au foir. Il fut tiré

dans cette journée environ quatre mille coups de canon. Un ſoldat de la ville s'étant apperçu qu'auſſitôt que le canon avoit tiré, on mettoit un manteau au-devant, pendant qu'on le rechargeoit, ſe jetta dans le foſſé du ravelin de la porte des Épars, alla prendre ce manteau & l'apporta dans la ville. Le matin, pluſieurs gentilshommes & habitans ſe diſpoſerent à la mort, & d'autres fortifierent la ville.

Le 28, les ennemis tirerent le canon qu'ils avoient placé dans les cimetieres de l'hôtel-dieu & de St. Thomas. Le ſieur de Réclainville reçut une bleſſure. Ils tenoient leurs gabions prêts dans le chemin de Bailleau-l'Évêque, & continuoient à miner la contreſcarpe du foſſé St. Jean. On eut des ſoupçons qu'ils vouloient faire la breche de ce côté-là, & y donner l'aſſaut. Il ſe préſenta au ſieur de Grammont deux cens enfans de la ville pour défendre la breche, au cas qu'elle ſe fît. Les ennemis ayant placé la nuit ſuivante une barricade devant la porte Guillaume, ſur le bord du foſſé, elle fut preſque auſſitôt rompue, & ceux qui la gardoient, écartés par ceux de la ville, qui allerent prendre une enſeigne qui étoit dans une maiſon ſur les vieux foſſés, ſans aucune perte, quoique l'on tirât ſans ceſſe ſur eux.

Le 2 mars, les ennemis tirerent le canon une partie de la journée. Ils avoient placé une barricade au Marché aux Pourceaux, près du foſſé ;

un capitaine de la ville, avec dix à douze de ses gens & un Jacobin, entreprirent de l'enlever; ses soldats l'ayant abandonné, il la renversa seul avec le Jacobin; il parut une trentaine des ennemis qui venoient au secours; mais ils furent repoussés par ceux qu'on avoit postés sur les murailles pour soutenir ce capitaine; plusieurs demeurerent sur la place, & le reste prit la fuite.

Ceux qui s'étoient barricadés près de la porte des Épars, avoient, à force de travail, gagné le ravelin & commençoient à le saper, ce qui leur étoit facile, n'étant pas encore fait en maçonnerie; le sieur de Pescheray entreprit de les chasser dès le soir. Les ennemis essuyerent le feu de quantité d'arquebusiers qui bordoient les murailles de la ville. Le sieur de Pescheray demeura maître de la place. Comme l'on avoit eu avis qu'il y avoit dix-huit pieces de canon toutes prêtes, on craignit ce jour-là que le roi ne battît la ville, ne fît breche & ne donnât l'assaut en même-temps, pour empêcher les habitans de réparer ce qui auroit été abattu. On fut confirmé dans cette opinion par un soldat des ennemis qui étoit venu se rendre dans les tranchées, & qui fut pris & conduit au sieur de Grammont. Étant interrogé, il répondit que le roi avoit arrêté de donner un assaut général le 4 du même mois, & qu'il étoit résolu de lever le siége, si après cet effort, il ne prenoit pas la ville. Aussitôt on sonna un ban pour

mettre les ſoldats en défenſe, au cas que cela arrivât.

Le 3, les ennemis qui vouloient gagner le ravelin de la porte des Épars, firent battre la ville en ruine de ce côté-là. Une volée de coups de canon ayant été tirée ſur le clocher neuf, caſſa une des cloches nommée *Renée*, du nom de Renée de France, ducheſſe de Chartres. Il y eut pluſieurs perſonnes de tuées & de bleſſées. On ſe repentit de n'avoir pas abattu les maiſons qui avoiſinoient le foſſé, ainſi que l'égliſe & le couvent de St. Lubin-des-Vignes, où les ennemis s'étoient logés.

La nuit ſuivante, les ennemis firent leurs approches, ou pour donner l'aſſaut le lendemain, ou pour prendre le ravelin. Le ſieur de Peſcheray y courut & les repouſſa. Il avoit tiré de ſes tranchées un nombre de ſoldats qu'il fit coucher ſur le bord du foſſé, la main ſur leurs meches; il leur commanda de tirer ſitôt qu'ils verroient les ennemis s'approcher, & enſuite de ſe jetter dans le foſſé. Ils exécuterent cet ordre ſi adroitement, qu'ils en tuerent une partie & repouſſerent les autres. Le ſieur de Peſcheray les pourſuivit juſqu'à leur artillerie, qu'il trouva ſans ſoldats; il ne perdit que deux hommes.

Le 5, les ennemis tirerent toute la journée ſur le ravelin de la porte des Épars avec douze à quinze pieces d'artillerie, dont quelques-unes jet-

toient des boulets de trente-huit livres. On avoit fait une terrasse entre le pont-levis & la Herse, sous le portail. Le canon des ennemis abattit le haut de ce portail; mais il tomba sur cette terrasse, de maniere à fermer entiérement l'entrée dans la ville, ce qui fit dire au sieur de Grammont que le roi de Navarre, avec cinq cens coups de canon, s'étoit bouché une breche.

Sur les trois heures après midi, les ennemis donnerent un assaut au ravelin. Cet assaut avoit été prévu par un officier que le sieur de la Bourdaisiere avoit mis au clocher avec un chanoine & le guet ordinaire. Il avertit qu'il étoit arrivé trente-cinq enseignes de gens de pied, composant trois ou quatre régimens, qui s'étoient campés derriere l'artillerie. En effet l'assaut fut donné & dura depuis environ trois heures jusqu'à la nuit. L'attaque & la défense furent vigoureuses; les canonniers qui étoient sur les cavaliers & plates-formes, & les soldats qui bordoient les murailles, faisant face à l'artillerie des ennemis. Ils présenterent l'escalade au ravelin & en vinrent aux mains avec les soldats, qui y étoient commandés par le sieur de Pescheray, le sieur de La Croix & autres. Les soldats qui étoient retranchés dans la ville, voyant les ennemis sur le ravelin, parurent avec leurs piques, hallebardes, pertuisanes & mousquets, en jetterent un grand nombre dans les fossés, d'où ils remonterent aussitôt; mais les troupes de

la ville, aidées de cent ou cent vingt ſoldats, habitans de la ville, qui étoient ſortis par la porte St. Michel, & à la faveur de la nuit, venus le long du foſſé juſqu'au ravelin, les forcerent de ſe retirer. Il périt environ vingt habitans & quarante ſoldats. Le ſieur de Peſcheray mourut de ſes bleſſures quelques jours après. Il fut tué du côté du roi environ quatre cens hommes.

Le lendemain, le roi envoya demander les corps des capitaines Sanſon & Goliath; ce dernier l'avoit ſervi dès ſon enfance.

On remarqua dans cette affaire la valeur de deux enfans de la ville, du capitaine de la Borde, des deux freres de la maiſon de Montigny, qui furent bleſſés, ainſi que le capitaine la Fontaine qui mourut de ſes bleſſures ſept jours après.

La journée du 6 ſe paſſa à enterrer les morts & à panſer les bleſſés.

Le 7, le roi menaça d'un ſecond aſſaut qui n'eut pas lieu. Le lendemain, on s'occupa à réparer ce qui avoit été abattu, & à faire de nouveaux retranchemens aux endroits les plus foibles. Toutes les bombes, les grenades & les pots à feu grégeois (33) qu'on avoit fait faire devinrent inutiles par leur mauvaiſe fabrication, ce dont les ennemis

(33) Apparemment que l'on croyoit encore à cette chimere.

euſſent tiré un grand avantage, s'ils en euſſent été inſtruits.

Le bruit courut que le roi manquoit de munitions; que le ſieur de Tavannes, gouverneur de Verneuil, & le ſieur de Contenant, gouverneur de Dreux, avoient pris celles qu'on lui envoyoit. D'autres diſoient que le roi étoit malade à l'auberge de la *Croix de fer*, au fauxbourg des Épars, où il logeoit (34). Un ſoldat de la ville, qui s'étoit trouvé parmi les ennemis, rapporta que le roi n'avoit pas mille livres de poudre, peu de boulets, & qu'il en attendoit; qu'il avoit vu M. de Biron rapporté par deux ſuiſſes, de ſon quartier de Mainvilliers, au logis du roi, & que le comte de Soiſſons étoit arrivé au camp depuis trois jours.

Le 9 mars, les ennemis continuerent les mines & caſemates aux portes des Épars & de St. Jean. Sur le ſoir, un homme que l'on avoit envoyé vers M. de Mayenne, rapporta que dans peu il enverroit du ſecours.

Le 10, on apprit qu'il étoit arrivé au camp du roi quarante charretées de poudre & de munitions. Le ſieur de la Bourdaiſiere fit tenir chacun ſur ſes gardes, craignant que l'on n'aſſaillît la ville dès

(34) Cette auberge n'eſt qu'à deux cens toiſes de la porte des Épars, d'où le canon de la ville étoit à craindre.

le lendemain; en effet, ſur les huit heures du ſoir, le guet ſonna l'alarme, ayant vu les ennemis à une barricade que le ſieur de Peſcheray avoit fait poſer ſur la douve du foſſé, près de la chapelle St. Thomas, dans le cimetiere de St. Saturnin, d'où ils furent repouſſés par ceux de la ville, qui borderent les murailles & y paſſerent la nuit.

Le 11, les ennemis tirerent cinq à ſix volées de coups de canon contre le ravelin & la porte des Épars. Un gentilhomme, nommé le cadet de Réclainville, qui n'étoit pas le fils du ſieur de Réclainville, un prêtre & deux ſoldats furent tués.

Comme beaucoup de perſonnes ſe retiroient dans les égliſes le long des jours, & abandonnoient leurs quartiers, le ſieur de Grammont fit une ordonnance, portant que tout le ſervice ſeroit fini à huit heures du matin, & que les portes des égliſes ſeroient fermées juſqu'à cinq heures du ſoir; ce qui fut obſervé pendant tout le ſiége.

Le même jour 11 mars 1591, le roi envoya, pour la cinquieme fois, ſommer la ville de ſe rendre, avec menaces de faire payer bien cher aux habitans la poudre qu'ils lui faiſoient brûler. Les habitans furent moins inquiets de cette ſommation, qu'agités de la crainte où ils étoient qu'une mine qui paſſoit ſous la porte St. Jean, ne fît tomber cette porte; mais l'ingénieur trouva le moyen d'éventer cette mine.

Après cette ſommation, on s'attendoit à un aſſaut le lendemain, ce qui auroit pu arriver, ſi le capitaine Cholard, gouverneur d'Auneau, & Jacques, gouverneur de Dourdan, ne fuſſent venus le 12 attaquer les ennemis à St. Cheron. Le ſieur de Grammont fut au ravelin de la porte des Épars, pour le faire fortifier; il y perdit deux ſoldats & un gentilhomme, neveu du ſieur de la Gaignerie.

Ce même jour, le roi étant plus mal, ſe fit porter à l'abbaye de Joſaphat, afin d'être plus éloigné du bruit du canon; & piqué du mépris que l'on avoit fait de ſa ſommation, à ſon départ il commanda de donner un aſſaut général à la ville, & que ſi on la prenoit, il vouloit qu'on pardonnât aux ſoldats, mais qu'on fît main-baſſe ſur tous les habitans, juſqu'aux enfans au berceau. Ces menaces, vraies ou fauſſes, épouvanterent quelques-uns des habitans, qui, dès le ſoir, envoyerent à Dreux, pour hâter le ſecours de deux mille hommes qui y étoient arrivés pour Chartres; mais ayant été découverts, ils rentrerent dans la ville.

On continuoit toujours de miner le ravelin de la porte des Épars, pour faire des caſemates dans le foſſé près des barricades, de crainte d'être découvert. Le ſieur de Grammont voyant qu'on ne pouvoit chaſſer les ſapeurs à coups d'arquebuſes, fit jetter ſur eux, & ſur ceux qui s'étoient barri-

cadés, de l'huile bouillante du haut du ravelin. Ceux qui en furent atteints, jetterent de si hauts cris, que le guet ne sachant ce que c'étoit, sonna l'alarme au ravelin, où chacun courut. Cela occasionna un combat considérable. Il resta sur la place plus de deux cens hommes de part & d'autre. Le sieur de Grammont profita du temps pour faire sortir une personne par la porte St. Michel, pour aller demander du secours à Dreux. Il renversa les barricades qui étoient à cette porte, avec les crochets de la ville.

Le 15 mars, on fit la procession de la délivrance de la ville, du siége de l'an 1568. Le son de toutes les cloches à la fois étonna les assiégeans; le roi même en ayant demandé la cause, défendit de tirer pendant tout le jour, disant qu'il ne vouloit pas troubler ces dévotions. On fit bonne garde sur la muraille, dans la crainte que les ennemis ne profitassent de cette occasion pour faire jouer une mine qu'ils avoient faite sous le ravelin des Épars. Le sieur de Grammont avoit fait contre-miner par-dessous ceux qui travailloient pour le roi, & dès le soir, il fit mettre le feu à sa mine, qui eut plus d'effet qu'on en attendoit; elle fit sauter un pan du ravelin, qui ensévelit sous ses ruines le sieur Duplessis, capitaine du sieur de la Bourdaisiere, & deux soldats. Le principal effet de cette mine fut de renverser celle des ennemis, d'étouffer plusieurs soldats & quantité d'ouvriers.

Les ruines du ravelin comblerent le foſſé, & elles offroient au roi un chemin pour s'en emparer, s'il eût eu ſon monde prêt. Dès le lendemain, on remit le tout en état de défenſe. On croyoit auſſi que les ennemis avoient fait une autre mine à la porte St. Jean. Les ſieurs de Réclainville & de Rochambault y firent contre-miner, & tinrent leurs troupes ſous les armes.

La perſonne envoyée à Dreux revint le 16, & rapporta que ceux qui y étoient ne pouvoient venir ſitôt, parce qu'ils attendoient des compagnies du duc de Mayenne, auxquelles ils devoient ſe joindre pour venir ſecourir Chartres. Ce même jour, on ſurprit un jeune garçon qui ſortoit de la ville, chargé de lettres, par leſquelles on avertiſſoit le roi de tenir bon & d'avoir patience; que les meilleurs ſoldats étoient morts ou bleſſés; qu'il n'y avoit plus, pour défendre la ville, que les bourgeois & quelques villageois qui s'y étoient réfugiés; & que les premiers de la ville étoient d'avis qu'on ſe rendît. Le porteur de lettres, interrogé, accuſa un nommé Bardon, contre lequel le ſieur de Grammont s'étant déclaré partie, il fut appliqué à la queſtion, & n'ayant rien avoué, il fut renvoyé.

On tira le 17 quelques volées de coups de canon à la porte des Épars, où deux enfans furent tués. La nuit ſuivante, la cavalerie du roi ſe préſenta à la Courtille, & paſſa la riviere, quoique l'on tirât deſſus.

dessus. Pendant ce temps, les ennemis s'avancerent sur le ravelin des Epars, & l'on crut que ceux de la ville seroient contraints de l'abandonner.

Le 19, il y eut une conférence entre les sieurs de Grammont & de la Bourdaisiere, pour la ville, & les sieurs de Lavardin (35) & de Biron, pour le roi, dont on n'apprit point le résultat.

Le 20, les assiégeans tirerent deux ou trois grosses pieces qu'ils avoient fait venir de Blois, & qui jettoient des boulets de quarante-deux livres.

Le 21, un marchand de Nogent-le-Roi, nommé Radepont, & quelques autres avec lui, arrivant de Dreux, traverserent l'armée, & vinrent à la porte St. Michel. Ils étoient porteurs de lettres du duc de Mayenne, qui promettoit du secours & recommandoit que l'on tînt bon. Les ennemis faisant de nouvelles approches, poserent leurs barricades au pied de la tour de Courte-Pinte (36). Il fut tiré, le 22, neuf ou dix volées de coups de canon. Le capitaine Fervaques fut tué sur le ravelin de la porte des Épars. L'après-midi, le sieur de Grammont sortit avec vingt-cinq chevaux, & alla trouver le roi; ce qui déplut beaucoup aux habitans.

Le 26, les sieurs de Lavardin, du Lude, de St. Paul & de Biron, étant bien accompagnés, vinrent à la porte St. Michel, de la part du roi;

(35) De la maison de Beaumanoir.

(36) Entre la porte Châtelet & celle des Épars.

& pour la ville, s'y trouverent les ſieurs de Grammont, de la Pâtriere, de la Pineliere, & le capitaine la Borde, avec vingt-cinq hommes ſeulement. Comme le ſieur de la Pâtriere commençoit à parler au ſieur de Lavardin, il fut tiré un coup de canon, & enſuite un ſecond, qui tua le fourrier du ſieur de la Pineliere, & bleſſa le frere du ſieur de Longny près du ſieur de Grammont, qui auſſitôt commanda de tirer ſur les ennemis; quelques-uns furent tués & les autres mis en déroute; ils laiſſerent leurs chevaux, qui furent emmenés dans la ville. Les gens du roi les renvoyerent demander, & aſſurerent le ſieur de Grammont que ce déſordre étoit arrivé par l'imprudence d'un canonnier, qui avoit tiré ſans commandement.

Le 27, les mêmes ſeigneurs vinrent prier le ſieur de Grammont de renouer leur conférence, & qu'il lui plût d'aller trouver le roi, qui l'attendoit à St. Lubin. Le ſieur de Grammont prit avec lui un de ſes couſins, les ſieurs de la Gaignerie & de Longueville, & partit à dix heures du matin; ils n'en revinrent qu'à cinq heures du ſoir. Ils furent reconduits par les gens du roi juſqu'à la ville, avec trente chevaux & pluſieurs gens de pied, dont la plupart étoit des habitans réfugiés au camp. Le ſieur de Grammont fit avertir les capitaines & gentilshommmes, qui commandoient dans la ville de ſe trouver chez le ſieur de la Bourdaiſiere, pour leur communiquer le réſultat de l'entrevue

& de la réponſe que l'on feroit au roi en leur nom & au nom de la ville, ſuivant ce qu'il avoit promis à ſa majeſté. Tous, d'une voix, dirent qu'ils étoient réſolus de vivre & de mourir avec les habitans, comme ils s'y étoient engagés.

Le 28, le ſieur de Grammont alla porter la réponſe au roi. Il lui dit : *que tous étoient en forte réſolution de ſe bien défendre & de mourir plutôt que de ſe rendre à lui, tandis qu'il perſiſteroit dans ſa Religion.* Pluſieurs s'offenſerent de ce que le ſieur de Grammont avoit fait cette réponſe, ſans en avoir auparavant communiqué à une aſſemblée générale, pour ſavoir les ſentimens des habitans, ils diſoient qu'il auroit été à propos, avant tout, de faire la revue des ſoldats, pour reconnoître ceux dont les capitaines pourroient s'aſſurer au beſoin. Le ſieur de la Bourdaiſiere, averti de cette rumeur, tâcha de l'appaiſer. Le ſieur de Grammont, étant de retour, aſſembla tous les capitaines des quartiers avec leurs ſoldats & les habitans, pour exiger d'eux le ſerment de ſe rendre aux endroits où ils ſeroient commandés contre l'ennemi, auſſitôt qu'on ſonneroit le ban.

Dès le ſoir, les ennemis firent encore un effort ſur le ravelin ; ils ſe préſenterent avec force eſcopetterie, qui fut repouſſée par environ deux cens, tant ſoldats, qu'habitans, qui étoient ſur le ravelin & ſur les murailles.

Le 29, le roi envoya au ſieur de la Bourdaiſiere

le ſieur de la Ferté-Milon, pour traiter avec lui des conditions de la reddition de la ville. Les habitans, craignoient qu'en ſe ſoumettant au roi, il ne gênât leur conſcience & ne les obligeât de ſuivre ſa religion. Le ſieur de la Ferté les aſſura qu'il laiſſeroit chacun en liberté, *qu'ils feroient mieux de ſe rendre de bonne heure en l'obéiſſance du roi, que de s'expoſer au haſard de ſes armes; que le ſeigneur offenſé par ſon ſujet lui pardonne difficilement; que trouvant ſa majeſté en bonne humeur de les recevoir pour ſes ſujets, ils n'en devoient laiſſer échapper l'occaſion; que c'étoit folie à eux d'attendre ſecours du duc de Mayenne, qui en avoit autant beſoin qu'eux, & que s'ils eſpéroient en avoir quelqu'aſſiſtance, le roi leur donneroit, non-ſeulement huit jours, pour envoyer vers lui, mais même un mois, étant très-aſſuré qu'il ne pouvoit leur en envoyer aucun.* Les habitans ne voulurent point entendre parler de ſe rendre. Le ſieur de Grammont, conſidérant le peu de garniſon qui étoit dans la ville, voulut, de ſon côté, ſonder la réſolution des habitans; il feignit de dreſſer des articles de capitulation, & de les envoyer au roi par le ſieur de la Gaignerie & le ſieur de Poiſvilliers, avocat. Le ſieur de la Bourdaiſiere faiſoit ce qu'il pouvoit pour intimider les habitans, leur repréſentant le danger de ſoutenir une breche avec le peu de monde qu'ils étoient; la violence d'un aſſaut & d'une eſcalade qu'on pouvoit donner en

divers endroits en même-temps ; l'insolence d'un soldat victorieux ; le pillage de leurs maisons ; la confiscation de leurs biens ; le péril de leurs vies ; le violement de leurs femmes & de leurs filles ; enfin, tous les désastres & toutes les horreurs de la prise d'une Ville. Toutes ces considérations ne purent changer leur résolution. Il fallut pourtant dresser quelques articles pour satisfaire le roi qui en demandoit ; ils étoient conçus en cette forme.

« Ils offroient de demeurer neutres sans se » mêler d'aucun acte d'hostilité, ne recevoir ou » entretenir en la ville, l'espace d'un an durant, » aucunes forces, de quelque parti qu'elles fussent, » fors la compagnie de gens d'armes & gardes de » leur gouverneur, qu'ils n'entendoient leur être » changé, non plus que la liberté de leur religion, » qu'ils estimoient plus que leurs vies & biens ; & » en outre, qu'il ne leur seroit fait aucune offense » en leurs personnes & biens, & ne seroient tra- » vaillés & troublés en la jouissance & possession » de ce qu'ils avoient aux champs, ni aussi en la » levée des tailles, taillon, aides, subsides & » autres deniers, qui avoient accoutumé être » levés & apportés en la ville ; & afin que ladite » ville demeurât libre, lesdits seigneurs, gentils- » hommes & gens de guerre sortiroient, lorsque » l'armée de sa majesté seroit retirée à dix lieues » loin de Chartres, & qu'il lui auroit plu leur » donner un bon passeport & sauf conduit, pour

» se retirer où bon leur sembleroit, avec leurs » armes, chevaux & cornettes, & enseignes dé- » ployées, trompettes sonnantes, tambours bat- » tans, les meches allumées, & tout leur équi- » page. Ensemble avec assurance de sa majesté de » n'être recherchés d'aucunes choses passées, tant » qu'ils fussent en lieu de sûreté. Offroient, » lorsque sa majesté seroit catholique, reconnue » & reçue par les bonnes villes catholiques, avec » lesquelles ils seroient unis, d'être ses très- » humbles serviteurs & sujets ». Ils demandoient encore qu'avant que les articles pussent être censés accordés de part & d'autre, ils eussent un mois pour envoyer vers M. le duc de Mayenne, à qui ils avoient prêté le serment d'obéissance, pour savoir sa volonté ; prétendant que, si dans ledit mois, à compter de ce jour, 29 mars, ils étoient secourus de forces & rafraîchis de gens de guerre, jusqu'au nombre de cinquante, ils ne seroient pas tenus à l'observation de ces articles.

Le sieur de Grammont, qui prévoyoit que le roi ne seroit pas content de ces articles, demanda des ôtages à sa majesté avant de les lui envoyer. Le roi lui donna le sieur de la Ferté-Milon, qui fut retenu jusqu'à ce que ceux qui porterent ces articles fussent de retour. Le sieur de Grammont, considérant qu'il n'étoit pas à propos qu'il allât les porter lui-même, ni personne de condi-

tion, vû le danger auquel il les expofoit, les envoya par deux de fes gens.

Le roi les ayant lus, fe mit en colere, & jura *que Grammont avoit fort bien fait de n'être venu les lui préfenter, & que n'étoit l'ôtage qu'il avoit baillé, il eût fait pendre ceux qui les lui avoient portés, & que s'il pouvoit être une fois maître de la ville, comme il l'efpéroit bientôt, il feroit pendre tous ces mutins qui fe moquoient ainfi de lui;* leur montrant Rapin, fon grand prévôt de l'hôtel : *Voilà*, dit-il, *celui qui en fera l'office;* & s'étant tourné vers M. Hurault, fon chancelier, lui demanda : *Que vous en femble, M. le chancelier?* Lequel lui répondit feulement : *Vous avez tout pouvoir, fire.* Il renvoya les porteurs.

Le 30 mars, le guet fonna de grand matin. On courut au ravelin de la porte des Épars, dont les ennemis s'étoient déjà emparés en partie. Mais on entendit crier l'alarme à la porte St. Michel; chacun y courut; c'étoit une compagnie de vingt-fept cuiraffes qui crioient : *Vive la Châtre & le vicomte de Tavannes.* Au même inftant, les ennemis qui étoient aux barricades prochaines, tirerent fur eux. Les arrivans implorerent le fecours de ceux de la ville, qui furent étonnés de voir que c'étoit du fecours qui leur arrivoit de la part de M. de Mayenne. Ils tirerent fur l'ennemi & le firent reculer. C'étoit la compagnie du capitaine les Monts qui venoit de Rouen, & avoit laiffé

un plus grand nombre de troupes vers Dreux, qui n'avoit osé passer à travers du camp ennemi. Un habitant de Chartres qui venoit du camp du roi, demanda à entrer dans la ville. On le conduisit au sieur de la Bourdaisiere, à qui il dit que le roi devoit changer sa batterie, & la poser entre la porte du bourg & la porte Drouaise, proche la breche du siége de 1568, ce qui se trouva vrai.

Le dimanche, dernier jour de mars, on vit que les ennemis faisoient de nouvelles plates-formes & gabions dans la vallée à la porte de Bourg, proche *le Vieux-Trou.* Cette entreprise parut mal combinée, parce qu'il falloit traverser l'eau pour venir à la breche qu'ils auroient pu faire, que la muraille étoit terrassée par-derriere dès le siége précédent, & qu'il y avoit des tranchées de commencées pour y faire regorger la riviere. On étoit d'autant plus étonné, que les réfugiés de la ville qui étoient avec le roi, en étoient instruits. Néanmoins, le capitaine la Croix voyant ces préparatifs contre son quartier, le fit fortifier. Ce même jour, on apprit que le roi alloit matin & soir au ravelin de la porte des Épars, pour voir ses sapeurs.

Le premier jour d'avril 1591, on s'apperçut que les ennemis transportoient leur artillerie du Marché aux Pourceaux, vers les Filles-Dieu. Le sieur de Grammont fit une sortie par la porte St. Michel, pour les en empêcher; mais ils conti-

nuerent toute la nuit, & le matin on s'apperçut que le roi avoit établi trois nouvelles batteries dans la Vallée; l'une, dans le jardin des Filles-Dieu, une autre dans le clos de vignes de l'évêché, & la troisieme, dans les jardins proche du fossé, pour battre près de la Herse, à l'endroit où la riviere sort de la ville. La riviere paroissant basse, portoit les ennemis à attaquer par cet endroit; mais cela venoit de ce que les moulins qui étoient dans la ville, retenoient l'eau, & qu'en levant les pales, on pouvoit la faire croître de moitié. Une partie du canon avoit été amené par Luisant, l'abbaye de l'Eau, Morancez, le Coudray, les Chaises, le petit Beaulieu, St. Barthelemy & le clos de l'évêché. Ils les placcerent sur les plates-formes qu'ils avoient faites le jour précédent, & userent de tant de diligence, qu'ils purent battre dès que le jour parut. Les habitans & la garnison porterent leurs forces de côté-là, sans cependant dégarnir la muraille & le ravelin des Épars.

Le mardi 2, de grand matin, les ennemis commencerent à battre la ville avec douze ou treize pieces d'artillerie, jusqu'à midi. Ils avoient alors une breche de quarante toises, où trente hommes pouvoient se présenter de front. A l'instant que le canon cessa, soixante soldats ennemis armés de toutes pieces, la rondelle au bras, & l'épée à la main, se présenterent pour reconnoître

si la breche étoit suffisante. Le guet qui les apperçut en donna avis, & aussitôt chacun courut où étoit le danger. L'escopetterie de ce quartier, & l'artillerie qui étoit sur le cavalier de la Prêcherie, tirerent sur eux, en tuerent une grande partie, & firent retirer les autres. Ceux qui échapperent ayant rapporté au camp que la breche n'étoit pas encore assez grande, & que l'on n'y pouvoit monter sans échelles, les ennemis recommencerent leur batterie, qui continua pendant deux heures. Il fut tiré plus de huit cens coups de canon; alors cette breche fut applanie, & rendue facile à monter. Les ennemis se présenterent à l'assaut sur les deux heures; le feu dura jusqu'à sept heures. L'action fut sanglante; les habitans firent des prodiges de valeur, & repousserent les ennemis. Pendant l'assaut, le roi battoit la ville de toute son artillerie. Après leur retraite, on reconnut les corps de plusieurs personnes de distinction, que la riviere n'avoit pas entraînés, à cause du poids de leurs armures. Beaucoup se noyerent en traversant la riviere pour arriver à la breche; d'autres furent tués au pied de la muraille, n'osant pas repasser l'eau, qui étoit crue de moitié par la levée des pales des moulins de la ville & de l'écluse de la Courtille. D'autres enfin, en la repassant, y resterent. Il périt environ trois cens hommes du côté des ennemis, & environ cent du côté de la ville. On passa la nuit à faire rétablir la bre-

che. Il s'y trouva tant de travailleurs, que chacun ſe nuiſoit ; mais ce zele ne dura pas long-temps.

Le 4, le ſieur de Châtillon, pour le roi, ſe préſenta à la breche, & demanda la permiſſion d'enlever les morts pour les enterrer. On lui accorda cet acte d'humanité, mais on ne voulut pas que ceux du camp du roi approchaſſent ſi près de la muraille, craignant que, ſous ce prétexte, ils ne vinſſent reconnoître la breche, pour revenir avec plus de certitude à l'aſſaut.

Tandis que le ſieur de Châtillon étoit occupé à la recherche des corps, le ſieur de Longueville, qui étoit ſur la muraille de la breche, lui dit : *Ainſi vous vous ébattez, M. de Châtillon.* Il lui répondit ſur le même ton : *Ainſi vous vous moquez, ſeigneur de Longueville ; mais devant qu'il ſoit demain nuit, nous vous donnerons un pareil ébat.* D'où l'on conclut que le ſieur de Châtillon n'étoit venu que pour reconnoître la largeur du foſſé & l'état de la breche, qui n'étoit pas encore réparée. Le ſieur de Châtillon demanda aux ſieurs de Grammont & de Longueville quels étoient ceux qui avoient ſoutenu l'aſſaut ; ils lui répondirent que c'étoient les ſeuls habitans, ſoutenus de la garniſon, qui n'y avoit rien fait. Le ſieur de Châtillon les quitta, en diſant : *Adieu, meſſieurs, la fin couronne l'œuvre ; le roi a encore mille boulets à tirer, & en attend d'autres.* Le même jour, il arriva de la cavalerie & de l'infanterie au roi.

Le 7, le roi fit dreſſer un pont de bois ſur la riviere, proche de la breche, par lequel les ſoldats pouvoient venir à couvert juſqu'à la muraille. Les habitans ne recevant pas les ſecours qu'ils attendoient, parurent manquer de courage. Les ſieurs de Réclainville & La Croix ſeuls, tenoient bon, & leur repréſentoient que le roi étoit auſſi embaraſſé qu'eux, par la perte qu'il venoit de faire de pluſieurs braves capitaines & de munitions. Sa majeſté avoit même réſolu de lever le ſiége; mais le ſieur de Châtillon l'exhorta à la patience. D'un autre côté, le ſieur de la Bourdaiſiere dreſſa de nouveaux articles, peu différens des précédens; le ſieur de Grammont & le ſieur du Ru, lors maire, les préſenterent au roi, qui, les ayant lus, les déchira, & dit qu'il entendoit qu'il y eût l'exercice des deux religions dans tout le bailliage de Chartres; qu'il vouloit y mettre un gouverneur à ſon gré; qu'il ne donnoit aux aſſiégés que huit jours pour ſe rendre; que pendant ce temps, ils pourroient aller trouver le duc de Mayenne à Château-Thierry ou à Soiſſons, pour ſe délier de la promeſſe qui lui avoient faite en jurant la ligue; qu'il promettoit au ſieur de Grammont, qui s'étoit jetté dans Chartres, plus par rencontre que par deſſein, paſſeports & ſauf-conduit avec ſa compagnie, pour aller où bon lui ſembleroit. Ce dernier article donna ſujet à quelques mutins de ſoupçonner le ſieur de Gram-

mont d'avoir vendu la ville, & que le roi l'avoit envoyé dès le commencement du ſiége, pour la lui faire rendre. Ce ſeigneur étoit venu à Chartres de ſon propre mouvement, pour ne pas tomber dans les mains du roi, étant du parti contraire au ſien. On a vu que, pour ſoutenir le ſiége, il n'avoit épargné ni ſa perſonne, ni ſes gens, & qu'il avoit toujours remporté quelques avantages dans ſes ſorties ſur l'ennemi.

Le roi profitant des diviſions qui régnoient dans la ville, & du réfroidiſſement des habitans, continuoit de faire ſaper le ravelin, & tenoit ſes troupes en haleine ſur la breche. Il fit tirer ce jour-là quinze ou ſeize volées de coups de canon ſur l'un & l'autre. Ceux de la ville voyant le ravelin preſque emporté, réſolurent de l'abandonner. D'un autre côté, le capitaine La Croix & quelques autres ſe moquoient de ce que le roi avoit fait dreſſer un pont pour arriver à la breche, les ſoldats ne pouvant s'y préſenter que deux de front; auſſi ce capitaine s'offrit de la défendre avec des habitans de bonne volonté. Il fut ſecondé par le ſieur de Réclainville, qui diſoit *s'être trouvé en beaucoup de belles occaſions, & n'avoir jamais vu choſe mieux débattue en guerre que le ſiége de Chartres.*

Le ſieur de la Bourdaiſiere ayant reçu des lettres du roi, aſſembla le corps de ville, afin de prendre réſolution ſur ce qu'il y avoit à faire. Le

bruit commun étoit que ce qu'il faisoit, n'étoit que pour écarter l'opinion qu'on avoit de lui & du sieur de Grammont, qu'ils vouloient vendre la ville au roi. Il fut remontré dans l'assemblée que l'affaire étoit de grande conséquence; qu'ainsi elle méritoit bien une délibération générale de tous les corps de la ville. Sur cette opinion, l'affaire fut remise au lendemain. Mais comme le roi continuoit de faire ses approches à la breche, le sieur de Grammont commanda à tous, sur peine de la vie, d'aller travailler aux remparts & autres fortifications & aux réparations de la breche.

Le 9 au matin, il y eut assemblée du clergé, pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire. M. de Thou, évêque, se tenoit coi, pour ne pas offenser le roi, & se réservant de rejetter sur le clergé ce qui pourroit déplaire à sa majesté. En effet, il étoit soupçonné d'intelligence avec quelques officiers du roi, & entr'autres avec M. le chancelier Hurault, qui avoit épousé sa sœur. Une femme, qui avoit été arrêtée pendant le siége, dit qu'elle étoit chargée d'avertir le seigneur évêque de se tenir dans sa maison avec ses amis pendant l'assaut, & qu'il n'auroit point de mal, ce qui fut confirmé par l'événement. Le résultat de l'assemblée du clergé fut, qu'on ne pouvoit se rendre au roi, tant qu'il feroit profession d'une religion contraire à la catholique, apostolique & romaine.

Le clergé fit trouver à l'aſſemblée de ville, avec ſes députés, un Cordelier, un Jacobin, un Minime & un Jéſuite, pour remontrer aux gouverneur & habitans qu'ils ne devoient conſentir à ſe mettre ſous l'obéiſſance d'un roi hérétique, qui pourroit les forcer à embraſſer une religion contraire à celle qu'ils profeſſoient, comme on avoit fait en Angleterre. Ils ne manquerent pas de raiſons pour les porter à ſe tenir fermes dans leur premiere réſolution; mais ils n'eurent pas aſſez d'éloquence pour perſuader des perſonnes à qui le courage manquoit; quoiqu'au commencement chacun ſe montrât fort zélé à la défenſe de la ville, un reſpect humain les porta à ſe rendre & à s'en rapporter en tout au ſieur de la Bourdaiſiere, leur gouverneur, pour faire telle capitulation qu'il lui plairoit avec ſa majeſté. Ce gouverneur étoit venu à l'aſſemblée tout armé, diſant aux habitans que, s'ils ne ſe rendoient promptement, il les quitteroit. Le ſieur de Grammont s'offrit de faire tout ce qu'ils voudroient. Pluſieurs étoient d'avis qu'on le retînt, & qu'on laiſſât aller le ſieur de la Bourdaiſiere. Le capitaine La Croix diſoit tout haut qu'on les laiſſât aller tous deux, & que lui, avec ſa compagnie & les habitans garderoient bien la ville. Tout cela ne fit qu'augmenter la diviſion entre les habitans, qui enfin réſolurent de ſe rendre.

Vers le midi, le guet ſonna l'alarme, & avertit

que les soldats étoient sur le pont pour aller à la breche. Il y arriva plus de douze cens hommes bien armés, qui trouverent le capitaine La Croix déjà aux prises avec les ennemis. Ils joncherent le fossé de corps morts. Pendant ce temps, les ennemis tirerent une vingtaine de coups contre la breche. La nuit suivante, les assiégeans tenterent un assaut par le pont, mais ils furent repoussés.

Le sieur de Grammont alla, suivant la résolution de l'assemblée, trouver le roi, qui le chargea des articles de la capitulation, proposés par sa majesté. Le lendemain 10 avril 1591, le sieur de la Bourdaisiere somma les habitans de se rendre, & de consentir lesdits articles proposés par le roi, tels que je les rapporte ici :

« 1°. Sa majesté veut qu'il ne soit rien innové » au fait de la religion catholique, apostolique » & romaine, laquelle il veut être inviolablement » gardée, & qu'il ne soit fait aucun exercice » d'autre religion en la ville & fauxbourgs de » Chartres, suivant la déclaration qu'il en a faite » à son avénement à la couronne, ainsi qu'il l'a » observé par toutes les autres villes qu'il a re- » mises à son obéissance.

» 2°. Le roi veut que les habitans jouissent de » leurs priviléges & de la police de la dite ville, » comme ils ont accoutumé, les assurant de les » maintenir sous son autorité, les traiter comme » ses sujets, & les conserver avec toute justice

» &

» & débonnaireté; & leurs priviléges & octrois
» leur seront conservés, s'assurant sa majesté que
» les dits habitans se remettant à son service &
» sous son obéissance, ils feront comme bons su-
» jets doivent faire, comme ils doivent croire
» aussi que sa majesté leur sera bon roi.

» 3o. Que les dits habitans ne seront recher-
» chés, poursuivis ni travaillés en leurs personnes
» & biens de ce qui a été fait par eux durant la
» guerre, par hostilité ou pour fait de guerre.

» 4o. Ceux des habitans qui voudront sortir de
» la ville, le pourront faire, chevaux, armes &
» bagages sauves, & se retirer en tel lieu que
» bon leur semblera. Les femmes des absens, de-
» meurantes en la dite ville, jouiront de leurs
» biens, si leurs maris sont retirés ès villes de
» l'obéissance de sa majesté, & vivans selon les
» édits; & encore que leurs maris fussent en
» ville rébelle, les dites femmes jouiront des biens
» appartenans à icelles.

» 5o. Sa majesté accorde main-levée à tous les
» habitans de la dite ville, pour en jouir du jour
» que sa majesté entrera en icelle, sans que l'on
» puisse répéter sur eux ce qu'ils pourroient avoir
» reçu de leur revenu, rentes & possessions.

» 6o. Sa dite majesté n'ayant accordé le titre
» d'aucuns bénéfices, veut que les titulaires en
» jouissent; comme aussi tous les officiers qui sont

» en la dite ville, pourvu qu'ils demeurent en
» icelle, & ſoient ſes ſerviteurs.

» 7°. Le roi accorde aux habitans huit jours
» de temps, pendant les quels ils pourront en-
» voyer deux des habitans d'icelle, devers le duc
« de Mayenne, pour lui faire entendre la préſente
» capitulation; & ſi durant le dit temps, & dans
» le jeudi 18 de ce mois d'avril, vient avec une
» armée, & qu'il contraigne ſa majeſté de lever
» le ſiége; en ce cas, les dits habitans demeure-
» ront quittes de la promeſſe qu'ils font de ſe
» remettre dans le dit jour, icelui paſſé, en
» l'obéiſſance de ſa majeſté. Et pendant le dit temps,
» ne ſe fera aucun travail d'une part ni d'autre.
» Auſſi y aura ceſſation d'armes. Pour cet effet,
» ſa majeſté pourra mettre deux hommes qui lui
» feront entendre s'il s'y en fait aucun. Sera auſſi
« permis aux dits habitans de tenir deux hommes
» hors de la ville, pour voir s'il ſe fait quelque
» travail qui leur ſoit préjudiciable, pour s'en plain-
» dre à ſa majeſté.

» 8°. Sa majeſté accorde que ſi, pendant les
» dits huit jours, il entre dans la ville quatre cens
» hommes de guerre, à une fois pour les ſecou-
» rir, en ce cas, ſa dite majeſté les décharge de
» la dite promeſſe.

» Fait au camp, devant Chartres, le dixieme
» jour d'avril 1591 ».

Ces articles ayant été communiqués aux chefs,

aux capitaines & aux bourgeois, ils furent ſignés de quelques-uns; d'autres le refuſerent. Les ſieurs de Réclainville, la Pineliere, & le capitaine La Croix ne voulurent pas les ſouſcrire, & dirent hardiment au ſieur de la Bourdaiſiere que s'il avoit peur, il pouvoit s'en aller, & qu'ils garderoient bien la ville ſans lui. Cependant le ſieur de Grammont porta les articles ſignés au roi.

Sa majeſté ne garda pas exactement ſa parole ſur la ceſſation d'armes, portée en l'article 7, les aſſiégeans ayant tiré leurs canons tout le jour, à diverſes repriſes, même tandis que le ſieur de Grammont étoit au camp; ce qui détermina le capitaine La Croix à mettre le feu au pont, qui étoit proche le *Vieux-Trou;* les aſſiégeans ſe préſenterent pour l'éteindre, & en furent repouſſés par les aſſiégés, qui jetterent de la paille ſur le pont avec de l'huile; ils y jetterent auſſi des bombes & des grenades, qui brûlerent tout ce qui étoit proche de la muraille & le détruiſirent. Tout cela fut terminé par un combat aſſez conſidérable.

Le 11, les ſieurs de Grammont, la Pâtriere, de Rochambault, le capitaine la Borde, Suireau, ancien maire, & Paſtey, élu, allerent vers le roi pour ôtages, du côté de la ville. Au même temps, le ſieur de Longueville, lieutenant du ſieur de Grammont, les ſieurs de la Gaignerie & Duhan, députés de la ville, partirent pour aller

trouver le duc de Mayenne, & lui porter les articles de la capitulation. Ils lui représenterent l'état où étoit leur ville, abandonnée de son gouverneur & des garnisons, pressée de l'ennemi qui y avoit fait une grande breche, la division qui étoit entre les citoyens; le peu de monde pour tenir long-temps; que s'il ne leur donnoit du secours, ils seroient obligés de se rendre dans le jour préfix par la capitulation. Le duc de Mayenne n'envoya point de secours, & les députés n'étant point arrivés le 18 avril, les garnisons, au nombre de sept cens hommes, tant soldats qu'habitans, sortirent avec leurs armes, le lendemain 19, & les habitans se rendirent.

Daniel de Montmorency, seigneur de Guéchart, lieutenant de la compagnie des gendarmes du vicomte de Turenne, & Charles Hurault de l'Hôpital, seigneur de Bélesbat, capitaine d'une compagnie de cavalerie, furent tués à ce siége.

J'aurois voulu détourner les yeux de ces horreurs, fruits d'une guerre, dont notre ville fut le long & malheureux théâtre, & dont la description est d'autant plus affligeante, que nos peres en étoient les instrumens, & qu'un prétexte spécieux vouloit écarter un prince du droit légitime, que la naissance & la loi lui accordoient.

Le 20 avril, dès le matin, toute l'armée du roi entra dans la ville, sous la conduite du maréchal de Biron. M. l'évêque de Chartres ayant

ſu de M. le chancelier la maniere dont on devoit recevoir le roi, manda aux chapitres des égliſes collégiales, monaſteres, couvens & curés de la ville, qu'ils euſſent à ſe trouver au-devant de ſa majeſté, avec leurs croix, & en chapes, à la porte St. Michel, ſur les trois heures après midi.

Vers les quatre heures, ſa majeſté étant à cheval, s'y préſenta. Elle fut haranguée par l'avocat de la ville, & conduite ſous un poêle de velours bleu, ſemé de France juſqu'à la principale porte de la cathédrale, où M. de Thou, évêque, l'attendoit en habits pontificaux, & les chanoines en chapes de ſoie; mais au lieu de deſcendre dans l'égliſe, le roi paſſa outre, fit tourner ſon cheval, & alla deſcendre à l'évêché. M. l'évêque & les chanoines partirent tous en même-temps & le joignirent à la deſcente du portique, où M. l'évêque lui fit la harangue qui ſuit :

« Sire, les anciens ont toujours poſé le fondement de la félicité & du bonheur de l'état public en l'obéiſſance des ſujets envers leurs princes ſouverains, de la dignité & puiſſance deſquels Dieu eſt auteur, amateur & protecteur. Il leur a auſſi toujours communiqué ſon nom, afin que chacun voyant en eux quelque choſe de ſaint, de vénérable & plus qu'humain, les honore, reſpecte & obéiſſe en toute promptitude &

» gaicté, non seulement pour la nécessité politi-
» que, sans laquelle on ne peut subsister, mais
» pour la conscience, & afin de lui complaire,
» ayant établi toutes les souveraines puissances.
» Pour ce, vos très-humbles orateurs & sujets du
» clergé de cette ville, m'ont chargé vous prê-
» ter, en leur nom, l'obéissance & fidélité qu'ils
» reconnoissent devoir à votre majesté, comme
» à leur prince souverain & naturel seigneur, issu
» & chef de la très-sacrée tige de St. Louis, à
» laquelle est affectée la très-noble couronne de
» cet état. Louant Dieu que, par votre arrivée,
» toutes partialités & divisions y ont pris fin, en
» ferme espérance qu'il n'y aura désormais autre
» contention, sinon à qui plus vous honorera
» après la divine majesté, de laquelle vous êtes
» la vraie image en terre. Réciproquement il vous
» plaira, sire, nous recevoir en votre protection
» & conserver en l'intégrité de notre religion
» catholique, apostolique & romaine, sans souf-
» frir aucune innovation & déréglement qui la
» pervertisse & déregle, avec confirmation des
» priviléges à nous ci-devant octroyés par les rois
» très-chrétiens vos prédécesseurs, desquels la
» mémoire soit en éternelle bénédiction ».

Le roi répondit que son intention avoit toujours été de maintenir & de conserver en entier la religion catholique, apostolique & romaine; qu'il l'avoit assez fait paroître par la publication de ses

édits, à ſon nouvel avénement à la couronne ; qu'au ſurplus, ſon affection envers le clergé n'étoit pas moindre que celle de ſes prédéceſſeurs, ainſi qu'on le reconnoîtroit en toute occurrence.

M. l'évêque lui répartit qu'il prioit Dieu de l'en récompenſer. Enſuite il entra dans l'égliſe avec les princes, les officiers de la couronne, les ſeigneurs & autres de la nobleſſe, qui aſſiſterent au *Te Deum* qui fut chanté, ainſi qu'il ſe pratique à l'entrée des rois; pendant ce tems ſa majeſté alla au palais épiſcopal qui lui avoit été préparé.

Le baron de Biron mena les gens de pied à la breche pour la garder juſqu'à ce qu'elle fût réparée.

Le dimanche 21 avril 1591, il fut fait une proceſſion dans l'égliſe de St. Pere-en-Vallée, à laquelle aſſiſterent MM. le comte de St. Paul, le chancelier, de Biron & de Sourdis (37), les officiers du roi, un grand nombre de nobleſſe & les habitans de la ville & des environs. Le roi traverſa la proceſſion, & ſe rendit dans une maiſon appellée le palais, près de l'égliſe de St. Saturnin, dans une ſalle qui ſervoit aux repas de noces & aux repréſentations des comédies ; il y fit faire le prêche publiquement.

(37) Le roi avoit rétabli M. de Sourdis dans ſon gouvernement de Chartres.

Le lendemain, le roi étant ſur ſon départ, demanda aux habitans trente mille écus, qu'ils lui accorderent; il alla coucher à Épernon, & laiſſa à Chartres M. de Biron pour recevoir cette ſomme. Il fit faire un inventaire de tous les bleds & vins qui étoient dans la ville, & ordonna une levée de dix-huit cens cinquante muids de bled, pour être portés au magaſin du roi. Les chanoines furent taxés au tiers de cette quantité; mais ils le firent ſupporter en proportion par eux & le clergé de la ville & banlieue de Chartres. Il fit publier à ſon de trompe que chacun eût à porter ſes armes dans la chapelle St. Nicolas de l'évêché. Il reſta auſſi cinq pieces d'artillerie dans la cour de l'évêché; & pour garder le tout, il établit des corps-de-gardes aux environs, & ce, en attendant que le ravelin de la porte St. Michel fût maçonné, pour y faire une citadelle. Mais avant qu'elle fût achevée, on ſe ſervit de l'égliſe St. Michel. La porte joignoit alors l'égliſe. Elle fut reconſtruite où elle eſt en 1613. De cette ancienne porte, partoit un foſſé très-profond, le long des murailles, & d'un cavalier, qui fut auſſi enfermé dans la ville, & alloit rendre dans le foſſé qui deſcend à la Courtille, par-deſſous deux grandes arcades de pierre, qui ſont à préſent bouchées.

Quinze jours après le départ du roi, M. de Biron alla trouver ſa majeſté à Mantes, d'où ils

partirent pour aſſiéger Auneau. Le capitaine Cholard en ayant eu avis, fut au-devant du roi, de la part de madame de Joyeuſe, à qui il appartenoit, pour le rendre à ſon obéiſſance.

Delà, ſa majeſté paſſa à Dourdan, où le capitaine Jacques réſiſta quelque temps, ayant mis le feu à l'égliſe St. Germain qui nuiſoit au château, qu'il défendoit avec bravoure; la priſe en auroit été peut-être très-difficile, ſi un maçon n'eût enſeigné à M. de Biron une caſemate qu'il avoit faite, par laquelle on alloit de la tour au château.

M. de Sourdis & M. le chancelier, qui étoient reſtés à Chartres, voulurent encore lever cinq cens muids de bled & autant de vin. Les habitans préſenterent requête au conſeil, qui étoit à Chartres, pour être délivrés de ces vexations, ſuivant les articles de la capitulation. Cette requête fut répondue ſur tous les chefs par le conſeil, tenu le 17 juin 1591; mais comme tout ce que le conſeil avoit réglé fut mal gardé par la violence de ceux qui ne vouloient rien abandonner des dons que ſa majeſté leur avoit faits, & que les canonniers du roi vinrent demander quinze cens écus pour le rachat des cloches de la ville, ſomme qui leur avoit été accordée par un arrêt de ce conſeil, du 21 du même mois; les habitans ſe pourvurent devant ſa majeſté qui étoit à Mantes, pour lui préſenter une ſemblable requête,

avec l'arrêt des canonniers. Le roi la répondit, étant en son conseil, le 13 juillet suivant, & en ajoutant & expliquant les articles de la capitulation, ordonna : « 1°. Que des lettres de confir-
» mation de leurs priviléges & octrois seroient
» expédiées aux habitans de Chartres, pour en
» jouir ainsi qu'ils avoient accoutumé auparavant
» qu'ils se fussent départis de l'obéissance du roi.

» 2°. Qu'ils demeureroient déchargés de ce
» qu'ils avoient pris & reçu des tailles, taillon,
» aides, octrois & autres deniers royaux, ensem-
» ble des deniers levés sur eux sans permission du
» roi, jusqu'au jour de la réduction de la ville :
» fors & excepté les deniers du sel. La vérifica-
» tion desquelles levées de deniers pris, se feroit
» par trois ou quatre échevins de la ville, & le
» receveur qui en auroit fait la recette, pardevant
» les trésoriers généraux de France, étant sur les
» lieux. Et pour le regard des autres prises de
» biens des particuliers, seroient réglées suivant
» le troisieme article de la capitulation.

» 3°. Qu'ils jouiroient de leurs biens & reve-
» nus du passé, qui se trouveroient encore en
» nature ès mains de leurs fermiers & receveurs,
» desquels les donataires & commissionnaires du
» roi n'auroient fait composition, cession ou trans-
» port, ou déguisement; & ce qui seroit échu,
» depuis la réduction de la ville, demeureroit
» aux dits habitans; & si aucune saisie en avoit été

» faite, ils en auroient main-levée, pour en jouir
» du dit jour.

» 4°. Toutes ſentences, jugemens & arrêts
» donnés, enſemble les défauts, contumaces, pour
» le crime de rébellion, ſeront mis au néant,
» fors & excepté, pour ceux qui ſe trouveront
» avoir pratiqué, participé & conſpiré à la mort
» du feu roi, ou s'en être réjouis par témoignages
» évidens, comme par le port de cordons & échar-
» pes vertes, feux de joie & autres ſignes notoires
» d'alégreſſe & réjouiſſance du dit parricide.

» 5°. Tous contrats paſſés pour cauſes & con-
» ventions particulieres, qui ſeront faites & paſ-
» ſées ſous le nom & autorité du roi & perſonnes
» publiques, ſeront déclarés bons & valables, &
» non autrement. Toutefois, ſi aucuns autres ſe
» trouvoient intitulés ſous autre nom & autorité,
» les ſchédes, minutes & groſſes ſeront réfor-
» mées & miſes ſous le nom du roi, du conſen-
» tement des parties; & pour le regard des juge-
» mens, il aviſera à y pourvoir & donner tel
» réglement qu'il verra être néceſſaire.

» 6°. & 7°. Pour la vente des bleds, avoines
» & autres grains & vins, après que les récoltes
» ſeroient faites, leur ſeroit pourvu.

» 8°. Sur la permiſſion de vendre leurs bleds,
» attendu que la récolte s'en faiſoit, fut permis
» aux habitans d'en diſpoſer comme ils verroient
» bon être, après toutefois que les bleds du roi

» qui auroient été exposés en vente & destinés
» d'être vendus, seroient débités.

» 9°. Qu'il leur seroit pourvu d'assignation des
» dix mille écus, si faite n'avoit été; & pour le
» regard de trois cens cinquante muids de bled;
» outre les quinze cens muids, il en sera avisé &
» pourvu ci-après.

» 10°. Pour la confection des corps-de-gardes,
» bois, charbon, chandelle & autres choses né-
» cessaires pour la garde de la ville, ils seroient
» tous pris sur les deniers communs, patrimo-
» niaux & d'octroi de la dite ville, & où ils ne
» seroient suffisans, ce qui en défaudroit seroit
» imposé sur les dits habitans seulement, le plus
» également que faire se pourroit, & pour le
» faire, leur seroit octroyé lettres d'assiette, &
» à cette fin, seroit mandé aux trésoriers géné-
» raux de France, de dresser état des frais faits
» & à faire, pour la confection des dits corps-de-
» gardes, sentinelles & guérites, comme des au-
» tres choses nécessaires pour la conservation de
» la dite ville.

» 11°. Pour ce qui concerne l'usage & déli-
» vrance de leurs cloches, après qu'ils auroient
» satisfait à la somme accordée aux officiers de
» l'artillerie, seroient toutes contraintes & vexa-
» tions cessées. Et pour en faciliter le paiement,
» seroit la somme imposée, suivant ce qui avoit
» été commencé entre les dits habitans ».

Le 26 juillet, le roi étant encore à Mantes, accorda aux habitans de Chartres main-levée des biens & revenus du passé, qui se trouveroient en nature entre les mains de leurs fermiers & receveurs, desquels les donataires & commissaires établis par le roi n'auroient fait aucune composition, & que ce qui seroit échu depuis la reddition de la ville, demeureroit aux habitans; imposant silence au procureur-général, ses substituts & tous autres. Ni le parlement, ni la chambre des comptes ne voulurent vérifier ces lettres. Les suites de ces affaires tournerent au détriment des habitans, qui ne purent faire entendre leurs raisons. On chercha querelle aux prédicateurs. Le cardinal de Lénoncourt, M. d'Escoubleau, évêque de Maillezais, frere de M. de Sourdis, gouverneur de Chartres, & autres prélats qui s'étoient retirés à Chartres, en voulurent donner à leur gré; mais ils ne furent point écoutés.

Fin de juillet 1591.

Au mois de juillet 1591, M. de Chiverni, chancelier de France, vint à Chartres avec une partie du grand conseil. Il tint sa jurisdiction dans le nouveau réfectoire des Jacobins.

Le 27 août, le cardinal de Bourbon, l'archevêque de Bourges, les évêques de Beauvais, de Nantes, du Mans, d'Angers & autres, s'étoient assemblés par ordre du roi à Mantes, pour condamner la bulle du pape Grégoire XIV, par

laquelle il excommunioit le roi comme hérétique, relaps & persécuteur de l'église; mais ayant appris que le duc de Mayenne vouloit assiéger Mantes, ces prélats s'en vinrent à Chartres, où se trouverent le cardinal de Lénoncourt, les évêques de Chartres, de Noyon, de Maillezais & de Bayeux. Ils s'assemblerent le 3 septembre, dans le lieu capitulaire du chapitre de la cathédrale. Ils y admirent deux chanoines & autres ecclésiastiques. Ils se trouverent vingt-huit personnes. Ces assemblées se tenoient depuis huit heures du matin jusqu'à onze, & durerent quinze jours. Il y fut arrêté que la bulle de Grégoire XIV, publiée contre le roi & ses adhérans, étoit nulle & de nul effet.

Le présidial de Chartres, après avoir eu communication de l'arrêt rendu par le parlement, tenu à Tours, contre cette bulle, la condamna aussi, & fit défenses de la publier.

Novembre 1591.

Le comte de Soissons revint à Chartres avec ses compagnies, qui firent beaucoup de ravages dans le pays Chartrain & aux environs. Ils prirent & pillerent Châteauneuf-en-Thimerais, qui appartenoit au roi de son propre, avant qu'il parvînt à la couronne.

Dans le même temps, un jeune chanoine de la cathédrale, qui avoit écrit indiscrétement, que les habitans de Chartres étoient bien unis; mais

qu'ils manquoient d'un chef, fut condamné à faire amende honorable & aux galeres perpétuelles, après avoir éprouvé la question ordinaire & extraordinaire. Un curé des environs de Chartres, ayant été trouvé saisi de quelques armes, fut pendu ; un Jacobin, novice, âgé de treize ans, dont une religieuse avoit extorqué quelques paroles contre le parti Huguenot, ayant été déféré par elle au grand conseil, fut aussi pendu dans la place du Marché aux chevaux.

Le grand conseil, qui étoit toujours à Chartres, montroit beaucoup de passion contre ceux du parti de la ligue. Le lieutenant-criminel de Chartres ayant condamné à mort deux personnes qui avoient exercé des violences contre des habitans qui suivoient le parti de la ligue, le grand conseil les déclara innocens & exécutés à tort. Il condamna les juges, qui avoient assisté au jugement, à les dépendre en effigie, à reconnoître qu'ils les avoient injustement condamnés, & à payer à leurs veuves & enfans mille écus d'amende.

Le sieur de Montlouet, gouverneur de Nogent-le-Roi, & le sieur de Marolles, gouverneur d'Yenville, étant allés conduire le cardinal de Bourbon, le chancelier, & autres à Rouen, que le roi assiégeoit, apprirent que le château de Denonville, qui tenoit pour le roi, avoit été pris par la ligue. Ils s'en revinrent à Chartres & en repartirent le 19 décembre, avec deux pieces de canon. Ceux

qui gardoient le château de Denonville, n'ayant pas de quoi ſe défendre, ſe rendirent vies & bagues ſauves; compoſition qui ne fut pas bien gardée, pluſieurs ayant été pendus ſur la place, & le capitaine amené à Chartres, où il fut auſſi exécuté.

Il y eut une grande rumeur dans la ville, ſur ce que le roi demandoit aux habitans ſix mille écus, pour payer la garniſon qui étoit dans la citadelle, & ſur ce que l'on avoit ordonné que certains chanoines paieroient deux mille écus dans trois jours, faute de quoi on enverroit chez eux des garniſons pour y vivre à diſcrétion, juſqu'à ce qu'ils euſſent payé.

2 février 1592.

M. de la Trimouille arriva à Chartres; deux jours après, le maréchal d'Aumont y arriva auſſi. Ils y ſéjournerent juſqu'à ce que l'on eût diſpoſé trois à quatre cens muids de bled, pour conduire par eau, de Nogent-le-Roi, à Rouen, au camp du roi.

Au mois de juin ſuivant, la garniſon de Verneuil prit, pilla & brûla le Tremblay-le-Vicomte (38). Dans le même temps, le capitaine Cholard reprit Auneau ſur le roi.

---

(38) Surnom qui lui eſt venu de ſes anciens ſeigneurs. Gilles, le vicomte, le poſſedoit en 1330; Robert, le vicomte, en 1345, &c.

La

La cour des aides vint résider à Chartres.

Le 14 décembre, le roi se rendit à Chartres, pour y assembler les principaux du royaume, à l'effet de s'opposer aux États indiqués à Paris, par une bulle de Clément VIII, obtenue par les ligueurs, pour procéder à l'élection d'un nouveau roi catholique, qui pût défendre la religion catholique contre les Hérétiques. Il en repartit le 23, & alla coucher à Nogent-le-Roi, & delà à Mantes.

Le 26, Auneau fut remis sous l'obéissance du roi.

Le dernier jour de l'an 1592, & le premier janvier 1593, les chevaliers de l'ordre du St. Esprit, qui étoient à la suite du roi, firent leur service dans le chœur de la cathédrale. On y dressa trois dais. L'un des trois représentoit les places de Henri III & de Henri IV. Proche de ce dais, étoit M. l'archevêque de Bourges, comme grand-aumônier de France. M. le cardinal de Bourbon étoit près de l'autel. M. le chancelier étoit près de la chaire des rois, avec un hérault, revêtu de sa cotte-d'armes & livrées. M. du Guay, maître des cérémonies, y tenoit son rang, avec un gentilhomme qui portoit le sceptre du roi. MM. de Neveu, de Souvray, de Crillon, de Chémeraud, grand maréchal des logis de France, de Sourdis, gouverneur de Chartres, assisterent au service, avec leurs grands habits, leurs man-

teaux & les colliers de l'ordre, & étoient assis du côté droit. MM. d'Antragues, de Pougni, de Manou & de Biron, étoient au côté gauche, avec leurs armes & qualités au-dessus de leurs siéges.

17 janvier 1593.

Le roi vint à Chartres, & fit une déclaration le 29, pour opposer à celle du duc de Mayenne, qui avoit convoqué les États à Paris.

Au même temps, dame Marguerite Hurault, fille de M. le chancelier, veuve de Guy de Laval, épousa en secondes noces, à Chartres, M. Anne Danglure, seigneur de Givry, baron de Beauvais, comte de Tancarville. Le roi assista à leurs noces.

Le roi fit assiéger la ville de Dreux, le 9 juin de cette même année 1593; & le 3 juillet suivant, sa majesté fit sauter, par le moyen d'une mine, une tour qui étoit détachée de la ville & du château, prit tous ceux qui y étoient. Le sieur Talmontier, lieutenant du sieur de Vieuxpont, qui commandoit dans le château, voyant qu'il ne pouvoit plus tenir, après la ruine de cette tour, alla avec les autres aux pieds de sa majesté, lui promettre obéissance.

19 février 1594.

Sacre du roi.

Les religieux de St. Pere, revêtus d'aubes & de

chapes, allerent processionnellement avec leur croix, à la porte des Epars, recevoir la sainte ampoule, que plusieurs religieux de Marmoutier avoient apportée de leur monastere, sous la conduite du sieur de Souvray, gouverneur de Tours, pour sacrer le roi Henri IV, dans l'église cathédrale de Chartres. Sa majesté s'étoit rendue dans cette ville le 17. A cette procession, se trouverent, par ordre de M. de Thou, évêque de Chartres, les doyen & chanoines de St. André; les religieux de St. Jean & de St. Cheron; les confreres de l'hôtel-dieu; les Cordeliers & les Jacobins; les curés & vicaires des sept paroisses de la ville, tous avec leurs croix & revêtus de chapes. Le prévôt de la ville, avec les échevins-gouverneurs, bourgeois & habitans de Chartres, y assisterent; les religieux de St. Pere, des deux côtés, tenoient le premier rang & présidoient. Ils furent reconduits, avec la sainte ampoule, jusques dans leur église, par tous les corps du clergé & par les magistrats & habitans de la ville. Les rues par où passa cette procession, étoient tendues de tapisseries; toutes les cloches de la cathédrale & des autres églises sonnerent durant la cérémonie.

Lorsqu'ils furent arrivés dans l'église de St. Pere, la sainte ampoule fut déposée sur le grand-autel, & ensuite portée au trésor des reliques, les religieux de St. Pere s'étant auparavant obligés de la rendre à ceux de Marmoutier.

Le dimanche 27 du même mois de février 1594, sur les sept heures du matin, Henri Hurault, le comte de Dinant, le comte de Lausun, le comte de Thermes, allerent à l'abbaye de St. Pere, comme députés du roi, prier les religieux de Marmoutier d'apporter la sainte ampoule dans l'église cathédrale de Chartres; & leur ayant déclaré l'intention du roi, ils leur promirent par serment, qu'après le sacre du roi, ils leur feroient remettre ce sacré dépôt. Le président, accompagné des conseillers & échevins de Chartres, firent les mêmes promesses.

Les assurances ainsi données & prises de part & d'autre, on disposa la marche. Les rues étoient tendues de tapisseries; les religieux de St. Pere marchoient processionnellement. Au milieu étoit, sous un dais de damas blanc, porté par quatre religieux de St. Pere, revêtus d'aubes, l'un des religieux de Marmoutier, monté sur une haquenée blanche, couverte d'une housse de satin blanc à fleurs-de-lys d'or; il tenoit dans sa main la sainte ampoule, assisté des autres religieux de Marmoutier, revêtus de chapes, & des seigneurs, comtes, président, conseillers, échevins & de plusieurs notables de la ville avec des flambeaux de cire blanche.

Étant arrivés en cet ordre devant la principale porte de l'église cathédrale, où les chanoines étoient en chapes, M. Nicolas de Thou, évêque de Chartres, les reçut; & après avoir pris son ser-

ment, ils lui mirent entre les mains la ſainte ampoule pour ſacrer le roi; &, tous enſemble, entrerent dans le chœur. L'égliſe étoit tendue des tapiſſeries de la couronne. On avoit fait élever pluſieurs amphithéâtres dans le chœur, pour y placer les ſeigneurs & dames de la cour, les évêques, les conſeillers d'état, les préſidens & conſeillers du parlement. On avoit exhauſſé dans le jubé un trône pour le roi, qui étoit vu de tous les côtés.

Deux ducs & pairs députés, accompagnés des évêques de Nantes & de Maillezais, repréſentant les évêques de Laon & de Beauvais, abſens, en habits pontificaux, précédés par le clergé, allerent à l'évêché trouver le roi qui étoit couché ſur un lit richement paré. Sa majeſté étoit vêtue d'une chemiſe fendue devant & derriere; d'une camiſole de ſatin cramoiſi, fendue de même, & par-deſſus d'une robe longue, ſemblable à une robe de nuit.

Le roi fut conduit proceſſionnellement dans l'égliſe, par la porte royale. Les archers du grand-prévôt de l'hôtel précédoient cette marche. Le clergé ſuivoit avec les deux évêques; enſuite les ſuiſſes de la garde, les hérauts, les chevaliers du St. Eſprit, les huiſſiers de la chambre, les archers des gardes, les Écoſſois & gardes-du-corps étoient près de ſa majeſté. Le maréchal de Matignon, vêtu comme les pairs, portant l'épée nue au lieu

du connétable, précédoit ſa majeſté. Venoit enſuite le chancelier de France, vêtu de ſon manteau d'écarlate, le mortier de drap d'or ſur la tête. Le comte de St. Paul, pour le grand-maître, marchoit après. Le duc de Longueville, grand chambellan, avec la couronne ducale, étoit à ſa droite, & le ſieur de Bellegarde, grand écuyer, repréſentant le premier gentilhomme, étoit à ſa gauche; tous vêtus en ducs & pairs.

Le roi arrivé proche de l'autel, fut préſenté par les évêques de Nantes & de Maillezais à l'évêque de Chartres, préparé pour commencer l'office; & après avoir fait ſa priere, il offrit ſur l'autel une châſſe d'argent doré.

Sa majeſté étant dans ſon fauteuil, avoit à ſa droite le capitaine des gardes écoſſoiſes, à ſa gauche le capitaine des gardes françoiſes, & à ſes pieds, des deux côtés, les capitaines des gendarmes & des chevaux-légers. Le roi étoit aſſis, le connétable, ſans épée, derriere lui. Le chancelier, auſſi aſſis; le grand-maître, le grand chambellan, & le premier gentilhomme de la chambre, l'un devant l'autre, étoient ſur des ſiéges plus éloignés.

L'évêque de Chartres alla prendre la ſainte ampoule au lieu où il l'avoit dépoſée, & la porta à découvert ſur l'autel; alors le roi ſe leva. Les religieux de Marmoutier & de St. Pere ſe range-

rent aux côtés de l'autel, où étoient aussi les officiers & échevins de la ville.

Les barons qui avoient été chercher la sainte ampoule, entrerent au chœur, portant les lances auxquelles étoient attachés les panonceaux de leurs armoiries, & prirent place aux rang des chanoines à gauche.

L'évêque de Chartres présenta au roi une requête en latin, pour lui demander la conservation des priviléges du clergé. Sa majesté y répondit de même, & fit serment au peuple sur l'évangile, de garder les loix de l'État; après que les évêques officians eurent demandé aux assistans s'ils l'acceptoient pour roi. L'acte de ce serment, signé de la main de sa majesté, fut délivré, pour demeurer au trésor des titres de l'évêché, du chapitre & de l'hôtel-de-ville.

Les ornemens royaux ayant été posés sur l'autel, les évêques de Nantes & de Maillezais y conduisirent le roi. Le premier gentilhomme de la chambre lui ôta sa robe de toile d'argent; le chambellan lui chaussa les bottines; le prince de Conti, pour le duc de Bourgogne, lui mit les éperons & les lui ôta; l'évêque de Chartres lui ceignit l'épée royale, qu'il tira ensuite du fourreau, la mit sur l'autel pour la bénir, & la rendit à sa majesté, qui la mit entre les mains du connétable, pour la porter au-devant d'elle dans toutes les cérémonies du sacre.

Alors l'évêque de Chartres tira un peu d'huile de la sainte ampoule, & en sacra le roi.

Les ducs & pairs appellés au couronnement, furent représentés ainsi :

Le duc de Bourgogne par le prince de Conti.

Le duc de Normandie par le comte de Soissons.

Le duc d'Aquitaine par le duc de Montpensier.

Le comte de Toulouse par le duc de Luxembourg.

Le comte de Flandres par le duc de Rets.

Le comte de Champagne par le duc de Ventadour.

L'évêque duc de Laon par l'évêque de Nantes.

L'évêque duc de Langres par l'évêque de Digne.

L'évêque comte de Beauvais par l'évêque de Maillezais.

L'évêque comte de Châlons par l'évêque d'Orléans.

L'évêque comte de Noyon par l'évêque d'Angers.

L'archevêque de Reims par l'évêque de Chartres.

Le couronnement se fit par l'évêque de Chartres, qui prit sur l'autel la grande couronne fermée, la porta au-dessus de la tête de sa majesté. Les ducs & pairs y mirent les mains pour la soutenir, & l'évêque l'ayant bénie, la posa sur la tête du roi.

Ensuite le roi fut conduit par l'évêque de Chartres, accompagné des ducs & pairs, depuis l'autel

jusqu'au trône, préparé dans le jubé. Sa majesté avoit la couronne sur la tête, le sceptre & la main de justice en ses mains; la queue du manteau étoit portée par le sieur de St. Luc. Le connétable, représenté par le maréchal de Matignon, portoit l'épée royale nue. Le chancelier suivoit le roi. Le grand chambellan & le premier gentilhomme étoient aux deux côtés. Le capitaine des Suisses de la garde, le grand maître des cérémonies, & les hérauts, tête nue, étoient le long de l'escalier à droite, & le maître des cérémonies ordinaires à gauche. Le roi étant sur son fauteuil, l'évêque de Chartres lui fit une profonde révérence & l'alla baiser, disant par trois fois à haute voix, *vive le roi*, ajoutant à la troisieme, *vive éternellement*. Tous les pairs en firent autant successivement, & en même-temps les acclamations de vive le roi se répandirent parmi le peuple dans toute l'église, mêlées d'un agréable concert de toutes sortes d'instrumens de musique. Pendant ce temps, on distribuoit une grande quantité de pieces d'or & d'argent, fabriquées en médailles à l'effigie du roi, avec des devises sur le sujet du sacre.

L'évêque étant descendu dans le chœur, commença le *Te Deum*, qui fut achevé par la musique de la chapelle du roi. Il vint à l'autel, accompagné de l'abbé de Ste. Genevieve pour diacre, du doyen de la cathédrale pour soudiacre, avec six

chanoines, trois en diacres & trois en ſoudiacres.

La meſſe fut chantée ſolemnellement par la muſique du roi. Après l'évangile, l'abbé de Ste. Genevieve porta le texte à l'archevêque de Bourges, qui le donna à baiſer au roi, & le rendit à l'abbé, qui le porta baiſer à l'évêque officiant. Le roi deſcendit pour aller à l'offrande, précédé des hérauts d'armes, après leſquels étoient portés les honneurs de l'offrande, ſavoir, le vin dans un vaſe d'or ciſelé, tenu par le ſieur de Sourdis, un pain d'argent ſur un riche carreau, par le ſieur de Souvray, un pain d'or ſur un ſemblable carreau, par le ſieur d'Antragues, & une bourſe de treize pieces d'or, ſur leſquelles d'un côté étoit empreinte l'effigie du roi, avec cette inſcription au tour: *Henricus IIII. Francorum & Navarræ Rex, M. D. XCIIII.* & de l'autre côté un Hercule avec cette deviſe : *Invia virtuti nulla eſt via.*

Le roi étant arrivé à l'autel, remit ſon ſceptre au ſieur d'O, la main de juſtice au ſieur de Roquelaure, offrit ſes préſens & s'en retourna dans le même ordre.

La meſſe finie, le grand-aumônier vint à l'autel recevoir la paix de l'évêque officiant, par un baiſer qu'il fut porter au roi dans le jubé, ce que tous les chevaliers firent auſſi.

Le roi s'en retourna à l'hôtel épiſcopal dans le même ordre qu'il étoit venu à la cathédrale; ſa couronne étoit portée devant lui par le duc de

Montbazon, le ſceptre par le ſieur d'O, la main de juſtice par le ſieur de Roquelaure, & l'épée royale nue, par le ſieur de Matignon, qui étoit le plus prés du roi.

Sa majeſté étant dans ſon appartement, changea d'habits; elle fit donner ſes gants & ſa chemiſe au grand-aumônier, pour les brûler & en conſerver la cendre pour le premier jour de carême. Les habits royaux deſtinés au ſacre, furent envoyés, ſuivant la coutume, à St. Denis.

Le tout ſe termina par un feſtin royal, dans la ſalle de l'évêché. La table du roi, de neuf pieds de longueur, étoit au milieu. Sa majeſté y étoit ſeule, ſous un dais. Aux deux côtés étoient celles des ducs & pairs, l'une du côté droit pour les pairs eccléſiaſtiques, & l'autre pour les pairs laïques, tous revêtus des mêmes habits qu'ils avoient au ſacre. Au-deſſous étoit une autre table pour les ambaſſadeurs, le chancelier, les officiers de la couronne, & ceux qui avoient porté les préſens.

Le roi fit le ſoir un autre feſtin pour les dames. A ſa table étoit Catherine, ſa ſœur, ſous un même dais; la princeſſe de Condé & la ducheſſe de Nemours étoient à ſa droite; la princeſſe de Conti, les ducheſſes de Rohan & de Rets à ſa gauche.

Après les cérémonies du ſacre, la ſainte ampoule fut remiſe aux religieux de Marmoutier, qui

la reporterent à St. Pere, & delà à Marmoutier.

L'acte fait au sujet du sacre, fut reçu par Debunes & Sortès, notaires à Chartres.

J'ai cru devoir rapporter ici les détails de cette cérémonie, qui ne s'étoit point encore faite à Chartres, & qui ne s'y reverra peut-être jamais.

1600.

Les habitans de la ville de Chartres, fatigués de fournir la solde, le charbon & la chandelle pour la garnison de la citadelle, que le roi Henri IV avoit fait construire à la porte St. Michel après la réduction de la ville, le 19 avril 1591, députerent, au mois de février 1600, M. François Chouayne, président, lieutenant-général & maire de la ville, en attendant l'établissement d'un maire, pour aller supplier sa majesté de vouloir bien les décharger de ladite citadelle, & leur permettre de la démolir. Le roi reconnoissant que cette citadelle étoit véritablement inutile dans une ville dont il avoit reçu toutes sortes de preuves de fidélité, & qui jouissoit d'une profonde paix, les en déchargea & leur en accorda la démolition, en payant néanmoins par la ville au sieur de Valiraux, qui en étoit gouverneur, une somme de dix-huit mille livres, qu'il prétendoit lui être due pour la solde de la garnison. Cette citadelle fut remise entre les mains des habitans le 9 février 1600; & le 13 du même mois, l'église St. Michel

qui y étoit enfermée, & servoit de casernes à la garnison, fut décombrée & rebénite, & on y fit l'office comme par le passé.

1603.

Les Huguenots, qui étoient dans la ville de Chartres, demanderent une église & un cimetiere. Il s'éleva à ce sujet une rumeur, qui fut appaisée par la prudence de M. Chouayne, lieutenant-général; & selon les édits, il leur fut assigné un lieu au Pont-Tranche-Fétu, à deux lieues de Chartres, pour y faire leur prêche; & on leur donna un cimetiere à Chartres, au bout de la rue de la Bourdiniere, proche Ste. Foy.

1610.

Le 31 mai, lundi de la Pentecôte, on reçut à Chartres le cœur du feu roi Henri IV. M. de la Frette, gouverneur de Chartres, accompagné de la noblesse du pays, fut au-devant jusqu'à deux lieues. Le clergé & MM. de ville s'avancerent jusqu'à St. Barthelemy. Le P. Ignace Armand, provincial des Jésuites, de la province de France, qui portoit le cœur du roi, mit pied à terre, avec tous ses compagnons, au nombre de vingt-quatre. Le doyen de la cathédrale se mit à côté de lui, & ils arriverent dans l'église cathédrale, où le cœur du roi fut posé. Il étoit dix heures du soir.

Le lendemain, le chapitre députa quatre chanoines, pour aller saluer MM. de Montbazon & de la Varenne, qui avoient escorté le convoi,

composé d'environ douze cens hommes. Le doyen porta le cœur du roi jusqu'à la porte royale de l'église, où les carrosses en noir l'attendoient. Le convoi repartit de Chartres avec la même pompe qu'il y étoit arrivé. Il alla par Champrond, Nogent-le-Rotrou, la Ferté-Bernard, & delà à la Fleche, où il devoit reposer.

1611.

Le 11 avril 1611, le sieur de la Frette, (Claude Gruel de la Frette, seigneur de Thivars) gouverneur de la ville de Chartres (39), doubla les gardes des portes de la ville, d'une escouade qui étoit vingt-quatre heures en faction. Le 21 suivant, il demanda les clefs de la ville au sieur Chouayne, lieutenant-général, & aux échevins qui les lui refuserent, soutenant être en possession de les garder. Il alla trouver la reine-mere, Marie de Médicis, qui lui donna une lettre, portant injonction aux habitans, nonobstant leur opposition, & jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, de remettre les clefs de leur ville au sieur de la Frette. En conséquence de cette lettre, les habitans remirent les clefs de la ville au sieur de la Frette, sans tirer à conséquence ni préjudicier à leur privilége & possession de les garder, pour raison de quoi ils protesterent de se pourvoir. Ce seigneur leva les gardes le 3 juin

(39) Ses provisions sont du 6 novembre 1602.

ſuivant, & le 8 du même mois, il arriva à Chartres un commiſſaire de la part du roi Louis XIII, pour s'informer entre les mains de qui les clefs de la ville avoient accoutumé d'être en temps de guerre, ou du gouverneur, ou du lieutenant-général, pour en faire rapport au conſeil. Et depuis, il fut réglé que la moitié deſdites clefs reſteroit aux maire & échevins, & l'autre moitié au gouverneur, & en ſon abſence, au lieutenant-général.

Le 17 août 1611, M. Philippe Hurault, évêque de Chartres, fit la dédicace de l'égliſe des Capucins, au prieuré de St. Lubin.

Le 12 ſeptembre 1611, Louis XIII fit ſon entrée à Chartres. Il fut reçu par tous les corps de la ville, & M. Hurault, évêque de Chartres, l'attendit à la principale porte de la cathédrale; enſuite il ſe rendit au palais épiſcopal. La reine-mere y étoit arrivée dès le matin. Le lendemain, ſa majeſté fit ſes dévotions dans la chapelle baſſe, & l'après-midi, elle fut jouer une partie de paume au tripot des Halles; ayant appris qu'une femme y jouoit très-bien, il la demanda; cette femme prit un caleçon & gagna le roi en jouant par-deſſous la jambe. M. de Vendôme & autres ſeigneurs firent une partie de longue paume avec la jeuneſſe de la ville.

En cette année, Thomas Boudin, excellent ſculpteur, commença les ſtatues du tour du

chœur de la cathédrale. C'est un chef-d'œuvre du temps.

1614.

Le 28 juillet 1614, un commissaire député par le bailli de Chartres rendit une ordonnance, portant mandement aux habitans des quatre mairies royales du duché de Chartres, de nommer dans chacune un particulier du tiers-état, pour se trouver aux états généraux, qui devoient se tenir en la ville de Sens, le 10 septembre suivant. La noblesse & le tiers-état du bailliage, s'assemblerent aussi. Le roi ordonna que l'assemblée se tiendroit à Paris, & en fixa le jour au 10 octobre. Furent députés,

Pour le clergé,

M. Philippe Hurault, évêque de Chartres.

Pour la noblesse,

Charles d'Angennes, seigneur de Maintenon.

Pour le tiers-états,

François Chouayne, président au présidial de Chartres.

Jacques des Essarts, conseiller au bailliage.

17 juillet 1617.

Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, frere du seigneur de Cucé, premier président au parlement de Bretagne, décéda en la ville de Chartres, revenant de porter au roi le cahier des états de Bretagne. Comme il avoit demandé à être inhumé en l'église de l'abbaye de St. Pere,

le

le lendemain 18 juillet 1617, le chœur de ladite église fut tendu de noir. Ce même jour arriva à Chartres le procureur-général de la chambre des comptes de Nantes, qui empêcha l'enterrement du corps & qu'il ne fût mis dans le tombeau, qui lui avoit été préparé, jusqu'à ce que les états de Bretagne en eussent ordonné, & que M. le premier président de Rennes en fût averti. En attendant la décision, on dressa une chapelle ardente sur le tombeau de Clément, évêque de Dol. Le 19 du même mois de juillet, les chanoines de la cathédrale, accompagnés de tout le clergé de la ville de Chartres, apporterent le corps jusques dans la cour de l'abbaye de St. Pere, & comme ils prétendoient entrer jusques dans le chœur de l'église, les religieux de l'abbaye s'y opposerent ; le président & autres magistrats & échevins de la ville se rangerent du parti des religieux ; les chanoines, leurs chapelains & *machicots* voulurent remporter le corps, mais ils furent obligés de le laisser dans la cour de l'abbaye, d'où les religieux le releverent & le porterent dans le chœur de leur église & firent le service, auquel assisterent les magistrats & officiers de la ville, ainsi que le procureur-général de la chambre des comptes de Nantes & quelques chanoines; ensuite le corps fut mis dans la chapelle ardente, & delà transféré dans celle de St. Étienne.

On attendoit des nouvelles décisives des états

de Bretagne. On n'en reçut que le 10 octobre suivant, par lesquelles les échevins de la ville de Nantes demanderent le corps de leur saint évêque, offrant d'envoyer en députation les plus notables bourgeois de leur ville. D'un autre côté, la dame d'Argentré, veuve du président de Cucé, desiroit de faire transporter le corps du prélat au lieu de la sépulture de la famille de Cucé. Ces deux réclamations indécises firent que le corps de l'évêque de Nantes resta sans sépulture pendant environ cinquante-six ans, c'est-à-dire, jusqu'en l'année 1673, qu'il fut mis en terre dans la chapelle de St. Jean de l'église de l'abbaye de St. Pere.

1619.

Au commencement de mai 1619, Louis XIII alla à Tours. Étant à Orléans, il écrivit le 15 aux habitans de Chartres qu'il leur envoyoit le sieur de Hallot de l'Étourville, pour les avertir d'une entreprise qu'il y avoit sur leur ville & qu'ils se tinssent sur leurs gardes. Il écrivit aussi au sieur de la Frette (40), gouverneur, de s'y rendre le plus promptement qu'il pourroit, afin de veiller à la sûreté de la place. Le gouverneur

(40) En 1621, au mois d'octobre, il fut blessé au siége de Montauban, & n'ayant pu remonter le fossé, il fut pris par les assiégés & conduit dans la ville, où ce brave officier fut massacré par des femmes, qui ensuite le jetterent par-dessus les murailles.

s'y rendit & renforça les gardes. Ceci n'eut point de ſuites, le roi & la reine-mere s'étant reconciliés.

Le 26 ſeptembre, le roi & la jeune reine arriverent à Chartres. Sa majeſté voulut que l'on fît une entrée ſemblable à celle que l'on avoit faite à la reine ſa mere, & promit aux chanoines de la cathédrale de leur donner cinquante grands minots de ſel pour célébrer la fête de St. Louis, ſolemnelle, ſuivant le bref que ſa majeſté en avoit obtenu du pape Paul V, le 5 juillet 1618, & l'obit de feu Henri-le-Grand, ſon pere.

Le roi revenant de Normandie & allant dans le Perche, où la nobleſſe rébelle avoit ſon rendez-vous, paſſa par Dreux, qu'il remit en ſon obéiſſance, & la ville de Verneuil lui envoya ſes clefs.

1620.

Le 29 avril, le chapitre de Chartres permit à Anne Mangot, garde des ſceaux de France, de bâtir une chapelle à Villarceaux, paroiſſe de Voves, dont il étoit ſeigneur.

1621.

Le 12 novembre 1621, le comte de St. Paul fut reçu à Chartres en qualité de gouverneur & lieutenant de roi de l'Orléanois & pays Chartrain. Il recommanda aux habitans de faire bonne garde & de ne laiſſer que trois portes de la ville ouvertes, chaque jour, pour la commodité de la ville & le ſoulagement des gardes.

1623.

Le 7 octobre, Louis XIII vint à Chartres, & le 9 il s'en alla coucher à Dourdan.

1625.

Le 5 avril 1625, un religieux de Claire-Fontaine, de l'ordre des Hermites de St. Auguſtin, fut pendu à Chartres, pour avoir dit la meſſe & confeſſé dans l'égliſe de Prunay-ſous-Ablis, ſans être promu à l'ordre de prêtriſe.

1628.

Au mois de ſeptembre 1628, la peſte étoit à Chartres, & dura deux mois.

Elle recommença au mois de juillet 1629, & ne ceſſa qu'au mois de novembre ſuivant. Elle fut très-meurtriere & emporta beaucoup de perſonnes de toutes claſſes. Les chanoines furent diſpenſés de la réſidence, & il n'en reſta que peu, des plus zélés, pour faire le ſervice.

1631.

Au mois de mai, ſe découvrit, dans le pays Chartrain, l'héréſie des illuminés, qui y avoit été ſemée par un petit Hermite, qui demeuroit au Bois-de-Léves, à une demi-lieue de Chartres, & qui, ſous prétexte de dévotion, avoit ſéduit certains eſprits foibles, qui s'étoient laiſſés perſuader. Son hypocriſie ayant été dévoilée, il fut arrêté & conduit à Paris, avec quelques-uns de ſes principaux diſciples, où ayant été inſtruits, ils abjurerent leurs erreurs. Cette ſecte, qui avoit pris naiſ-

ſance en Eſpagne, vers l'an 1575, ſous le nom d'Alumbrados, ou illuminés, fut entiérement détruite en France, l'an 1635, par le zele de Louis XIII. Leur doctrine excluoit tous les miniſtres de l'égliſe.

1632.

Au mois de juillet 1632, on remit ſur le bureau le projet de rendre navigable la riviere d'Eure, depuis Chartres juſqu'à Nogent-le-Roi; cette nouvelle tentative n'eut pas plus de ſuccès que par le paſſé.

1633.

Le 30 octobre, le maréchal de Châtillon remit les gouvernemens d'Orléans, du pays Chartrain, du Blaiſois, du Vendômois, & du Dunois, entre les mains de ſa majeſté, qui en pourvut M. Charles d'Eſcoubleau, chevalier des ordres du roi, marquis de Sourdis & d'Alluye, & y ajouta le château d'Amboiſe.

1645.

Louis XIV créa une généralité à Chartres, mais qui fut enſuite ſupprimée.

1651.

Louis XIV ayant convoqué les états généraux en la ville de Tours, au 8 ſeptembre 1651, les lettres de ſa majeſté des 17 mars & 4 avril de la même année, furent adreſſées par M. le marquis de Sourdis, lieutenant de roi & gouverneur de la province, à M. d'Angennes, marquis de Mainte-

non, bailli & capitaine de Chartres, qui les apporta à M. Pierre Simon, lieutenant-général; & de l'avis des gens du roi, il fut arrêté qu'elles feroient lues en l'audience le famedi 29 juillet, & que les trois états de la province feroient convoqués dans la ville de Chartres au 17 août, pour élire des députés.

Dans l'intervalle de temps qui couroit du jour de cette ordonnance à celui de l'assemblée générale à Tours, on prépara, à l'extrêmité de la grande salle du palais, le fiége des officiers de la justice, pour MM. le bailli, le lieutenant-général, le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier, avec un barreau pour les gens du roi; le tout fermé de balustres, pour empêcher la foule du peuple. Au côté droit de la salle, regardant le lieu appellé le Tripot, il y avoit des bancs pour l'ordre eccléfiastique; à la gauche, du côté de la chapelle, étoient ceux que l'on destinoit à la noblesse; & au bas, ceux que devoient occuper les députés du tiers état.

Les choses étant ainsi préparées, le 17 août, les députés du clergé & du tiers état se rendirent, sur les neuf heures, à leurs places. A la même heure, Jacques Gobineau, lieutenant-criminel; Jean le Beau, lieutenant-particulier; & Charles Challine, avocat du roi, se rendirent à l'hôtel du lieutenant-général, qui étant infirme, se disposoit à se faire apporter au palais. Y arriva aussi

Anne Grenet, procureur du roi, qui leur dit qu'étant allé voir le marquis de Maintenon, il avoit trouvé plusieurs gentilshommes qui refusoient de se trouver à l'assemblée, pour deux raisons; l'une, sur ce que les procurations que quelques gentilshommes avoient apportées, étoient en si grand nombre, qu'il ne se pouvoit faire qu'ils ne fussent les maîtres de l'élection du député de la noblesse; & l'autre, qu'ils ne vouloient pas souffrir que le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier eussent places à l'assemblée; & que M. le marquis de Maintenon demandoit que l'assemblée fût remise à l'après-midi.

L'avocat du roi fut chargé d'aller trouver M. de Maintenon, pour lui dire que le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier étoient dans l'usage de se trouver à ces assemblées, que cela étoit justifié par celles qui avoient été convoquées en 1614 & 1649, où tous les gentilshommes, sans en excepter même le sieur de Bonneval, les avoient vus assister sans y avoir fait opposition. L'avocat du roi ajouta que ces deux officiers étant en possession d'y assister, ils ne pouvoient volontairement, & sans ordres du roi, s'en absenter. Le sieur de Maintenon & quelques gentilshommes répondirent qu'ils alloient delibérer sur cette difficulté, & que lorsqu'ils auroient pris leur résolution, ils la leur feroient savoir.

Presqu'aussitôt les sieurs de Cherville & de

Denonville dirent à l'avocat du roi qu'ils étoient députés de leur ordre , pour aller faire part au lieutenant-général , que la réſolution étoit d'empêcher que le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier ne priſſent places à l'aſſemblée , & qu'ils étoient chargés de les aller trouver chez eux pour les prier de la part de la nobleſſe de s'en abſenter. Le marquis de Maintenon & le ſieur de Dangeau (Louis de Courcillon) arriverent chez le lieutenant-général, où ils trouverent le lieutenant-particulier ; le ſieur de Cremeur, chanoine de Chartres & quelques gentilshommes. Les ſieurs de Cherville & de Denonville , y étant auſſi arrivés , firent part au lieutenant-particulier de leur miſſion. Les ſieurs de Villiers le Morhier & de Bonneval dirent qu'il ne devoit y avoir que le lieutenant-général & les gens du roi à l'aſſemblée, & que cet ordre s'étoit obſervé ainſi au Mans & à Vendôme ; qu'où étoient les nobles , ils étoient les maîtres ; que la nobleſſe ne devoit être précédée de perſonne ; qu'il devoit y avoir des gentilshommes placés avec le bailli , comme ſes conſeillers.

Comme la conteſtation s'échauffoit , il fut trouvé bon par le marquis de Maintenon de remettre l'aſſemblée à quinzaine , & que pendant ce temps , l'on feroit régler ſur les ſéances. Alors les gentilshommes ſe retirerent dans la ſalle , & en préſence du marquis de Maintenon , on rédigea l'ordon-

nance, qui fut publiée à ſon de trompe & ſignifiée aux députés du clergé & du tiers état, qui étoient encore dans la ſalle du palais.

Pendant cette conférence, MM. de la nobleſſe avoient, par des députés, demandé au clergé & au tiers état de ſe joindre à eux, pour exclure le lieutenant-criminel & le lieutenant particulier, ce que ces deux ordres refuſerent de faire.

Sur les deux heures après-midi, le ſieur de Maintenon retourna chez le lieutenant-général, accompagné des ſieurs de Roncieres, de Berval, de Courcelles & autres gentilshommes, au nombre de trente à quarante. Ils ſe plaignirent de ce que le ſieur de Maintenon avoit remis l'aſſemblée ſans les en avoir avertis, & demanderent qu'elle ſe fît à l'heure même. Le lieutenant-général leur remontra que l'ordonnance portoit remiſe de l'aſſemblée, & qu'ayant été publiée, la plupart des députés du clergé & du tiers état, & même pluſieurs de la nobleſſe pouvoient s'être retirés; que d'ailleurs on ne devoit ſe rendre au palais qu'avec le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier, qui étoient en poſſeſſion d'avoir ſéances dans ces aſſemblées. Tous les gentilshommes demeurerent d'accord que ces deux officiers s'y trouveroient, diſant qu'ils ſe contenteroient de proteſter que leurs préſences ne pourroient nuire à leurs droits, à quoi il fut conſenti.

Le ſieur de Maintenon & ceux qui l'accompa-

gnoient commanderent aux sergens d'aller avertir les gentilshommes & les autres députés. L'avocat & le procureur du roi allerent chez le lieutenant-général, & tous se rendirent au palais. Le sieur de Maintenon & les officiers entrerent dans la chambre du conseil, & les gentilshommes se retirerent dans la salle d'audience pour délibérer entr'eux.

Un instant après que le sieur de Maintenon & les officiers eurent pris leurs places dans la chambre du conseil, le sieur de Bonneval y entra & dit qu'il empêcheroit que le lieutenant-criminel & le lieutenant-particulier assistassent à l'assemblée, de même qu'il l'avoit fait au Mans & à Vendôme. S'étant retiré dans la salle d'audience, le sieur de Maintenon y fut demandé & y resta environ une heure. Pendant ce temps, le sieur de Bonneval ne cessa de soutenir, contre l'avis de presque tous les autres, qu'il falloit exclure ces deux officiers par la force.

Cet avis ayant été suivi, la noblesse députa les sieurs de Jonvilliers, de Friaize & des Nois, pour en faire part aux officiers, qui étoient dans la chambre du conseil. Le sieur de Jonvilliers, portant la parole, invita le lieutenant-général de prendre sa place avec le sieur de Maintenon. Il fit entendre que la noblesse ne vouloit pas recevoir les procurations des absens, & qu'ils alloient élire à l'instant, ce qui obligea le lieutenant-général de

leur déclarer que l'on s'en tiendroit à l'ordonnance qui avoit été rendue le matin pour la remise de l'assemblée, & afin que l'on ne pût trouver mauvais qu'elle eût été faite en sa maison, on alloit la prononcer dans la salle destinée à cet effet. On envoya un greffier au sieur de Maintenon, qui étoit encore dans la salle d'audience avec les gentilshommes, pour l'engager de se rendre dans la chambre du conseil, afin de prononcer avec lui publiquement cette remise.

Après avoir attendu quelque temps, on apprit que les gentilshommes ne vouloient pas le laisser sortir, & qu'ils alloient, en l'absence des officiers, procéder à l'élection d'un député de leur ordre, sans avoir égard à la remise de l'assemblée, & sans être d'accord d'admettre, ou de rejetter les procurations. Le lieutenant-général, les lieutenans criminel & particulier avec l'avocat & le procureur du roi, sortirent de la chambre du conseil, & accompagnés des huissiers, en robes, & de quelques sergens, sans armes, pour aller demander le sieur de Maintenon & l'engager de prendre sa place au lieu préparé ; ce qui ayant été refusé par le sieur de Maintenon & par la noblesse, ils allerent au siége préparé, où arriva aussitôt le sieur de Maintenon. Dès qu'il eût pris sa place, le sieur de Berval, provoqué par le sieur de Bonneval, dit qu'il étoit temps d'exécuter la résolution qui avoit été prise. Il renversa une partie des barrieres

& monta ſur le ſiége des officiers. L'avocat du roi, qui étoit prêt de parler pour demander la remiſe de l'aſſemblée, lui dit qu'il n'étoit pas à ſa place. Le ſieur de Berval, ſuivi des ſieurs de Harville & de Bonneval répondit, en jurant que les gentilshommes avoient leur place par tout : qu'ils étoient les maîtres où ils étoient, fit ſortir le lieutenant-criminel, qui ſe rendit à ſa chambre. Les ſieurs de Harville & de Bonneval s'adreſſerent au lieutenant-particulier, & ſur la réſiſtance qu'il fit, ils le prirent par ſa robe & par les cheveux, le jetterent du haut de ſon ſiége, ſur le bureau des greffiers. On vit dans l'inſtant tous les gentilshommes l'épée à la main, frappant ſur les députés du tiers état & ſur les habitans de la ville qui ſe trouvoient devant eux, en tuerent quelques-uns & en bleſſerent beaucoup, criant cependant qu'ils étoient les protecteurs du lieutenant-général & des gens du roi.

Un inſtant après, on apprit que le peuple s'armoit & venoit en foule aſſaillir les gentilshommes qui étoient dans le palais. Les gentilshommes environnerent le lieutenant-général, l'avocat & le procureur du roi, leur diſant qu'ils devoient les défendre ou périr avec eux. Le procureur du roi ſortit un inſtant, ſur ſa parole, & rapporta qu'il avoit vu trois hommes renverſés, que le guet ſonnoit & que l'on crioit aux armes ; qu'il étoit néceſſaire d'arrêter le tumulte, & qu'on ne pou-

voit le faire ſans permettre aux magiſtrats de ſortir. la nobleſſe laiſſa ſortir le lieutenant-général, mais elle retint l'avocat & le procureur du roi pour ôtages.

On tira pluſieurs coups de fuſil dans les fenêtres de la grande ſalle, du lieu appellé le Tripot; mais comme l'on tiroit de bas en haut, les balles donnoient au plancher. Les gentilshommes firent paſſer le procureur du roi dans la chambre d'audience, où l'on tiroit auſſi du côté de la cour & du jardin. On préſenta des échelles aux fenêtres pour recevoir l'avocat & le procureur du roi, qui ne voulurent pas quitter la nobleſſe, qui d'ailleurs les retenoit. Pluſieurs ſe ſaiſirent d'eux & les expoſerent à la fureur de ceux qui forçoient une des entrées de la grande ſalle. Les ſieurs de Roncieres, du Bouchet-Guyonniere, & du Nuiſement y furent bleſſés.

Le peuple ayant rompu les portes & étant prêt d'entrer dans la ſalle, le ſieur de Bonneval ſe ſaiſit du procureur du roi, le frappa & l'auroit tué ſans le ſecours de pluſieurs habitans qui, en entrant, le tirerent de ſes mains tout froiſſé. Les gentilshommes ſe ſauverent dans la chambre d'audience, où étant pourſuivis par le peuple, demanderent quartier, ce qui leur fut accordé, en rendant les armes. Le ſieur du Meſnil Bercheres, qui voulut ſe ſauver, ſans rendre ſon épée, fut tué au haut de l'eſcalier. Le ſieur de Bonneval, qui

vouloit aussi sortir, sans rendre son épée, fut blessé. Le tumulte un peu dissipé, le lieutenant-général & l'avocat du roi, firent passer une partie de la noblesse dans la prison, & une autre partie dans l'hôtel-de-ville, comme lieux de sûreté. Ils donnerent aussi retraite aux sieurs de Friaize, d'Arbouville, de Cernay, du Nuisement & autres. On eut d'autant plus de peine d'arrêter la fureur du peuple, animé par l'aspect des morts & des blessés, que les officiers, qui commandoient dans les différens quartiers de la ville (41), étoient enfermés dans la grande salle & autres endroits du palais. Du nombre, étoient le sieur Chouaine, capitaine du quartier de la porte Châtelet; le sieur Boilleau, capitaine de la porte St. Michel: tous deux députés des paroisses de la ville, pour le tiers état; le sieur Garnier, prévôt; le sieur Lardé, lieutenant de la porte des Épars. Il ne se trouva que le sieur Travers, lieutenant de quartier de la porte Morard.

Les magistrats ayant enfin obligé le peuple de se retirer, sur les huit heures du soir, firent sortir des prisons & de l'hôtel-de-ville tous les gentilshommes & les firent conduire par les huissiers & des bourgeois, excepté les sieurs de Berval & de Bonneval, qui furent retenus à la requête du procureur du roi, de l'ordonnance du lieute-

(41) Il y avoit alors une milice bourgeoise.

nant-criminel, comme principaux auteurs de ce tumulte; cependant, à la priere du ſieur de Dangeau & du ſieur de Montigny, gouverneur de Dieppe, & d'autres gentilshommes, qui s'obligerent de les repréſenter toutefois, ils furent relâchés.

Il y a eu dans ce tumulte ſanglant, cinq hommes tués, & quatorze bleſſés.

1652.

LETTRE *de S. A. R. Gaſton, duc d'Orléans & de Chartres, à M. de la Frette, gouverneur de la ville de Chartres, & lieutenant-général pour S. M. dans l'étendue du pays Chartrain.*

« MONSIEUR DE LA FRETTE, N'ayant point » eu d'autre objet dans tous les mouvemens pré- » ſens, que de ſatisfaire à ce que je dois au ſer- » vice du roi, mon ſeigneur & neveu, au bien de » ſon état, & à ce qui eſt néceſſaire pour le ſo- » lide rétabliſſement de la tranquillité publique; » je me ſuis toujours propoſé de conformer tous » mes ſentimens aux prudentes délibérations de » ce parlement, & ce d'autant plus qu'étant bien » perſuadé qu'il ne peut jamais errer à un ſujet » ſi important, je ſais qu'il ſera toujours un té- » moin irréprochable de ma conduite, comme il » en a été la regle; de ſorte que c'eſt ce qui » m'oblige d'employer l'autorité de ſa majeſté & » la mienne, pour m'oppoſer autant qu'il m'a

» été poſſible avec le peu de force que j'ai pu
» mettre enſemble au retour du cardinal Mazarin,
» & à empêcher enſuite qu'il ne ſe ſoit ſaiſi des
» principales villes de mon apanage, & qu'il ne
» ſe ſoit rendu maître, comme c'étoit ſon deſſein,
» de toutes les avenues de cette ville, pour for-
» tifier les diviſions inteſtines qu'il y avoit fomen-
» tées depuis long-temps; mais comme pendant
» ce temps ledit parlement qui veille continuelle-
» ment au ſalut de l'état, n'obmettoit auſſi au-
» cune choſe de ſa part, pour obtenir de ſa ma-
» jeſté l'expulſion dudit cardinal hors du royaume,
» & que par pluſieurs députations, il avoit fait
» réitérer ſes très-humbles remontrances à ſadite
» majeſté pour parvenir à cet effet, chacun avoit
» ſujet d'eſpérer que cet étranger qui avoit tant
» proteſté par ſes lettres en rentrant dans le
» royaume, de ne s'y vouloir mêler d'aucunes
» affaires, & de renoncer entiérement à ſon mi-
» niſtere, ne s'opiniâtreroit pas au point qu'il fait,
» à combattre l'averſion générale que toute la
» France a pour lui, & à renverſer plutôt tout
» le royaume, que de conſentir à s'en retirer.
» Mais après que ledit parlement a convenu très-
» clairement que toutes les eſpérances qu'il en
» avoit données dans pluſieurs négociations qu'il
» avoit obtenues pour gagner du temps & ſe for-
» tifier de troupes n'étoient que des illuſions &
» de ſes fourbes ordinaires, & qu'au lieu de faire
» donner

» donner une prompte & favorable audience à
» ces députés, qui portoient à sa majesté les décla-
» rations que mon cousin le prince de Condé & moi
» avions faites, de satisfaire ponctuellement à
» tous les articles contenus au mémoire qui fut
» envoyé audit parlement de la part de sa majesté,
» sitôt que les déclarations & les arrêts dudit
» parlement contre ledit cardinal auroient été
» exécutés; il auroit fait promener lesdits députés
» de village en village pendant trois semaines, &
» ensuite demandé que mon cousin & moi en-
» voyassions des députés à la cour, pour convenir
» de plusieurs choses avant son départ, mais bien
» qu'après les déclarations solemnelles que nous
» avons faites audit parlement, il n'y eût plus
» rien à désirer de mon cousin & de moi, &
» qu'ayant fait dire à sa majesté par le sieur prési-
» dent de Nesmond, qu'après l'éloignement dudit
» cardinal, nous n'avions rien à concerter ni con-
» venir avec elle, mais bien à lui obéir en tout
» ce qui lui plairoit d'ordonner avec tous les res-
» pects & soumissions que nous sommes obligés
» de lui rendre, il soit certain qu'on ne pouvoit
» pas plus nettement exprimer des intentions aussi
» sinceres & désintéressées que sont celles de mon-
» dit cousin & les miennes; & que ledit cardinal
» pouvoit non seulement en faire une épreuve
» très-assurée, en se retirant comme il le pro-
» mettoit, mais aussi mettre tous les parlemens

» & tous les peuples contre nous, si nous vou-
» lions après son départ entreprendre la moindre
» chose contraire aux déclarations que nous avons
» faites. Néanmoins comme ledit cardinal n'a
» jamais eu aucune volonté de se retirer, & que
» même ses plus affidés se sont assez expliqués,
» qu'ils seroient bien empêchés à ce qu'ils auroient
» à dire & répondre si l'on leur envoyoit des
» députés, & que ledit cardinal en faisoit des
» railleries, disant à tous ses émissaires, que son
» passeport n'étoit pas encore signé; aussi ledit
» parlement a judiciairement reconnu cette vérité
» après le rapport de ses députés; & ayant con-
» sidéré que tous les moyens dont on s'étoit servi
» jusques à présent pour l'expulsion dudit cardinal
» étoient inutiles, qu'il s'étoit rendu maître ab-
» solu de l'État, qu'il disposoit du sceau & des
» finances, que notoirement la distribution de
» toutes les graces dépendoit entiérement de
» lui. Que les délibérations qui se prenoient en
» un conseil qu'il a composé de la plupart de ses
» créatures, n'étoient suivies qu'en tant qu'elles
» lui fussent agréables; & qu'ainsi ayant la per-
» sonne du roi, & toutes les forces de l'État
» entre ses mains, il étoit à craindre que cet en-
» nemi commun ne se fortifiât à un point, & ne
» s'établît de sorte qu'il n'y eût plus aucun moyen
» de la détruire, ledit parlement auroit desiré y
» pourvoir par sa prudence ordinaire, & à cet

» effet, il m'auroit convié par ſon arrêt du 20
» de ce mois, de prendre la qualité de lieute-
» nant-général de ſa majeſté dans toute l'étendue
» de ſon royaume, terres & ſeigneuries de ſon
» obéiſſance, tant que ledit cardinal ſera en France,
» pour mettre la perſonne de ſa majeſté en pleine
» liberté, lui faiſant rendre l'honneur, le ſervice
» & l'obéiſſance qui lui ſont dus, & me ſervir
» à cette fin de tous les moyens que je jugerai
» utiles & néceſſaires pour garantir le royaume
» de la ruine en laquelle il eſt prêt de tomber par
» les mauvais conſeils dudit cardinal. Et comme
» c'eſt un ſervice que ma naiſſance m'oblige de
» rendre à ſa majeſté, je me ſuis réſolu à accep-
» ter ladite qualité, & à n'omettre aucune des
» choſes qui peuvent dépendre de moi pour un
» ſujet ſi légitime; & comme je ſuis auſſi perſuadé
» que vous contribuerez volontiers de toute l'au-
» torité & la créance que vous aurez en votre
» gouvernement, pour l'heureux accompliſſement
» d'un ouvrage ſi important à la conſervation de
» l'état, j'ai déſiré vous en donner avis, afin que
» vous concouriez avec moi dans une même fin,
» que vous m'informiez de tout ce qui ſe paſſe
» en votre province, que vous y empêcherez de
» tout votre pouvoir qu'il ne s'y faſſe aucune
» choſe qui puiſſe favoriſer les pernicieux deſſeins
» dudit cardinal, & que vous teniez la main à ce
» que tout ce qui ſera jugé néceſſaire pour ſon

» expulsion hors du royaume, & pour que le réta-
» blissement de la tranquillité publique y soit exac-
» tement exécuté, & selon que le zele & la
» passion que vous avez toujours fait paroître
» pour le service de sa majesté, & le bien de son
» état vous y obligent. Ce que me promettant de
» votre affection, je vous assure que je suis de
» toute la mienne, »

Monsieur de la Frette,

Votre bien bon ami,
GASTON.

De Paris, le 27 *juillet* 1652.

29 octobre 1663.

Diane-Angélique de la Motte Villebert d'Apremont, religieuse professe de l'ordre de St. Augustin, prieure du prieuré de St. Jean des Filles-Dieu de Chartres, avoit les deux sexes, & fut convaincue d'en avoir abusé dans l'intérieur de sa maison. Son procès lui fut fait, & par sentence du bailli de Chartres, elle fut condamnée à faire amende honorable, &c.

L'official de Chartres qui avoit instruit son procès, déclara par sa sentence les vœux de la prieure nuls & invalides, son bénéfice vacant; que l'usage des sacremens lui seroit interdit jusqu'à ce qu'elle fût en péril de sa vie, &c.

Le grand conseil avoit nommé par son arrêt, quatre médecins, quatre chirurgiens & deux ma-

trones, qui déclarerent qu'elle avoit les deux ſexes; mais ils ne furent pas d'accord ſur celui qui prévaloit; le plus grand nombre néanmoins tenoit que c'étoit le maſculin. Tous s'accorderent qu'elle ne pouvoit engendrer.

L'arrêt avoit renvoyé les parties au bailliage de Chartres, pour le procès y être fait & parfait. La ſentence fut confirmée, & par grace ſpéciale, il fut arrêté que la prieure ſeroit enfermée le reſte de ſes jours, ſes bénéfices vacans & impétrables.

Je n'aurois pas voulu faire paſſer ce fait honteux à la poſtérité; mais la maniere dont il eſt conſtaté, prouve contre l'opinion aſſez commune de nos jours, qu'il y a des hermaphrodites.

1681.

La grande ſéchereſſe que l'on éprouva cette année, donna lieu de craindre une diſette des fruits de la terre. M. de Villeroy, évêque de Chartres, ordonna des prieres publiques dans tout le diocéſe, & une proceſſion générale à Joſaphat, qui fut faite avec beaucoup de ſolemnité, le 18 juin, & dont Jacques Anquetin, greffier de la ville, à fait une longue deſcription, ſous le titre de *la Beauce deſſéchée*. Imprimée à Chartres, cent pages *in*-8.

12 octobre 1690.

Le vent fit courber la pointe du clocher neuf de l'égliſe Notre-Dame, à douze pieds au-deſſous de la pomme. Après la démolition, Jacques Caſſe-

grain, docteur en médecine, remarqua dans le trou des pierres qui ſoutenoient la croix, quelques parties de rouille attachées à du fer, qui lui parurent avoir la couleur d'aimant. Il reconnut en effet que cette matiere avoit le poids & la qualité de l'aimant minéral. On trouva auſſi pluſieurs de ces croûtes ferrugineuſes autour de différens barreaux de fer enclavés dans la pierre de St. Leu, dont ce clocher eſt conſtruit ; mais il n'y a eu que celles qui étoient expoſées au nord, qui aient contracté toute la vertu du meilleur aimant. On remarque que le clocher fut achevé en 1514.

1732.

La reine vint à Chartres.

1756.

Vers la mi-mai, M. le Dauphin & madame la Dauphine vinrent à Chartres.

La nuit qui précéda leur arrivée, il tomba de la grêle d'une quantité & groſſeur prodigieuſes, qui caſſa les vitres de l'égliſe & du château de Rambouillet, celles des égliſes d'Épernon & autres circonvoiſines, ravagea la campagne depuis le Perray juſqu'à Chartres.

1768

En 1768, on conſtruiſit en pierre le pont de la Courtille, à la place d'un pont de bois qui avoit été fait en 1513. Avant ce temps, il n'y avoit point de communication de la porte St. Michel à la porte Morard.

1772.

On a démoli le grand-autel de la cathédrale de Chartres, qui étoit tout ſimple, & ſubſiſtoit depuis cent vingt ans. On lui en a ſubſtitué un nouveau, repréſentant l'Aſſomption (42).

Cet autel eſt en forme de tombeau, d'une ſeule pierre de jaſpe, ou marbre granite, couleur d'olive, venu d'Égypte, poli & orné de dorures. Ce tombeau eſt ſurmonté d'un gros nuage, rempli de chérubins, d'où ſort une image de la Vierge, enlevée par des anges. Tout ce ſuperbe coloſſe eſt d'un très-beau marbre blanc, venu de Toſcane, & d'une ſculpture admirable. Il a dix-huit à vingt pieds de hauteur, à partir de l'autel. La ſtature des figures eſt proportionnée à cette élévation. L'image de la Vierge eſt d'un ſeul bloc.

Le ſanctuaire, qui a ſix toiſes de longueur ſur huit de largeur, a été repavé en marqueteries de marbre.

---

(42) Des connoiſſeurs, en admirant la magnificence de cette Aſſomption, & louant le mérite de l'ouvrage, ont obſervé que ce myſtere n'eſt point analogue à l'antiquité de l'eglife de Chartres, & qu'un autre monument qui auroit annoncé, d'un côté, la naiſſance du chriſtianiſme, & de l'autre côté, repréſenté des Druides étonnés, fuyans & abandonnans le ſanctuaire, auroit mieux conſervé l'ancienneté de ce temple, fondé dès l'origine du chriſtianiſme.

Les degrés, qui sont en demi-lune, tant ceux pour parvenir du chœur au sanctuaire, au nombre de trois, que ceux pour monter à l'autel, en pareil nombre, sont de marbre rouge veiné.

On a en même-temps incrusté de marbre blanc veiné, en dedans & à hauteur de quatre pieds, le bas & l'entre-deux des piliers du rond-point du chœur, qui embrassent le sanctuaire depuis les deux portes latérales; & revêtu le haut desdits piliers, jusqu'aux galeries, de stuc jaune, veiné de blanc. En dedans des arcades, le long des piliers, on a formé en stuc des colonnes plates couleur d'olive, à moulures blanches, dont les chapiteaux, ainsi que les ornemens des arcades, sont en or moulu. Les entre-deux des piliers, sous les arcades, au-dessus du marbre, sont en stuc, formant des tapis de velours bleu céleste, frangés d'or.

Cette même année, on a détruit le jubé, qui faisoit la clôture du chœur, par en bas. Il avoit été construit par Yves, évêque de Chartres. On a mis en place une magnifique grille de fer, peinte en couleur d'ardoise & chargée d'une grande quantité d'ornemens en dorure; avec deux bas-reliefs en pierre de liais, qui accompagnent cette grille. L'un de ces bas-reliefs, à droite, représente l'Annonciation; & l'autre, à gauche, le baptême de Notre-Seigneur. Ces bas-reliefs sont accompagnés des quatre Vertus cardinales, en figures naturelles avec leurs emblêmes.

Le tout eſt précédé & entouré d'une baluſtrade de fer à hauteur d'appui. L'enceinte que forme cette baluſtrade, eſt pavé de grands carreaux de marbre blancs & noirs.

La ſculpture de l'autel eſt de *Bridan*, & non de *Couſtou*, comme on l'a fauſſement imprimé dans pluſieurs ouvrages ; celle des bas-reliefs eſt de *Berruer*.

1779.

Le dimanche 26 ſeptembre 1779, entre neuf & dix heures du ſoir, il parut un arc-en-ciel lunaire, dont la couleur étoit blanchâtre. L'arc ſe voyoit en entier, au couchant, à l'oppoſite de la lune, qui étoit pleine du jour précédent.

Quoique cet événement ſoit naturel, c'eſt le ſeul que j'ai vu.

1783.

Le nouveau bréviaire de Chartres a été imprimé en l'année 1783. Six fêtes y ſont ſupprimées, qui ſont St. Thomas, apôtre ; St. Mathias ; St. Jacques & St. Philippe ; St. Simon & St. Jude ; St. Martin & St. André.

Avant que l'Imprimerie fût inventée, les bréviaires étoient chers. Il y en avoit de publics pour les prêtres qui ne pouvoient pas s'en procurer. Ces bréviaires étoient écrits en gros caracteres en parchemin & enfermés dans des cages de fer grillées, au travers deſquelles on pouvoit ſeulement paſſer la main pour tourner les feuilles &

à des heures fixes ; plusieurs prêtres le récitoient à la fois. Ces cages étoient attachées à des piliers dans les cathédrales & collégiales. Roulliard parle de ces armoires *treillissées de balustres* dans l'église de Chartres.

Le bréviaire a éprouvé peu de réformes générales, avant le concile de Trente.

1784.

Le 26 février, les grandes eaux occasionnées par la fonte des neiges, inonderent une grande partie de la basse-ville; on en a marqué la hauteur par deux inscriptions, l'une à la maison qui fait le coin des rues porte Morard & du Frou, l'autre, à la porte d'entrée des casernes.

1785.

L'arche du pont de la porte Morard étant trop petite, on y en a ajouté une seconde.

1786.

Les premiers jours d'août, on a détruit les stalles du chœur de la cathédrale, pour leur en substituer de neufs, paver le chœur en marbre & revêtir les piliers en stuc, de même que le sont ceux du rond-point. On a trouvé derriere un de ces stalles, dans un trou pratiqué dans la muraille, un pot de terre dans lequel il y avoit une bande de parchemin, roulée, écrite en latin, en caracteres du temps, dont voici le sens.

Nous avons cité par-devant nous Jean, économe, clerc, & l'avons compétemment & cano-

niquement averti de vive voix qu'il ait à faire ſuffiſante ſatisfaction, dans les plus prochaines nuits & à tâtons, de 6 liv. Chartrains, pour du vin qui lui a été vendu, ou à ſon ordre, même choiſi & goûté, quoiqu'il diſe n'en avoir aucune connoiſſance, ni même d'en avoir donné ordre. Autrement, pour cette choſe, après leſdites nuits paſſées & duement expirées, nous excommunierons ledit Jean, ſans autre avertiſſement ni citation que les deſſus dits. Donné l'an de Notre-Seigneur mil trois cent neuf, le vendredi avant la Nativité de la bienheureuſe Vierge Marie.

Il auroit été intéreſſant de trouver dans le pot les 6 liv. Chartrains, qui auroient pu être auſſi de l'ancienne monnoie de Chartres; mais les pieces, au nombre de trois cens ſoixante-ſeize, ne ſont que de très-mauvaiſe monnoie, ou plutôt de fer blanc battu & mal arrondies, du nombre deſquelles il y avoit quelques pieces de monnoie de Henri II, de l'année 1558. Ce qui feroit préſumer que le pot auroit été trouvé, vuidé & rempli ainſi.



CHAPITRE V.

Description historique & géographique des principaux lieux de la Beauce & des environs.

On doit observer ici que dans l'étendue des duchés, il y avoit des villes, qui étoient des comtés, & que dans l'étendue des comtés, il n'y en avoit point. Il n'y existoit que la ville principale du comté; le surplus des habitations n'étoit composé que de bourgs, de villages & de hameaux. Mais dans la suite plusieurs bourgs ont pris le nom de ville, & des villages celui de bourg.

Anet.

Bourg, qui a le titre de principauté, dans l'Isle de France, sur la riviere d'Eure, à dix lieues de Chartres, ou 23300 toises, & à trois lieues de Dreux. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Cyr & Ste. Julite. Il y a un couvent de Cordeliers; & un hôtel-dieu auquel est réunie la chapelle de St. Roch.

Seigneurs d'Anet.

Robert, seigneur d'Anet, vivoit en 1063. Il

avoit épousé Adeline, fille d'Ingenulfe, seigneur de Fontaine-le-Ribouſt.

Simon, ſeigneur d'Anet & d'Illiers en Normandie, vivoit en 1131 & 1157.

L'an 1195, au mois de novembre, les religieux de St. Pere de Chartres donnerent leurs moulins de St. Pierre, ſitués à Anet, au roi Philippe-Auguſte, moyennant ſix livres pariſis de cens par chacun an, payables le jour de St. Remi; & faute de paiement, cinq ſous d'amende par chacun jour ſuivant. L'acte eſt daté d'Anet & ſcellé du grand ſceau du roi.

Dans cette acquiſition, on voit un roi qui connoît le prix de la propriété; il la reſpecte; il fait plus, il devient le cenſitaire de ſes ſujets, & ſe ſoumet à une peine envers eux, s'il manque à ſon engagement. Bel exemple pour faire exécuter les loix!

En 1444, Charles VII donna Anet, Nogent-le-Roi, Bréval & Montchauvet à Pierre de Brézé, comte de Maulévrier, grand-ſénéchal de Normandie, qui fut tué en 1465, à la journée de Montlhéry. Il avoit épouſé Jeanne Creſpin, dont il eut, entr'autres enfans, Jacques de Brézé, qui fut auſſi grand-ſénéchal de Normandie & ſeigneur d'Anet.

Jacques de Brézé épouſa, en 1462, Charlotte, fille naturelle de Charles VII & d'Agnès Sorel, à qui le roi Louis XI donna Houdan & Vernon.

Charlotte périt des mains de son mari. On fit le procès à Jacques de Brézé, & il fut condamné à une amende de cent mille écus d'or envers le roi. Ne pouvant payer cette somme, il abandonna toutes ses terres pour en demeurer quitte; mais elles furent remises par le roi à Louis de Brézé, fils dudit Jacques de Brézé & de Charlotte de France, sous la condition que cette donation n'auroit lieu que pour lui, ses enfans & descendans en légitime mariage.

Louis de Brézé mourut en 1531. Il avoit épousé en premieres noces, en 1501, Charlotte de Dreux, dont il n'eut point d'enfans. Il épousa en secondes noces Diane de Poitiers, de laquelle il eut plusieurs enfans. Henri II la fit duchesse de Valentinois, étant veuve, & fit bâtir pour elle le magnifique château d'Anet, où elle mourut le 26 avril 1566. Des deux enfans qu'elle avoit eus de son mari, Louise de Brézé épousa, en 1547, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, & eut en dot la terre d'Anet.

AUNEAU.

BOURG dans le pays Chartrain, à quatre lieues trois quarts de Chartres. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Remi. Outre l'église paroissiale, il y a un prieuré de l'ordre de St. Benoît, sous le titre de St. Nicolas, dans lequel, quoique réuni au séminaire de St. Charles de

Chartres, réside un prêtre séculier, qui en dessert la chapelle & y dit la messe tous les jours. Il y a aussi un hôtel-dieu renté; une communauté de filles des écoles chrétiennes & de charité, dites les filles de St. Remi; un château; un fort marché de grains & de diverses autres denrées, tous les vendredis; & deux foires considérables, l'une le 27 septembre, jour de St. Côme & St. Damien, & l'autre le 2 novembre, jour des Trépassés.

Seigneurs d'Auneau.

Le plus ancien seigneur d'Auneau que l'on connoisse, est Gaultier, qui vivoit en 1069. Il quitta sa terre & se fit religieux dans l'abbaye de St. Pere de Chartres, l'an 1093.

Gontier, son fils, seigneur d'Auneau & de Montléard.

Guy, sire d'Aunel, en 1290.

Jean Bureau de la Riviere, premier chambellan de Charles V, mourut en 1400. On croit que c'est lui qui fit bâtir le château & la tour d'Auneau.

N. . . . d'Estouteville, en 1463.

Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, duc de Joyeuse, maréchal de France, né en 1567. Il se fit Capucin, sous le nom du Pere Ange, le 4 septembre 1587, vingt-six jours après la mort de Catherine de la Valette, sa femme. Il mourut le 27 septembre 1608, âgé de quarante-un ans, & fut enterré aux capucins de la rue St. Honoré à Paris.

François d'Eſcoubleau de Sourdis, en 1597.
Charles d'Eſcoubleau, ſon fils, en 1612.
Paul d'Eſcoubleau, ſon fils, décédé en 1690.
M. le duc de Noailles, en 1710.
M. de Chabanois, en 1711.
M. Doublet de Perſan, en 1719.
M. Hariague, pere, en 1722.
M. Hariague, fils, ſeigneur actuel.

Auneau eſt devenu célebre par la défaite des Reîtres, en 1587. *Voyez* aux annales, ſous l'an 1587.

BONNEVAL.

PETITE ville du pays Chartrain, cloſe de murs & de foſſés, ſur le Loir, à ſept lieues de Chartres & trois de Châteaudun.

Il y a trois paroiſſes; Notre-Dame, St. Sauveur, & St. Michel. Une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, congrégation de St. Maur, ſous le nom de St. Florentin; quatre chapelles rentées, St. Jacques, St. Jean-Baptiſte, Notre-Dame, & St. Jean, St. Gilles & St. Loup. Ces deux dernieres ſont réunies à l'hôtel-dieu du lieu; un marché le lundi, & une foire conſidérable de beſtiaux, le jour de St. Gilles, le premier ſeptembre.

L'an 818 (43), Louis-le-Débonnaire, roi de

---

(43) D'autres prétendent que ce ne fut qu'en 842, la troiſieme année du regne de Charles-le-Chauve.

France,

France, jetta les premiers fondemens de l'abbaye de St. Florentin de Bonneval, avec Foulques, l'un de ses chevaliers, qui étoit seigneur de Bonneval, & qui la dota de ses biens. Etienne, comte de Chartres, obtint des abbé & religieux d'y établir un marché public, ainsi qu'on le voit par une charte de Thibault, son fils, de l'an 1118, sous la redevance de dix livres de cens. Thibault VI, comte de Chartres, donna, en 1218, aux ladres de Bonneval, un millier de harengs & une somme d'huile par an, à prendre sur son domaine de Chartres.

Sa longitude occidentale, du méridien de Paris, est de 0 deg. 57 min. 9 secondes, & sa latitude est de 48 deg. 10 min. 52 secondes.

Voyez aux annales, sous l'année 1589.

B R E S O L L E S.

BOURG, dans le Perche, à 21000 toises ou neuf lieues un cinquieme de Chartres, au nord-ouest. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Nicolas. Il y a un prieuré de l'ordre de St. Benoît, & un hôtel-dieu, auquel est réuni le revenu de la chapelle de la Madelaine.

Seigneurs de Bresolles.

ALBERT, fils de Ribouft, seigneur de Fontaine-le-Ribouft, étoit aussi seigneur du bourg de Bresolles, où son pere avoit fait bâtir une belle église en l'honneur de St. Germain d'Auxerre. Ce sei-

gneur désirant avoir auprès de lui des moines de l'abbaye de St. Pere de Chartres, pour vivre des fruits de leurs saints exemples, de leur vie retirée & séparée du siécle, alla trouver le roi Henri premier, en son château de Dreux, & le pria de trouver bon qu'il donnât l'église de Bresolles à l'abbaye de St. Pere, située proche des murs de la ville de Chartres. Le roi, après en avoir conféré avec Agobert, évêque de Chartres, de qui dépendoit cette église, & avec les princes & seigneurs de sa cour, accorda à Albert *sa très-juste demande.* Il lui permit de donner à l'abbaye de St. Pere l'église de Bresolles, exempte de tous droits, ainsi qu'il en avoit joui, & de lui laisser tous les biens qu'il voudroit, *afin*, dit le roi, *que les moines qui y demeureront, puissent mener une vie tranquille & exempte de tous soins du siécle, & y prier Dieu jour & nuit en sûreté.*

Albert ayant obtenu cette faveur du roi, vint à Chartres, & fit la donation de l'église de Bresolles & de plusieurs biens à l'abbaye de St. Pere. Il donna cette église & tout son pourpris & entrée, la dîme dont il jouissoit, le droit de cens sur tout le bourg, & le dixieme denier des marchandises qu'il avoit droit d'y prendre; le droit sur les fruits & légumes qui se vendent au marché, avec une poignée de sel de chaque sauniere; les deux tiers du four, & une terre du nom de Hugues Mansel, avec les prés; la terre & le

bois, appellés Gaultier-Costé; & après sa mort, la terre qu'il faisoit valoir, avec le bois; un arpent au bois de St. Remi, avec le pâturage des porcs des moines; il permit à tous ses vassaux de donner de leurs biens, pour augmenter ce lieu.

L'évêque Agobert, de qui relevoit en fief l'église de Bresolles, du consentement de ses chanoines, remit son droit à l'abbé de St. Pere, & lui en donna l'amortissement. Robert des Fossés lui donna une terre du labour d'une charrue.

Albert donna aussi à l'abbaye de St. Pere l'exemption de payer aucun tribut du poisson, cuirs & autres choses leur appartenant, en passant sur ses terres. « Moi Albert, fils du très-noble Ribouft, » désirant acquérir le ciel, du consentement de » ma femme Adeloïse, & pour le salut de nos ames » & de nos parens, je donne au couvent de St. » Pierre de Chartres, en bonne foi & en toute » franchise, l'église de Bresolles, que mon pere a » fait bâtir en l'honneur de St. Germain, évê- » que, avec la place qui est devant, & le cime- » tiere, ainsi que la dîme de la dite église, le » tout à moi appartenant, &c. *Signés*, Radul- » phe, comte; Vautier, comte, fils de Radulphe; » Hugues, comte; Albert, qui a fait la donation; » Teudes, frere d'Albert; Garin, son frere; Fré- » deric; Baudouin; Simon; Agobert, évêque; » Hugues, doyen, &c.

Albert alla trouver le roi Philippe & la reine,

sa mere, au château de Dreux, les pria de confirmer les donations qu'il avoit faites à l'abbaye de St. Pere & celles que ses vassaux avoient faites à sa sollicitation; ce qu'il obtint du roi, qui mit, au bas de sa confirmation, le signe de croix. Baudouin, comte de Flandre; Simon, fils du comte Radulphe; Thibault de Montmorency; Ingerram, précepteur du roi; Hugues Dublellus; Robert le Roux & Guadon y signerent la seconde année de son regne (1062).

Géofroy I, évêque de Chartres, exempta l'église & le monastere de Bresolles, & la communauté des moines, demeurans en ce lieu, de tous droits de visite, synode, circade, & autres coutumes, exactions & ressort de justice, l'an 1084.

L'an 1266, Hugues, seigneur de Châteauneuf & de Bresolles, donne aux moines du prieuré de Bresolles les fossés de son château, qui formoient la clôture du monastere. L'acte est scellé de son sceau, qui porte deux lions.

B u l l o u.

Ancienne châtellenie sur les confins du pays Chartrain & du Perche-Gouet, à 15000 toises ou six lieues & demie de Chartres au sud-ouest; diocése & élection de Chartres. L'église de la paroisse est dédiée à St. Pierre.

Seigneurs de Bullou.

Les seigneurs de Bullou sont connus depuis le commencement du onzieme siécle.

Bernard de Bullou eſt nommé au nombre des ſeigneurs de la province, dans un titre de l'an 1022. Lui & Airard, ſon frere, ſont qualifiés d'illuſtres ſeigneurs, dans un acte de l'an 1031. Bernard ayant reçu pluſieurs bleſſures à la guerre, & ſe ſentant près de ſa fin, ordonna qu'après ſon décès, ſon corps fût mis avec ceux des religieux de St. Pere. Il donna deux de ſes terres à cette abbaye, & mourut le 13 novembre 1093. L'acte de donation fut poſé ſur l'autel de St. Pere en préſence de dix témoins.

Bernard de Bullou, deuxieme du nom, vivoit en 1108.

Guimon ou Vimon, ſeigneur de Bullou, amortit, en 1121, tout ce que l'abbaye de Tiron poſſede dans ſes ſeigneuries de Bullou, Lucé, Rabétan & Aunay. Il part pour la croiſade, en 1128.

Richer, comme ſeigneur de Bullou, confirme, en 1176, tout ce que ſes prédéceſſeurs ont donné à l'abbaye de Tiron, & y ajoute la dîme de ſes étangs.

Pierre de Bullou étoit un des principaux châtelains de Jean de Châtillon, comte de Chartres, en 1225.

Jean de Prunelé & Marguerite de Vieux-Pont, ſa femme, en 1308.

Ladite Marguerite de Vieux-Pont, ſa veuve, en 1336.

Jeanne de Prunclé, sa fille, en 1337.

Louis de Beaumont, sire de Bullou, chevalier, en 1338.

Robert de Harcourt, chevalier, sire de Beaumesnil & de Bullou, & Jolie de Prunelé, sa femme, en 1345 & 1367. Par un partage fait entre Jean d'Illiers, fils de Philippe de Vendôme, & Yolande d'Illiers, sa femme, avec Robert de Harcourt, la terre de Bullou tomba audit Robert de Harcourt.

Robert de Harcourt, leur fils, seigneur de Bullou, jusqu'en 1372.

Charles, baron d'Yvry, seigneur de Bullou, en 1401.

Claude d'Enfreville, écuyer, en 1467 & 1478.

Léon Cholet, écuyer, & Isabeau d'Enfreville, sa femme, en 1483 & 1505.

Ladite Isabeau d'Enfreville, sa veuve, décédée en 1538.

Jacques de la Ferriere, chevalier, en 1543 & 1561.

Jean de St. Maurice, chevalier, en 1582.

René de la Ferriere, chevalier, & Jeanne de St. Maurice, sa femme, en 1599.

Henri de Refuge, chevalier, en 1609 & 1621.

Henriette de Refuge, épouse de Pierre de Pelleur, chevalier.

Alexis de Launay, chevalier, acquéreur de la dame de Refuge, le 26 février 1661. La châtellenie

de Bullou fut érigée en baronnie, en sa faveur, au mois d'avril 1661.

Anne Joblin, sa veuve, en 1669, femme en secondes noces d'Alexandre de Hallot.

André de Launay & André de Hallot, en 1692.

François de Cosne & Élisabeth-Bonne de Hallot, sa femme, en 1709.

André-François de Cosne, son fils.

Alexandre-François de Murard, président au parlement, le 12 mai 1762.

Jacques de Serre de St. Roman, conseiller au parlement, & Hélene-Françoise de Murard, son épouse.

Gabriel-Olivier Benoît du Mas, le 3 janvier 1775.

Mgr. le duc d'Orléans & de Chartres, par droit de déshérence, le 24 avril 1780.

M. Jacques le Noir, seigneur actuel, acquéreur du 11 mai 1781.

CHATEAUDUN.

VILLE capitale du comté de Dunois, province de Beauce, diocése de Chartres, généralité d'Orléans, sur la riviere du Loir, avec un château & un corps municipal.

Il y a une abbaye royale, sous le titre de Ste. Marie-Madelaine, de l'ordre de St. Augustin, congrégation de France.

Une collégiale, érigée en 1259, ſous l'invocation de St. André. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen, inſtitué en 1263, par Pierre de Mincy, évêque de Chartres; d'un prévôt; d'un tréſorier; quatre chanoines, quatre autres chanoines honoraires; trois vicaires perpétuels, ou ſemi-prébendés; trois chapelains; un maître de muſique; un choriſte & quatre enfans de chœur.

Une ſainte chapelle, qui fut bâtie en 1465, dans le château, & dédiée à la ſainte Vierge & à ſaint Jean-Baptiſte. Cette égliſe fut fondée & dotée par Jean d'Orléans, comte de Dunois, & ſon épouſe Marie d'Harcourt. François, fils aîné de Jean d'Orléans, qui étoit comte de Dunois, & Agnès de Savoie, ſon épouſe, établirent dans cette égliſe des chanoines ſéculiers, & l'érigerent en ſainte chapelle & collégiale. Pour cet effet, ils obtinrent une bulle du pape Innocent VIII, le 27 décembre 1490. Le pontife, à la ſollicitation de ce prince, accorda à cette égliſe les mêmes priviléges dont jouiſſent les ſaintes chapelles de Paris, de Bourges & de Dijon. En 1492, Alexandre VI, à la ſollicitation du roi Charles VIII, donna ſa bulle de confirmation. Le chapitre de cette collégiale eſt compoſé d'un prévôt; d'un chantre en dignité, & de huit chanoines, dont un eſt maître des enfans de chœur.

Un hôtel-dieu, compoſé d'un maître, qui eſt un des quatre chanoines honoraires de la collé-

giale de St. André, qui prend ſéance après les dignitaires; ſix freres condonnés, prêtres bénéficiers, dont les deux plus anciens ſont titulaires des chapelles de St. Blaiſe & Ste Cécile, au dioceſe de Blois; & un novice, établis pour ſecourir les malades & faire l'office tous les jours dans leur égliſe, dédiée à la Ste. Vierge & à St. Nicolas. Il y a un bureau d'adminiſtration, & vingt-huit lits pour les pauvres malades, qui ſont gouvernés par cinq ſœurs de charité de l'inſtitut de St. Vincent de Paule.

Outre la paroiſſe de la Madelaine, prieuré-cure, qui dépend de l'abbaye de ce nom, il y a encore ſix autres paroiſſes; St. Pierre; St. Lubin; St. Médard; St. Aignan, prieuré-cure; St. Jean de la Chaîne, & St. Valérien.

Six prieurés; la Madelaine, ordre de St. Auguſtin; St. Gilles; St. Lubin; St. Pierre; St. Valérien, tous quatre ordre de St. Benoît; & le St. Sépulchre, ordre de Cluni; & une commanderie de l'ordre de Malte.

Un couvent de Cordeliers; un de Récollets; une communauté de religieuſes de la Congrégation.

Un collége, compoſé d'un principal-régent, & de deux régens, dans lequel on enſeigne les premiers élémens de la langue latine & les humanités, juſqu'à la *ſeconde* incluſivement.

Il y a un bailliage ſeigneurial, gouverné par une

coutume particuliere, rédigée en 1523; une élection, qui s'étend sur 146 paroisses; un grenier à sel; une maîtrise particuliere des eaux & forêts.

Trois marchés par semaine; le mardi, le jeudi, & le samedi. Sept foires par an; la premiere, le dernier jour de janvier; la seconde, le jeudi de la mi-carême; la troisieme, le premier jeudi de mai; la quatrieme, le premier jeudi de juillet; la cinquieme, le 21 juillet, jour de la Madelaine; la sixieme, le dernier jeudi d'août, & la septieme, le dernier jeudi d'octobre.

St. Avit ou Avite, sortit du monastere de Menat, en Auvergne, se retira dans les forêts du Perche, & delà à Châteaudun, où il fonda un monastere, vers l'an 534. Vanelon, trésorier de St. Martin de Tours, fonda au même lieu, vers l'an 1045, l'abbaye de St. Avit, pour des religieuses qui y étoient déjà. L'acte de fondation porte qu'elles n'observoient d'autre regle que celle de l'église de Chartres, & que lorsqu'elles voudront élire une abbesse, elles le feront conjointement avec les religieux voisins. Leur habit étoit de la forme de ceux des séculiers de ce temps-là, & n'avoit aucune marque de l'ordre de St. Benoît. Léonor d'Estampes, évêque de Chartres, fit prendre l'habit de St. Benoît à sœur Catherine d'Illiers, abbesse de ce monastere, & à ses religieuses tel qu'elles le portent aujourd'hui, conformément à la bulle du pape Alexandre III, qui les mit sous cette regle

en 1177. Il écrivit à Hildearde, qui en étoit lors abbeſſe, qu'il confirmoit toutes les donations qui avoient été faites à ſon monaſtere, & donna permiſſion aux religieuſes d'élire une abbeſſe ſelon la regle de St. Benoît.

Seigneurs de Châteaudun.

CHATEAUDUN s'eſt appellé *la Ville - Claire*, juſqu'au temps de Gontran, ou de Sigebert, rois d'Orléans, au ſixieme ſiécle; & lorſque ce pays eſt devenu une ſeigneurie particuliere, & qu'on y a bâti un château ſur une dune; cette ville a pris le nom de Châteaudun, & ſes dépendances, le Dunois.

Cette ville étoit déjà aſſez conſidérable ſous les rois de la premiere race. Étant tombée au lot de Sigebert, roi d'Orléans, ce prince voulut y ériger un évêché. (*Voyez* à l'art. Papoul, vingt-deuxieme évêque de Chartres.) Dès le temps qu'elle fut ſous la domination des comtes de Chartres, de Blois & de Champagne, & ſinguliérement ſous ceux de cette derniere maiſon, il y avoit un vicomte qui y réſidoit. Le premier que l'on connoiſſe, eſt Rampon, du temps de Thibault-le-Tricheur, comte de Chartres & de Blois. Il vivoit encore en 978, comme on le voit par un titre de l'abbaye de Bonneval. La vicomté de Châteaudun étoit poſſédée par les comtes du Perche, du temps du roi Robert, en l'an 1000, & y eſt reſtée juſ-

qu'au treizieme siécle. Thibault, comte de Champagne, vendit la vicomté de Châteaudun au roi St. Louis, l'an 1234.

Thibault V, comte de Chartres & de Blois, étoit comte de Dunois en 1170 & 1176. Adele, sa veuve, possédoit ce comté en 1195, & Louis, leur fils, en 1204.

Le Dunois étoit encore dans la maison de Champagne, lorsque Marguerite de Champagne, derniere descendante de la branche cadette de cette maison, l'apporta en mariage à Gautier, seigneur d'Avesnes. Marie d'Avesnes, leur fille, épousa, environ l'an 1225, Hugues de Châtillon, à qui elle apporta le comté de Dunois. Il passa ensuite à Jean de Châtillon, qui le possédoit encore en 1272; & il continua d'appartenir à ses descendans.

Le 29 de mars 1383, Guy de Châtillon donna en mariage à son fils Louis de Châtillon, le comté de Dunois & ses dépendances, sous son hommage; mais comme il mourut sans enfans, le Dunois retourna à Guy, son pere, qui le vendit à Louis de France, duc de Touraine, & depuis, duc d'Orléans, au mois d'octobre 1391, lequel en fit hommage au roi Charles VI, au mois d'avril 1392. Il mourut en 1407, & Charles, duc d'Orléans, son fils, en hérita; mais en 1439, étant alors prisonnier en Angleterre, il donna à Jean, bâtard d'Orléans, son frere naturel, ses comté &

vicomté de Châteaudun, avec leurs dépendances (44). Il renouvella cette donation en 1441, étant revenu en France. Elle fut même approuvée par Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, en 1445. François d'Orléans ſuccéda à Jean, bâtard, ſon pere, en 1468. Il mourut en 1491; & par un partage fait en 1504, François II, ſon fils, eut ſeul le comté de Dunois. Il mourut en 1512, & le laiſſa à Renée d'Orléans, ſa fille & ſeule héritiere. Elle l'apporta en mariage à Claude d'Orleans, fils ainé de Louis, premier duc de Longueville. Elle mourut ſans enfans, en 1515. Louis, duc de Longueville & Jean d'Orléans, archevêque de Toulouſe, ſes oncles, en hériterent & le poſſéderent par indivis. Il a paſſé enſuite à madame la ducheſſe de Nemours. En 1551, François d'Orléans, quatrieme du nom, duc de Longueville & comte de Dunois, mourut ſans enfans. Ce comté paſſa au duc de Nemours & aux enfans de la ducheſſe de Longueville, veuve de Léonor d'Orléans, en 1605 & 1622. Il appartenoit, en 1638 & 1660, à Henri d'Orléans, duc de Longueville. Il paſſa à Charles-Paris d'Orléans, duc de Longueville; enſuite à Jean-Louis Charles, abbé d'Orléans, qui le poſſédoit en 1673 & en 1694, auquel temps il

(44) C'eſt dans ce tems que le château fut reconſtruit tel qu'il eſt aujourd'hui. La Ste. Chapelle fut bâtie en 1465.

décéda. Marie d'Orléans, ducheſſe de Nemours, ſa ſœur, en hérita. Elle le donna en mariage à Louis-Henri de Bourbon, prince de Neuchâtel, ſon couſin, qui mourut en 1703, & eut pour filles Louiſe-Léontine-Jacqueline, & Marie-Anne-Charlotte de Bourbon, ſes deux ſeules héritieres. Le 24 février 1710, M. Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, épouſa Louiſe-Léontine-Jacqueline de Bourbon, & par le décès de Marie-Anne-Charlotte de Bourbon, ſa ſœur, arrivé en 1711, il eſt devenu ſeul propriétaire du comté de Dunois. M. Marie-Charles-Louis d'Albert, ſon fils. Louis-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes.

Anecdotes ſur Châteaudun.

584.

Grégoire de Tours rapporte qu'après la mort de Chilpéric, (arrivée en 584) il y eut un différend entre les habitans du Dunois & ceux d'Orléans & de Blois, qui fut terminé par les comtes de Chartres & d'Orléans. Ce récit prouve que Chartres, Orléans, Blois & Châteaudun étoient dans des mains différentes.

895.

Rhou, ou Rollon, prince du Bas-Danemarck, qui poſſédoit une partie de la Normandie, ravage le Dunois, prend de force, pille & démantele Châteaudun, & va delà à Chartres.

1022.

Hildegarde, vicomtesse de Châteaudun, veuve, en premieres noces, d'Ernaud, seigneur de la Ferté Ernaud, (à présent le Vidame) & en secondes noces, de Hugues, premier du nom, vicomte de Châteaudun, du consentement de son fils Hugues de la Ferté, archevêque de Tours, donna à l'abbaye de St. Pere la seigneurie de Beaumont & ses dépendances; & ordonna que son corps seroit enterré dans le cloître des Religieux, afin qu'ils priassent continuellement pour elle en passant sur son tombeau. L'acte de donation fut fait en présence des plus grands seigneurs du Dunois, & signé par Hugues, archevêque; Géofroy, son neveu; Helgaud, frere de l'archevêque; Hubert; Godescal, son fils; Gathon; Odon de Brunelles; Hubert de Brunelles; Bernard de Bullou, & plusieurs autres.

Peu de temps après, cette dame décéda & fut inhumée dans le cloître, à l'entrée de l'église. J'ai vu sa tombe d'ardoise, qui existoit encore, il y a environ trente-cinq ans.

1062.

Géofroy, troisieme du nom, vicomte de Châteaudun, & comte de Nogent-le-Rotrou, fit bâtir, proche de son château de Nogent, un monastere en l'honneur de St. Denis.

1096.

Guillaume (Goet II,) seigneur d'Alluye,

considérant que les richesses de la terre conduisent ceux qui s'en servent mal, dans le fond de l'enfer, & que ceux qui les distribuent aux pauvres nécessiteux, en reçoivent d'éternelles récompenses, estima qu'il devoit se faire des amis des biens qu'il possédoit, afin d'être reçu à l'heure de sa mort, dans les tabernacles qui ne peuvent périr. Ce seigneur, très-illustre & de très-noble race, selon les dignités du siécle & emplois de la guerre, reconnoissant sa noblesse obscurcie par ses mauvaises œuvres, & comme un vrai chrétien, s'humilioit & déploroit ses péchés, dont il désiroit obtenir le pardon, prit pour son intercesseur Saint Pierre, le prince des apôtres, lui donna & aux moines de son monastere de Chartres, l'église de St. Lubin, confesseur & évêque de Chartres; laquelle église ses ancêtres avoient fait bâtir magnifiquement en la vallée de Châteaudun, & en jouissoient comme de leur patrimoine. Il leur donna aussi tous les droits honorifiques & tout ce qui dépendoit de cette église, tant dedans, que dehors; les dîmes & les censives. Il permit aux nobles, ses vassaux, de donner, ou de vendre les dîmes dont ils jouissoient; comparant les choses, qu'il donnoit, avec la récompense qu'il espéroit recevoir de la bonté de Dieu, il estimoit qu'il ne donnoit rien, parce que les biens de la terre passent & prennent fin, & que les biens célestes sont éternels, d'un prix inestimable & incorruptibles; il disoit

difoit qu'il imitoit cette veuve qui offroit *duo minuta* (45), & que, donnant en ce monde un verre d'eau froide, il efpéroit que dans le ciel il lui feroit utile. Ce très-pieux feigneur, pour donner autorité à cette donation, la fit figner par Mathilde, fa mere, & la figna lui-même, avec Euftache, fa femme, Hugues & Guillaume, fes fils, encore jeunes, & autres.

1189.

Hugues, vicomte de Châteaudun, prend à douze deniers de cens & un muid de bled, par an, la moitié du moulin, appellé la Petite Roche; Radulfe, fils de Hilgot, avoit aumôné cette moitié de moulin aux religieux de St. Lubin de Châteaudun.

1723.

Le 22 juin, la ville de Châteaudun fut confumée par le feu, prefqu'en entier; elle a été reconftruite fur un plan nouveau.

Le pays de Châteaudun eft d'une qualité médiocre; on y trouve toutes les chofes néceffaires à la vie. Il eft borné, au levant, par l'Orléanois; au couchant, par le Vendômois & le Maine; au feptentrion, par le pays Chartrain & le Perche-Gouet; & au midi, par le Blaifois.

---

(45) Termes de l'original.

Distances de Châteaudun aux villes & bourgs circonvoisins.

De Chartres, 22600 toises, ou dix lieues.

D'Orléans, 24300 toif. ou dix lieues deux tiers.

De Blois, 27700 toises, ou douze lieues.

De Vendôme, 19500 toises, ou huit lieues.

Du Mans, 40350 toises, ou dix-sept lieues trois quarts.

De Bonneval, 7000 toises, ou trois lieues.

De Nogent-le-Rotrou, 23600 toises, ou dix lieues un tiers.

De Courville, 22000 toises, ou neuf lieues deux tiers.

D'Illiers, 10300 toises, ou quatre lieues & demie.

D'Alluye, 9000 toises, ou quatre lieues.

De Marchenoir, 10440 toises, ou quatre lieues & demie.

De Montmirail, 20500 toises, ou neuf lieues.

De la Ferté-Bernard, 26800 toises, ou onze lieues trois quarts.

Au méridien de l'observatoire de Paris, 38000 toises occidentales.

Longitude, 19 degrés, 0 minute, 2 secondes.

Latitude, 48 degrés, 4 minutes, 12 secondes.

Grands chemins.

La Beauce est traversée par plusieurs grands

chemins. Le principal & le plus ancien, eſt celui qui communique de l'Orléanois dans la Normandie ; il porte le nom de Chemin de Céſar, depuis Orléans juſqu'à Dreux, non qu'il ait été fait par cet empereur, qui a peu ſéjourné dans cette partie des Gaules, mais il a tenu pluſieurs fois cette route pour aller de l'Auvergne en Normandie & aux Armoriques. (Côtes de Bretagne.) Les légions qu'il y laiſſoit, ont pu nommer ainſi le chemin qu'il fréquentoit le plus. C'eſt ce chemin que tenoient les Chartrains lorſqu'ils alloient à leurs foires d'Orléans, & tous les ans proceſſionnellement dans cette ville.

Ce chemin vient d'être refait, en ſuivant les anciennes ſinuoſités, & dans ſa premiere largeur. Il va de Chartres à Allonne, à Ymonville, à Alaines, à Artenay, où il joint le chemin de Paris à Orléans.

On voit, ſur le chemin de Céſar, des pierres en formes de colonnes, élevées de ſix à ſept pieds, dont une eſt proche Allonne, à 8800 toiſes de Chartres ; & une autre, proche du bois du hameau de Villereau, à 2550 toiſes de la premiere. Ces monumens, qui ne ſont point l'effet du haſard, peuvent être de ces colonnes, de ces pierres, autour deſquelles les Gaulois faiſoient leurs prieres & offroient leurs ſacrifices. Je n'ai vu que cinq ou ſix de ces colonnes ; mais je ſais qu'il y a dans cette province une grande quantité de ces

pierres élevees & toutes inclinées vers l'Orient. On ne voit point que ces colonnes aient un rapport de distances avec les milliaires romains qui étoient de 1000 pas, ni avec la lieue gauloise qui étoit de 1500 pas.

2. Le chemin de César se continue, mais dans son ancien état, de Chartres à Dreux, &c.

Le troisieme se nomme le chemin de St. Mathurin, passant à Sours, proche Louville, & se rend dans le Gâtinois.

Le quatrieme est l'ancienne route de Paris, passant par le Gué de Long-Roy.

Le cinquieme, est le chemin de Paris, passant par Maintenon, Épernon, Rambouillet, Versailles, fait depuis 50 à 60 ans.

Le sixieme, est la route du Mans, passant par Courville, Pontgouin, la Loupe, fait depuis 50 ans.

Le septieme, est le chemin du Perche, passant par Illiers, Brou, &c.

Le huitieme, est la route de Tours, passant par Bonneval, Châteaudun, &c.

Ce dernier a été refait depuis vingt-cinq ans.

COULOMBS.

BOURG, à cinq lieues de Chartres, au nord-est, & à un quart de lieue de Nogent-le-Roi. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Cheron.

Il y a une abbaye de Bénédictins de la congrégation de St. Maur.

Roger, évêque de Beauvais, ſeigneur de Nogent-le-Roi, frere d'Eudes II, comte de Chartres, commença le rétabliſſement de cette abbaye, qui avoit été fondée par ſes prédéceſſeurs, ſeigneurs de Nogent-le-Roi; mais étant mort en 1024, il ne put pas l'achever. Il en laiſſa le ſoin à Olderic, ſon neveu, évêque d'Orléans, qui lui ſuccéda à la ſeigneurie de Nogent. Olderic acheva cette abbaye, & la dota des biens qu'il poſſédoit dans les environs. Cela ſe voit par la charte qu'il obtint à ce ſujet du roi Robert, confirmative de cette donation, l'an 1028. Avant ce temps, c'étoit une communauté de clercs. Amaury de Montfort, deuxieme du nom, ſouſcrivit cette charte & dota l'abbaye.

On conſervoit dans l'égliſe de l'abbaye de Coulombs une relique, que les femmes ſtériles révéroient anciennement; mais la pudeur l'a fait tomber en déſuétude. *Voyez* Nogent-le-Roi.

COURVILLE.

JUSQU'AU quinzieme ſiecle, on a écrit & prononcé *Courbeville.*

Bourg du pays Chartrain, à quatre lieues de Chartres, vers le couchant, ſur les confins de la Beauce & du Perche-Gouet, arroſé de la riviere d'Eure. Il y a deux paroiſſes, St. Nicolas & St. Pierre, réunies ſous un même paſteur, qui eſt prieur-curé de l'ordre de St. Auguſtin, congré-

gation de France, dépendant de l'abbaye de St. Jean-en-Vallée de Chartres; un hôtel-dieu, auquel est réuni le revenu de la chapelle de la Madelaine; un marché considérable de grains, de bestiaux, & de toutes sortes de denrées, le jeudi de chaque semaine de l'année. Le nouveau château, bâti à la moderne, est au pied de l'ancien, qui étoit fort par son assiette sur une éminence, & dont il ne reste plus que les masures. Il y avoit une communauté de religieuses Bernardines, qui a été supprimée par arrêt du conseil, du premier avril 1748.

Seigneurs de Courville.

MARCELLIN de Courville vivoit en 1062.

L'an 1065, la comtesse, femme de Roger de Montgommery, étant à Courville, empoisonna Gillebert, frere de son mari, qui mourut trois jours après à Regmalard, Ernault & Giroye, seigneurs de Courville, & Guillaume Goet de Montmirail; Ernault mourut aussi du poison; mais les deux derniers résisterent à sa violence. On ne connoit ni le sujet ni la suite de cet attentat.

D'Ernault, ou de Giroye, sortit Yves de Courville, premier du nom, qui vivoit en 1089; il épousa Philippe. Ils eurent Yves II, qui se rendit moine, & Jourdain, qui fut seigneur de Courville. Ils vivoient en 1094 & 1103.

Fulcon de Courville, en qualité de seigneur do-

minant, consent, en 1119, que Robert des Yis donne son église à l'abbaye de St. Pere de Chartres, se trouvant indigne de la posséder, comme n'étant que personne laïque. Il y avoit alors un Jean de Courville, religieux à St. Pere.

Guillaume Goet, second du nom, en 1136.

Jean de Courville, avant 1205.

Yves de Vieux-Pont I, en 1233.

Yves de Vieux-Pont II, nommé conseiller au parlement, en 1315.

Jean, sire de Vieux-Pont, baron de Courville, en 1366 & 1401.

Louis de Vieux-Pont, en 1454.

Cette famille portoit *d'argent à* 10 *annelets de gueules.*

Claude Loullet, en 1477 & 1490.

François de Billy, en 1526.

Louis de Billy.

Théodore Desligneris épousa Françoise de Billy. Par le partage de ses enfans, en 1617, Courville tomba à Louis Desligneris, son fils aîné, qui le vendit, en 1630, à François de Béthune, chevalier, comte d'Orval, conseiller d'état.

La baronnie de Courville fut érigée en marquisat, au mois de décembre 1656, & les lettres en furent enregistrées au parlement le 14 février 1659, en faveur de Maximilien-Alpin de Béthune, comte de Nogent, seigneur de Montigny & de Villebon, qui mourut en 1692.

Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, son petit-fils, né posthume de Maximilien-François de Béthune.

N. . . . de Béthune.

Charles-François de l'Aubespine, & Madelaine-Henriette-Maximilienne de Béthune-Sully.

DANGEAU.

BOURG du Perche-Gouet, diocése de Chartres, sur la riviere d'Ozane, dans le Perche-Gouet, à sept lieues de Chartres, au sud-ouest. L'église de la paroisse est sous l'invocation de St. Pierre. Il y a une chapelle, dite de St. Anne, & un prieuré de l'ordre de St. Benoît, mais réuni à celui de Vieuxvic, du même ordre.

Dangeau est une ancienne châtellenie, qui a toujours été possédée par des seigneurs de distinction.

Seigneurs de Dangeau.

Hervé de Dangeau, pere de Hervé d'Alluye, vivoit avant 1197.

Philippe de Dangeau, son fils, en 1197.

Robert de Boutonvilliers, avant l'an 1330.

Gilles le Vicomte, seigneur de Dangeau & du Tremblay, en 1330.

Robert le Vicomte, son fils, épousa Jeanne de Vendôme. Il acheta une partie de Dangeau de Robert de Boutonvilliers, l'an 1345.

Gilles Cholet, en 1369 & 1377.

Jean Cholet, en 1387 & 1415.

Jeanne Baumier, dame de Dangeau & de la Choletiere, en 1444.

Jean Cholet II, en 1450 & 1479.

Géofroy de Courcillon, en 1479. La terre de Courcillon, en Anjou, eſt reſtée dans cette maiſon juſqu'en 1592, qu'elle a paſſé à Philippe de Canaye, à cauſe de Renée de Courcillon, ſa femme, avec la terre de Mottereau-ſous-Brou.

Jacques de Courcillon & Anne le Vavaſſeur, ſa femme, en 1519 & 1538.

Louis de Courcillon, ſeigneur de Dangeau & de la Motte, en 1547. Il épouſa Jacqueline de Sintray, dame d'Iſiers.

Jacques de Courcillon, leur fils, en 1584 & 1603.

Louis de Courcillon II, ſon frere, en 1506. Il épouſa Charlotte des Noues, & décéda en 1658. Alors la terre de Dangeau fut partagée; Philippe, fils aîné, en eut moitié, & l'autre moitié paſſa à Louis de Courcillon, baron de Ste. Hermine, connu ſous le nom d'Abbé de Dangeau, & qui fut membre de l'académie françoiſe; à Éliſabeth de Courcillon, épouſe de Fréderic-Suzannet de la Forêt; Catherine, Charlotte & Françoiſe-Héleine de Courcillon.

Philippe de Courcillon poſſéda le tout en 1665. Il eſt le premier qui ait pris la qualité de marquis de Dangeau. Louis XIV le combla de dignités & d'honneurs. Il fut des académies françoiſe & des

ſciences; il mourut en 1720. C'eſt à lui que Boileau adreſſe une de ſes ſatyres.

Philippe de Courcillon avoit abandonné, en 1712, la terre de Dangeau à Philippe-Égon de Courcillon, ſon fils, & de Sophie de Léveſtin de Bariere, ſa ſeconde femme; mais il mourut en 1719.

La terre de Dangeau paſſa à Honoré-Charles d'Albert, duc de Luynes, à cauſe de ſon mariage en 1694, avec Marie-Jeanne de Courcillon, fille du premier mariage de Philippe de Courcillon avec Françoiſe Morin.

Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, ſeigneur de Dangeau, en 1718.

Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes.

Louis-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes.

Gabriel-Olivier Benoiſt, du Mas, par acquêt; décédé en 1777.

Charlotte-Madelaine Boutin, veuve de M. Charles-Henri-Philippe de Montboiſſier-Beaufort-Canillac, par droit de déshérence, décédée au mois d'octobre 1782.

M. Charles-Philippe-Simon de Montboiſſier, ſon fils, ſeigneur actuel.

Le miniſtre Claude a fait pendant quelque temps ſa réſidence à Dangeau. On remarque encore la maiſon qu'il occupoit, dans la cour du château.

DREUX.

VILLE capitale du Drouais, au diocéſe de

Chartres, dans le gouvernement de l'Isle de France, sur la riviere de Blaise, & de la généralité de Paris, à sept lieues de Chartres, au nord.

Cette ville est située au fond d'un vallon, entre deux côteaux, sur l'un desquels, au septentrion, étoit un château considérable, dont il ne reste plus qu'une tour très-forte & très-élevée. Il y a, dans la ville, une paroisse, dont l'église est dédiée à St. Pierre; & dans le fauxbourg, dit de St. Jean, une autre paroisse, dont l'église est sous l'invocation de St. Jean. Ces deux paroisses, qui forment deux communautés, quant au spirituel, n'en font qu'une au temporel. Outre ces deux églises paroissiales, il y a celle de St. Étienne, dans laquelle est un chapitre qui y a été établi & fondé par les libéralités & la piété des premiers rois chrétiens, & enrichi par les comtes de Dreux. Ce chapitre est composé d'un doyen, qui est le plus ancien du chapitre, d'un chantre en dignité & de douze chanoines; un maître de musique & quatre enfans de chœur. Outre les prébendes canoniales, Robert, quatrieme fils du roi Louis-le-Gros, qui eut le comté de Dreux en apanage, y fonda plusieurs chapelains, qui doivent assister à l'office, qui s'y fait tous les jours comme dans les cathédrales.

Il y a un hôtel-dieu, administré par un chanoine de St. Étienne, & gouverné par des sœurs

grises de la communauté de St. Maurice-lès-Chartres.

Un couvent de Capucins, qui furent établis vers l'an 1616, au fauxbourg St. Jean; un monastere de religieuses du St. Sacrement.

Un collége, dont le principal jouit d'une prébende dans le chapitre de St. Étienne, au desir de l'article 9 de l'ordonnance d'Orléans.

Dans un fauxbourg, au midi, est la chapelle de St. Gilles, St. Martin & St. Lazare, ou léproserie, à laquelle St. Louis réunit une prébende de St. Étienne, & qui est maintenant à l'hôtel-dieu, ainsi que le revenu de la chapelle de St. Jean-Baptiste. Dans ce même fauxbourg, est le prieuré de St. Martin, de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Germain-des-Prés de Paris.

Il y a un bailliage seigneurial, gouverné par une coutume particuliere, qui fut rédigée en 1508; une élection; un grenier à sel; un corps municipal; une très-belle halle couverte, où se tient le marché, le lundi & le vendredi de chaque semaine; & un foire considérable, le 2 septembre.

Seigneurs de Dreux.

On connoît des comtes de Dreux dès les temps les plus reculés. Je ne parlerai que de ceux qui ont existé jusqu'à Robert de France, fils du roi Louis-le-Gros, à qui ce comté fut donné en apanage,

en 1137. Il avoit épousé, en troisiemes noces, Agnès de Braine, dont la ville de Dreux a pris les armes, qui sont *échiquetées d'or & d'azur de* 10 *points, à la bordure de gueules.*

Gautier, comte de Dreux, vivoit en 965, ainsi qu'il paroît par la donation de l'église St. Georges-sous-Motelle, faite à l'abbaye de St. Pere, par Théodfred, qui l'approuve, & dans laquelle il est fait mention de Landry, pere de Gautier. En l'année 979, Gautier, comte de Dreux, & Eve, sa femme, approuvent la donation, faite à cette abbaye, par Archinulfe & Roscelin, son fils, de l'église & seigneurie d'Armentieres; & par le même acte, ce comte donne l'église de Rohaire, à laquelle Archinulfe avoit une portion, qu'il donne aussi. Gautier vivoit encore du temps de Fulbert, évêque de Chartres.

Gazon de Dreux vivoit en 1053.

Otran de Dreux vivoit en 1070.

Hugues de Dreux vivoit en 1086. A cette époque, il donna à l'abbaye de St. Pere l'église de Pautreolles (Épautrolles); sa femme Osilie & leurs enfans Gausbert & Garin y consentirent.

Du temps de ces derniers comtes, on battoit monnoie à Dreux. Dumoulin, dans son histoire de Normandie, parle d'une somme de mille livres, monnoie de Dreux, en 1090.

La longitude occidentale de Dreux, du méridien de Paris, est de 0 degrés, 58 minutes, 36

seconde. Sa latitude est de 48 degrés, 44 minutes, 17 secondes.

Voyez aux annales, 1562.

ÉPERNON.

ÉPERNON, ville de la Beauce, avec titre de duché-pairie en 1581, relevant du roi, possédé aujourd'hui par la maison de Noailles; à 11700 toises ou cinq lieues un tiers de Chartres, sur la route de Paris.

Cette ville est bâtie sur le penchant d'une colline, qui fait face au midi. Elle est close de murs & de fossés, avec quatre portes, à l'orient, au midi & à l'occident; quant au septentrion, il n'y a ni murs, ni fossés, ni portes, mais elle y étoit autrefois défendue par un fort château, assis sur le sommet de la côte, qui commandoit la campagne de toutes parts, & dont il ne reste plus qu'un pan de muraille d'une tour quarrée fort élevée.

Il y a dans la ville, deux paroisses, St. Pierre & St. Jean-Baptiste. Ces deux paroisses ne forment qu'une communauté quant au temporel, & à laquelle est encore jointe, pour la taille seulement, la paroisse d'Houdreville, distante d'une demi-lieue. Outre les deux paroisses de la ville, il y en a encore deux dans les fauxbourgs, & qui sont deux Communautés séparées, tant pour le spirituel, que pour le temporel, L'une est la Madelaine, au fauxbourg de ce nom; l'autre est Saint

Thomas, qui donne le nom au fauxbourg, dans lequel eſt un prieuré du même nom, de l'ordre de St. Benoît, lequel eſt en commende à la nomination du roi.

Il y a marché le mardi de chaque ſemaine, avec une foire le jour de St. Thomas, apôtre.

Le terroir d'Épernon eſt ſablonneux & n'eſt bon que dans la vallée, où il eſt très-fertile en grains, en légumes, fruits, vin & foins.

Seigneurs d'Épernon.

Épernon appartenoit au roi Robert, fils de Hugues-Capet, & paſſa à la maiſon d'Amaury, par le mariage de Guillaume de Hainault avec N..., dame de Montfort & d'Épernon.

Amaury II, ſeigneur de Montfort & d'Épernon, ſouſcrivit en 1028, la charte de confirmation des biens de l'abbaye de Coulombs, faite par le roi Robert. On croit que c'eſt lui qui a fondé le prieuré de St. Thomas d'Épernon.

Simon, ſon fils, ſeigneur de Montfort, mourut en 1087, & fut inhumé dans le cimetiere de St. Thomas d'Épernon. Il avoit épouſé, 1o. vers l'an 1055, Iſabeau de Broyes, dame de Nogent; 2o. Agnès d'Évreux, fille de Richard I, comte d'Évreux.

Mainier de Montfort, ſeigneur d'Épernon, ſecond fils d'Amaury II.

Amaury III, son fils, seigneur d'Épernon, en 1133.

Simon, comte d'Évreux, seigneur de Montfort & d'Épernon, en 1158.

L'an 1096, Amalric, ou Amaury d'Épernon, dans la fleur de sa jeunesse, se rendit religieux à l'abbaye de St. Pere, & donna la moitié de la dîme de la chaussée St. Lucien. Drogon, son frere, y consentit, à la charge que les religieux lui payeroient pendant sa vie, un muid de bled chaque année ; ce qui lui fut accordé, aux conditions qu'il garantiroit la donation de tous troubles, à quoi il s'obligea. Hugues, prieur du monastere de St. Pere, frere de Drogon & d'Amalric, alla ensuite à Épernon, afin d'avoir le consentement de Berthelemy, fils de Drogon, d'Ameline, de Melesente, d'Hermensilde & d'Odeline, ses filles, ce qu'il obtint. Les témoins de l'acte, qui en fut passé, furent Rahere de Hanches ; Radulfe, fils de Hervé ; Garin Bochel ; Radulfe, écuyer de Drogon, & autres.

Au même temps, Drogon donna à cette abbaye l'église de la Chaussée, bâtie en l'honneur de St. Lucien, avec une terre proche de l'église ; la dîme & la moitié de la justice, à condition que cette justice seroit exercée par un moine. Hugues, seigneur de la Ferriere, de qui relevoit cette église, confirma la donation, & Otran de Dreux la signa.

Il

Il y a trop de conformité entre les seigneurs de Montfort & ceux d'Épernon, pour ne pas croire qu'ils soient de la même maison. Il seroit possible que les premiers eussent séjourné à Montfort, & ceux-ci à Epernon.

Épernon a passé dans les maisons de Vendôme, de la Vallette & dans celle d'Albert.

Il fut érigé en pairie par Henri III, en 1581, en faveur de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, pour qui le roi l'avoit acheté du roi de Navarre.

Un arrêt du conseil privé du roi, du 20 février 1669, porte que le duc d'Epernon (. . . . .) rendra hommage à sa majesté en la chambre des comptes à Paris, du duché d'Épernon, (comme relevant du roi) en qualité de Seigneur d'Épernon, & non en qualité de duc d'Épernon.

G A L L A R D O N.

GALLARDON, petite ville du pays Chartrain, close de murs & de fossés, sur la riviere de Voise, avec titre de marquisat. Il y a une très-belle église, sous l'invocation de St. Pierre & St. Paul; un prieuré de l'ordre de St. Benoît, sous le nom de Notre-Dame, dépendant de l'abbaye de St. Florentin de Bonneval, où l'on voit encore les restes de l'église des Catéchumenes; un hôtel-dieu, dit l'aumône de St. Nicolas, auquel est unie la maladerie de St. Mathieu, à peu de distance de la ville,

où il ne reſte plus qu'une chapelle. Le château eſt entiérement détruit; il ne reſte plus que la portion d'une tour très-forte & très-élevée. On voit, dans un des fauxbourgs, appellé le Bourget, une chapelle ſous le nom de Notre-Dame de la Fontaine, ou de la Source : elle fut bâtie en 1416, ſur une belle fontaine, qui étoit le ſujet d'une ſuperſtition populaire, par la permiſſion & approbation de Philippe de Boiſgirouſt, évêque de Chartres.

Cette ville, où reſpire la plus haute antiquité, eſt ſur le bord d'un grand & fertile vallon. Son ſol eſt excellent en terres, prés, bois, vignes, fruits & légumes. Il y a un marché de toutes eſpeces de denrées, le mercredi de chaque ſemaine, & une foire par an, le jour de St. Mathieu. Enfin, on peut dire que Gallardon eſt une des principales & des plus intéreſſantes villes du pays Chartrain.

Sa longitude occidentale, du méridien de Paris, eſt de o degrés, 39 minutes, 3 ſecondes.

Sa latitude eſt de 48 deg. 31 min. 33 ſec.

Diſtance de Gallardon à Chartres, 8800 toiſ. ou quatre lieues.

A Paris, 31300 toiſes, ou treize lieues trois quarts.

A Auneau, 4800 toiſes, ou deux lieues.

A Rambouillet, 8400 toiſes, ou trois lieues deux tiers.

A Épernon, 4900 toiſes, ou deux lieues.

A Maintenon, 5300 toiſes, ou deux lieues un tiers.

A Nogent-le-Roi, 9100 toiſes, ou quatre lieues.

Seigneurs de Gallardon.

Le plus ancien que l'on connoiſſe, eſt Guillaume de Gallardon, chevalier, ſeigneur de St. Preſt, qui vivoit vers l'an 1020. Sa femme ſe nommoit Herſeinde. Ils ne laiſſerent qu'une fille, nommée Rotrude, qui épouſa Herbert, qui ſuit. Géofroy, vicomte de Châteaudun & ſeigneur de Nogent-le-Rotrou & d'Illiers, lui fit la guerre, le chaſſa & reconſtruiſit ſon château, que le roi Robert avoit fait raſer. Il paroît cependant que les deſcendans de ce Guillaume furent rétablis dans leur propriété.

Herbert de Gallardon, qui avoit épouſé Rotrude, quitta, en 1067, *les armes & les honneurs du monde*, & prit l'habit de moine dans l'abbaye de St. Pere. Il avoit eu de Rotrude trois fils; Hervé I, qui ſuit; Hugues & Foucher; & une fille, nommée Guideburge. Il donna à l'abbaye de St. Pere, du conſentement de ſes enfans, une maiſon qu'il avoit dans la ville de Châteaudun, & les terres & ſeigneuries qu'il poſſédoit dans le Dunois; plus, il donna une ſeigneurie à Prémetville, qui lui venoit de la ſucceſſion de ſa mere. L'acte de donation eſt ſigné par Herbert, Hervé, Foucher & autres. En 1093, Hugues de Gallardon

aſſiſta à une aſſemblée au palais épiſcopal avec l'évêque Yves, le comte de Chartres & autres; & en 1096, il obtint des abbé & religieux de Saint Pere, l'affranchiſſement de Giroard & Guarin de Bermarville, *obligés par joug de ſervitude.*

Hervé I, avoit épouſé Béatrix, d'une nobleſſe égale à la ſienne. Ils eurent pour fils Hervé II, qui ſuit; & une fille nommée Hildeburge, qui épouſa Robert, ſeigneur d'Ivry, dont elle eut trois fils, Aſſelin, ſurnommé Goel, Vultin & Robert. Ce dernier embraſſa l'état eccléſiaſtique. Les deux autres étant continuellement en guerre avec leurs voiſins, & Hildeburge, leur mere, ne pouvant les faire vivre en paix, elle ſe retira en l'abbaye de Pontoiſe, où elle mourut en odeur de ſainteté, le 3 juin 1115.

Hervé II vivoit en 1130. A cette époque, il avoit déjà donné beaucoup de biens à l'abbaye de Joſaphat. Il approuva même, comme ſeigneur dominant, des donations faites à cette abbaye par Iſnard. Simon de Jouy, ſon fils, y étoit inhumé alors. Il avoit pour frere, Valeran de Gallardon. Hervé II a parlé dans un acte fait du temps de l'évêque Robert II, qui ſiégea de 1155 à 1164.

Hervé III, ſon fils, vivoit en 1180 & en 1212. A cette derniere époque, il ratifia une tranſaction que Bouchard & Mathieu du Marly,

freres, ſeigneurs d'un fief (46) dans Gallardon, firent avec le chapitre de Chartres, au ſujet des voyeries de Champſeru. Cette tranſaction fut paſſée à Melun, au mois de juillet, & approuvée par le roi Philippe-Auguſte. Ce même Hervé conſent à la donation que Galeran, ou Valeran, ſon frere, fait à l'égliſe de St. Cheron de Chartres, de deux ſetiers d'hivernage (moitié ſeigle, moitié froment) par chacun an, à prendre dans la grange de Soulaires, en 1211. Il paroît un troiſieme frere, nommé Iſambert de Gallardon, qui eſt préſent à la manumiſſion d'un ſerf, avec Louis, comte de Chartres, l'an 1191.

De l'un de ces trois enfans, ſortirent Adam, Philippe & Géofroy de Gallardon. Ils vivoient en 1232.

En 1233, Adam, ſeigneur de Gallardon, confirme un acte fait par Hervé, ſon biſaïeul.

Au mois de décembre 1315, N......, dame de Gallardon, demanda au chapitre de Chartres, (le ſiége épiſcopal vacant) la permiſſion de fonder la chapelle, qui étoit bâtie *d'ancienneté dans ſon manoir*, & d'y affecter 20 liv. de rente amortie,

---

(46) Il appartenoit, en 1400, à N.... Lévy de Florenſac; en 1467, à Louis de Cruſſol de Florenſac, qui le vendit à la maiſon d'Alençon, & par cette acquiſition, il fut réuni à Gallardon.

pour l'entretien d'un chapelain, qui ſeroit à la préſentation alternative d'elle & de ſes héritiers, ou ayant cauſe, & de l'évêque de Chartres; ce que le chapitre accorda.

Le 23 avril 1348, Marguerite la Rouillée, veuve de Jean de Creſme, vendit Gallardon à Jeanne d'Évreux, reine Douairiere de France, veuve dès 1328 & troiſieme femme de Charles IV, dit le Bel, laquelle le donna, le 13 ſeptembre 1348, à Louis, comte d'Étampes, ſon neveu, encore jeune, ſous l'acceptation de Marie d'Eſpagne, ſa mere, veuve de Charles, comte d'Alençon. C'eſt en qualité de ſeigneur de Gallardon, que ce comte amortit au chapitre de Chartres l'échange fait avec Hues du Boulay-Thierry & Marguerite, ſa femme, de la terre de Germonval, près de Gallardon, contre certains droits que le chapitre avoit au Boulay-Thierry, ſuivant les lettres données en ſon château de Dourdan, le 20 janvier 1386. Le comte d'Étampes s'étant fait Dominicain, ſes biens paſſerent à Pierre, comte d'Alençon & du Perche, ſon frere, puis à Jean, ſon fils, qui le donna en 1438, à Pierre, ſon bâtard, que l'on appella le bâtard d'Alençon, à la mort duquel Gallardon rentra dans la maiſon d'Alençon & y reſta juſqu'en 1521, après y avoir été pendant 173 ans.

Nota. Cette terre avoit été vendue ou engagée le 29 novembre 1488, par René, duc d'Alençon, à M. l'Huilier, capitaine-gouverneur de la Baſtille,

qui la vendit, pour la défenſe de ſa perſonne, le 23 janvier 1494, à François de Baraton, qui la remit à Marguerite de Lorraine, ducheſſe d'Alençon, en 1497, comme ayant la garde de Charles, duc d'Alençon, ſon fils.

Le 2 juin 1521, la terre de Gallardon, avec toutes ſes dépendances, fut vendue par Charles, quatrieme du nom, duc d'Alençon, fils de René, dont j'ai parlé, à M. Renault de Refuge, premier écuyer du roi. Elle fut vendue par ſes enfans, en 1577 & 1581, à M. Philippe Hurault, comte de Vibraie & de Chiverny, garde des ſceaux de France, & depuis chancelier. Il épouſa N. de Pontcher, de laquelle il eut la terre d'Éclimont (47). Henri Hurault de Chiverny, ſon fils, gouverneur de Chartres, vendit Gallardon, le 12 ſeptembre 1612, à M. Charles du Pleſſis, duc de Liencourt, gouverneur de Paris, qui y fit pluſieurs réunions, entr'autres de la terre de Montlouet, qu'il acquit de François d'Angennes (48). Il vendit

---

(47) Étienne de Poncher, ſeigneur d'Éclimont, le Tremblay-le-Vicomte, &c. chanoine de Chartres, conſeiller au grand conſeil, maître des requêtes, évêque de Bayonne, & enfin archevêque de Tours. Mort en 1552, inhumé dans le couvent des Céleſtins qu'il avoit fondé dans ſon parc.

(48) Il y avoit un prêche d'une bâtiſſe aſſez curieuſe.

le tout le 13 octobre 1629, à M. Claude de Bullion, chancelier des ordres du roi, président à mortier & surintendant des finances.

Le premier février 1639, M. Noël de Bullion, son fils ainé, président à Mortier, acheta de M. Henri Hurault de Chiverny, dont j'ai parlé, la terre d'Éclimont & dépendances. Ce fut en faveur de M. Noël de Bullion que le roi érigea l'ancienne baronnie de Gallardon en marquisat; les lettres de cette érection sont du mois de février 1655. Il mourut en 1670, & M. Charles-Denis de Bullion, son fils ainé, recueillit ces deux terres & les posséda jusqu'à sa mort, qui arriva en 1721. Elles passerent à M. Anne-Jacques de Bullion, marquis de Fervaques, décédé lieutenant-général des armées du roi, & chevalier de ses ordres, en 1745. M. Auguste-Léon de Bullion, marquis de Bonnelles, lieutenant-général de Guyenne, frere puiné de M. le marquis de Fervaques, recueillit sa succession. Il décéda célibataire, le 3 février 1769, & sa succession passa à madame Jacqueline-Hortense de Bullion de Fervaques, sa niéce, épouse de M. Guy-André Pierre, duc de Laval Montmorency.

Quelques anecdotes sur Gallardon.

Le 2 mars 1409, Jean, duc de Bourgogne, qui avoit fait tuer le duc d'Orléans, se rendit à Gallardon, accompagné des comtes de St. Paul;

de Vaudemont & d'autres ſeigneurs; il y reſta huit jours, & delà partit pour Chartres, afin de faire ſatisfaction aux enfans du duc d'Orléans. Le même jour, il retourna à Gallardon, & delà à Paris.

En 1421, le dauphin, fils de Charles VI, force Gallardon, défait la garniſon, & fait couper la tête à Rouſſelet, qui en étoit le commandant. Il s'étoit réfugié dans la tour, qui fut détruite en grande partie. On obſerve que Gallardon appartenoit alors au duc d'Alençon, qui accompagnoit le dauphin, ce qui rendoit la cauſe de Rouſſelet d'autant plus défavorable.

En 1442 ou 1443, Talbot, ayant amené 5000 hommes d'Angleterre, aſſiége le château de Conches, & enſuite fait lever le ſiége de Gallardon au comte de Dunois, qui peu après le prend d'aſſaut.

Le 15 décembre 1562, Louis de Bourbon, prince de Condé, chef des Huguenots, quittant Paris, pour aller en Normandie, paſſe à Ablis & force Gallardon.

Au mois de mai 1686, Louis XIV viſitant les travaux de Maintenon, vint coucher à Gallardon.

C'eſt la patrie de Jean Boiſſin, qui a fait en 1617, pluſieurs tragédies; de Gilles Tulloue, de Nicolas Frérot, tous deux baillis de Gallardon, qui ont commenté la coutume de Chartres, de

Nicolas Debaste, troisieme principal du collége de Chartres, & de Mathieu Legrand, jurisconsulte.

H O U D A N.

PETITE ville de l'Isle de France, sur la Vesgre, au diocése de Chartres, sur la route de Dreux à Paris; à 20000 toises ou huit lieues trois quarts de Chartres, au nord-est; & 28600 toises ou douze lieues & demie de Paris. L'église de la paroisse est sous le nom de St. Jacques. Il y a un couvent de religieuses de la congrégation; un hôtel-dieu, auquel sont réunies les chapelles de St. Matthieu, de St. Sauveur & de St. Martin; un prieuré, dit de St. Jean, de l'ordre de St. Benoît; un marché, le mercredi de chaque semaine; & deux foires par an; la premiere, le 25 juillet, jour de St. Jacques; & l'autre, le 21 septembre, jour de St. Matthieu.

Sa longitude occidentale, du méridien de Paris, est de 0 degrés, 44 minutes, 22 secondes; sa latitude est de 48 degrés, 47 minutes, 21 secondes.

I L L I E R S E N B E A U C E.

BOURG du pays Chartrain, sur le Loir, à cinq lieues & demie de Chartres, au couchant. Il y a deux paroisses, St. Jacques & St. Hilaire. Deux marchés, le lundi & le vendredi.

Seigneurs d'Illiers.

On connoit des seigneurs d'Illiers depuis le milieu du dixieme siecle.

Avesgard, ſire d'Illiers, vivoit en 948. Ledgarde, comteſſe de Chartres, veuve de Thibault-le-Tricheur, lui donna les dîmes & le droit de préſentation à l'égliſe d'Illiers.

Géofroy, vicomte de Châteaudun, vers 1020.

Bodard d'Illiers vivoit en 1090.

Yves, ſire d'Illiers, avant 1128. Il épouſa N. fille de Girard, vidame de Chartres.

Guillaume d'Illiers, ſeigneur de Boiſrufin, de Courtalin, de Bruyeres & d'Aunay, partant pour Jéruſalem, en 1128, prend des croix de Bernard, premier abbé de Tiron, ſe recommande à ſes prieres, & lui amortit tout ce que l'abbaye de Tiron pourra poſſéder à l'avenir dans ſes terres.

Godefroy d'Illiers, en 1229.

Guillaume d'Illiers, en 1260.

Géofroy d'Illiers. L'an 1313, il confirma la donation faite aux lépreux d'Illiers, par Guillaume de Prunelé (49), de la dîme du bled & du vin, qu'il avoit à Illiers, dès l'an 1202.

Yolande, fille de Géofroy, héritiere d'Illiers, épouſa, en 1289, Philippe de Vendôme. Lors de ce mariage, il fut convenu par les deux familles que les enfans releveroient la banniere, le nom

---

(49) Il eſt la tige des ſeigneurs de ce nom, qui ont poſſédé les terres d'Ouarville, la Porte, St. Germain, Guillerval, &c.

& les armes d'Illiers, qui ſont *d'or à ſix annelets de gueules.*

Illiers reſta dans cette maiſon juſqu'à Jacques de Daillon, baron du Lude, à qui il paſſa par ſon mariage avec Jeanne d'Illiers.

De la maiſon du Lude, il paſſa en celle de Roquelaure, par le mariage de Gaſton, duc de Roquelaure, avec Charlotte de Daillon.

Enſuite à François, duc de Foix, qui épouſa Charlotte de Roquelaure.

Au décès de la ducheſſe de Foix, Illiers paſſa à M. le duc de Roquelaure & à dame Marie-Louiſe de Laval, ſon épouſe, le 5 novembre 1713. Ils le vendirent à M. Louis Phélipeaux de Pontchartrain, chancelier de France, & paſſa à madame de Watteville, & enſuite à M. le comte de Maurepas & à madame la ducheſſe de Nivernois, qui le vendirent à M. Léon-Hector Patas, le ſix décembre 1781.

LOUVILLE-LA-CHENARD.

A ſix lieues de Chartres, ou 13300 toiſes, ſur le chemin de St. Mathurin.

La terre de Louville appartenoit anciennement aux Chenard, noble famille de la Beauce. Ils ont poſſédé les terres de Louville, Herville, Villiers, Leveſville, Villeneuve, Teuville, &c.

Ils portoient pour armes des canards.

Cette terre paſſa à Pierre d'Allonville (50), par ſon mariage avec N. Chenard, vers l'an 1403. Il vivoit encore en 1468.

Jean d'Allonville, ſon fils, grand chambellan de Louis XI, vivoit en 1468. Le roi lui concéda, au mois de juin 1481, la haute-juſtice ſur la terre de Louville. Il fit rebâtir le château qui avoit été brûlé par les Anglois.

Guillaume d'Allonville, en 1470.

Jean d'Allonville, en 1506.

Edme d'Allonville, en 1512 & 1549.

Jean d'Allonville, en 1563.

Eſprit & Girard d'Allonville, en 1581 & 1617.

Jacques d'Allonville, en 1629 & 1670.

Charles-Auguſte d'Allonville, en 1706, a rebâti le château en 1720.

Angélique-Louiſe-Sophie, & Adélaïde-Jeanne-Françoiſe d'Allonville, en 1732.

Pierre-François-Marie de Baglion a épouſé Angélique-Louiſe-Sophie d'Allonville.

M. Françoiſe-Sophie-Scholaſtique de Baglion, leur fille, épouſe de M. Denis-Auguſte de Gri-

---

(50) Payen d'Allonville vivoit avant 1200, (cartulaire de St. Pere) Amaury d'Allonville en 1315. *Colaia* d'Allonville, en 1319. Jean d'Allonville, en 1369, Baudeſſon d'Allonville, chevalier Banneret, en 1380.

moard de Beauvoir, marquis du Roure, ſeigneurs actuels.

MAILLEBOIS.

BOURG, dont la paroiſſe eſt ſous l'invocation de St. François, élection de Verneuil, diocéſe de Chartres.

Jean d'O, ſeigneur de Maillebois, & Jeanne de Montfaucon, ſa femme, y fonderent, en 1495, une chapelle qui fut dédiée par René d'Illiers, évêque de Chartres, ſous l'invocation de Notre-Dame, avec cinq chapelains à leur nomination. L'acte eſt du premier mai 1503. Ce chapitre eſt réduit à un doyen.

Diſtance de Chartres, 16500 toiſes ou ſept lieues un quart.

MAINTENON.

BOURG du pays Chartrain, ſur la riviere d'Eure, à 8700 toiſes ou trois lieues trois quarts de Chartres, ſur la route de Paris. Il y a deux paroiſſes, St. Pierre & St. Nicolas; dans l'égliſe de cette derniere, eſt un chapitre de ſix prébendes, dont le doyen eſt curé de la paroiſſe. Elle fut érigée en collégiale en 1530. Un hôtel-dieu, dit de St. Maurice, dont le principal revenu, qui eſt de deux mille livres, eſt celui de la chapelle de St. Adrien, fondée à cet effet en l'égliſe de St. Pierre, par feu M. de Noailles, ſeigneur du lieu, en 1735; un marché, le lundi de chaque ſemaine.

Seigneurs de Maintenon.

Jean de Maintenon, en 1473.

Robin de Maintenon, ſon frere, en 1485.

Jean Cottereau, intendant des finances, a fait bâtir le château de Maintenon. Il fonda, en 1522, le chapitre de St. Nicolas.

Jacques d'Angennes epouſa, en 1526, Éliſabeth, fille de Jean Cottereau. Elle lui apporta en dot Maintenon, Nogent-le-Roi, Meſlay-le-Vidame & Montlouet.

Jacques d'Angennes, leur fils aîné, fit hommage, en 1554, à François de Vendôme, ſeigneur de Meſlay, de la châtellenie de Maintenon.

Au mois de décembre 1674, M. Odet de Riants, marquis de Villeray, & Françoiſe d'Angennes, ſa femme, vendirent Maintenon à Françoiſe d'Aubigné, depuis madame de Maintenon, qui fit ériger cette terre en marquiſat-pairie (51), par lettres-patentes, données au mois de mai 1688, vérifiées & enregiſtrées au parlement, par arrêt du 23 août ſuivant.

Maintenon paſſa enſuite à Françoiſe d'Aubigné, ſa niece, qui épouſa, en 1698, Adrien-Maurice,

---

(51) De ce moment, Maintenon ceſſa de relever de Meſlay & d'autres ſeigneurs, qui furent indemniſes.

duc de Noailles, & est resté dans cette maison jusqu'à présent.

Aqueduc de Maintenon.

L'aqueduc de Maintenon fut commencé en 1685, & destiné à faciliter la conduite des eaux de la riviere d'Eure, de Pontgouin à Versailles; mais ces eaux n'arriverent qu'à peine à Maintenon. Une armée & tous les ouvriers de la province, en ce genre, y furent employés. Le prétexte étoit de tenir sur pied une armée de soixante mille hommes. On croit bien que l'habitude du travail est préférable à l'oisiveté; mais des hommes, continuellement enfouis dans des terres humides, devoient nécessairement périr. Cette entreprise coûta plus de cinquante millions, & la vie à dix mille hommes (52). Cette calamité, & l'impossibilité de l'exécution, ne furent point un obstacle pour M. le marquis de Louvois, qui avoit la surintendance des bâtimens; & sans s'être assuré si l'eau arriveroit même jusqu'à Maintenon, on y éleva pour la recevoir un aqueduc, dont le seul aspect est effrayant. On joignit ensemble deux collines, par le moyen de quarante-huit arcades plantées dans une prairie, & sous partie desquelles passent

(52) Plusieurs personnes, qui y avoient travaillé, m'ont assuré ce dernier fait.

les rivieres d'Eure & de Voise. Cet ouvrage immense, qui paroissoit être fait pour l'éternité, a été démoli, en grande partie, soixante-cinq ans après, pour la reconstruction du château de Crécy; & ce que Louis XIV avoit fait pour madame de Maintenon, en 1685, fut presque détruit, en 1750, par Louis XV, pour madame de Pompadour.

Cours du canal, tel qu'il existe, depuis Pontgouin jusqu'à Maintenon.

Il commence au bas du bourg de Pontgouin, passe à Landelles, au-dessus de Courville, à Fontaine-la-Guyon, à St. Aubin, au-dessus de Bailleau-l'Évêque, à Briconville, à St. Germain-de-la-Gâtine, à Bercheres-la-Maingot, à Theléville, & à l'aqueduc de Maintenon. Ce canal, depuis Pontgouin jusqu'à cet aqueduc, parcourt, dans ses sinuosités, une distance de 22470 toises. L'aqueduc a, de longueur, 350 toises, & de hauteur, au-dessus des deux rivieres d'Eure & de Voise, 36 toises.

Ensuite ce canal se continue par Houdreville, au-dessous d'Épernon, Craches; traverse une partie de la forêt d'Yveline, l'étang de la tour; passe à Vieille-Église, au Perray, aux Essarts, au Mesnil-St. Denis, traverse les étangs de Trapes & d'Arcis, & se rend à Versailles, proche de la butte de Montboron, après avoir parcouru une distance de 22500 toises; ce qui fait un cours, depuis

Pontgouin jusqu'à l'endroit où se joignoit un autre canal, venant de Châteaufort & de Palaiseau, proche de la butte de Montboron, de 45320 toises, quoiqu'il n'y ait, en distance directe de Pontgouin à ce lieu, que 39700 toises. La largeur du canal, compris les trotoirs & les talus, est de 105 pieds, & l'eau auroit coulé dans un lit de 15 pieds de largeur, & d'environ 10 pieds de profondeur. Mais comme il a été nécessaire de conserver une pente uniforme dans tout le cours du canal, on a été obligé, dans les parties basses, d'élever les terres jusqu'au niveau, dans certaines parties, de plus de 30 pieds, & dans des distances de plus de 1000 toises, ce qui en a formé la base de plus de 500 pieds; delà on peut juger combien il s'y trouvoit de terrein employé. Il étoit aussi très-simple de concevoir que des terres jectisses, élevées à cette hauteur, & qui n'étoient point consolidées, ne devoient pas garder l'eau, qui nécessairement devoit percer les terres pour se répandre dans les plaines; aussi, m'a-t-on assuré que du moment que l'on ouvrit les écluses à Pontgouin, elle fut plus de quinze jours à arriver à Maintenon. On se contenta de cet essai infructueux, qui démontroit évidemment l'impossibilité de l'exécution du projet.

L'eau n'auroit pas coulé sur la terre dans toute la longueur du canal. Dans les grandes vallées,

où l'on n'avoit pu élever les terres au niveau, on pratiqua des puits, dans lesquels l'eau tomboit, se conduisoit horisontalement dans des canaux, & ensuite remontoit à-peu-près au niveau, pour reprendre son cours ordinaire. Pour cette opération, on fit des canaux de fonte très-solides, d'environ cinq pieds de longueur, & de six à sept pouces d'ouverture. Ces canaux étoient accollés par deux, ajustés bout à bout, & auroient conduit environ 60 pouces cubes d'eau. On voyoit beaucoup de ces canaux entre Bercheres & Maintenon, & il s'en voit encore, dans les villages, qui servent de bornes. Tant que les écluses, à Pontgouin, n'auroient fourni que cette quantité d'eau, la dépense étant égale à la recette, la machine auroit pu subsister, abstraction faite des inconvéniens dont je viens de parler; mais il n'auroit pas été facile de conserver cette mesure; étant moins la force auroit manqué, & l'eau n'auroit coulé dans les canaux de métal que par intervalles; étant plus le canal en terre, se seroit rempli & auroit inondé la campagne.

Il a été pratiqué, depuis Pontgouin jusqu'à Maintenon, plus de trente ponts & arches.

La nécessité d'amener de l'eau à Versailles, détermina à faire plusieurs nivellemens, tant de la Seine que de la Loire. On fit aussi celui de l'Eure, depuis Belhomer, jusqu'à Maintenon.

On trouva de Belhomer à Pontgouin une pente

de.	15 pieds	0 pouces.
De Pontgouin à Courville,	55	10
De Courville au Pont-Tranche-Fétu, ...	59	9
Du Pont-Tranche-Fétu à Chartres, ...	48	1
De Chartres à St. Prest, .	26	8
De St. Prest à St. Piat, .	30	7
De St. Piat à Maintenon, .	15	6
	251	5

On trouva donc, de Belhomer à Maintenon, 251 pieds 5 pouces de pente.

On nivela aussi, depuis Maintenon jusqu'à Versailles, & on trouva d'élévation, de Maintenon

à Épernon, ...	112 pieds	2 pouces.
D'Épernon à Rambouillet,	24	
De Rambouillet à Vieille-Églife, ...	82	
De Vieille-Églife, au moulin des Essarts, ...	24	9
Total de l'élévation,	242	11

L'Eure, à Belhomer, est plus haute que le moulin des Essarts de huit pieds six pouces.

Le moulin des Essarts est plus haut que la su-

perficie du réservoir de Versailles, de soixante-treize pieds.

Donc, de Belhomer au réservoir, de dessus la grotte, la pente est de quatre-vingt-un pieds six pouces.

On a trouvé aussi qu'à Chartres, l'Eure est plus haute que la Seine, aux Moulineaux, où elle est plus proche de Versailles de quarante-quatre toises deux pieds.

MESLAY-LE-VIDAME.

BOURG du pays Chartrain, à quatre lieues un quart de Chartres, au midi. C'étoit une des plus anciennes baronnies de la Beauce, qui, en 1651, fut érigée en comté, en faveur de Jacques-Auguste de Thou. L'église de la paroisse est dédiée à St. Étienne. Il y a un prieuré, dit de St. Nicolas, de l'ordre de St. Benoît, réuni à l'abbaye de Marmoutier. Meslay-le-Vidame est du diocése & de l'élection de Chartres.

Seigneurs de Meslay-le-Vidame.

Le plus ancien document, que j'aie pu recouvrer, concernant les seigneurs de Meslay, est une charte du 13 mai de l'an 1128, par laquelle Nivel de Meslay dit, qu'ayant entrepris le voyage de Jérusalem, il reçoit une croix de la main du *très-dévot Bernard*, premier abbé de Tiron, se recommande à ses prieres; amortit tout ce que

cet abbé a & pourra avoir à l'avenir dans ses terres de Meslay, Courville, les Gâtines & les Yis; l'exempte de tous droits; lui donne droits d'usage en ses forêts, les dîmes de ses étangs, moulins & rivieres. Dans une charte de 1130, il est nommé *Nivelon*. Il étoit fils de Nivelon, vidame, seigneur de Fréteval & d'Ermintrude.

Ursion I, son fils, remit en 1136, aux religieux de St. Pere, en considération de l'abbé Eudes, son parent, tous les droits de coutumes & levées, qu'il prenoit sur le clos de vigne, appellé Sigismont, & à présent, Salmon, qui consistoient en la connoissance des vols, meurtres & tout autre acte de justice & seigneurie. Il laissa aussi une petite terre proche dudit clos. L'abbé Eudes reconduisit ce seigneur dans son château de Fréteval, où il fit confirmer cette donation par Béatrix, sa femme, & par ses fils Nivelon & Hamelin.

Ursion II, seigneur de Meslay & de Fréteval. Il concéda, en 1225, à Guillaume de Theuville, la justice sur les domaines que ce Guillaume y possédoit alors, sous le service d'un *bazan d'or*, ou de sept sous tournois.

Macé, vidame de Chartres, seigneur de Meslay, en 1282. Les anciens vidames de Chartres portoient pour armes, *d'argent, à deux faces de gueules*.

Guillaume, vidame de Chartres, seigneur de Meslay, en 1331; il avoit épousé Élisabeth

d'Étouteville. Il décéda sans enfans, laissant pour héritiere Jeanne de Chartres, sa sœur, mariée à Robert de Vendôme, seigneur de la Châtre-sur-Loir, & dont elle eut Charles de Vendôme, qui suit. Ledit Guillaume, seigneur de Meslay, joignit aux armes des vidames *neuf merlettes* de la châtellenie de Meslay.

Le 18 avril 1375, Guillaume, vidame de Chartres, fit double hommage à Guarin d'Arcey, évêque de Chartres, l'un pour la terre de Meslay, & l'autre pour le vidamé. Delà on doit conclure que les vidames étoient encore en fonctions.

Charles de Vendôme, vidame de Chartres, seigneur de Meslay, en 1408. Il épousa Jeanne d'Angennes, & écartela à Meslay le lion de Vendôme avec les merlettes, armes attachées à la terre de Meslay.

Jean de Vendôme, prince de Chabanais, seigneur de Meslay, la Ferté-Ernault, de Tréon, Poussanges, Tiffange, la Châtre-sur-Loir, en 1437.

Il épousa Catherine de Thouars, dont les armes étoient d'or avec un semé de fleurs-de-lys d'azur. Il partit ses armes, savoir, le lion d'azur, au chef de gueules, avec ledit semé de fleurs-de-lys.

Jeanne de Vendôme, vidamesse de Chartres, dame de Meslay, en 1485, fille de Jean & de ladite de Thouars, sœur de Jean II, qui épousa Jacquette d'Argenton, puis Jeanne de Brézé. Ce

Jean II écartela pour armes, Vendôme & Thouars; ſavoir, le ſemé de fleurs-de-lys avec le lion.

Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, ſeigneur de Meſlay, en 1490 & 1503, fils de Jean II, & de Jeanne de Brézé.

Il épouſa Louiſe Malet de Graville.

Louis de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, ſeigneur de Meſlay, en 1530, fils du précédent. Il épouſa Hélene Gouffier. Il avoit une ſœur appellée Louiſe, qui fut mariée à François de Ferrieres.

François de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, ſeigneur de Meſlay, en 1548, fils du précédent. Il épouſa Jeanne d'Eſtiſſac, & décéda ſans enfans. Il eut pour héritier univerſel,

Jean de Ferrieres, en 1565, chevalier de l'ordre du roi, vidame de Chartres, ſeigneur de Maligny, ſon couſin-germain, fils de Louiſe de Vendôme & de François de Ferriere.

Le 12 février 1572, la baronnie de Meſlay fut adjugée, ſur leſdits ſeigneurs de Ferrieres, à dame

Françoiſe d'O, femme autoriſée de Louis d'Angennes, chevalier de l'ordre du roi, grand maréchal des logis du corps de ſa majeſté, capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, ſeigneur de Maintenon, baron de Meſlay.

Les armes d'O, ſont d'hermines; celle d'Angennes, ſont de ſable, en ſautoir d'argent.

Charles d'Angennes, chevalier des ordres du roi en ſes conſeils, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, ſeigneur de Maintenon, baron de Meſlay, en 1606.

Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux,

Et Jean d'Angennes de Bertoncelles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, barons de Meſlay par indivis, en 1608. Ils vendirent la baronnie de Meſlay le 2 juin 1612, à

Charles du Pleſſis, chevalier des ordres du roi, ſon premier écuyer, gouverneur de Paris, ſeigneur de Liancourt, comte de Beaumont-ſur-Oyſe; mais M. Philippe Hurault, évêque de Chartres, en céda le retrait féodal à

Jacques-Auguſte de Thou, préſident à mortier, ſon parent, & dame Gaſparde de la Châtre, ſon épouſe. La baronnie de Meſlay leur fut adjugée, le 6 août 1612.

Les armes de Thou ſont d'argent, avec un chevron & trois mouches de ſable.

François-Auguſte de Thou, conſeiller d'état, ſon fils ainé, en 1617. Il vendit la baronnie de Meſlay à

Philbert Brandon, conſeiller d'état, en 1633.

Il avoit pour armes, un aigle écartelé avec quatre brandons.

La Terre de Meslay appartint, par retrait lignager, à

Henri Danes, fils de Jacques Danes, conseiller d'état, & depuis, évêque de Toulon, seigneur de Marly, & de dame Madelaine de Thou, fille dudit seigneur président de Thou, en 1637.

Ledit Danes avoit pour armes, marly d'or au chevron d'azur, accompagné de deux têtes de loup de sable en chef, & d'une rose de gueules en pointe.

Ledit sieur Danes a laissé Meslay à ses héritiers, qui sont, le susdit

François-Auguste de Thou, (mort célibataire.)

Jacques-Auguste de Thou, son frere, abbé de Bonneval.

Dame Louise de Thou, épouse de M. de Pontac, président au parlement de Bordeaux, en 1642.

Mais par le décès dudit François-Auguste de Thou, & la cession de Louise de Thou, épouse de Pontac, la terre de Meslay est restée en 1643, audit

Jacques-Auguste de Thou, ci-devant abbé de Bonneval, & devenu conseiller d'état, président en la chambre des enquêtes, ambassadeur en Hollande, ayant épousé en premieres noces, Marie Picardet.

C'est lui qui, en 1651 a obtenu l'érection de la baronnie de Meslay en comté. Et les directeurs

des créanciers de ſa ſucceſſion ont vendu le comté de Meſlay, en 1672, à

M. Jean Rouillé, conſeiller d'état ordinaire. Il avoit épouſé dame Marie Delomans d'Aſtry.

M. Jean Rouillé, ſon fils, conſeiller au parlement, en 1690. Il avoit épouſé dame Anne de la Briſſe.

M. Anne-Jean Rouillé, introducteur des ambaſſadeurs, décédé célibataire, en 1715.

M. Le prince de Talmon.

M. Le duc de Richelieu, & autres héritiers collatéraux, ont été propriétaires par indivis, en 1724.

M. Antoine-Lambert Maſſon, chevalier, comte de Meſlay, préſident de la chambre des comptes, en 1734.

M. Jérôme-Pélagie Maſſon, chevalier, comte de Meſlay, préſident de la chambre des comptes, en 1779, ſeigneur actuel.

N o g e n t - l e - R o i.

Petite ville du pays Chartrain, à cinq lieues de Chartres, cloſe de murs, avec quatre portes & une poterne, conduiſant au château, qui eſt très-ancien & bâti ſur une éminence, au couchant, & commande la ville. Il n'y a qu'une ſeule paroiſſe, dont l'égliſe eſt belle & ſous l'invocation de St. Sulpice. Il y a un hôtel-dieu, auquel eſt réuni le revenu de la chapelle de St. Eloy;

Un fort marché de grains, de toutes sortes de denrées & de bestiaux, tous les samedis de l'année, avec une foire, le jour de St. Martin d'hiver. Elle est bâtie en plat-pays, entre deux collines, sur la riviere d'Eure, à cinq lieues de Chartres, & une lieue trois quarts de Maintenon, au nord.

Le sol, tant sur la hauteur que dans le fond, en est très-fertile en bon bled, légumes de toutes especes, vin, foins & bois.

Seigneurs de Nogent.

Nogent n'étoit autrefois qu'un bourg du comté de Chartres, & qui en fut détaché, pour faire partie du douaire de Berthe, seconde femme d'Eudes premier, comte de Chartres, avant l'an 980, & qui épousa ensuite Robert de France, fils de Hugues-Capet, en 996. Après le décès de Berthe, sans enfans, il retourna aux enfans du premier lit, & tomba à Roger, évêque de Beauvais; ensuite passa à Olderic, son neveu, évêque d'Orléans, qui le laissa à Isambert, son frere, qui lui donna le nom de Nogent-l'Isambert, & par corruption, (53) l'Érambert. Ce nom s'est conservé jusqu'au regne de Philippe-de-Valois, qui y finit ses jours le 22 août 1350; c'est depuis qu'on l'a appellé Nogent-le-Roi.

(53) Dans deux chartes des années 1261 & 1274, il est appellé Nogent l'Érembart.

En 1444, Charles VII donna Nogent-le-Roi, qui prit le titre de ville, avec les terres d'Anet, de Bréval & de Montchauvet, à Pierre de Brézé, comte de Maulévrier, grand-ſénéchal de Normandie, qui fut tué le 16 juillet 1465, à la journée de Montlhéry. Il avoit épouſé Jeanne Creſpin, dont il eut, entr'autres enfans, Jacques de Brézé, qui fut auſſi grand-ſénéchal de Normandie, & ſeigneur de ces terres.

Jacques de Brézé épouſa, en 1462, Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII & d'Agnès Sorel, à qui le roi donna Houdan & Vernon. Elle périt des mains de ſon mari, en 1476. On lui fit ſon procès, & il fut condamné à une amende de cent mille écus d'or envers le roi. Étant hors d'état de payer cette ſomme, il abandonna toutes ſes terres, pour en demeurer quitte. Ces mêmes terres furent remiſes par le roi à Louis de Brézé, fils dudit Jacques de Brézé & de Charlotte de France, ſous la condition que cette donation n'auroit lieu que pour lui, ſes enfans & deſcendans en légitime mariage.

Louis de Brézé mourut en 1531. Il avoit épouſé, en 1501, Charlotte de Dreux, dont il n'eut point d'enfans. Sa ſeconde femme fut Diane de Poitiers, depuis ducheſſe de Valentinois, qu'il épouſa en 1514. Henri II fit bâtir pour elle le château d'Anet, où elle mourut le 26 avril 1566. Elle avoit eu de ſon mari deux enfans.

En 1574, Françoiſe de Brézé, douairiere de Bouillon, étoit dame de Nogent-le-Roi.

La baronnie de Nogent fut érigée en comté, en faveur des Bautru, qui en étoient ſeigneurs.

Voyez Anet, & pluſieurs anecdotes ſur Nogent, aux annales, ſous l'année 1589.

NONNANCOURT.

PETITE ville ſur la riviere d'Avre, en Normandie, à neuf lieues un tiers de Chartres, & trois au-deſſus de Dreux. Il y a deux paroiſſes; bailliage, vicomté & maîtriſe des eaux & forêts; un marché le mercredi, & une foire le jour de la Madelaine.

Sa longitude occidentale, du méridien de Paris, eſt de 1 deg. 8 min. 17 ſec. Sa latitude eſt de 48 deg. 46 min. 22 ſecondes.

Louis-le-Jeune, roi de France, & Henri II, roi d'Angleterre & duc de Normandie, s'étant unis pour aller au ſecours de Guy de Luſignan, roi de Jéruſalem, contre Saladin, roi d'Égypte, étant à Nonnancourt, firent entr'eux le traité qui ſuit :

« Moi Louis, roi de France, & moi Henri,
» roi d'Angleterre, voulons qu'il ſoit notoire à
» chacun, qu'inſpirés de Dieu, nous avons pro-
» mis & juré d'aller enſemble en la guerre ſainte,
» au ſervice de la chrétienté, & de nous croiſer
» pour aller à Jéruſalem. Voulons auſſi que tous

» ſachent que nous ſommes tous deux unis de ſi
» ferme affection & bonne amitié, que l'un eſt
» obligé de conſerver le bien, l'honneur & la
» vie de l'autre à ſon pouvoir, & comme la ſienne
» propre. Fait à Nonnancourt, le vingt-quatre
» octobre mil cent ſeptante-huit ».

La mort de Louis, arrivée peu de temps après, empêcha l'exécution de ce deſſein.

Le 6 février 1590, les troupes du roi Henri IV ſe préſenterent devant Nonnancourt, pour y entrer. Sur le refus que firent les habitans de la ville, elles donnerent l'aſſaut, le prirent & le ſaccagerent.

OUARVILLE.

BOURG, dans le pays Chartrain, avec titre de châtellenie, à 12000 toiſes ou cinq lieues un quart de Chartres. La paroiſſe, dont l'égliſe eſt ſous l'invocation de St. Martin, eſt un prieuré-cure, de l'ordre de St. Auguſtin, congrégation de France, & dépendant de l'abbaye de St. Jean-en-Vallée de Chartres.

Seigneurs d'Ouarville.

Philippe de Guiencourt, chevalier, & Guillaume Bellet, écuyer, l'an 1367.

Guillaume de Machery, écuyer, en 1391.

Guillaume de Prunelé, écuyer, ſeigneur de Herbault, en 1437 & 1447.

Pierre de Prunelé, en 1481.

Antoine de Prunelé, ſeigneur de Machery, en 1507 & 1516.

Jacques de Prunelé, en 1521.

François Paſtoureau, conſeiller au parlement, en 1622.

Claude de la Villeneuve, chevalier, en 1649.

PATAY.

BOURG de la Beauce, au dioceſe de Chartres, ſur la route de Bonneval à Orléans; à 24200 toiſes ou dix lieues & demie de Chartres, & ſix d'Orléans. L'égliſe de la paroiſſe eſt ſous l'invocation de St. André. Il y a un couvent d'Hoſpitalieres; un prieuré de l'ordre de St. Benoît; deux marchés par ſemaine, le mardi & le jeudi; & trois foires par an; la premiere, le premier mai, jour de St. Jacques & St. Philippe; la ſeconde, le 25 juillet, fête de St. Jacques & St. Chriſtophe; & la troiſieme, le 30 novembre, jour de St. André.

Charles de Valois, comte de Chartres, décéda à Patay le 27 novembre 1325.

Ce bourg eſt encore remarquable par la défaite des Anglois, ſur la fin de mai 1429. Talbot, l'honneur des capitaines Anglois, y fut fait priſonnier.

POISSY.

PETITE ville de l'Iſle de France, ſur la Seine, qui

qui a donné le nom de Pinſerais au pays qui l'environne, élection de Paris, diocéſe de Chartres. Il y a une paroiſſe ſous l'invocation de la Ste. Vierge, un chapitre de ſept chanoines.

En 865, Charles-le-Chauve ſe rendit à Poiſſy, pour empêcher les Normands d'y entrer. Il y fit faire un pont ſur la Seine, fortifié de deux tours où il mit une garniſon.

En 1099, Yves, évêque de Chartres, changea les moines de Poiſſy ; il mit en leur place des chanoines & en forma le chapitre de Poiſſy.

Philippe-le-Bel établit à Poiſſy des religieuſes de l'ordre de St. Dominique, en l'honneur de St. Louis, ſon aïeul, qui étoit né en ce lieu; leur donna & aux religieux qui dirigent leurs conſciences des revenus ſuffiſans *pour vivre ſans être obligés de mendier.*

La fameuſe conférence entre les prélats catholiques & les miniſtres Huguenots, appellée *colloque de Poiſſy*, y fut tenue en 1561. Claude de Sainctes, depuis évêque d'Évreux, y aſſiſta.

Diſtance de Chartres, 34400 toiſes ou 15 lieues.

Longitude occidentale du méridien de Paris, 0 degrés, 18 minutes. Latitude, 48 degrés, 55 min. 43 ſecondes.

GRAND-PERCHE.

LE Grand-Perche eſt un pays compoſé de trois

gros bourgs, qui ont pris la qualité de villes; Nogent-le-Rotrou, Bélesme & Mortagne. Le premier étoit possédé par les Rotrou, & les deux autres, par les Talvas. Il y a une coutume particuliere, rédigée à Nogent-le-Rotrou, en 1558.

Les seigneurs de Nogent-le-Rotrou & les vicomtes de Châteaudun étoient d'une même famille, dont Rampon, qui vivoit en 978, a fait la souche. Il eut Géofroy I, qui épousa Hermengarde. Ils eurent trois enfans, Hugues, Géofroy & Rotrou.

Rotrou I, succéda à Géofroy, son pere, & donna à Nogent le surnom de Rotrou. Il épousa Arvise d'Évreux, laquelle après la mort de Rotrou, fut remariée à Robert de France, comte de Dreux.

Il eut pour enfans, Géofroy II, qui mourut vers 1110, il avoit épousé Béatrix; Hugues II, & Rotrou II. Rotrou II succéda à son pere au comté du Perche. Il épousa en premieres noces, Mahault ou Matilde, fille naturelle de Henri I, roi d'Angleterre, qui, en faveur de ce mariage, lui donna Bélesme, qu'il avoit confisqué sur Robert, qui en étoit seigneur; au moyen de quoi, ce Rotrou II devint seul seigneur du Perche. Il dota l'abbaye de Tiron, en 1113, 1118 & 1136. Ils eurent Géofroy III, qui mourut en 1205; Étienne, & une fille nommée Mahault ou Matilde, qui épousa Adelin, fils de Henri, roi d'Angleterre. Devenue veuve, elle se fit religieuse à Fontevrault, dont

elle devint abbesse. Géofroy III confirma à l'église de Chartres, l'an 1202, le don que lui avoit fait Jean de Frièze, de la justice qu'il pouvoit avoir sur la terre du chapitre; en outre, il lui donna cinquante sous pour faire son anniversaire, à prendre après son décès, sur le revenu de Longvillier. Il avoit épousé Mahault ou Matilde, laquelle étant veuve, en 1202, donna à l'église de Chartres soixante sous, monnoie d'Anjou, pour son anniversaire, & pareille somme de la même monnoie, pour celui de Géofroy, son mari, à prendre sur la ferme de Marchéville, qu'ils avoient acquise pendant leur mariage. Ce don fut fait du consentement de Thomas, leur fils, & d'Étienne, frere de son mari. Géofroy & Mahault, sa femme, jetterent les premiers fondemens de l'abbaye des Clerets, que Thomas, leur fils, acheva. Thomas mourut à la bataille de Lincoln, en Angleterre, en 1217.

Vers l'an 1110 Rotrou II, comte du Perche, avoit la guerre avec Robert, comte de Bélesme. Cette guerre n'étoit qu'une suite de celle qui avoit commencé dès 1087, par Géofroy, comte de Mortagne, pere de Rotrou. Géofroy étant décédé, la haine qu'il avoit contre Robert, passa à Rotrou, son fils. Il poursuivit Robert, pour avoir part dans les biens de Guérin de Domfront, bisaïeul de Rotrou, qui avoit épousé la vicomtesse de Châteaudun, dont il eut Rotrou, pere de Géofroy,

qui fut pere de Rotrou, dont il est question ici. Ce Rotrou, servant dans l'armée de Henri I, roi d'Angleterre, contre Foulques, comte d'Anjou, fut fait prisonnier, & comme il avoit quelque différend personnel avec Foulques, ce comte le livra, comme son prisonnier, à Robert de Bélesme. Robert ayant Rotrou à sa disposition, profita de cette circonstance pour le maltraiter; il l'accabla d'outrages & le réduisit à toute extrêmité. Dans cet état, il fit prier Hildebert, évêque du Mans, de le venir visiter. Il se confessa à lui, & le chargea de remettre son testament à sa mere. L'évêque alla le lui porter à la Ferriere, où elle étoit; mais en sortant de chez elle, le prélat fut arrêté & mis en prison, par Hubert, sénéchal du comte Rotrou, espérant par ce moyen délivrer son maître de la captivité, en faisant un échange.

Yves de Chartres, qui y étoit venu pour consoler la comtesse, s'offensa de ce procédé, injurieux à tout l'ordre eccléſiastique, & contraire au droit des gens, remontra à Hubert la faute qu'il avoit commise, & l'engagea de la réparer, en remettant l'évêque en liberté; comme il n'en voulut rien faire, Yves l'excommunia. Bernard de Tiron y vint aussi avec ses religieux, dont les prieres & les sollicitations n'eurent pas plus d'effet; mais l'abbé prédit que Rotrou sortiroit sous peu de sa captivité, & que les fers dans lesquels il étoit, serviroient pour arrêter Robert. En effet, l'évêque

fut élargi, & Robert ayant été quelques jours après fait prisonnier à Cherbourg, par l'ordre du roi Henri, fut conduit en Angleterre; mais il est peu important de savoir s'il fut mis dans les mêmes fers; Henri donna Bélesme & ses dépendances à Rotrou; il demeura depuis dans la possession des comtes du Perche.

Rotrou étant sorti de prison, alla trouver Bernard, aux prieres duquel il attribuoit sa délivrance, & par reconnoissance, il lui rendit *Arcisses*, qu'il lui avoit ôté à la sollicitation de sa mere, & lui donna plusieurs autres biens.

Vers l'an 1110, les Maures voulant envahir les royaumes de Castille & de Navarre, plusieurs seigneurs François s'opposerent à cette entreprise. Rotrou, étant de retour de la Terre-Sainte, voulut être de la partie. Y étant arrivé avec ses troupes, Il fut choisi pour aller reconnoître & assiéger *Tudela*, ville forte sur l'Ébre. Nonobstant une forte garnison Maure, qui tenoit cette ville, il la prit au mois d'août, & éloigna les Maures. Le roi Alphonse, dont il étoit cousin-germain, voulut récompenser la valeur de Rotrou; il lui donna cette place, qu'il avoit gagnée à la pointe de l'épée, pour la posséder, lui & ses descendans, en propriété, quoiqu'il l'eût jointe au royaume de Navarre, dont il la détacha, en s'en retenant la mouvance.

Après cette action, Rotrou fut envoyé devant

Saragoce, qu'Alphonſe tenoit aſſiégée & qu'il ne pouvoit emporter, à cauſe des ſecours que les Maures de *Lerida* & de *Fraga* y apportoient. Rotrou preſſa ce ſiége avec tant de valeur & d'adreſſe, qu'il força la ville & s'en rendit le maître au mois d'août 1118. Alphonſe donna une partie de la ville à Rotrou, & pluſieurs autres biens dans le pays, où ſa mémoire s'eſt conſervée. Il prit auſſi *Mequinença*, au mois de juin 1124. Il donna cette ville & Tudela à Margeline, ſa ſœur, en épouſant Garcias, roi de Navarre. Bri (54) dit que cette Margeline n'étoit pas ſœur de Rotrou, mais ſa niéce, étant fille de Julienne, ſa ſœur ; cependant par une généalogie des comtes du Perche, produite par Guillaume, évêque de Châlons, dernier comte du Perche, pour prouver que ce comté lui appartenoit, Margeline eſt dite ſœur de Rotrou.

Rotrou III, comte du Perche, épouſa Mahault ou Matilde, quatrieme fille de Thibault IV, comte de Chartres. Ils fonderent & firent bâtir, en 1170, les Chartreux *du Val-Dieu*, ſur les confins de l'évêché de Chartres & de Séez, dans la forêt de Reno, par l'avis & conſeil de Guillaume, archevêque de Sens, qui gouvernoit encore l'évêché de Chartres. L'acte de fondation de ce monaſtere fut paſſé le jour de St. Pierre & St. Paul 1170.

(54) Hiſtoire du Grand-Perche.

Rotrou accompagna Philippe-Auguſte au voyage d'Outremer, l'an 1191, & mourut au ſiége d'Acre.

Étienne, fils de Rotrou III. Après la priſe de Conſtantinople, Baudouin, comte de Flandre, lui donna le duché de Philadelphie, en Natolie, qu'il ne put garder que deux ans.

Guillaume Rotrou, évêque de Châlons, fut le dernier des mâles des comtes du Perche. Il avoit été chanoine, chancelier & prévôt en l'égliſe de Chartres, & prévôt & tréſorier en celle de Saint Martin de Tours. Il obtint l'évêché de Châlons après Géraud, ſucceſſeur de Rotrou, ſon frere, en 1213. N'étant encore que prévôt en l'égliſe de Chartres, il accorda aux religieuſes de Belhomer une foire & marché franc en leur bourg, la veille de St. Marc, depuis nones juſqu'au lendemain, tout le jour, dont il leur donna ſes lettres du mois de ſeptembre 1211. Il s'intéreſſoit à ce monaſtere, à cauſe d'Oravie, ſa ſœur, & Mahault, ſa couſine, qui y étoient religieuſes. Au mois de juin 1217, il leur confirma le don qui leur avoit été fait par Étienne du Perche, ſon frere, de cent ſous, monnoie du Perche, à prendre ſur la prévôté de Montlandon; en décembre 1218, celui du Champ-du-Poirier & d'un pré à Maudétour, qui leur avoit été fait par Géofroy de Tourailles, du conſentement d'Agathe, ſa femme, & de leurs enfans; & en 1220, le don qu'Héliſende,

veuve du comte Thomas, ſon neveu, leur avoit fait de cinquante ſous de rente, à prendre ſur la prévôté de Mauves, pour ſon anniverſaire & celui de Thomas.

Au mois de ſeptembre 1225, Guillaume Rotrou fit ériger en abbaye le prieuré d'Arciſſes, fondé par ſes auteurs (55). Le 11 avril ſuivant, il confirma aux religieuſes de ce monaſtere la donation qu'il leur avoit faite de ſes moulins de Riverey, de l'étang de Brunelle & de la moitié de ſa forêt de Moriſence, ſans que lui, ni ſes ſucceſſeurs, ſeigneurs de Nogent-le-Rotrou & de Riverey y puſſent prétendre aucune choſe à l'avenir, ſoit juſtice, chaſſe, &c. Guillaume fit hommage du comté du Perche au roi Philippe-Auguſte, au mois de juin 1217. Il décéda ſur la fin de l'année 1226, & le comté du Perche fut partagé entre ſes héritiers collatéraux.

Géofroy, comte de Nogent & vicomte de Châteaudun, fit bâtir, vers l'an de 1062 à 1066, proche de ſon château de Nogent, un monaſtere en l'honneur de St. Denis. Son fils Rotrou l'ayant fait achever, le donna à Landy, abbé de St. Pere, pour le ſalut de ſon ame, de ſes pere & mere,

---

(55) Ce lieu fut d'abord déſigné à Bernard, premier abbé de Tiron, par Rotrou I, qui lui donna enſuite Tiron. *Voyez* Tiron.

de ſa femme & de leurs enfans. Il dota ce monaſtere, y joignit le prieuré du Sépulcre, du conſentement de Thiéry, évêque, & du comte Eudes II, & en mourant, il laiſſa aux moines de St. Pere, réſidens au monaſtere de St. Denis, l'or, l'argent, le vin & le bled, qui lui appartenoient.

Tant que Rotrou vécut, les religieux habiterent ce monaſtere; mais à ſa mort, ſes enfans ſe ſaiſirent du bled & du vin & en firent partages. Béatrix, femme du fils ainé, ayant dans ſon château l'or & l'argent, refuſa de le remettre aux moines, ſauf un calice d'or, qu'il avoit fait faire. Le procureur des religieux avertit ſérieuſement la comteſſe Béatrix de remettre ce que Rotrou avoit donné, afin de faire cultiver les terres & de bâtir les logemens du monaſtere. Cette comteſſe en chaſſa les moines, qui furent contraints d'en ſortir, preſſés par *l'épée d'anathême*, & y appella ceux de Cluni.

Le pape Victor II ayant fait aſſembler un concile à Autun, contre Robert, duc de Bourgogne, qui ravageoit la province & vexoit l'évêque, Hugues, abbé de Cluni s'y trouva, & Géofroy, fils ainé du comte Rotrou, y envoya une perſonne, à l'effet d'établir les moines de Cluni au monaſtere de St. Denis de Nogent; mais Landry, abbé de St. Pere, en étant averti, ſe rendit promptement à Autun, & fit voir que le comte

Rotrou avoit donné le monastere de St. Denis à son abbaye. Hugues & le député du comte Géofroy prétendirent le contraire. Les parties furent renvoyées, pour procéder plus amplement sur leur différend, à un autre synode.

D. Mabillon, tom. V, parlant de ce long procès, dit qu'Eustache, abbé de St. Pere, prétendant au concile d'Autun, en 1094, que Rotrou, comte de Mortagne, avoit donné ce monastere à son abbaye; qu'un envoyé de Géofroy II, fils de Rotrou, prouva que cela étoit faux, & que cette cause, qui avoit été aussi portée au concile de Meaux, de l'an 1082, fut à la fin terminée en faveur des moines de Cluni, en 1107, par un jugement du pape Paschal II, confirmatif de celui d'Urbain II, donné en 1095, contre lequel les religieux de St. Pere étoient encore revenus durant le concile de Troyes, où Paschal présidoit.

Comme je n'ai pas l'époque précise de la donation du monastere de St. Denis de Nogent à l'abbaye de St. Pere, je l'ai placée entre 1062 & 1066, d'aprés des inductions qui me paroissent fondées, & non d'après Souchet, qui la fixe, mal-à-propos, en 1031; à quoi j'ajouterai qu'en l'année 1078, indiction premiere, l'évêque Arald, étant décédé, Hubert, ci-devant abbé de St. Pere, fut envoyé au monastere de Nogent-le-Rotrou, en qualité d'abbé, & que Béatrix, comtesse de Nogent, s'y opposa, sous le prétexte qu'ayant

été déposé de l'abbaye de St. Pere, il ne pouvoit être abbé du monaſtere de Nogent, & que l'ayant contraint d'en ſortir, il fut obligé de ſe retirer au monaſtere de Breſolles.

En l'année 1284, le duc de Bretagne, ſeigneur de Nogent-le-Rotrou, s'accommoda avec Guillaume de Chaumont, grand archidiacre de Chartres, pour la nomination de l'hôpital de Nogent. Ils demeurerent d'accord d'y pourvoir alternativement.

De la maiſon de Béleſme.

Yves de Béleſme, vivoit du temps de Louis d'Outremer, vers l'an 950.

Guillaume, ſon fils, vivoit ſous Lothaire, Louis V, Hugues-Capet & Robert.

Robert I, ſon fils.

Guillaume, ſon frere, dit Talvas I.

Yves de Béleſme, fils de Guillaume, évêque de Séez, mourut en 1064.

Roger de Montgommery, mort en 1094.

Robert II, ſon fils.

Guillaume Talvas II, ſuccéda à Robert en 1113, mort en 1172.

En l'an 1060, Guillaume, comte de Béleſme, donna à un religieux de l'abbaye de Bonneval, le monaſtere de Ste. Gausburge, ſitué dans le territoire de Béleſme, dont ce religieux ſe fit bénir abbé; mais les guerres continuelles ayant ruiné le

pays & réduit ce monastere à une extrême pauvreté, ce religieux l'abandonna & retourna à Bonneval.

Le comte Guillaume étant mort, & Robert, son fils, qui lui avoit succédé dans tous ses biens, ayant été détenu prisonnier & tué d'un coup de hache, Yves, frere de Guillaume (56) & oncle de Robert leur succéda au comté de Bélesme. Il pria Landry, abbé de St. Pere d'accepter le monastere de Ste. Gausburge, qui étoit sans abbé & sans moines, pour l'unir à toujours à son abbaye de St. Pere. L'abbé Landry y envoya des religieux, pour y vivre selon la regle de St. Benoît qu'ils avoient embrassée.

La donation que fit le comte Yves, est à peu près conçue en ces termes : « Dans le sein de notre » mere sainte église, moi Yves donne à St. Pierre de » Chartres, le petit monastere de Ste. Gausburge, » situé au territoire de Bélesme, avec toutes ses » appartenances, afin d'y établir l'ordre monas- » tique ».

Description du Petit-Perche, depuis nommé le Perche-Gouet.

Ce pays fut trop petit pour fixer l'attention

(56) Il paroîtroit ici qu'Yves & Guillaume, premiers nommés, seroient freres, & non pere & fils, à quoi cependant les époques s'opposent.

des rois & y établir des comtes, & trop confidérable pour qu'il pût se soutenir toujours dans les mains des seigneurs particuliers. Sa situation ne lui permit même pas de réunir ses forces pour se défendre dans les troubles qui l'agiterent dès les premiers temps.

Clovis fonda l'abbaye de St. Pere de Chartres, & Clotilde, sa veuve, la dota de grandes terres dans le Perche.

Grégoire de Tours, dans ses annales, chap. 44, dit que Chilperic, poursuivi par Sigebert & Gontran, se retrancha dans le Perche, & nommément à Alluye, où il fit la paix. Il nomme ce bourg *Avallocium* Le cartulaire de St. Pere, qui est du onzieme siecle, le nomme *Allogia*, & des manuscrits moins anciens, en parlant de la paroisse d'Alluye, *Sancta Maria de Alluveis.*

Vers l'an 849, les Normands ayant détruit l'abbaye de St. Pere, Hélie, évêque de Chartres, les repoussa, & pour récompenser des militaires, qui l'avoient servi dans cette expédition, il dépouilla cette abbaye des possessions qu'elle tenoit de la reine Clotilde, & les leur donna *à titre de rachat.* Ces possessions sont connues aujourd'hui sous les noms des cinq baronnies du Perche-Gouet, qui sont les bourgs d'Alluye, Brou, Authon, la Basoche, & Montmirail.

On lit dans Souchet, que l'obituaire de l'église de Chartres & celui de l'abbaye de St. Cheron,

portent, aux ides de juin, que Girard, évêque de Chartres, obtint de Charles, empereur, les cinq baronnies, pour être divisées entre lui & son chapitre, & que ce Charles pourroit être Charles-le-Gras.

Il y a apparence que cette assertion est hasardée. En voici les raisons : 1°. Girard décéda en 883, & Charles-le-Gras ne commença à régner qu'en 884; 2°. il ne pouvoit être alors question de division de biens entre l'évêque & le chapitre, puisque le partage n'a été fait que du temps de l'évêque Eudes, qui vivoit cent ans après; 3°. qu'une donation de cette importance feroit suivie de titres ou documens, qui les feroient présumer; 4°. qu'il paroîtroit des concessions que les évêques, successeurs de Girard, en auroient faites; 5°. enfin, que Paul, moine, qui écrivoit au milieu du onzieme siecle, en établissant que, quarante ans avant l'épiscopat de Girard, Hélie, quarante-troisieme évêque, s'étoit emparé de ce pays sur l'abbaye de St. Pere, n'auroit pas manqué de parler d'une donation qui n'étoit pas éloignée de son temps, & qui contrarioit diamétralement ce qu'il avançoit.

Mahault, femme de Gaufrid ou Géofroy de Médene, avec le consentement de Bernard de Bullou & de N. de Montmirail, donne à l'abbaye de St. Pere, l'église & le prieuré de St. Germain-lès-Alluye, en qualité de dame d'Alluye. Vers

l'an 1050, Montmirail & Alluye étoient encore dans des mains différentes, des repréſentans de ceux qui avoient ſecondé Hélie.

Peu de temps après, Géofroy de Médene mourut, & Mahault, ſa veuve, épouſa Guillaume Goet, qui poſſédoit alors Montmirail, Authon & la Baſoche; elle lui apporta Alluye & Brou. Au moyen de cette alliance, Guillaume Goet fut ſeul ſeigneur du Petit-Perche, qui depuis s'appella *le Perche-Gouet.*

Guillaume Goet fut empoiſonné à Courville par la comteſſe de Montgommery, l'an 1065; mais il n'en mourut pas. Mahault vivoit encore en 1096.

Guillaume Goet II, ſeigneur des cinq baronnies, accorda, en 1112, le lieu de St. Romain-aux-Moines qui y demeuroient; & en 1136, pluſieurs droits & prérogatives à l'abbaye de Tiron. Il épouſa Euſtache, dont il eut quatre enfans; Guillaume, qui ſuit; Robert, Hugues, & Mahilde, fille.

Guillaume Goet III, qui prit le titre de comte de Goet, donna l'égliſe de St. Lubin de Châteaudun à l'abbaye de St. Pere, en 1096. Il épouſa ſucceſſivement trois femmes, dont une étoit fille du roi Louis-le-Jeune. Il confirma, en 1157, les donations faites par ſon pere à l'abbaye de Tiron. A ſon décès, Hervé de Gien, ſon gendre, livra à Henri II,

roi d'Angleterre, le château de Montmirail. C'est dans ce château que la paix fut conclue en 1169, entre ce roi & Louis-le-Jeune, roi de France.

Hervé d'Alluye étoit fils de Hervé de Dangeau, & frere de Renaud, qui suit. En 1197, il concéda plusieurs droits aux moines de St. Romain.

En 1215, Hervé, comte de Nevers & seigneur d'Alluye & de Brou, donna à St. Pere quarante livres par an, à prendre sur le péage de Brou, & en échange, St. Pere lui donna le domaine, droits & revenus qu'il avoit au Bois-Rufin.

En 1204, Regnauld de Montmirail, qui possédoit les cinq baronnies, décéda; & Hervé, comte de Nevers, son frere, lui succéda. Il vivoit en 1215.

En 1253, Eudes étoit seigneur de Bourbonnois & d'Alluye.

En 1281, Mahault étoit dame d'Alluye.

Marguerite, reine de Jérusalem & de Sicile, comtesse de Tonnerre, veuve de Charles d'Anjou, roi de Sicile, possédoit les cinq baronnies du Perche-Gouet, en 1285. C'est cette même année qu'elle se soumit au jugement d'arbitres, pour payer à l'évêque de Chartres le rachat de ses terres, opéré par la mort du roi. Elle en fit don, en 1307, à Jeanne de Bretagne, sa niece, femme de Robert de Flandre, qui vivoit en 1313 &

1342

1342 (57). Il étoit fils de Guy, comte de Flandre. Il confirma en 1313 les donations faites à l'abbaye de Tiron par ses prédécesseurs, & en fit de nouvelles. Il paroît, par des lettres de Jeanne de Bretagne, sa femme, qu'il étoit mort en 1349.

Louis & Robert de Flandre posséderent successivement les cinq baronnies, qui après leur mort passerent à Yoland de Flandre, dame de Cassel, leur sœur, qui vivoit en 1367 & 1377. Ce dernier possédoit Alluye en 1393. Yoland avoit épousé Henri, comte de Bar, qui vivoit en 1406. Elle institua son fils & sa fille, ses héritiers en toutes ses seigneuries.

Jean, fils du comte de Bar, en 1411.

Les cinq baronnies passerent à Pierre de Luxembourg, comte de St. Paul, de Brienne & de Roussy, qui avoit épousé Jeanne de Bar, héritiere de cette maison. Sa fille, Élisabeth de Luxembourg épousa Charles d'Anjou, duc de Calabre, comte du Maine, de Guise, de Mortagne & de Gien. Il vivoit en 1454 & en 1470.

Seigneurs particuliers d'Alluye.

L'an 1478, les cinq baronnies du Perche-Gouet, réunies depuis environ quatre siecles, furent di-

(57) En 1332, elle avoit la garde-noble de Jean de Flandre, son fils.

visées. Charles d'Anjou vendit Authon, Montmirail, & la Basoche à Louis du Maine, son frere, bâtard. Charles d'Anjou mourut ensuite sans enfans. Louis XI hérita de lui, se démit de la propriété d'Alluye, & la céda à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, en considération de Louise d'Anjou, sa femme, sœur & héritiere de Charles. Bientôt après, arriva la disgrace de ce seigneur. Son fils Jean, duc de Nemours, lui succéda dans la possession d'Alluye. Il rendit hommage à Miles d'Illiers, évêque de Chartres, pour les cinq baronnies, à lui échues de la succession de Charles, roi de Sicile, ainsi qu'il le prétendoit; mais l'évêque prétendoit le contraire; néanmoins il fut reçu au mois d'avril 1487. Il mourut sans enfans & laissa ses biens à Charlotte d'Armagnac, sa sœur, qui épousa Charles de Rohan, comte de Guise, fils du maréchal de Guise.

En 1482, Louis XI créa deux foires annuelles à Alluye, l'une, le 9 mai, & l'autre, le 26 juillet, & établit un marché le samedi de chaque semaine, en faveur de Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg.

Le premier jour de septembre 1505, Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, & Philippe de Cleves, seigneur de Ravestein, porterent la foi & hommage à René d'Illiers, évêque de Chartres; savoir, la comtesse de Vendôme, de son chef; & Philippe de Cleves, à cause de Fran-

çoiſe de Luxembourg, ſon épouſe, pour les cinq baronnies, qui étoient échues auxdites dames, par le décès de Charlotte d'Armagnac, comteſſe de Guiſe, leur couſine.

En 1509, Antoine de Luxembourg, comte de Brienne & de Rouſſy, chambellan de Louis XII, hérita de ſa mere, & en 1510, il échangea Alluye, avec Florimont Robertet (58), tréſorier de France, mort en 1533. Claude Robertet lui ſuccéda.

Étienne Robertet, fils de Florimont, & François, fils de Claude, poſſéderent Alluye juſqu'en 1595, que François Robertet le vendit à Henri d'Eſcoubleau, évêque de Maillezais, à François d'Eſcoubleau de Sourdis, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Chartres, & à Iſabelle Babou, ſa femme (59), connue ſous le nom de la marquiſe de Sourdis, tante de la célebre Gabrielle d'Eſtrées.

En 1602, Henri IV accorda à madame de Sourdis, lors veuve, & à Charles d'Eſcoubleau, ſon fils, le titre de marquiſat à la terre d'Alluye.

Charles d'Eſcoubleau devint ſeul ſeigneur d'Alluye en 1612. Il mourut en 1666 (60), & laiſſa

---

(58) Il étoit petit-fils du célebre Florimont Robertet.

(59) Fille de Jean Babou de la Bourdaiſiere & de Françoiſe Robertet, dame d'Alluye.

(60) Le 4 fevrier 1651, Charles d'Eſcoubleau,

deux enfans, qui partagerent ses biens. Henri d'Escoubleau, prince de Chabanois, hérita d'eux en 1699. Angélique d'Escoubleau, sa sœur, femme de Gilbert Colbert, hérita de son frere, & par elle, les biens de l'ancienne maison d'Escoubleau passerent à celle de Colbert, qui en prit le nom.

Le 31 janvier 1714, M. Jean de Gassion, lieutenant-géneral des armées du roi, acheta la terre d'Alluye de M. Colbert. Et en 1746, madame la comtesse de Peyre & madame la comtesse d'Anlezy, ses filles, hériterent de lui & la posséderent en commun jusqu'au 11 août 1764, qu'elles la vendirent à madame la vicomtesse de Montboissier, qui y joignit la terre du Houssay, qui en relevoit, & obtint, pour le tout, au mois de juillet 1767, des lettres-patentes, portant réunion des différentes justices, & érection de cette terre en comté, sous le nom de Montboissier-lès-Alluye.

Charlotte-Madelaine Boutin, veuve de M. Charles-Henri-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac, décéda au mois d'octobre 1782.

M. Charles-Philippe-Simon de Montboissier, son fils unique, seigneur actuel.

---

marquis de Sourdis, & Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluye, ont signé l'acte d'union de la noblesse touchant le rappel des prince & duc de Longueville, & l'éloignement du cardinal Mazarin.

MONTMIRAIL.

L'un des cinq bourgs ou baronnies du Perche-Gouet, avec un château, à 33000 toifes ou 14 lieues & demie de Chartres. L'églife paroiffiale eft dédiée à la Ste. Vierge, dans laquelle, à l'autel de St. Nicolas, il y a un chapitre, fondé en l'an 1502, par les feigneurs du lieu. Ce chapitre eft compofé de cinq chanoines, y compris le doyen, lefquels ne font l'office que deux fois l'année, aux deux fêtes de St. Nicolas. Il y a un hôtel-dieu, auquel eft réunie la chapelle de la Madelaine; un collége, dont le principal jouit d'une prébende du chapitre; un marché, le jeudi de chaque femaine; & deux foires, le 20 feptembre & le 6 décembre. Montmirail eft du diocéfe de Chartres & de l'élection de Châteaudun.

Seigneurs de Montmirail.

Nivelon, de la maifon des vidames de Chartres, étoit feigneur de Montmirail, vers 1031; cette terre fut prife fur lui par Géofroy Martel. Il avoit époufé Ermentrude, qui, pendant fon mariage avec Nivelon, hérita de l'églife de St. Lubin-des-Vignes. A fon décès, elle donna cette églife, avec les terres & dimes qui en dépendoient, à l'abbaye de St. Pere. (*Voyez St. Lubin.*) Payen, fils de Nivelon, voulant recouvrer Montmirail, mit le fiége devant le château; mais il fut

tué à coups d'épée en y entrant. Fourcher, son frere, qui étoit clerc tonsuré, lui succéda, & prit les armes.

LA BASOCHE-GOUET.

L'UNE des cinq baronnies du Perche-Goet, est un bourg, à 26200 toises ou onze lieues & demie de Chartres, au sud-ouest, du diocése de Chartres, & de l'élection de Châteaudun. L'église paroissiale est sous l'invocation de St. Jean-Baptiste. Il y a un prieuré de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de Pont-Levoy; un marché le samedi.

Seigneurs de la Basoche.

Voyez ci-devant la description du Petit-Perche ou Perche-Gouet, qui comprend les seigneurs de la Basoche & des quatre autres baronnies.

BROU,

Baronnie du Perche-Gouet.

BOURG sur la riviere d'Ozanne, à 18400 toises ou huit lieues de Chartres, au sud-ouest, du diocése de Chartres & de l'élection de Châteaudun. Il y a deux paroisses, St. Lubin & la Madelaine; un prieuré dédié à St. Romain, de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Pere de Chartres, & dont il sera parlé ci-après à la

ſuite de Brou ; le prieuré des Tonnes, ordre de St. Benoît ; le prieuré de St. Jean, ordre de St. Auguſtin ; un hôtel-dieu, auquel eſt réunie la chapelle de St. Flanbourg ; un marché conſidérable de grains, beſtiaux & de toutes ſortes de denrées, qui ſe tient le mercredi de chaque ſemaine ; & un grenier à ſel.

Seigneurs de Brou.

Géofroy de Belmont, en 1202.

Lot de Montfort, en 1219.

Gaucher de Châtillon, en 1247. Il avoit pour maire Regnault de Pontmoyen.

Robert, comte de Flandre, en 1291.

Jeanne de Bretagne, ſa veuve, en 1321.

Yoland de Flandre, leur fille, en 1345.

M. le duc de Bar, en 1396.

M. le duc du Maine, en 1450.

Madame du Maine, ſa veuve, en 1465.

Madame de Brienne, en 1471.

M. Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, en 1496, lequel vendit à

M. Florentin Girard, ſur lequel, par retrait féodal, M. l'évêque de Chartres retira ladite baronnie en 1503 ; & céda, en 1505, ſes droits à

Florimont Robertet, ſeigneur d'Alluye.

Dame Michelle Gaillard, ſa veuve, en 1528.

Triſtan de Roſtaing, ayant épouſé la fille dudit Robertet, en 1533.

Charles de Rostaing, son fils, en 1589.

Louis-Henri de Rostaing, son fils, en 1657.

Dame Marguerite-Renée de Rostaing, marquise de Lavardin, en 1679.

M. Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, en 1689.

Emmanuel-Henri, marquis de Beaumanoir, décédé le 15 novembre 1703.

Dame Marie-Louise-Henriette de Beaumanoir-Lavardin, épouse de M. Jacques-Louis de Beringhen, premier écuyer du roi, gouverneur de Marseille, héritiere desdits seigneurs de Beaumanoir, son frere & son pere, en 1705.

Dame Anne-Barbe de Courcelles, veuve d'Arnold de Ville, baron libre du St. Empire, par acquisition de madame de Beringhen, du 11 août 1744.

M. Léon de Montmorency, duc de Montmorency, & dame Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency-Luxembourg, son épouse.

M. Louis-François Dessligneris, acquéreur, le 18 janvier 1773.

M. Charles-Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, acquéreur, le 28 avril 1775.

M. Albert-Léonard-François-Hubert-Dominique, comte de Baviere-Grosberg, acquéreur, le 9 août 1784.

Touchant l'église de St. Lubin de Brou.

L'église de St. Lubin de Brou, dont le patronage appartenoit au seigneur Albert, fils de Hugues, & frere de Guéry, vidame de Chartres, fut donnée par ce seigneur, en 1077, à l'abbaye de St. Pere, pour en disposer, comme il le faisoit lui-même, y mettre & ôter (61) les prêtres ou curés, selon leur mérite & capacité, moyennant que cette abbaye donneroit, par chacun an, au prêtre ou curé de cette église, deux muids de bled, à prendre sur la dîme, qu'il retenoit; que les offrandes & tous les droits, provenans de l'autel, appartiendroient aux prêtres, excepté les quatre fêtes principales de l'année, auxquels jours, les deux tiers des offrandes appartiendroient audit Albert.

Albert remit aussi tous les droits qu'il prétendoit

(61) Un capitulaire de Louis-le-Debonnaire, de l'an 816, porte, art. IX. On n'établira pas de prêtres dans quelqu'église que ce soit, & on ne les en chassera pas sans l'autorité & le consentement de l'évêque. Mais quand les laïques *présenteront à l'évêque des prêtres de bonnes mœurs & de sainte doctrine, pour les établir dans leurs églises*, l'évêque ne les refusera pas. On voit ici bien marqués le patronage laïque, qui donne droit de présenter aux benéfices, & la nécessité seulement des lettres de collation de l'évêque.

ſur l'égliſe de St. Romain de Brou. Il fit ces donations pour le repos des ames de ſes pere & mere, pour le ſalut de ſon ame, de celle de ſon très-cher frere Guerry, qui les conſentit. Guillaume Goet, ſeigneur de Brou, dont Albert relevoit, donna auſſi ſon conſentement & ſigna l'acte de donation avec Guerry & Albert. Arrald, évêque de Chartres, la confirma enſuite. Ingerand, chancelier de l'égliſe de Chartres; Adelard, archidiacre; Landry de Torel (62); Érard de Bullou; Gaufroy de Rajard, & autres témoins y ont ſigné.

L'an 1136, le vingt-unieme de l'épiſcopat de Géofroy II, il y avoit un différend entre les religieux de St. Pere & les prêtres de St. Lubin de Brou, touchant le partage des revenus de l'égliſe de Brou; pour le terminer, l'évêque ordonna que les religieux jouiroient de toutes les groſſes dîmes, à la charge qu'ils payeroient un muid de bled, qui ſeroit partagé également aux prêtres, & que ces prêtres jouiroient de toutes les menues dîmes, à la réſerve du chanvre & du lin, & de la moitié des oblations & autres donations; & pour les droits de baptêmes, confeſſions, viſites (de malades,) ſépultures (63), meſſes baſſes,

(62) A préſent Toriau. C'eſt un village, où il y avoit un château, proche de Brou.

(63) Les curés de la province d'Anjou prenoient anciennement, pour leur droits de ſépultures, le

épousailles, funérailles & relevailles, & aussi tous les droits d'oblations qui se font la premiere fois des personnes habitant en ladite paroisse, tels droits appartiendroient aux seuls prêtres; & toutes les autres oblations & les présens seroient partagés par moitié. Toutefois, si par testament on donnoit quelque chose spécialement aux religieux, ce seroit pour eux, & ce qui seroit donné à l'église & aux prêtres, sous ces noms, se partageroit par moitié, & que les ornemens, les vases sacrés & le trésor de l'église, seroient en la disposition des religieux, qui les donneroient en garde, selon leur

---

tiers des biens-meubles de leurs paroissiens décédés, les dotes déduites. Le roi de Sicile, duc d'Anjou, & les habitans de la province s'opposerent à cette perception. La cause fut portée au parlement de Paris, & durant que l'affaire y étoit pendante, sur le conseil des juges du pays, il fut convenu que chaque habitant seroit tenu de payer, par dimanche, un denier, pour tenir lieu du tiers des meubles à son décès; mais, comme cet accord ne fut pas unanimement reçu, il intervint arrêt, le 23 août 1402, qui condamna chaque habitant, faisant chef de ménage, à payer aux curés, savoir, à la fête de St. Jean-Baptiste six deniers; à la Toussaint, six deniers; & à la Nativité de Notre-Seigneur, six deniers, & ce, pour l'enterrement, la messe, le septieme, &c. De cette maniere, on se trouvoit quitte en mourant.

volonté, aux prêtres de l'église. Cette ordonnance fut faite en présence de Hugues Doyen; & de Bernier (prêtres de l'église de Brou) qui la ratifierent; Robin, prêtre des malades; Pierre, prêtre de Montmirail; Mathieu, fils de Hugues de Bruyeres, furent témoins, ainsi que Garin, abbé de St. Jean-en-Vallée; Zacharie, doyen; Bernard, chévecier; Samson, prévôt; Henri, prévôt; Ansgere, archidiacre; Gislebert, chancelier: tous dignitaires de l'église de Chartres.

Cette ordonnance étant faite, l'abbé de Saint Pere, à la priere de l'évêque Géofroy, accorda par grace, à Hugues Doyen, prêtre de St. Lubin de Brou, tous les droits & la moitié des revenus que l'abbaye de St. Pere pouvoit prendre en l'église de Brou, à condition toutefois, qu'après le décès de Hugues Doyen, l'abbaye en jouiroit entiérement, conformément à l'ordonnance du seigneur évêque.

Indépendamment de l'acte de 1077, on trouve qu'auparavant Girard Brunelle avoit donné aux moines de Cluni la moitié de l'église de St. Lubin de Brou, & la moitié de tous les droits appartenans à cette église, tant dedans que dehors; que ce don fut confirmé par Guillaume Goët & par Eustache, sa femme; pourquoi, Géofroy, évêque de Chartres, fit un arrangement, par lequel les moines de Cluni abandonnerent à ceux de Saint Pere tous les droits qu'ils avoient ou prétendoient

avoir en l'église & paroiffe de St. Lubin de Brou ; & afin que cet acte demeurât toujours en vigueur, il y mit la peine d'excommunication contre ceux qui y contreviendroient, & pour lui donner plus d'autorité, il le fit figner par Bernier, abbé de Bonneval ; Étienne abbé, de St. Jean-en-Vallée ; Samfon, doyen de Chartres ; Gérogie, chantre ; Gautier, archidiacre ; Hugues, fous-doyen ; Garin, fous-chantre ; Bernard, chancelier ; Hugues de Léves, prévôt ; Galleran, abbé de St. André ; Bernard, chévecier ; Zacharie, archidiacre ; Salomon, archidiacre ; Giflebert ; Guidon & Gaufroid, chanoines. Cet acte fut fcellé de trois fceaux, l'an 1124, le huitieme de fon épifcopat. Pierre le vénérable approuva ce que fes moines avoient fait.

St. Romain.

Reftoit proche du château de Brou une églife, bâtie en l'honneur de St. Romain, martyr, qui appartenoit à un gentilhomme, appellé Géofroy de Rajard, qui, par le confeil d'Airard de Bullou & de Landry de Torel, la remit au monaftere de St. Pere de Chartres, efpérant que Landry, abbé de St. Pere, rendroit ce lieu auffi célebre qu'il étoit méprifé.

L'abbé Landry, de fa bonne volonté, donna à Géofroy *quinquaginta folidos nummorum*, *cinquante fous d'écu*. Géofroy, feigneur de Brou, Mahilde, fa femme, & Guillaume, leur fils, de

qui ce lieu relevoit, consentirent cette donation. Ils promirent même de donner de leurs biens, pour en augmenter le revenu, & permirent à leurs vassaux de faire la même chose. La charte de donation est signée par Géofroy, seigneur de Brou; Mahilde; Guillaume; Airard de Bullou; Bernard, son frere; Landry de Torel & de plusieurs autres seigneurs, vers 1063.

L'an 1101, Guillaume Goet, seigneur de Brou, ayant appris que son fils avoit été fait prisonnier à la guerre de la Terre-Sainte, promit à Dieu, par un vœu solemnel, de ne plus rien prendre injustement sur les biens d'autrui, & de ne plus rien exiger de *la celle* de St. Romain, située proche du château de Brou, & d'empêcher qu'aucun n'y levât quelques droits; & du consentement d'Eustache, sa femme, de leurs fils Guillaume & Robert; & de Mathilde, leur fille, il donna aux moines de St. Romain, tous les droits seigneuriaux de tous les biens qu'ils avoient & pouvoient acquérir en ses seigneuries. L'acte est signé de Guillaume, Eustache, sa femme, de leurs fils Guillaume & Robert, & de Mathilde, leur fille; de Hugues de Godescal; Guaton; Hugues de Bruges; de Rahere d'Essart.

Eustache, femme de Guillaume Goet, voulant augmenter la communauté des moines de St. Romain, pria Guillaume, abbé de St. Pere, son parent, de laisser la jouissance de tous les biens

que le monaſtere de St. Pere poſſédoit dans les environs de Brou, pour l'entretien de pluſieurs moines, qui feroient le ſervice divin à St. Romain, & y obſerveroient la regle & la vie monaſtique.

L'abbé Guillaume, du conſentement de ſa communauté, conſentit à la demande d'Euſtache, mais à condition que Guillaume Goet, ſon mari, Guillaume, Robert & Mathieu, ſes enfans, confirmeroient & auroient agréable le don qu'elle feroit de ſes biens. Cette dame vint au chapitre de St. Pere, avec Guillaume, ſon mari, Robert, ſon fils, & quelques amis, & là, il fut accordé & arrêté quels biens ces ſeigneurs donneroient, & quels domaines l'abbé & les moines de St. Pere laiſſeroient pour faire ſubſiſter une communauté de pluſieurs moines en l'égliſe de St. Romain de Brou.

Guillaume Goet, Euſtache, ſa femme, & Robert, leur fils, donnerent deux métairies & moitié d'un moulin, ſitués à Unverre; la dîme de leurs moulins & le droit de pêcher trois fois par an dans l'étang, ſauf que, pendant le temps que l'abbé ſéjournera à St. Romain, l'on pourra pêcher tous les jours.

L'abbé & les moines de St. Pere laiſſerent toutes les terres & les droits qu'ils avoient au pays de Brou, pour l'entretien de pluſieurs religieux en la *celle* & *obédience* de St. Romain; & Guillaume

Goët, sa femme & leurs enfans, remirent tous les droits qu'ils pouvoient prétendre sur ces terres, à la réserve des droits *de minage*, qu'ils leveroient dans le bourg de St. Romain le jour du marché, à commencer le mardi, trois heures après midi, jusqu'au jeudi en suivant, six heures du matin, sur tous ceux qui n'étoient pas habitans dudit bourg, &c. Ils donnerent aussi le droit *de paisson* des porcs appartenans au moines, droit de vendre du vin, excepté durant trois semaines de l'année, que les taverniers du bourg de St. Romain doivent cesser de vendre. Ils exempterent les habitans de St. Romain de toute sujétion & contrainte, sauf dans le temps de guerre qu'ils demeureroient obligés de défendre le château de Brou. Hugues de Bruyeres; Guillaume & Goherie, ses fils; Guathon de Brou; Rahere d'Essart, & son fils Géofroy; Payen de Boschere; Adam Brunelle; Odon Brunelle; Coichard (64); Guaston du Châtel, & autres seigneurs étoient présens à cet accord.

L'abbé de St. Pere envoya à St. Romain un prieur & des religieux, pour y faire le service divin. Guillaume Goët & sa femme en furent si satisfaits, qu'ils leur donnerent en outre une terre

(64) On ne peut gueres douter que ce Coichard n'ait donné son nom au château de la Cochardiere, qui n'est qu'à une demi-lieue de St. Romain.

du

du labour de deux bœufs. Euſtache, femme de Guillaume Goet, Guillaume, Robert & Mathieu, ſes enfans, ſignerent l'acte de cette donation; le ſeigneur Nivelon (de Meſlay) & Urſion, ſon fils; Landric de Bonneval; Rotrou; Giſlebert, écuyer tranchant; Gosbert, écuyer; Robert, ſoldat, & autres perſonnes.

L'an 1197, Hervé, ſeigneur d'Alluye, fils de Hervé de Dangeau, remit aux moines de St. Romain tous les droits de coutumes qu'il prétendoit ſur leurs biens. Il leur donna un muid de bled à prendre ſur les moulins de Brou, payable un ſetier par mois. Il leur donna auſſi droit de marché le jour de St. Laurent, tout droit de juſtice, & le péage chaque dixieme ſemaine; la dixieme partie des droits qu'il levoit au marché de St. Lubin de Brou. Il leur accorda auſſi le droit de pêche dans ſon étang, trois fois par an, ſavoir, la veille de St. Laurent, le jour de l'anniverſaire de Guillaume Goet & des autres ſeigneurs d'Alluye, & toutes les fois que l'abbé de St. Pere de Chartres iroit & ſéjourneroit à St. Romain de Brou. Il leur donna le droit de *minage* & l'impôt qu'il levoit chaque jour ſur les habitans de St. Romain, & dans l'étendue de la paroiſſe, même ſur les habitans d'autres paroiſſes ayant des bleds ſur le territoire des moines, & leur accorda toute haute juſtice criminelle ſur ceux qui demeuroient en leur détroit.

En 1452, le prieuré de St. Romain, qui avoit été détruit par les guerres entre les François & les Anglois, fut rétabli. On y employa douze années du revenu du prieuré de St. Lubin de Châteaudun.

AUTHON,

L'une des cinq baronnies du Perche-Gouet.

BOURG à 27000 toiſes ou onze lieues trois quarts de Chartres, au ſud-oueſt; du diocéſe de Chartres, & de l'élection de Châteaudun. L'égliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. André. Il y a un prieuré, ſous le titre de St. André, de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Calais; un autre prieuré nommé les Bons-Hommes, où il y avoit une chapelle détruite depuis 1778, poſſédé par les religieux de Gramont de Chêne-Gallon. Il y avoit autrefois beaucoup de Proteſtans qui y avoient un prêche, à préſent uni à la fabrique.

Un marché le jeudi, grenier à ſel, & entrepôt de tabac. Il s'y fabrique de bonnes étamines, & ce commerce occupe les deux tiers des habitans.

Seigneurs d'Authon.

Madame la comteſſe de Bar, en 1369.

M. le duc de Bar, en 1399 & 1410.

M. le comte du Maine, en 1451.

M. le duc de Calabre, en 1474.

Madame Iſabeau de Roubais, veuve de M. de Luxembourg, en 1481.

Madame la comtesse de Bar, en 1488.

Jean de Bruges, chambellan du roi, en 1508.

Dame Marie de Melun, veuve de Jacques de Chabannes, maréchal de France, en 1538.

Louis de Courguion de St. Amour, à cause de dame Catherine de Bruges, en 1575.

Dame Béatrix de la Chambre, veuve de René de Bruges, en 1582.

Achiles de l'Hôpital, à cause de Catherine de Bruges, en 1617.

Émanuel-Fillebert de la Beaume, comte de St. Amour, en 1617.

Urbain de Maillé, marquis de Brezé, maréchal de France, en 1641.

Jacques-Nicolas de la Baume, en 1650.

Scipion de Champier, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'ordonnance, à cause de Catherine de Bruges, en 1660.

Jean Perrault, président en la chambre des comptes, en 1669.

Madame la princesse douairiere de Conti, en 1711.

Charles Leclerc de Lesseville, comte de Charbonnieres, en 1715.

Charles Leclerc de Lesseville, comte de Charbonnieres, président au parlement, en 1765.

Charles Leclerc de Lesseville, comte de Charbonnieres, capitaine au régiment de Beauce, en 1775.

Louis-François Rouſſeau, comte de Chamoy, en 1784.

LE SAULCE-GOUET,

En la paroiſſe de Souazé. Ancienne châtellenie.

Une fable trop accréditée ſur la formation de la terre du Saulce, m'a obligé de faire des recherches pour la détruire.

Seigneurs de Saulce-Gouet.

Cette terre appartenoit à Guillaume Goet, troiſieme du nom, en même-temps qu'il poſſédoit les cinq baronnies. Elle paſſa à Hugues d'Alluye, ſon fils, ou petit-fils. Il épouſa Thomaſe, dont on ignore la famille, de laquelle il eut deux filles, Marguerite, qui épouſa Rotrou de Montfort (65). De cette alliance ſortit Jeanne de Montfort, qui épouſa Guillaume Larchevêque, ſeigneur de Partenay, en Poitou; ils n'eurent point d'enfans. Elle lui apporta en dot les terres de Château, en Anjou, de Semblançay, Blaune, Tourny, Feugerolles, Bonnétable, St. Chriſtophe, en Touraine, &c. quelle avoit eues de Hugues d'Alluye, ſon aïeul. La ſeconde, fut Iſabeau de Château,

(65) Dans une charte de l'an 1130, Rotrou ſe qualifie ſeigneur de Montfort, d'Alluye, Vibraye, Genix, Montgobert, & Gaillon en Gouet.

dame de Grolay, qui épousa Jean de Gaillon. Elle ne fut mariée qu'après le décès de ses pere & mere, & n'eut pour dot qu'une somme de 100 liv. de rente. Pourquoi il y eut entre Jeanne, lors veuve de Jean de Gaillon, & Isabeau, sa tante, un procès qui fut terminé par une transaction de l'an 1291, par laquelle Guillaume Larchevêque, & Jeanne de Montfort, sa femme, lui abandonnerent, par augmentation de partage, & pour lui tenir lieu de 300 liv. de rente, tout ce qu'ils avoient à Montmirail, à Brou, à Alluye & au Saulce-Gouet, & tout ce qu'ils tenoient en fief de Robert de Flandre, seigneur de Brou, pour en jouir ainsi qu'en avoit fait Guillaume Goet, avec vingt-cinq fiefs, & autres droits. Il est ajouté que la seigneurie du Saulce-Gouet, s'étend dans les paroisses de Choesay (66), la Basoche, Brou, Alluye, Montmirail, Authon, Charbonnieres, Dampierre, les Autels, *Vervillon* (67), Unverre, &c. Et c'est delà que la terre du Saulce a des droits dans tous ces lieux, & non d'un dicton qui s'est accrédité dans le pays, portant que Guillaume Goet, pour faire la portion d'un fils naturel, avoit formé la seigneurie du Saulce, en détachant des portions de ses cinq baronnies. Cet acte intéressant est aux archives du Saulce.

(66) Souazé.
(67) Villevillon.

Jean de Gaillon, eut d'Isabeau de Château, Jean de Gaillon, second, qui épousa Jeanne de Sacquemaille. Ils eurent Jeanne de Gaillon, qui épousa Jean de la Boyssaye. Ils eurent Blanche de la Boyssaye, qui épousa Jacques de Bailleul. Ils eurent Robert de Bailleul, qui épousa Catherine de Manoury. Ils eurent Richard de Bailleul, qui épousa Romaine de Cintray, avant 1480. Il étoit capitaine de cinq cens hommes de pied, qu'il commandoit au siége d'Étampes, en 1488, où il reçut des blessures dont il mourut. Sa veuve se remaria à Louis d'Illiers, frere de René d'Illiers, évêque de Chartres; ils eurent plusieurs enfans mâles. (*Voyez* Illiers.)

De Richard de Bailleul & Romaine de Cintray, sortit Anne de Bailleul, posthume, qui épousa vers l'an 1506, Jean Loubes, seigneur de Reigné & de Gérault, en Poitou. Ils eurent Jean de Loubes, second du nom, qui épousa, en 1534, Catherine de Raillard, dame de Brainvilliers. Ils eurent Jean de Loubes, troisieme du nom, qui épousa Marie de Vallée, en 1577. Ils eurent Jean de Loubes, quatrieme du nom, chevalier de l'ordre & gentilhomme ordinaire du roi, qui épousa Barbe du Bellay, en 1604. Ils eurent Martin de Loubes, qui épousa, en 1645, Anne de Vassé. Ils eurent Jacques-François de Loubes, qui épousa, en 1695, Anne de Hallot. Ils eurent Jacques-François de Loubes, second du nom, qui épousa Madelaine Boyvin

d'Hardancourt. Ils ont eu M. François-Louis de Loubes, ſeigneur actuel du Saulce.

On remarque que la terre du Saulce a paſſé en différentes mains à titre ſucceſſif, depuis environ l'an 1050, juſqu'à préſent, ſans avoir été vendue, & ſans qu'il y ait eu de ſubſtitutions.

Droits, prérogatives & coutumes du Perche-Gouet.

Ce territoire étant de la claſſe des grands fiefs, il ne pouvoit relever d'un fief particulier; auſſi la retenue du droit de rachat, que fit Hélie, évêque de Chartres, lorſqu'il en dépouilla l'abbaye de St. Pere, pour récompenſer les capitaines qui l'avoient ſervi, fut-elle contre les regles de la féodalité. Il n'étoit point de nature à relever du comté de Chartres, puiſqu'il lui étoit égal en dignité & qu'il n'y avoit jamais eu d'affinité entre ces deux pays. Ne pouvant relever de la perſonne des évêques, on en attribua le report à la croſſe & dignité épiſcopale. Ce ne fut que dans la ſuite, & pour ſe conformer au genre des mouvances, que l'on regarda la maiſon de plaiſance des évêques, comme le chef-lieu des cinq baronnies. (68) On obſerve que la ſeigneurie

(68) Il ne paroît pas que le report à Pontgouin ait eu lieu dès que les évêques l'ont poſſédé, puiſqu'en 1280, le lendemain de l'entrée de Simon de Peruché, ce prélat fit appeller ſes vaſſaux au

de Pontgouin (le Pont de Goet), qui passa, des enfans du dernier Guillaume Goet, dans les mains des évêques, sur la fin du douzieme siécle, est, & n'a jamais été, dans tous les temps, qu'une châtellenie, régie par une autre coutume, qui est celle de Chartres, dont la justice ressortit au bailliage de Chartres. Enfin, cet abus s'est légitimé par le temps & perpétué jusqu'à nos jours.

Il en fut autrement pour la justice. Le premier objet ne concernoit que des vassaux, qui se trouvoient liés à un seigneur dominant, qui jugeoit & faisoit juger en sa cour. Mais dans le second, il étoit question d'approuver ou de corriger ces jugemens, & ceci concernoit tous les vassaux, arrieres-vassaux & autres habitans. Il falloit donc trouver un juge qui fût supérieur en dignité à ceux des cinq baronnies. Ni le bailli de Chartres, ni celui de l'évêque, & encore moins le juge châtelain de Pontgouin, n'en pouvoient connoître. Aussi les appels étoient-ils portés, tantôt à Poissy, tantôt au châtelet de Paris. Enfin, Robert de Joigny, évêque de Chartres, ayant obtenu en 1316, d'avoir ses causes commises au siége d'Yenville, tant pour lui que pour ses *sujets*, y fit

---

palais épiscopal, pour lui rendre hommage. Charles d'Anjou, roi de Sicile & de Jérusalem, fut mis en défaut pour les cinq baronnies, que le prélat mit en sa main, *faute d'homme.*

aussi aller les appels des cinq baronnies, & quoique ceux-ci n'y fussent portés qu'en qualité de dépôt & séquestre, ils y sont restés sans réclamation, jusqu'en l'année 1602, que M. Servin (69) avocat-général au parlement de Paris, parlant pour le roi, dit Gilles Bry, dans son histoire du Grand-Perche, en 1620, « déduisit l'origine bien an-
» cienne du différend à cause de la contention
» d'entre le comte & l'évêque, la translation de ce
» ressort, long-temps à Poissy, depuis au châtelet,
» après à Yenville, le tout par dépôt & séquestre,
» lequel ne prescrit point. La cause appointée au
» conseil, est enfin intervenu arrêt par lequel,
» ledit ressort a été laissé au lieutenant-particulier
» du bailli d'Orléans, audit Yenville, & dudit
» lieutenant au présidial de Chartres, ès cas de
» l'édit seulement, bien que les cinq barons se
» fussent joints en la cause, & que ce fût le vœu
» commun, & des nobles, & du peuple, d'avoir
» recours pour la décision de leurs affaires, &
» d'aller demander la justice au siége de Char-
» tres, &c. »

La question du ressort des cinq baronnies & de Bonneval, fut vivement agitée, lors des rédactions de la coutume d'Orléans, en 1509 & en 1583, entre les officiers du roi aux bailliages

(69) Il possédoit la terre de la Gréve, située dans les cinq baronnies.

d'Orléans & de Chartres, & les seigneurs des cinq baronnies & de Bonneval; pourquoi il y eut des protestations respectives.

Coutume du Perche-Gouet.

Ce pays se régit par une coutume particuliere, qui est conforme à celle de Chartres, sauf quelques exceptions, que voici. 1°. Il est dû rachat au seigneur de toutes morts & mutations de la part du vassal, suivant les articles II & XVI. Il n'est point dû de marc d'argent, suivant l'art. IX. Ceux qui ont la garde des enfans doivent le rachat, dans le cas où il jouissent des fruits, & s'ils n'en jouissent pas, le seigneur, en accordant souffrance, doit attendre la majorité des enfans, qui alors font la foi & payent le rachat, suivant l'article XLI. Enfin, la majorité féodale a lieu à l'âge de quatorze ans, suivant l'article LXII. Les autres différences sont peu intéressantes.

C'est par cette conformité, presque totale, que ces deux coutumes ont été rédigées sous le même texte, en l'année 1508.

PONTGOUIN ou LE PONT-DE-GOET.

BOURG du diocése de Chartres, & de l'élection de Chartres, sur la riviere d'Eure, à 12450 toises ou 5 lieues & demie de Chartres, sur la route de Chartres à Angers, une lieue au-dessus de Courville, à l'ouest, a pris le surnom de Goet de ses

anciens Seigneurs. L'églife de la paroiffe eft fous l'invocation de St. Lubin. Il y a deux chapelles, St. Jean & St. Étienne, dont les revenus font réunis à l'hôtel-dieu du lieu.

Après la mort de Guillaume Goet, troifieme & dernier du nom, vers la fin du douzieme fiecle, Pontgouin paffa aux évêques de Chartres, & devint leur maifon de plaifance. Vers l'an 1200, Regnault de Mouçon, foixante - dixieme évêque, en fit reconftruire le château, qui exifte encore; mais le goût de ce temps n'exifte plus.

Voyez Petit-Perche, droits, prérogatives &c.

Étienne d'Aligre, premier du nom, chancelier de France, mourut dans fon château de la Riviere, à un quart de lieue au-deffus de Pontgouin.

RAMBOUILLET.

BOURG de l'Ifle de France, dans le Hurepoix, avec un magnifique château : fur la route de Chartres à Paris; à 16700 toifes ou fept lieues un tiers de Chartres & dix de Paris. Il n'y a qu'une Paroiffe, qui eft fous l'invocation de St. Lubin, évêque de Chartres. Il y a un hôtel-dieu gouverné par des fœurs grifes de St. Vincent-de-Paul; un marché confidérable de grains, tous les famedis de l'année; & une foire, érigée, en 1784, par le roi Louis XVI, qui fe tient le 15 feptembre, fête de la tranflation de St. Lubin.

Rambouillet relevoit anciennement du comté

de Paris; mais Hugues-Capet le réunit à la couronne. Le roi François I, mourut dans ce château, le 31 mars 1547. Ce n'étoit qu'un marquisat. Louis XIV l'érigea, en 1711, en duché-pairie, en faveur de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Damville & de Penthiévre, son fils naturel, à qui il le donna; après la mort duquel, arrivée le premier décembre 1737, il a passé à Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthiévre, son fils, qui l'a vendu, le 30 décembre 1783, au roi Louis XVI, moyennant seize millions.

Rivieres du Pays Chartrain et de la Beauce.

Cours de la riviere d'Eure.

Elle prend sa source dans le Perche, d'une multitude d'étangs, aux environs de Marchainville, de la Lande, de Neuilly & de Manou, & ne forme qu'un ruisseau jusqu'à la Ferriere, où elle devient un peu plus considérable. C'est de ce lieu où je commencerai à en mesurer le cours. Elle va de la Ferriere à Guéhouville, près de Belhomer, à la distance de 1200 toises; à St. Maurice de Gaslou, 1500 toises; au château de la riviere, 3100 toises; aux éclufes de Pontgouin, 650 toises. C'est là où commence le canal, qui devoit conduire l'eau de cette riviere à Maintenon & à Ver-

failles. (*Voyez Maintenon.*) Des éclufes de Pont-gouin à Landelles, 2000 toifes; à Courville, 2500 toifes; à St. Luperce, 3500 toifes; à St. Georges, 1700 toifes; au Pont-Tranche-Fétu, 2000 toifes; à Fontenay, 1200 toifes; à Thivars, 1800 toifes; à Ver, 1500 toifes; à Morancez, 600 toifes; aux murs de la ville de Chartres, 3500 toifes. Là elle fe partage en trois branches; l'une, qui eft la principale, traverfe la baffe-ville, dans une dif-tance de 580 toifes; une autre fe répand dans le foffé de la ville; & la troifieme, appellée les Vieux-Foffés, part du *Buot*, traverfe le fauxbourg de la porte Morard, côtoie le jardin de l'évêché, & rejoint les deux autres à l'extrêmité feptentrio-nale de la ville. Sortant de la ville, elle va à St. Lazare, 1000 toifes; à St. Preft, 2100 toifes. Là elle reçoit le ruiffeau de Sours, qui paffe à Nogent-le-Phaye & à Oifême. Elle va à Jouy, 2000 toifes; à St. Piat, 2100 toifes; à l'aqueduc de Maintenon, 2000 toifes.

Sous cet aqueduc, paffe auffi la petite riviere de Voife, qui prend fa fource aux villages de Voife, dont elle a pris fon nom, & de St. Léger-des-Aubés. Cette riviere reçoit le ruiffeau d'Au-neau, au-deffus du Gué de Long-Roi, paffe à Gallardon, où fe joint le ruiffeau qui defcend d'Éclimont par St. Symphorien, Bleury, Mont-louet, & entre dans la Voife à Pont, fauxbourg de Gallardon, & le ruiffeau d'Ocre. De Gallar-

don, la Voiſe, ainſi groſſie, paſſe à Bailleau, Armenonville, Yermenonville, Houx, & delà à l'aqueduc. L'Eure & la Voiſe, après avoir paſſé ſous l'aqueduc, à 350 toiſes l'une de l'autre, ſe joignent au-deſſous de Maintenon, à la diſtance de 1300 toiſes, & ne font plus qu'une même riviere, qui conſerve le nom d'Eure.

Le prince de Condé, pourſuivi par le connétable de Montmorency, quelques jours avant la bataille de Dreux, fut forcé de paſſer la riviere dans cette partie. Une vieille femme qui s'étoit miſe dans l'eau, à ſon paſſage, prit la botte de ce Prince, & lui préſagea ſes malheurs.

A 1300 toiſes de là, au-deſſous de Villiers-le-Morhier, la riviere d'Eure reçoit celle d'Épernon, & ſe rend à Nogent-le-Roi, 1600 toiſes; à Chaudon, 1700 toiſes. Là, elle reçoit les ruiſſeaux de Ru, venant du château de la Boiſſiere, par St. Lucien, & de Faverolles, venant par Bréchamp, où ſe joignent les deux ruiſſeaux, qui ſe jettent dans l'Eure; de Chaudon à St. Pierre-de-Capes de Villemeux, 1300 toiſes, patrie de Pierre de Capes, quatre-vingtieme évêque de Chartres, qui en avoit pris ſon nom. Delà à Cherpont, 2100 toiſes. Là, elle reçoit un ruiſſeau de la Chapelle-Forainvillier; à Écluſelles, 300 toiſes; à Mézieres, 1000 toiſes; à Chériſy, 1400 toiſes, où elle eſt traverſée par le chemin de Dreux à Paris; à Fermincourt, 1250 toiſes, où elle reçoit la riviere

de Blaiſe, & commence à porter bateaux; au-deſſous de Montreuil, 1200 toiſes, où elle reçoit la riviere d'Avre; à St. Georges-ſous-Motele, 600 toiſes; à Marcilly, 2000 toiſes; à Sorel, 700 toiſes; à Mouſſel, 900 toiſes; à Sauſſay, 1700 toiſes; à Ézy, 500 toiſes, ſous le château d'Anet; à Ivry, 1900 toiſes, où elle reçoit la Veſgre; à Garenne, 1800 toiſes; à Bueil, 1200 toiſes; à Lorey, 1400 toiſes; à Merey, 900 toiſes; à Pacy, 3000 toiſes; où je finirai la deſcription de la riviere d'Eure par cette anecdote. L'an 1174, cent quarante Flamands étant entrés en Normandie par le pont de Pacy, furent contraints de retourner ſur leurs pas; une femme courageuſe ayant rompu ce pont, ils furent tous noyés dans la riviere d'Eure. Cet accident rapporté à Louis-le-Jeune, roi de France, lui tira cette vérité de la bouche : *Certes, les élémens combattent pour les Normands; autrefois mes gens y périrent de ſoif, & maintenant l'eau les fait mourir.*

La riviere d'Eure finit & va ſe jetter dans la Seine, près du Pont-de-l'Arche.

Le 23 ſeptembre 1538, les habitans de Chartres furent trouver le roi à St. Germain-en-Laye, & lui préſenterent requête, pour obtenir permiſſion de rendre la riviere d'Eure navigable juſqu'à la Seine, & de leur permettre de lever une ſomme de 6000 livres pour cette opération. Sa majeſté ordonna qu'avant de faire droit ſur leur requête,

il feroit fait une vifite par gens à ce connoiffeurs, de la commodité ou incommodité de la navigation. Cette navigation avoit été autrefois commencée & exercée pendant quelque temps, nonobftant les oppofitions des feigneurs & habitans de Nogent-le-Roi, des abbé & religieux de Coulombs, du feigneur de Villiers-le-Morhier, & autres, lefquels, par arrêt du parlement, de l'an 1493, avoient été récompenfés. Sa majefté leur promit qu'après la paix il entendroit à leur requête, vu que ce qu'ils demandoient tendoit à faciliter le commerce à Lyon, en Berry, & autres endroits, pourvu cependant que cela fe pût commodément faire.

Les lettres que le roi Henri II avoit accordées en 1548, ayant été perdues, Charles IX en accorda de nouvelles en 1565, pour la navigation de la riviere d'Eure, depuis Chartres jufqu'à Nogent-le-Roi.

Au mois de juillet 1632, on remit fur le bureau l'entreprife de cette navigation, depuis Chartres jufqu'à Nogent-le-Roi, mais fans fuccès.

On ne croit pas que cette opération fût très-facile aujourd'hui, vu le grand nombre de moulins qu'il y a fur cette riviere, & leur utilité pour Verfailles & pour Paris.

Riviere d'Épernon.

Elle fe forme de deux ruiffeaux; l'un vient d'Orcemont,

d'Orcemont, par Orfin, Émancé & Droue; l'autre de Rambouillet, par Gazeran, St. Hilarion, Séry, où il se grossit des eaux d'une fontaine très-abondante, & Crochet, fauxbourg de la Madelaine d'Épernon. Ces deux ruisseaux, réunis au fauxbourg du Grand-Pont d'Épernon, forment la riviere, qui reçoit au Loreau un autre fort ruisseau, qui prend sa source aux étangs de Poigny, passe dans ceux de Guipéreux, traverse les paroisses d'Hermeray, de Raizeux, & passe au fauxbourg du prieuré de St. Thomas d'Épernon. Cette riviere prend son cours par Hanches, St. Martin-de-Nigelle, Aiglancourt, Villiers-le-Morhier, d'où elle se jette dans l'Eure.

Riviere de Blaise.

Elle prend sa source à Senonches & à Tardez; passe à Louvilliers; à Dampierre, dans le Thimerais; à Maillebois; à Blévy, où elle reçoit le petit ruisseau de St. Martin-de-Lizeau; à St. Ange; à Fontaine-la-Riboud; à Crécy; à Tréon; à Garnay, où est mort prieur le poëte Sanlecque; à Vernouillet, & à Dreux; delà elle va tomber dans l'Eure, à Fermincourt.

Riviere d'Avre.

Les ruisseaux de Chênebrun & de Moussonvilliers qui se joignent à St. Victeur, dans le Perche, forment la riviere d'Avre, qui passe ensuite à

Verneuil; à Rueil, où se rendent ceux de Reveillon & de Lamblore; à Montigny; à Alaincourt; à Bérou; à Tillieres; à Dampierre, où elle reçoit la petite riviere de Meuvette; à Nonnancourt; à St. Remy; à St. Germain; à Vert; à Muzy; & se jette dans l'Eure, au-dessous de Montreuil.

Riviere de Vesgre.

Sa source est dans les environs de St. Léger-en-Yveline; elle passe à Condé-en-Pinserais; à Bourdonné; à Houdan, où elle reçoit la petite riviere d'Opton, qui passe à Dannemarie; à St. Lubin-de-la-Haie; à Bercheres; à St. Ouen; à Rouvres; à Boncourt; à Oulins; à la Chaussée, d'où elle se jette dans l'Eure, au-dessous d'Ivry.

Riviere du Loir.

Elle prend sa source des étangs des Corvées & de Cernay, aux confins de la Beauce & du Perche; passe à Illiers, reçoit le ruisseau de Montigny-le-Chartif; à St. Avit; reçoit le ruisseau de Mottereau; à Saumeray; à Montemain; à Alluye; à Montboissier; reçoit la riviere d'Ozane, & se rend à Bonneval; à St. Maur; à St. Christophe; & reçoit la Connie proche de Marboué, & va se rendre à Châteaudun; delà à Cloye; à Fréteval; à Vendôme; à Lavardin; à Montoire; au Vau-du-Loir; à Château-du-Loir; au Lude; à la Fleche; à Duretal; & se perd dans la Sarte, à

Briolé, à une demi-lieue au-dessus de l'isle de St. Aubin.

Riviere d'Ozane.

Les ruisseaux des Autels-Tubeuf, de Charbonnieres & des Autels-Lesseville, dans le Perche, qui se joignent aux environs d'Unverre, forment la petite riviere d'Ozane, qui descend à Brou; à Yevre; à Dangeau; à Trisay; & se rend dans le Loir, au-dessus de Bonneval.

Riviere de Connie.

Elle se forme de deux sources; l'une, proche de Patay, dans la Beauce, passe à Villeneuve; à Péronville & à Varise. Cette branche se nomme Connie simplement. Et l'autre, entre Germignonville & Viabon, aussi dans la Beauce, passant à Orgeres; à Courbehaie; à Nottonville; elle se nomme Connie-Palue. Ces deux branches se joignent au-dessous de Varise, delà au village de Connie, d'où cette riviere a pu prendre son nom; à Molitard; au pied du château de Moléans; à Donnemain, & ensuite se jette dans le Loir, proche de Marboué. Les sources de cette riviere ne venant pas de loin, elle n'est pas sujette aux crues d'eau; la terre s'imbibe du trop & le rend ensuite; ce qui en fait disparoître des parties en certains temps, qui reparoissent après. Ces variations, quoique naturelles, occasionnent des superstitions populaires.

La riviere d'Iton, en Normandie, produit le même effet. Au-dessous de Condé elle cache ses eaux sous-terre pendant plus d'une lieue, ensuite elle reparoît.

Ruisseau d'Yere.

Il prend sa source aux environs de la Basoche-Gouet, dans le Perche, passe à Chapelle-Royale; à Arrou; à Courtalin & à St. Pellerin, où il reçoit les ruisseaux de Bois-Rufin & de Poilay, tombe dans le Loir, à St. Hilaire, entre Châteaudun & Cloye.

Ruisseau d'Aigre.

Il vient de l'étang de Verdes, dans le Dunois; à la Ferté-Villeneuil; à Charet; à Romilly; tombe dans le Loir au-dessus de Cloye, au lieu appellé Bouche-d'Aigre.

SENONCHES.

BOURG du Grand-Perche, sur la naissance de la riviere de Blaise, à 18000 toises ou sept lieues trois quarts de Chartres, au nord-ouest. L'église de la paroisse est dédiée à la Ste. Vierge. Il y a un prieuré de l'ordre de St. Benoît, sous l'invocation de Notre-Dame, dépendant de l'abbaye de St. Pere de Chartres. Senonches est du diocése de Chartres, de la généralité d'Alençon & de l'élection de Verneuil.

Vers le milieu du onzieme siecle, le château

de Senonches étant en ſon entier, Albert, qui en étoit ſeigneur, donna à l'abbaye de St. Pere de Chartres tous les droits & revenus de l'égliſe de Senonches.

Le château & le bourg furent ruinés & réduits à l'extrêmité. Quelques perſonnes qui y étoient reſtées, ſe retirerent dans une chapelle, qui ſeule ſubſiſtoit avec un Hermite qui y faiſoit ſa demeure.

Hugues, fils de Gervais de Châteauneuf, fit rebâtir le château; enſuite vint trouver les moines de St. Pere, &, en la préſence de Géofroy, ſoixante-deuxieme évêque de Chartres, de Zacharie, archidiacre; de Hugues de Léves, & autres, reconnut que tous les droits eccléſiaſtiques du château de Senonches, toutes les dîmes de ſes revenus en bois & terres; celles de ſes vaſſaux & gentilshommes, qui relevoient de lui, appartenoient aux moines de St. Pere, de toute antiquité, & conſentit que la confirmation de ces droits leur en fût faite par la main & autorité du même évêque. Il ajouta à ces donations une terre d'une charrue, à leur choix, aux environs de Senonches.

Les moines envoyerent deux religieux de leur communauté, leſquels firent choix d'une terre proche de la porte du château de Senonches, en un lieu appellé *Saint-Cic.* L'évêque Géofroy, des chanoines, & pluſieurs ſeigneurs, amis de Hugues, furent témoins de cette conceſſion.

Senonches fait aujourd'hui partie de l'apanage de MONSIEUR.

THIMERAIS. (k)

PETITE contrée, dans l'Isle de France, entre la Beauce, à l'orient & au midi; le Perche, à l'occident; la Normandie & le Drouais, au septentrion; Thimer, avant 1059, en étoit le chef-lieu; mais, depuis ce temps, il n'est plus que le fauxbourg de la petite ville de Châteauneuf, qui est la capitale du Thimerais.

Châteauneuf & Thimer, son fauxbourg, forment deux communautés séparées, tant au spirituel qu'au temporel, qui sont du diocése de Chartres, de la généralité d'Alençon & de l'élection de Mortagne.

L'église paroissiale de la ville est dédiée à la Ste. Vierge, & celle du fauxbourg, autrement dit Thimer, à St. Pierre. Il y a dans ce fauxbourg un prieuré en commende de l'ordre de St. Benoît, dépendant de l'abbaye de St. Florentin de Bonneval.

Le pays est gouverné par une coutume particuliere, qui fut rédigée en 1552. --- Il y a un bailliage royal, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, & un marché, le mercredi de chaque semaine.

Châteauneuf est un démembrement du Grand-Perche, ainsi que Senonches, Bresolles & Champ-

rond-en-Perchet, fait par transaction entre le roi François premier & les héritiers du dernier duc d'Alençon, mort en 1525. Il a eu, depuis très-long-temps, ses seigneurs particuliers. Thimer en étoit le chef-lieu, comme il est dit ci-dessus; mais Gaston ayant fait bâtir un fort, à peu de distance de là, vers l'an 1059, prit le surnom de Châtel, & ce fort s'appella Châteauneuf. Il s'y est formé peu-à-peu une petite ville qui a pris ce nom.

Gaston ou Gason épousa Frédeline, fille d'Ingulphe Riboud, qui donna son nom à un village des environs, appellé aujourd'hui Fontaine-la-Riboud.

Gervais I, seigneur de Châteauneuf-en-Thimerais, partant pour une croisade, reçoit des croix de Bernard, premier abbé de Tiron, l'an 1128.

Il tint tête à Foulques, comte d'Anjou, qui faisoit des courses en Normandie, & qui força Nonnancourt & Illiers (en Normandie.)

Guarin de Châteauneuf vivoit en 1198. Il étoit seigneur de Friaize, Bresolles, Senonches, Champrond & Mont-Landon.

Gervais II de Châteauneuf vivoit en 1206.

Il y avoit dans ce temps un Hugues III, de Châteauneuf, qui bâtit le château de Senonches.

En 1266, Hugues, seigneur de Châteauneuf & de Bresolles.

Voici ce qu'en dit M. Dreux-du-Radier, dans ses tablettes de France, tome premier, page 140.

« C'est une ancienne baronnie-pairie, relevante » immédiatement de la tour du Louvre, dont on » fixe l'érection à l'an 1314, en faveur de Charles « de Valois. Le premier seigneur, connu au com- » mencement du onzieme siecle, est Albert Ri- » boud. Ses successeurs prirent le nom de Du » Châtel. Les Hugues & les Gervais Du Châtel » sont célebres dans l'histoire des douzieme & » treizieme siecles. Cette maison fondit dans celle » de Dreux & de Pont-Audemer, desquelles elle » passa à celle d'Alençon; ensuite à celle de Bour- » bon. On dit, duché de Meulan, comté de » Flandre, & baronnie de Châteauneuf ».

Le Thimerais entra dans les mains des seigneurs du Grand-Perche, & y resta jusqu'à Charles IV, dernier duc d'Alençon. Il fait aujourd'hui partie de l'apanage de MONSIEUR, frere du roi.

La longitude occidentale de Châteauneuf, du méridien de Paris, est de 1 degré, 5 minutes, 2 sec. Sa latitude est de 48 degrés, 34 minutes, 47 secondes.

Voyez aux annales, sous l'année 1589.

TIRON.

PETIT bourg, dans le Grand-Perche, à 20200 toises ou neuf lieues de Chartres, à l'ouest; & à trois lieues de Nogent-le-Rotrou; du diocése & de l'élection de Chartres. La paroisse est Gardais, à un quart de lieue de distance. Il y a dans

ce bourg une célebre abbaye de Bénédictins de la congrégation de St. Maur, qui y dirigent un collége très-considérable par le grand nombre de pensionnaires, tant de l'école militaire, qu'autres. Il y a un marché, qui se tient le mardi.

De l'abbaye de Tiron.

L'année 1109, Bernard d'Abbeville, abbé de St. Savin & de St. Cyprien de Poitiers, quitta ses abbayes pour vivre dans le désert. Il se retira avec ses disciples dans les solitudes du Perche. Il préféra celle de Tiron, & la demanda à Rotrou, comte du Perche, & à Béatrix, sa mere, qui la lui accorderent, pour y faire sa demeure. Ce lieu étoit un reste de ces vastes solitudes, où avoient habité St. Lubin, St. Laumer, St. Avy, St. Léonard, St. Calais, St. Bomer, St. Éman, St. Bienheuré, & autres. Yves de Chartres, qui connoissoit le mérite de Bernard, pour l'avoir vu au concile de Poitiers, où il avoit fait paroitre son zele contre Philippe premier, lui permit, du consentement de son chapitre (70), de jetter les premiers fondemens de son monastere. Ce fut à quelque distance du lieu où il est aujourd'hui, & sur le territoire des comtes du Perche.

---

(70) En 1204, Regnault de Mouçon, évêque de Chartres, confirma la donation faite par Yves & le chapitre.

Les religieux de St. Denis-de-Nogent voulurent troubler Bernard dans ce premier établissement, prétendant avoir des droits sur ce territoire. Peu de temps après, l'évêque & le chapitre de Chartres *témoignerent qu'il leur étoit apparu des visions par trois jours continuels;* & après avoir invoqué la grace du St. Esprit, il leur fut annoncé que Bernard avoit quelque chose à leur communiquer. Étant assemblés en leur chapitre, Bernard s'y rendit, & leur dit qu'il aimoit mieux demeurer *sur le territoire de la Vierge, que sur celui des princes temporels.* Il leur demanda une *charruyée* (71) de terre, pour bâtir un monastere, ce qui lui fut accordé, même que ce monastere ne seroit sujet qu'à l'évêque seul, & non aux officiers du chapitre; qu'il ne pourroit être contraint de venir au synode; que l'abbé auroit la premiere séance en tous lieux après l'évêque, avec amortissement de tout ce que les religieux pourroient acquérir dans la suite, sous la dépendance de l'évêque & du chapitre de Chartres, & exemption de tous droits de jurisdiction du chapitre. La charte de tous ces dons & priviléges est de l'an 1110.

Le mérite de Bernard s'étendoit de plus en plus; & après quelques années, il se trouva plus de cinq cens personnes rangées sous sa discipline.

---

(71) Le labour de deux chevaux pendant une année.

Alix, comteſſe de Chartres, lui offrit des terres à choiſir; mais il la remercia. L'évêque & le chapitre de Chartres conſentirent de nouveau que Bernard demeurât ſur les terres de l'égliſe de Chartres. Ils lui accorderent, en l'année 1113, une *charruyée* de terre en la paroiſſe de Gardais; lui donnerent le pouvoir d'adminiſtrer les ſacremens de mariage, baptême, pénitence, euchariſtie & extrême-onction, avec le droit de ſépulture des perſonnes étant au ſervice de l'abbaye, tant dans leur monaſtere que membres en dépendans, dans toute l'étendue du diocéſe. Ils lui accordent encore le droit de coutume dans toutes les forêts du pays Chartrain, ſans aucune redevance, pâturages & panages, exemption de tous droits d'impôts, coutumes & juriſdiction, droit de juſtice, &c. Ils confirment en outre ce qui lui avoit été donné par Rotrou.

La même année, Guillaume d'Illiers, ſeigneur de Bois-Rufin, Bruyeres & Aunay, donne aux religieux de Tiron le droit de panage, pâturage & uſage en ſes forêts; les exempte de payer taille & tous autres droits.

L'an 1118, Rotrou, comte du Perche, leur donna la dîme de tous ſes revenus.

L'an 1120, Louis-le-Gros met ſous ſa ſauvegarde toutes les perſonnes & les biens du monaſtere de Tiron, avec attribution à ſes juges

royaux des causes des religieux, & exempte tous les serviteurs de payer taille & autres droits, & ce, en considération de l'offre qu'il fait de son fils pour être religieux en cette abbaye. L'année suivante 1121, il leur accorda le droit de *committimus* pour évoquer leurs parties, en quelques lieux qu'elles fussent demeurantes, & de bâtir un château en leur monastere ou ailleurs, avec les mêmes priviléges dont jouissent ceux de sa majesté. Tous ces priviléges furent confirmés par Louis-le-Jeune, qui leur en accorda de nouveaux, l'an 1164.

Bernard s'étoit acquis une grande réputation par sa sainteté. Il prêcha d'abord dans la Normandie, & combattit particuliérement le concubinage des prêtres, dont la plupart étoient mariés publiquement. On voit par une charte de Louis-le-Gros, que ce roi attribue sa guérison d'une maladie pestilencielle & incurable aux prieres du *bienheureux Bernard*, *abbé de Tiron*; lui accorde de nouveaux droits & confirme les précédens, l'an 1128. Le roi Philippe, son petit-fils, les confirme en 1190 & 1221.

A l'exemple de ces rois, tous les grands seigneurs s'empresserent de doter l'abbaye de Tiron. Par une même charte, de l'an 1128, Rotrou de Montfort; Gouastho de Ville-Pierreuse; Nivel de Meslay; Guillaume d'Illiers; Gervais de Châ-

teauneuf ; Géofroy de Loigny (72) ; Érard de Villeray ; Guillaume de Feuillet ; & Guimont de Bullou, déclarent qu'ayant entrepris le voyage de Jérusalem, ils ont reçu des croix de la main du *très-dévot Bernard ;* & après s'être recommandés à ses prieres & à celles de ses confreres, ils amortissent tout ce que l'abbé & les religieux possédent & pourroient posséder à l'avenir dans toutes les terres qui appartiennent à ces seigneurs.

Rotrou, second du nom, comte du Perche, & Guillaume Goet, firent la même chose l'an 1139. Les comtes de Blois & de Dunois doterent aussi cette abbaye.

Bernard consacra son monastere à Dieu, sous l'invocation de la Ste. Vierge, la fête de la Trinité, n'ayant été reçue en France que depuis le quinzieme siécle. Il mourut vers l'an 1130.

La comtesse Béatrix, qui avoit toujours protégé les religieux de St. Denis de Nogent contre ceux de Tiron, changea d'affection. Elle se retira à Tiron & fit bâtir une grande partie de l'église. Après son décès, Julienne, sa fille, femme de Gilbert de l'Aigle, fit construire les offices ; Henri I, roi d'Angleterre, le dortoir ; Thibault,

(72) Il étoit seigneur de Beaumont-le-Chartif, Proullay, Beauvilliers, Souasey, la Panse & Chêne-Brun.

comte de Chartres, l'infirmerie; de maniere qu'en peu de temps, ce monastere se trouva parfait. On venoit de toutes parts pour avoir des religieux de cette maison, pour en former des communautés, tant en France, qu'en Angleterre, & en peu de temps, il se trouva huit abbayes en France, sans les prieurés, relevantes de celle de Tiron, qui étoit chef d'ordre. Et quoique les religieux observassent la regle de St. Benoît, ils portoient néanmoins un habit différent des autres; il étoit d'une bure grisâtre. Tout cela se passa depuis 1109, jusqu'en 1114.

Un procès-verbal de cette abbaye, porte que le 19 mars 1562, il arriva environ mille hommes appellés Reîtres, armés de pistoles & pistolets; qu'ils tuerent trois religieux & pillerent les vases sacrés. Cette troupe Allemande alloit joindre le prince de Condé, qui rassembloit ses forces contre le connétable de Montmorency.

VILLEBON.

PETIT bourg, à 10900 toises, ou quatre lieues trois quarts de Chartres, au sud-ouest, sur les confins de la Beauce & du Perche. Il y a un fort château, dans l'enclos duquel est une église dédiée à St. Jean-Baptiste, St. Denis & Ste. Anne, qui est la paroisse du château. Il y avoit autrefois un chapitre de quatre chanoines, fondé par Jean Destouville en 1530. Le chapelain, qui dessert cette

églife aujourd'hui, eft qualifié doyen de Villebon, & eft curé de l'enclos du château feulement. Les habitans du bourg font de la paroiffe de St. Denis-des-Puits, pour le fpirituel feulement, & forment une communauté particuliere pour la taille & autres impofitions.

Maximilien de Bethune, duc de Sully, marquis de Rofni, dit dans fes mémoires, qu'il acheta Villebon en 1611, pour cent mille liv. Il fit bâtir le château, où il mourut, le 21 décembre 1641, âgé de 82 ans. Il avoit époufé Rachel, fille de Jacques de Cochefilet, feigneur de Vaucelas, & de Marie Arbalefte. Jacques de Cochefilet, defcendoit des Cochefilet de Vaucelas, feigneurs de Levainville.



CHAPITRE VI.

Agriculture.

LES plus anciens monumens nous annoncent que le pays Chartrain n'étoit qu'une forêt : ce que nous devons entendre d'un terrein inculte, rempli de mauvais bois (73); au milieu, se trouvoient çà & là des habitations de personnes qui ne cultivoient qu'autant de terre qu'il leur en falloit pour vivre. Ils s'occupoient de la chasse, & cet exercice étoit pour eux un délassement de la guerre, qui faisoit leur unique emploi. Ils devinrent agriculteurs, & successivement la Beauce prit une nouvelle face & devint une plaine. Les villages se formerent ; il ne resta aux alentours de ces vieux châteaux que des garennes, qui contenoient le gibier nécessaire pour leur consommation. L'époque de ces changemens n'est pas bien connue ; mais je crois qu'on la peut fixer aux dixieme &

(73) Fortunat, mort vers *609*, dit dans deux vers que la Beauce n'a ni sources, ni vin, ni bois, ni vergers, ni côteaux, ni prés. Ce qui ne doit pas être pris à la lettre, puisque la Beauce entiere étoit remplie de brossailles, & qu'il s'y trouve des prés.

onzieme

onzieme ſiecles (74), lorſque le progrès du chriſtianiſme fit élever les égliſes dans les campagnes. Chacun voulut défricher les terres & eſſarter les bois. Les parties qui n'ont pas paru ſuſceptibles de donner du grain, ſont reſtées dans leur premier état, & ont formé les forêts. Leur étendue a été ſubordonnée aux inégalités du terrein, & l'on n'y reconnoît aucunes traces de plantations. Lorſque tous ces bois exiſtoient, il y en avoit beaucoup trop; aujourd'hui cette eſpece manque, tant pour bâtir, que pour brûler, & la faveur, qu'ont eue les grains, a réduit ce pays au ſeul côteau de Bailleau, St. Aubin & Fontaine. On ne trouve dans le ſurplus que quelques boſquets de peu d'étendue, ce qui oblige de recourir aux forêts de Châteauneuf, de Senonches & de Champrond, qui ſont éloignées de cinq, ſix & ſept lieues. Cependant, on pourroit s'en procurer à plus de proximité, & ſans que la quotité du grain en ſouffrît beaucoup. Il y a dans les paroiſſes de Morancés, Corancés, Bercheres-l'Évêque, & aux environs, des parties, dont le ſol produit peu de grain, & d'aſſez mauvaiſe qualité. On y pour-

(74) Au commencement du onzieme ſiécle, Guillaume, ſurnommé le Bienheureux, a fait revivre l'eſprit de culture dans plus de quarante monaſteres. On voit par-là combien l'agriculture étoit négligée, & combien à cette époque elle prit de vigueur.

roit former une forêt de quelques milliers d'arpens; alors la ville de Chartres feroit fuffifamment pourvue de toutes les denrées néceffaires à la vie.

Les forêts en général, ces étendues immenfes, qui repréfentent la nature dans fon premier état, & dont les forts ont exclu les foibles, ne rempliffent au plus que moitié de leur objet. Il ne faut pour s'en convaincre que comparer un arpent de forêt à la même quantité de bois dans les mains d'un particulier, dont l'œil toujours ouvert fur fa poffeffion, y fait tout valoir & n'y fouffre rien d'inutile. Au contraire, dans les forêts tout y eft abandonné à la nature; on y voit des vuides confidérables que l'on ne remplit jamais; d'autres parties ne font que de mauvaifes productions, qui étouffent le bon bois. Les loix fur la confervation des forêts contribuent encore à leur dépériffement, en y multipliant les grands arbres, qui non-feulement fe nuifent entr'eux, mais en alterent les taillis. Si les ordonnances avoient commis une perfonne exprès, dans chaque forêt, pour n'y conferver que les baliveaux néceffaires, fupprimer le furplus, reconnoître ceux qui font nuifibles d'avec ceux qui peuvent devenir profitables; enfin d'y faire planter les parties incultes, on verroit en peu d'années les forêts prendre une autre face. Il feroit encore bon d'y conferver des chemins plus droits & de largeur d'environ trente pieds, auxquels feroient adjacens d'autres che-

mins en rameaux, de largeur de deux voies de voiture ſeulement, pour faciliter la vuidange des ventes, & par-là empêcher la deſtruction du jeune bois. Une autre perſonne, dans chaque ville, ſeroit chargée de veiller à ce qu'il y eût aſſez de bois dans ſes environs pour ſon approviſionnement. Ces précautions très-ſimples préviendroient la diſette dont beaucoup de villes & ſinguliérement celle de Chartres, ſont menacées.

L'ordonnance de 1679 a certainement été faite dans des vues très-ſages, puiſque ſon objet eſt la conſervation des forêts du roi; mais ſes diſpoſitions s'étendent auſſi aux bois des mains-mortes & en rendent preſqu'inutile la quatrieme partie réſervée. Dans ce pays, où preſque tous les bois ſont poſſédés par des mains-mortes, ils ſe trouvent réduits aux trois quarts. Quelques exceptions à cette loi ſeroient donc très-avantageuſes pour le pays Chartrain.

Les terres de la Beauce ſont excellentes & produiſent de bons bleds. On n'en peut excepter que les parties qui avoiſinent Étampes & Orléans, où leur qualité eſt médiocre.

Beaucoup de biens-fonds dans la Beauce ſont poſſédés par des mains-mortes, & qui ne ſont point dans le commerce. Ces mains-mortes ont encore des droits de dîmes & de champarts ſur une grande partie du ſurplus. Des biens ainſi grévés ſont moins bien cultivés; par le déplaiſir d'abandonner

une partie des fruits à celui qui n'a en rien contribué à la production. La dîme eſt moins conſidérable que le champart, & ſe laiſſe ſur le champ. Mais non-ſeulement le champart eſt quelquefois au cinquieme, au ſixieme, au neuvieme, plus univerſellement au douzieme, &c. Il faut encore le porter quelquefois juſqu'à une lieue du champ, & toujours dans le temps le plus précieux pour la moiſſon. Si ces droits devenoient rachetables à un denier fixé, l'on verroit ſenſiblement les héritages libérés d'une charge dure & incommode, & l'agriculture y gagner.

Les biens de main-morte qui ſont preſque toujours par de très-grandes parties & qui ne peuvent jamais être cultivés par leurs propriétaires, ſont ſouvent négligés. Le fermier qui eſt certain, ou qui craint de ne pas recommencer un autre bail, préfere une perte réelle, & laiſſe des terres en mauvais état. Les abbés commendataires, les commandeurs, enfin tous les gros bénéficiers n'ont d'autres vues que de tirer le plus d'argent poſſible, qu'ils conſomment dans la capitale ; nul entretien de bâtimens, nul ſoin de la culture de leurs terres, qu'ils ne tranſmettent point à leurs héritiers ; des baux qui ſe trouvent réſiliés à chaque mutation de titulaire, les corvées, l'impoſition arbitraire de la taille ſont des obſtacles à une bonne culture.

Ce n'eſt point faute de bras que l'on a vu de

tous temps des terres en friches dans cette province. Il eſt auſſi néceſſaire qu'il exiſte des friches dans les pays où les prairies ne ſont pas abondantes, qu'il eſt néceſſaire que les bonnes terres ſoient enſemencées en froment. C'eſt même une erreur en général que de faire cette diſtinction de bonnes & mauvaiſes terres. Telle qualité eſt ſuſceptible de froment; d'autres ſont propres au ſeigle, au bois, à la vigne, &c. par la raiſon que toutes ces productions ſont de néceſſité. En vain jetteroit-on du froment dans un pré; le bois même n'y auroit pas la qualité requiſe. La nature a voulu que chaque qualité de terre remplît ſon objet, relativement aux beſoins de la vie. Les défrichemens encouragés par le gouvernement depuis quelques années (75), cette quantité immenſe de volumes qui ont paru dans ce genre, ſont plutôt de vains efforts contre la nature, qu'une utilité réelle; & au lieu de gagner, l'agriculture y a réellement perdu. Les défrichemens augmentent, à la vérité, la quantité du grain; mais par-là on coupe les vivres aux beſtiaux, & le laboureur, qui de ce côté ſe laiſſe ſéduire, eſt forcé de ſuppléer la nourriture de ſes beſtiaux par le grain qu'il recueille; & les frais conſidérables

(75) Déclaration du roi, du 13 août 1766. Arrêt du conſeil d'etat du roi, en interpretation de cette déclaration du 2 octobre 1766.

qu'il doit faire, ne sont pas compensés par le bénéfice de quelques années. En considérant les terreins les moins propres à produire du grain, on s'apperçoit qu'anciennement ils ont été labourés & ensuite abandonnés. Cet exemple seul dépose en faveur de mes réflexions. Il n'en est pas de même des marais; cette nature de terre, & l'eau stagnante dans cet état, ne peuvent que nuire à ceux qui les avoisinent. C'est-là que les bras sont nécessaires pour séparer l'une de l'autre, afin d'en tirer tous les avantages dont ces lieux sont susceptibles. La Hollande, dont l'existence est redevable aux bras & à l'industrie, est l'exemple le plus frappant que l'on en puisse citer.

Je ne dois pas regarder avec indifférence un événement aussi singulier qu'intéressant, que nous avons vu naître, s'accroître & s'éteindre depuis une vingtaine d'années. L'agriculture ne parut plus être du ressort des laboureurs. Cette connoissance, qui ne s'acquiert que par une longue expérience, passa tout-à-coup chez ceux qui se donnerent pour agriculteurs. Il suffisoit de connoître ce beau terme pour se l'approprier. La charrue, instrument admirable par sa perfection & sa simplicité, fruit de tant de siécles, fut regardée avec mépris; le semoir, trouvé aussi trop simple, en laissant répandre au laboureur le grain à discrétion, eut le même sort. On inventa de nouvelles charrues, de nouveaux semoirs, enfin une

méthode toute nouvelle, pour cultiver la terre: chacun avoit ſa charrue, ſon ſemoir & ſa maniere de cultiver; l'un & l'autre ne formoient ſouvent qu'une ſeule & même machine, ſi multipliée, qu'il falloit une étude aſſez longue pour la concevoir. Il ſuffiſoit que cette nouvelle charrue coûtât cent écus de façon, pour la croire parfaite. Si les tentatives que l'on fait ſur les arts, y apportent de la perfection, & par conſéquent un bien réel; il n'en a pas été ainſi de cette nouvelle manie. Non-ſeulement on voulut changer les ſols, que le temps & l'expérience ont ſi bien réglés; le froment éprouva auſſi une diminution conſidérable en quantité. On regarda le ſéjour du fumier ſur les guérets comme un abus, & on crut y remédier en l'enterrant au ſortir de la cour du laboureur; mais on s'apperçut auſſitôt que toutes les mauvaiſes graines qu'il contenoit, au lieu de germer & de périr au grand air, ou d'être mangées par les oiſeaux, furent une ſemence de plus. On ne voyoit plus en certains cantons que *luzernes & trefles*. On ſe perſuada auſſi que le pain de pommes de terre ſeroit bon, & que ces tubercules, que la nature n'a dû créer que pour la nourriture des bêtes, pouvoient devenir celle des hommes, & ſingulièrement de ceux qui ont le plus de beſoin de ſe nourrir d'une ſubſiſtance ſolide & non aqueuſe & fondante, comme eſt la pomme de terre. Ce pain

fit aussi les délices des bonnes tables, mais il n'en fut pas long-temps la base.

Las du beau, du régulier, & de la perfection de l'art, on imagina des jardins en friches, remplis de plantes, au moins inutiles. Les allées droites devinrent une gaucherie; plus de beaux contours ni de symmétries; des masures, des ruines, des ronces & des épines leur succéderent; enfin l'art faisant paroître une nouvelle nature dans ces lieux mal ordonnés, appellés *jardins à l'angloise*, on voit encore languir des plantes que la nature a destinées pour d'autres climats. Le célebre *Le Nôtre* a été bien éloigné, sans doute, de croire que ce bel ensemble qu'il a créé, seroit regardé un jour comme l'effet de l'ignorance. On a tâché d'y représenter *l'inculture* & la misere. Il est bien étonnant que cet abus des bonnes choses nous vienne de la Chine, pays où l'on met tout à profit.

Le pays Chartrain est excellent; il n'existe point de meilleur fonds de terre; les grains y sont de la premiere qualité; & c'est ce qui le fait regarder depuis long-temps comme l'un des greniers de Paris. Il produit du vin en suffisante quantité & de bonne qualité. Il peut y avoir, depuis Barjouville jusqu'à St. Piat, dix mille arpens de vignes, composant le vignoble de Chartres. Les fruits & les légumes y sont abondans & de bonne qualité. Il faut cepen-

dant en excepter la partie de la Beauce, du côté d'Orléans & d'Étampes, où il n'y a ni bois ni arbres, attendu que la marne eſt preſque à la ſuperficie.

La Beauce pourroit fournir beaucoup plus de bled; mais il y regne l'inconvénient qui ſe trouve à préſent par-tout, & qui s'augmente tous les jours. Un même fermier tient beaucoup plus de terres qu'il n'en peut cultiver, non qu'il les laiſſe en friches; mais cette grande quantité ne peut recevoir ni les ſoins, ni les engrais néceſſaires: delà les terres ne produiſent que la moitié du grain dont elles ſont ſuſceptibles. Il en réſulte encore une autre perte pour l'État; la population en ſouffre, une exploitation double n'exigeant pas le double de perſonnes & de beſtiaux, d'après le faux calcul des laboureurs. Ce principe en agriculture, qu'il vaut mieux moins ſemer & mieux labourer, ne ſera jamais trop connu & trop uſité. Les propriétaires, & ſinguliérement les gros bénéficiers, qui n'enviſagent que leur intérêt préſent, laiſſent périr les bâtimens de leurs fermes, pour s'épargner des réparations. On compteroit dans cette province plus de deux cens métairies de main-morte, dont il ne reſte plus que les ruines.

Il ſeroit donc important d'établir un nouvel ordre d'adminiſtration rurale; d'empêcher qu'un ſeul fermier tînt pluſieurs fermes; d'impoſer des taxes ſur les fermes qui ſeroient au-delà de cin-

quante arpens par saison; d'obliger toutes les mains-mortes à rétablir les bâtimens qu'ils ont laissé périr, & d'en construire pour les lots de cinquante arpens par saison; conserver les friches & places vagues, qui ne sont pas de nature à être cultivés; d'augmenter les bois dans les lieux où ils manquent, &c.

Il faudroit encore que les possessions fussent bornées, que les limites en fussent certaines. C'est un défaut très-essentiel en Beauce, que les terres soient si morcelées; souvent on s'occupe plus d'aggrandir son champ aux dépens de ses voisins, que de le cultiver dans son temps, & les querelles & les procès que cette ambition occasionne, l'emportent non-seulement sur la partie usurpée, mais sur tout l'héritage.

Le seul commerce de la Beauce consiste en bleds & laines. Nous avons déjà dit que ses grains sont très-bons; & en les mêlant avec ceux de la Picardie, quantités égales, on en fait d'excellente farine.

Dans cette grande partie de la Beauce, qui n'avoisine pas le Perche, les bêtes à laine reçoivent une éducation complette. Ses plaines immenses & cultivées produisent des herbes très-saines; les terres y retiennent peu l'eau, & par tout elles sont dépourvues de bois, d'arbres, de haies & de buissons.

Les pâturages de la Haute-Beauce nourrissent une espece de bêtes à laine pareille à celle des gros

moutons de Cerdagne, de Gafcogne & du Quercy, excepté qu'elles n'ont point de cornes, & que leurs couleurs noires & grifes détériorent moins de toifons en Beauce que dans les pays précédens. Leur laine ronde, plus droite que frifée, paffe pour être molle, creufe, fur-tout pendant les années feches, lorfque, faute d'une fuffifante quantité d'herbages, elles ont fouffert la faim. Cette premiere efpece de mouton eft nommée *Beauceron*, & celle de la Petite-Beauce, *Percheron*, parce qu'elle eft effectivemens répandue dans une grande partie de la province du Perche.

C'eft une fuite néceffaire de la diverfité qui regne dans les pâturages de la Petite-Beauce & du Perche, qu'il y ait beaucoup de mêlange dans les troupeaux; & on a la mal-adreffe en général de ne point faire parquer les troupeaux.

La laine de la Haute-Beauce, longue de quatre à cinq pouces, eft ordinairement fale, graffe & luzerneufe, à caufe de la mal-propreté des bergeries. . . . . (*M. l'abbé Rozier, au mot laine.*)

En l'année 1603, Henri IV voulant établir des manufactures de foie en France, ordonna qu'il feroit planté des muriers aux environs des villes. On en planta fur les grands chemins des environs de Chartres, qui réuffirent affez bien; mais ils étoient trop expofés pour fubfifter long-temps; auffi peu d'années après, on n'en voyoit déjà plus.

On ignore fi cet établiffement auroit pu être

utile. Des muriers çà & là aux environs des villes, ne pouvoient pas fournir suffisamment pour une manufacture ; d'ailleurs il n'auroit pas suffi que les arbres fussent bien venus, il auroit encore fallu s'assurer si les vers à soie n'auroient pas exigé un soin qui auroit absorbé le profit. Planter des muriers dans toutes les parties de la France, c'étoit porter la vigne dans la Normandie, & les pommiers dans la Bourgogne. On croit bien que dans la partie méridionale de la France, le succès en auroit été plus certain, & que plus cette branche de commerce auroit été considérable dans une moindre étendue de pays, plus l'industrie s'y feroit propagée.

Dans le même-temps, il fut aussi ordonné que l'on planteroit des ormes le long des grands chemins, dans les carrefours & dans les places vagues des campagnes ; cet arbre se plaît à-peu-près par-tout, & par-tout il est nécessaire. C'est sans doute à raison de cette nécessité qu'on en a voulu multiplier l'espece ; mais on n'en a tiré aucun avantage ; ces arbres ont vieilli, & on en voit encore quelques-uns. L'époque connue de leur plantation, a seulement fait voir qu'ils sont susceptibles de vivre à-peu-près deux cens ans. J'ai remarqué que la partie de ces arbres qui regardent le midi & le couchant, est desséchée & pourrie, & que celle qui est vers le nord & le levant, est moins endommagée.

La Beauce, en général, eſt un pays plat & monotone, qui fournit peu aux curioſités naturelles. On y trouve des cames & beaucoup d'ourſins, qui ont la qualité du caillou très-pur. Le galet, qui eſt un caillou tranſparent, eſt fort abondant aux environs de Gallardon, & ſinguliérement au Gué de Long-Roy. Il eſt de forme ronde ou ovale applatie. Ce caillou calciné entre dans la compoſition de la peinture ſur le verre. Aux environs d'Épernon, certains terreins pétrifient le bois. J'y ai trouvé un tronc de ſaule, où l'on diſtingue la naiſſance des branches & l'aubier, & qui a la dureté & le poids de la pierre. Il y a à Châteaudun un roc de pierre tendre, qui renferme des coquillages marins.

Dans le pays Chartrain & les cinq baronnies du Perche-Gouet, la perche a, de longueur, vingt-un pieds huit pouces, ou, ce qui revient au même, vingt pieds, & chaque pied, treize pouces, &, en ſon quarré, quatre cens ſoixante-neuf pieds quatre neuviemes.

Ces treize pouces, au pied, ſont fondés ſur l'ancien uſage, juſtifié par les procès-verbaux d'arpentages de pluſieurs ſiécles. Je citerai ſeulement quelques-uns de ces actes, faits en différentes parties du pays Chartrain, des années 1583, 1641, & 1670, portant unanimement que le pied de la perche eſt de treize pouces, *ſuivant la coutume du bailliage de Chartres.* Le procès-verbal de 1641

a été fait en présence du procureur du roi, du prévôt & d'un conseiller du bailliage, sur la question de savoir quelle étoit la mesure des terres du pays Chartrain.

Couart, sur l'art. IV de la coutume de Chartres, s'est trompé, en disant que le pied est de douze pouces; mais il a corrigé cette erreur, par le procès-verbal de 1641, dont je viens de parler, auquel il étoit présent, comme prévôt de Chartres.

Les commentateurs de la coutume d'Orléans, sur l'art. CCCCXCII, en parlant de la mesure des terres, disent que dans le pays Chartrain le pied est de treize pouces.

Enfin, il y a acte de notoriété du bailliage de Chartres, du 10 août 1770, qui constate ces treize pouces au pied, conformément à l'usage reçu dans tout le pays Chartrain.

Les terres labourables se comptent par muids, setiers, mines, minots, boisseaux & quarts.

Le muid contient douze setiers, ou neuf cens soixante perches.

Le setier contient quatre-vingt perches; il se divise en deux mines ou douze boisseaux.

La mine contient quarante perches, & se divise en deux minots.

Le minot contient vingt perches, & se divise en trois boisseaux.

Le boiſſeau contient quatre quarts, ou ſix perches deux tiers.

Le quart contient une perche deux tiers.

Les bois ſe comptent par arpens, demi-arpens & quartiers.

L'arpent eſt de cent perches.

Le demi-arpent de cinquante perches.

Le quartier de vingt-cinq perches.

Les vignes & prés ſe comptent par arpens, demi-arpens, quartiers, demi-quartiers, quarts, denrées, maillées, pariſées & paris.

L'arpent contient quatre quartiers.

Le quartier eſt de vingt-cinq perches.

Le demi-quartier de douze perches & demie.

Le quart de ſix perches un quart.

La denrée étoit autrefois de ſeize perches deux tiers; il en falloit trois pour faire deux quartiers; mais aujourd'hui elle eſt confondue avec la maillée ou la pariſée, qui ſont le tiers d'un quartier, & par conſéquent de huit perches un tiers.

Le pari, qui étoit la moitié de la pariſée, n'eſt plus en uſage.

La corde de bois à brûler eſt de ſept pieds de couche, trois pieds & demi de haut, & trois pieds & demi de long, formant quatre-vingt-cinq pieds trois quarts cubes.

Inſtruction ſur les diſtances des différens lieux, données dans le corps de cet ouvrage.

Les perſonnes qui n'ont aucunes connoiſſances

de la géométrie, & singuliérement de la trigonométrie, ont de la peine à se persuader qu'il soit possible de donner, avec précision, des distances d'objets, ou éloignés l'un de l'autre, ou, lorsqu'il se trouve des empêchemens qui les rendent inaccessibles, sans les mesurer sur le terrein; c'est pourquoi j'ai cru qu'il étoit à propos d'indiquer par quels moyens on est parvenu à connoître celles dont j'ai parlé.

Plusieurs astronomes députés par l'académie des sciences, pour déterminer & placer sur une carte tous les principaux points de la France, ont commencé, dès l'année 1744, par mesurer une base (76) avec toute l'exactitude possible, aux environs de Paris, sur le chemin de Fontainebleau, de cinq à six mille toises de longueur. Des extrêmités de cette base, on a déterminé un troisieme point, afin de former un triangle; ceci fait, on a formé, de proche en proche, plusieurs triangles, dont celui qui nous a servi est construit par ces trois points: Abondant, le moulin de Favieres & la grande fleche de Chartres. On auroit pu de même se servir de deux autres triangles qui en sont la suite; savoir, Chartres, le moulin de Favieres & les Châtelliers; & Chartres, les Châtelliers & Bonneval.

(76) Il en a été mesuré dix-sept dans toute la France.

Voici

Voici quels ſont ces deux derniers triangles.

La baſe de Chartres au moulin de Favieres, eſt de 10990 toiſes.

A Chartres, l'angle entre le moulin de Favieres & les Châtelliers eſt de. . .	56 deg.	55 min.	45 ſec.
Au moulin de Favieres, l'angle entre Chartres & les Châtelliers eſt de. . .	66	59	45
Aux Châtelliers, l'angle entre le moulin de Favieres & Chartres eſt de. . .	56	4	30
Tot. des trois angles.	180 deg.		

La baſe de Chartres aux Châtelliers, eſt de 12191 toiſes.

A Chartres, l'angle entre les Châtelliers & Bonneval, eſt de.	48 deg.	5 min.	20 ſec.
Aux Châtelliers, l'angle entre Chartres & Bonneval, eſt de.	81	35	20
A Bonneval, l'angle entre les Châtelliers & Chartres, eſt de.	50	19	20
Tot. des trois angles.	180 deg.		

La base de Chartres à Bonneval, s'est trouvée de 15669 toises.

Toutes ces opérations ayant été faites avec une exactitude qui a peu d'exemples, soit par le mérite des académiens, soit par les précautions qu'ils y ont apportées, soit enfin par l'excellence des instrumens dont ils ont fait usage, on a pu avec confiance y assujettir tous les points voisins, nécessaires à cette description, & former des triangles, qui ont donné les distances de ces objets entr'eux.

Voici de quelle maniere, de Chartres à Bonneval, on a trouvé un troisieme point, qui est Voves.

Opération pour trouver la distance de Bonneval à Voves.

La base de Chartres à Bonneval est de 15669 toises.

A Chartres, l'angle entre Bonneval & Voves est de.	42 deg.	13 min.	36 sec.
A Voves, l'angle entre Bonneval & Chartres, est de.	91	20	33
A Bonneval, l'angle, entre			

Chartres & Voves, eſt de. 46 25 51

Tot. des trois angles. 180 deg.

La baſe de Chartres à Bonneval, donne un logarithme de . . . . . 419504.

Logarithme de l'angle à Chartres. . . . 982740.

Somme des 2 logarithmes. 1402244.

Logarithme de l'angle à Voves, à ſouſtraire. . . 999988.

Il reſte. . . . 402256.

Qui donne 10533 toiſes, pour la diſtance de Bonneval à Voves.

Opération pour trouver la diſtance de Chartres à Voves.

Logarithme de la baſe de Chartres à Bonneval. . 419504.

Logarithme de l'angle à Bonneval. . . . . 986006.

Somme des 2 logarithmes. 1405510.

Logarithme de l'angle à Voves, à soustraire. . . 999988.

Il reste. . . . 405522.

Qui donne 11356, pour la distance de Chartres à Voves.

On a donc trouvé par ces calculs les distances de Bonneval à Voves, & de Voves à Chartres.

C'est en suivant cette même regle, que l'on parvient à connoître autant de points qu'on le juge à propos. Ceux qui ne seront pas suffisamment satisfaits, pourront consulter la géométrie de l'arpenteur, imprimée chez Jombert, à Paris, en 1769, où j'ai tâché de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter en opérant.

Lieue.

La mesure de cette base ne servit pas seulement à donner les distances des différens points entr'eux; son principal objet étoit de déterminer un degré du méridien aux environs de Paris. On avoit auparavant formé une suite de triangles, depuis Sourdon, du côté d'Amiens, jusqu'à Malvoisine, qui est aux confins du Gâtinois. On choisit treize stations, formant douze grands triangles, que l'on calcula par les regles de la trigonométrie, pour avoir une distance d'environ trente lieues. On observa à Sourdon & à Malvoisine la différence

des hauteurs du Pôle, différence qui détermina la grandeur du degré moyen en France de 57060 toises, qui, à raison de 25 au degré, donnent 2282 toises pour une lieue; ainsi, toutes les fois que j'ai indiqué des distances en lieues, elles sont de 2282 toises chacune.

Longitudes & latitudes.

J'ai donné aussi les longitudes & les latitudes des lieux un peu plus considérables; mais je préviens que, pour les longitudes, je suis toujours parti du méridien de l'observatoire de Paris, qui traverse la France, depuis Dunkerque, au nord, jusqu'au Mont-Canigou, au midi. J'ai donné en outre la distance de ces lieux à ce méridien & à la perpendiculaire, qui est une autre ligne, qui coupe le méridien, à angles droits, depuis l'Isle d'Oueſſant, à l'occident, jusqu'à Strasbourg, à l'orient. J'observe encore que tous ces lieux sont à l'occident du méridien, & au midi de la perpendiculaire; par exemple, lorsque j'ai dit que la longitude de Chartres est de 51 minutes 5 secondes, ou que sa distance du méridien est de 32243 toises, c'est toujours à l'occident; de même, lorsque j'ai dit que Chartres est à 22010 toises de la perpendiculaire, c'est toujours vers le midi. La latitude étant la hauteur du pôle, ce point est commun à tout le monde.

Population.

On compte à Chartres environ 14060 habitans; dont 200 laquais, qui se sont faits tels depuis une vingtaine d'années. Il est inoui que la capitale où cet ancien proverbe, *tant vaut l'homme, tant vaut la terre*, trouve son application plus qu'ailleurs, renferme tant de bras inutiles. Il y a aussi environ 200 ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, & soixante religieuses.



PRIX du ſetier de bled froment, meſure de Chartres, depuis l'année 1539, *juſqu'à préſent.*

JUSQU'A la fin du treizieme ſiécle, le bled n'a valu que cinq ſous le ſetier; dans le quatorzieme, il valoit environ dix ſous; dans le quinzieme, vingt ſous; mais dans le ſeizieme, le commerce prenant quelque vigueur, les variations de prix devinrent ſenſibles. En 1539, François I ordonna qu'en tous les ſiéges de juriſdictions, il ſeroit fait chaque ſemaine un rapport du prix commun de toutes eſpeces de gros fruits, comme bled, vin, foin, &c. Art. CII, CIII & CIV. de l'ordonnance de 1539. Je vais rapporter les différens prix du ſetier de froment, au jour St. Remi, depuis cette époque.

1539	1 l.	10 ſ.	1549	2 l.	3 ſ.
1540	1	13	1550	2	
1541	2	8	1551	2	13
1542	1	10	1552	2	3
1543	2		1553	1	18
1544	2	10	1554	1	12
1545	4	10	1555	2	10
1546	1	10	1556	3	10
1547	1	5	1557	1	16
1548	1	12	1558	2	5

1559	2 l.	10 f.
1560	2	15
1561	3	10
1562	5	
1563	2	8
1564	3	12
1565	6	16
1566	4	4
1567	4	2
1568	3	2
1569	3	10
1570	3	14
1571	5	8
1572	8	
1573	8	
1574	4	5
1575	4	8
1576	5	2
1577	3	10
1578	3	2
1579	3	14
1580	3	10
1581	3	13
1582	5	18
1583	4	16
1584	4	11
1585	7	12
1586	12	15
1587	5	12
1588	4 l.	10 f.
1589	6	2
1590	5	15
1591	5	10
1592	5	17
1593	6	2
1594	9	17
1595	10	3
1596	10	2
1597	9	9
1598	5	
1599	4	10
1600	4	7
1601	3	16
1602	5	1
1603	5	5
1604	4	16
1605	4	14
1606	5	8
1607	6	6
1608	6	15
1609	4	13
1610	5	2
1611	5	3
1612	4	15
1613	5	4
1614	4	17
1615	4	15
1616	5	6

1617	7 l.	7 l.	1646	6 l.	14 ſ.
1618	5	19	1647	9	3
1619	4	14	1648	10	15
1620	4	19	1649	14	15
1621	7		1650	14	8
1622	8	4	1651	15	6
1623	6	7	1652	10	19
1624	5	16	1653	10	6
1625	9	2	1654	6	
1626	9	16	1655	6	
1627	7		1656	6	5
1628	5	17	1657	6	8
1629	6	11	1658	8	10
1630	12	8	1659	9	10
1631	9	6	1660	8	
1632	8	7	1661	18	15
1633	6	15	1662	13	4
1634	6	9	1663	9	8
1635	6	14	1664	8	10
1636	7	5	1665	8	12
1637	6	15	1666	6	17
1638	6		1667	5	15
1639	5	19	1668	5	7
1640	6	17	1669	5	12
1641	6	10	1670	5	11
1642	9	6	1671	5	19
1643	11	4	1672	4	13
1644	7	18	1673	5	6
1645	5	19	1674	8	5

1675	6 l.	15 f.	1704	7 l.	14 f.
1676	6	16	1705	7	6
1677	9	4	1706	5	16
1678	10	4	1707	5	6
1679	8	5	1708	5	17
1680	8	8	1709	23	11
1681	7	17	1710	30	
1682	7	3	1711	11	1
1683	8	19	1712	12	18
1684	11	12	1713	19	6
1685	6	8	1714	22	14
1686	6	7	1715	11	8
1687	5	12	1716	9	11
1688	6	10	1717	8	2
1689	6	12	1718	6	15
1690	6	2	1719	9	5
1691	6	2	1720	11	11
1692	8		1721	7	7
1693	14	18	1722	9	8
1694	27	13	1723	16	6
1695	10	5	1724	17	5
1696	6	13	1725	21	3
1697	10	4	1726	17	11
1698	12	3	1727	12	3
1699	16	15	1728	7	12
1700	14	18	1729	10	
1701	10	2	1730	9	16
1702	9	2	1731	12	16
1703	7	14	1732	9	10

1733	6 l.	18 l.	1760	14 l.	12 ſ.
1734	7	8	1761	12	8
1735	7	6	1762	11	13
1736	8	8	1763	12	1
1737	9	4	1764	10	6
1738	12	1	1765	12	13
1739	16	17	1766	14	14
1740	15	16	1767	15	13
1741	25	6	1768	22	17
1742	15	5	1769	24	17
1743	9	2	1770	23	16
1744	7	13	1771	24	5
1745	7	13	1772	22	1
1746	8	5	1773	22	1
1747	9	19	1774	21	11
1748	10	10	1775	24	7
1749	12	19	1776	21	8
1750	13	7	1777	19	6
1751	13	7	1778	19	19
1752	14	8	1779	16	9
1753	22		1780	17	
1754	13	16	1781	16	10
1755	11	11	1782	17	10
1756	11	14	1783	16	5
1757	17	16	1784	22	
1758	15	2	1785	18	
1759	14	17	1786	18	5

CHAPITRE VII.

NOTICE des auteurs & autres perſonnes, nés au pays Chartrain, ou qui s'y ſont diſtingués ſans y avoir pris naiſſance, dont les noms ont mérité de paſſer à la poſtérité; à-peu-près par ordre chronologique.

HUGUES, évêque de Langres, fils d'un vicomte de Chartres, eſt le premier qui ait écrit contre Bérenger. Il vivoit au commencement du onzieme ſiécle.

ADELMAN, évêque de Breſſe, d'une famille que l'on croit du territoire de Chartres. Ce fut dans les écoles de cette ville qu'il ſe forma aux lettres, ſous la diſcipline du célebre Fulbert. Ce grand maître n'eut point alors de diſciple qui fît autant d'honneur à ſes leçons qu'Adelman. Il s'étoit flatté de l'attacher à ſon égliſe, & la reconnoiſſance affectueuſe de notre auteur auroit ſecondé les vues de cet illuſtre prélat, ſi Bignon, évêque de Liége, n'eût réclamé les droits qu'il avoit au ſervice d'Adelman; Fulbert ſe vit contraint de lui céder le plus cher de ſes éleves.

La ville de Liége n'eut point en ce ſiécle de grammairien plus conſommé qu'Adelman. Il ſe

diſtingua ſur-tout comme théologien & comme philoſophe. Le peu qui nous reſte de ſes écrits, ſuffit pour appuyer cet éloge. Les écoles de cette grande ville recouvrerent leur ancien luſtre ſous la direction de notre auteur. Après ſix ans de ſéjour à Liége, il ſe retira en Allemagne, où l'on croit qu'il avoit choiſi ſon exil.

Il y avoit déjà quelque temps qu'il ne vivoit plus à Liége, lorſqu'il apprit que Bérenger, ſon ancien ami, commençoit à répandre ſes erreurs ſur le myſtere de l'euchariſtie. La lettre qu'il écrivit à ce ſujet, eſt un chef-d'œuvre d'éloquence & de raiſonnement; mais elle n'eut d'autre effet que de mettre dans le plus grand jour le zele ardent, l'érudition & le génie d'Adelman. Sans doute qu'elle eût fait une impreſſion ſalutaire ſur un eſprit moins prévenu que celui de Bérenger. Cet héréſiarque n'oppoſe que des blaſphêmes & des injures aux raiſons lumineuſes de ſon adverſaire. On préſume avec aſſez de fondement, que notre auteur ne quitta l'Allemagne qu'environ l'an 1049. L'Italie fut le dernier aſyle de ſes vertus & le plus brillant théâtre de ſon éloquence.

Après quelques mois de ſéjour dans la ville de Breſſe en Lombardie, le ſiége de cette égliſe étant venu à vaquer, tous les ſuffrages ſe réunirent en faveur d'Adelman. Dans un épiſcopat d'environ treize ans, cet illuſtre évêque ſe montra l'apôtre de l'Italie, le Mécene de tout ce qu'il y

avoit de ſavans dans ce royaume, l'oracle & le conſeil des prélats ſes contemporains.

Pierre, chancelier de l'égliſe de Chartres, & ſucceſſeur de Fulbert dans la direction des écoles de cette ville, étoit de Chartres. Il ſut les maintenir dans leur premiere ſplendeur, juſqu'en l'année 1039, qu'il mourut regretté de tout le diocéſe. La multiplicité de ſes occupations ne l'empêcha pas de ſe livrer à la compoſition de quelques ouvrages qu'on cite encore avec éloge. Sa paraphraſe des pſeaumes mérite ſur-tout les honneurs de l'impreſſion. Le manuel des myſteres de l'égliſe eſt moins orthodoxe; l'auteur y renouvelle quelques erreurs de l'ancienne théologie. Son commentaire du livre de Job, des lamentations de Jérémie, & de l'évangile de St. Matthieu, fait plus d'honneur à ſa doctrine. Ces trois ouvrages n'exiſtent que manuſcrits.

Paul, religieux de l'abbaye de St. Pere, connu ſous le nom de Paul Moine, a compoſé le cartulaire de St. Pere, vers l'an 1053 juſqu'en 1078. Ce recueil, ſous le nom d'*Aganus*, fait mention des choſes arrivées depuis l'an 656. Outre l'hiſtoire de ſon monaſtere, on y rencontre des détails relatifs à l'hiſtoire publique, dont les ſavans font beaucoup de cas. Il mourut en 1088.

Arnauld de Chartres, abbé de Bonneval, ami de St. Bernard, vivoit vers le milieu du douzieme ſiécle. Il a écrit divers ouvrages.

ÉTIENNE, treizieme comte de Chartres, écrit à Adele, sa femme, en 1096, les progrès que faisoient les croisés en Asie. Il les représente comme l'armée choisie de Christ ; comme les serviteurs & soldats de Dieu ; comme des hommes qui marchoient sous la protection immédiate du Tout-Puissant, dont la main les conduisoit à la victoire & à la conquête. Il parle des Turcs, comme d'un peuple maudit, sacrilége, dévoué par le ciel à la destruction ; & quand il fait mention des soldats de l'armée chrétienne, qui étoient morts ou qui avoient été tués, il assure que leurs ames ont été immédiatement admises aux joies du Paradis, &c. (*Voyez à son article.*)

FOULQUES ou FOUCHER, de Chartres, chapelain de Baudouin, premier roi de Jérusalem, du temps d'Étienne, comte de Chartres, sur la fin du onzieme siécle, a écrit une histoire de ce qui s'est passé depuis l'an 1095, jusqu'en 1127. Il décrit ainsi la ville de Constantinople, en la voyant pour la premiere fois : « O que Constantinople est une » belle & vaste cité ! Combien de couvens elle » renferme, & combien de palais bâtis avec un » art admirable ! Combien de manufactures mer» veilleuses à y observer ! On ne croiroit jamais » combien elle abonde en toutes sortes de bonnes » choses, en or, en argent, en étoffes de diffé» rentes especes ; à chaque heure il arrive dans

» ſon port des vaiſſeaux chargés de toutes les choſes » néceſſaires à l'uſage de l'homme, &c. »

C'eſt cet auteur qui nous apprend que le nombre des croiſés montoit à ſix millions d'hommes.

M. Mailly, auteur de *l'Eſprit des Croiſades*, dit que cet eccléſiaſtique ſuivit à la croiſade ſon ſeigneur, le comte de Blois, ainſi que le duc de Normandie; & ſe détachant enſuite avec Baudouin, frere de Godefroy de Bouillon, & depuis roi de Jéruſalem, il l'accompagna dans ſa conquête de la principauté d'Édeſſe; ce qui rend ſon hiſtoire de la croiſade intéreſſante pour cette partie. Il n'étoit pas ſimplement chapelain de ce prince; il faiſoit également uſage de l'épée ou de l'encenſoir. Comme guerrier, Foucher devient intéreſſant pour les détails militaires; comme hiſtorien, il l'eſt beaucoup pour les dates qu'il a eu grand ſoin de marquer; mais tous ces avantages ſont un peu ternis par un grand amour des fables, &c.

JEAN DE CHARTRES, médecin du roi Henri premier.

GOBERT, médecin de réputation, à Chartres, vivoit du temps de Foucher.

N. GRENET fut fait, en 1123, gouverneur du royaume de Jéruſalem, pendant la priſon de Baudouin, qui en étoit roi.

THOMAS DE MORIGNY, né à Épernon, religieux de St. Benoît, prédicateur; il écrivit à St. Bernard, en 1144.

AMAURY naquit à Braine, au pays Chartrain. Il enſeigna la logique & les autres arts libéraux dans l'univerſité de Paris.

HUGUES FARCY, religieux de St. Jean-en-Vallée, avoit mérité l'eſtime de St. Bernard. L'auteur de la bibliothéque Chartraine dit que c'étoit un homme ſavant, d'une grande réputation. Il vivoit au douzieme ſiécle.

HUGUES DE STE. MARIE, religieux de St. Benoît de Fleury, vivoit au commencement du douzieme ſiécle, du temps d'Adele, comteſſe de Chartres, à qui il dédia ſon hiſtoire eccléſiaſtique.

BERNARD DE CHARTRES, grammairien, vivoit dans le douzieme ſiécle. Jean de Salisbury, évêque de Chartres, dit que Bernard étoit conſommé dans les belles-lettres & la philoſophie ; qu'il profeſſa la grammaire avec ſuccès, & continua à l'enſeigner juſqu'à ſa vieilleſſe ; que Guillaume de Conches & Richard Lévêque, célebres docteurs, avoient imité la méthode de Bernard, qui avoit été dans les derniers temps une ſource de ſcience, répandue par toute la France. On voit par-là que ſa naiſſance a précédé celle de Jean de Salisbury, qui vivoit à Chartres en 1177.

ROBERT, élu évêque de Cambray, né dans le pays Chartrain, d'un pere qui gagnoit ſa vie du travail de ſes mains. Il mourut en 1174.

RAOUL DE HOUDAN, poëte, mort avant 1227.

NICOLAS DOYEN, archidiacre de Blois, en

l'églife de Chartres, & chapelain du roi St. Louis, partit avec ce roi en qualité de fon chancelier, l'année 1248, pour la feptieme croifade. Il mourut en ce voyage en 1250, après la prife de Damiette. Il étoit du pays Chartrain. Deux de fes aïeuls font inhumés dans l'abbaye de St. Pere. Rainauld Doyen étant malade, fe fit apporter à St. Pere; il y mourut prefqu'auffitôt, revêtu de l'habit de religieux. Il laiffa à cette abbaye la moitié de fa dîme du Mefnil, & ce qu'il avoit dans celle de la Forêt, en la paroiffe d'Arrou. Cette donation fut faite du confentement de fes fœurs; de Gaufroid d'Ermenonville, qui avoit époufé l'aînée; de Guillaume Goet, le jeune, &c. l'an 1103. Il avoit imité Rainauld Doyen, fon pere, qui, étant très-vieux, avoit auffi pris l'habit en ladite abbaye de St. Pere, & avoit engagé Landry de Torel, fon autre fils, de donner, avec fa dîme, fon églife de Dampierre (fur Brou), qu'il avoit commencé de fonder. Ce qu'il fit, en préfentant à Dieu & au prince des apôtres, fon jeune fils, pour être religieux dans le monaftere de St. Pere, l'an 1067.

Jean Le Marchant, chanoine de Chartres, poëte du treizieme fiécle, a traduit en françois un poëme latin, écrit de 1020 à 1030. Il finit ainfi :

« Maiftre Jean Le Marchant,
» Que Diex gard d'eftre mefchant

» Et doint que tos jours bien li chée.
» Cet œuvre ha jusqu'à chief cherchée
» Mille deux cens soixante-deux ans, &c.

Il ajoute que St. Louis lui donna une prébende dans l'église de Péronne.

AMAURY DE CHARTRES, hérétique du treizieme siécle, eut beaucoup de prosélytes, & fut condamné par Innocent III. Il soutenoit que tout chrétien doit croire, comme un article de foi, qu'il est membre vivant de Jesus-Christ; que le paradis, l'enfer, & la résurrection des corps étoient des rêves. Ses disciples ajouterent à ces extravagances, que les sacremens étoient inutiles, & que toutes les actions dictées par la charité, même l'adultere, ne pouvoient être mauvaises. On les condamna, dans un concile tenu à Paris, en 1209. On en brûla plusieurs, & on déterra le corps de leur chef, pour le jetter à la voirie.

JEAN D'ASCHERES, chanoine de Chartres, l'un des fondateurs du collége des trois évêques, à Paris, où les professeurs du roi font à présent les cours de toutes les langues, vers l'an 1248.

GUILLAUME DE CHARTRES, religieux Dominicain, chapelain de St. Louis, mort vers le milieu du treizieme siécle, a continué l'histoire de ce prince, commencée par Géofroy de Beaulieu. Il recueillit avec soin tout ce qui avoit pu échapper aux recherches de celui-ci, & l'ajouta à son ouvrage.

Cette continuation, insérée dans le cinquieme tome de la collection de Duchesne, contient plusieurs faits qui méritent d'être sus.

RAOUL DE COLOMNE, chanoine de Chartres, auteur d'un traité de la translation de l'Empire des Grecs aux Latins, par les papes, qu'il dédia l'an 1290, à Lambert de Châteauneuf-en-Thimerais.

GÉOFROY D'ABLIS, de l'ordre de St. Dominique, étoit inquisiteur général en France, l'an 1300, & conseiller de Philippe-le-Bel.

GUILLAUME DES ESSARTS, né à Chartres, Dominicain, ensuite évêque d'Évreux, mourut en 1334.

VINCENT DES ESSARTS, frere de Guillaume, & son successeur immédiat, étoit prévôt d'Ingré en l'église de Chartres, quand il fut fait évêque d'Évreux par Jean XXII, qui avoit réservé cet évêché à sa nomination. Il fut placé sur ce siége le 24 novembre 1334.

AIMERY DE CHARTRES, conseiller au parlement, en 1334. Il étoit de la famille qui portoit le nom de Chartres. Cette famille devint protestante & s'expatria, lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Il portoit *d'argent à deux faces de gueules.*

RENAUD CHAUVEAU, né à Chartres, évêque de Châlons-sur-Marne, fut tué à la bataille de Poitiers, l'an 1356.

En 1374, le roi Charles V annoblit SIMON DE L'AUBESPINE, bourgeois de Chartres, ainsi appellé, parce qu'il étoit maire du village de l'Aubespine,

à quatre lieues de Chartres. Les lettres ſont du 10 octobre 1374, pour lui & ſa poſtérité maſculine.

HECTOR DE CHARTRES, conſeiller au parlement, en 1400 & 1406.

ROBERT DE DANGEUL, chanoine de Chartres, enſuite évêque de Nevers en 1401, mourut le 22 juillet 1430.

RENAUD DE CHARTRES, évêque de Beauvais, puis archevêque de Reims, & cardinal, a été un des principaux ambaſſadeurs de France au concile de Conſtance ; il fut pourvu de la charge de chancelier, par lettres du 28 mars 1424, après la deſtitution de Martin Gouges, évêque de Clermont, & auparavant évêque de Chartres, laquelle charge il lui remit le 6 août ſuivant. Il fut nommé de nouveau en 1428, & exerça juſqu'à ſa mort, arrivée le 8 avril 1445. Il étoit fils d'Hector de Chartres, ſeigneur d'Ons-en-Brai, baron du Chêne-Doré, grand-maître des eaux & forêts de Normandie & de Picardie, & maître d'hôtel du roi. Il vivoit en 1391, & dans ce temps, il étoit baron du Chêne-Doré, ſeigneur de la Forêt, près de Pontgouin, de Chauvigny & de Rocay-au-Val.

Renaud de Chartres eut pour frere, Hector de Chartres, ſeigneur d'Ons-en-Brai & d'Alionne. Ils laiſſerent l'un & l'autre pluſieurs enfans, qui poſſéderent beaucoup de terres dans le pays Chartrain, où l'on trouve cette famille dès le douzieme ſiécle.

Guillaume Houvet, grammairien, procureur de la nation de France, en l'université de Paris, en 1484.

Jean de Beausse, habile architecte, a reconstruit le clocher neuf de la cathédrale de Chartres, en 1507.

Charles de Hémard, fils de Pierre de Hémard, seigneur de Denonville. Il fut abbé de St. Pere de Chartres, évêque de Macon, ensuite d'Amiens. Le pape Paul III le créa cardinal, l'an 1536.

Claude Bodin ou Boudin, poëte, a composé un livre de l'arrangement des vers, en 1544.

Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, né dans le château de Glatigny, près Montmirail, vers 1491, chevalier de l'ordre du roi, & vice-roi de Piémont, du temps de François I. On trouve la liste de ses ouvrages dans la bibliotheque Chartraine.

Martin du Bellay, historien, frere du précédent, vivoit en 1513, mourut en 1539.

Jean du Bellay, frere des précédens, né vers l'an 1492. François I l'éleva aux plus hautes dignités. Il fut d'abord évêque de Bayonne, envoyé en qualité d'ambassadeur en Angleterre, à l'occasion du divorce de Henri VIII. Il fut évêque de Paris en 1532, & cardinal trois ans après; ensuite il accepta les églises de Limoges, de Bordeaux & du Mans. Il est auteur de différens ouvrages.

Laurent des Moulins, poëte françois, natif

de Chartres, vivoit à la fin du quinzieme ſiécle & au commencement du ſeizieme; on a de lui un ouvrage de morale en vers françois, où il paraphraſe des paſſages choiſis de l'écriture-ſainte, des peres de l'égliſe, & des auteurs profanes. Il a intitulé ce poëme, le *Catholicon des Mal-Aviſés*, autrement dit, le *Cimetiere des Malheureux*. Il le dédia à Miles d'Illiers, doyen de l'égliſe de Chartres.

JEAN MOISE, avocat célebre, étoit en relation avec le juriſconſulte Dumoulin. 1558.

JOSSEBAN CLICTHOUE, de Nieuport en Flandres, docteur en théologie, chanoine théologal de l'égliſe de Chartres, & doyen de St. André; appellé le maillet de Luther, de ce qu'il fut un des premiers qui le combattirent. Il décéda à Chartres le 22 ſeptembre 1543. Son corps fut inhumé au milieu du chœur de l'égliſe collégiale de St. André, ſous une tombe de pierre, ſur laquelle il eſt repréſenté.

VINCENT DE LA LOUPE, Chartrain, avoit acquis une grande connoiſſance des antiquités & de l'hiſtoire romaine. Il publia en 1558, des annotations ſur les annales de Corneille Tacite. Il eſt encore auteur d'autres ouvrages qui lui ont donné de la célébrité.

LOUIS PELLÉ, Chartrain, vivoit ſur la fin du ſeizieme ſiécle. Il s'eſt fait connoître par un traité, dans lequel il réfute ceux qui ont aſſuré que le droit civil ne doit point être mis au rang des arts ou des ſciences.

FRANÇOIS HALLIER, évêque de Cavaillon, né à Chartres sur la fin du seizieme siécle; il fut précepteur de Ferdinand de Neuville, abbé d'Alincourt, qui devint évêque de Chartres. En 1630, il fit un ouvrage considérable sur les élections & sur les ordinations. Peu de temps après, il entreprit la défense de la censure de la faculté de théologie de Paris, contre les écrits des réguliers d'Angleterre. Il fut élu professeur ordinaire de Sorbonne, & eut quelque temps après une chaire royale. Il est auteur de plusieurs autres ouvrages remplis d'érudition. Il fut évêque de Cavaillon, depuis 1656 jusqu'en l'année 1659, qu'il mourut âgé de soixante-trois ans.

ABEL MATHIEU, Chartrain, jurisconsulte célebre, dans le seizieme siécle. Il a écrit le premier & le second devis de la langue françoise, imprimés à Paris en 1559 & 1572.

MILES PIGUERRE, historien. Il a écrit l'histoire de France, touchant les troubles arrivés pour la religion. Cet ouvrage fut imprimé en 1582, *in-fol.*

MILES DE NORRY, gentilhomme Chartrain, poëte françois, philosophe & mathématicien, 1584.

CLAUDE DE SAINCTES, né à Chartres (77), vers

---

(77) On ignore sur quel fondement plusieurs ont dit qu'il étoit du Perche. Roulliard & Souchet, à-peu-près ses contemporains, soutiennent qu'il étoit de Chartres, où demeuroit toute sa famille.

1525, étoit un des fils de Pierre de Sainctes, notaire & *procureur en cour d'église*, & de Cantienne Bouguier, sa premiere femme, & neveu de Pierre de Sainctes, lieutenant-criminel de Chartres. Il fut reçu au noviciat de l'abbaye de St. Cheron-lès-Chartres, ordre des chanoines-réguliers de St. Augustin, en l'année 1536, & fit profession dans cette abbaye le 20 août 1540, âgé de quinze ans. Il eut l'esprit si tardif, qu'il manqua d'être renvoyé de cette maison; mais ses talens s'étant développés tout-à-coup, son pere l'envoya à Paris, & le fit étudier au collége de Boncourt, où il resta jusqu'en philosophie. M. Prévôt, chanoine de Chartres, lui résigna, moyennant dispense de Rome, la cure de Béville-le-Comte, le 8 mars 1548. N'étant encore que tonsuré, il reçut les quatre mineurs la veille de Pâques suivant, ayant été présenté par Hugues Saleil, son abbé. Il reçut les ordres sacrés de M. Claude André, évêque de Sébaste, l'an 1549, en vertu d'un *extra tempora*, dans l'église d'Umpau, dépendante du chapitre; savoir, le soudiaconat, le samedi 28 juin; le diaconat, le dimanche suivant; & la prêtrise, le dimanche 7 juillet. Le cardinal de Lorraine le mit dans le collége de Navarre. Il reçut le bonnet de docteur en théologie, en 1555; & en 1561, il fut fait principal du collége de Boissy, à Paris, comme descendant, par sa mere, de la famille Bouguier, à laquelle ce collége est principalement

affecté. Ce fut en ce temps que le cardinal de Lorraine, qui se l'étoit attaché, engagea la reine Catherine de Médicis à l'employer au colloque de Poissy, & le fit envoyer par le roi Charles IX, avec onze autres docteurs, au concile de Trente. Il fut à Rome, & présenta ses ouvrages au pape Pie V, qui dit au cardinal de Lorraine que les ouvrages de Claude de Sainctes étoient dignes d'un évêque, & qu'il ne vouloit pas qu'ils fussent imprimés que le roi ne lui eût donné un évêché. Sa majesté le nomma, en 1575, à celui d'Évreux, & le pape en fut si content, qu'il lui donna ses bulles gratuitement. L'année suivante, il assista aux états de Blois, où il se distingua par la célebre dispute que Vigor (78) & lui eurent contre Rosier & l'Épine, fameux ministres Protestans. Il se retira avec sa famille, au château de Condé, dépendant de l'évêché d'Évreux, où il resta jusqu'au temps du concile provincial de Rouen, tenu en 1581, dont il dressa les statuts & décrets, qu'il fit recevoir dans son diocése.

---

(78) Aussi docteur en théologie, curé de Montreuil, proche Dreux, & depuis archevêque de Narbonne. Ces deux docteurs avoient déjà eté employés dès 1566, pour empêcher le duc de Bouillon, & Françoise de Bourbon, sa femme, d'embrasser l'opinion nouvelle, dans une conférence qui fut tenue à l'hôtel de Nevers, à Paris, contre l'Épine & Barbaste.

Le comte de Soiſſons ayant pris Condé, laiſſa l'évêque dans ſon château, quoiqu'il fût devenu un des plus ardens ligueurs; mais le maréchal de Biron, après avoir pris Nogent-le-Roi, alla à Condé & en chaſſa ce prélat, qui fut conduit à Louviers, d'où il fut transféré priſonnier à Caen, où le parlement de Rouen étant alors, lui auroit fait ſon procès, ſi le cardinal de Bourbon, & quelques autres prélats n'euſſent intercédé pour lui. On ſe contenta, à leurs prieres, de le condamner à demeurer le reſte de ſes jours en priſon. On le conduiſit au château de Creve-Cœur, puis à Carrouge, & delà à Falaiſe, où après l'avoir rançonné de trois mille écus, il fut mis dans une priſon, où il mourut au mois d'octobre 1591, âgé de 65 ans.

L'hiſtorien de l'abbaye de St. Cheron ajoute qu'il mourut de poiſon & qu'il eſt inhumé dans la cathédrale d'Évreux. Il avoit été élu par les religieux de St. Cheron pour être leur abbé, mais ſes grandes occupations l'empêcherent d'accepter. Il fut l'inſtrument de ſon élévation & de ſes malheurs.

Il portoit *d'azur au chevron d'or, accompagné d'un croiſſant montant d'or en chef, & d'une étoile de même, & d'un lion paſſant, léopardé d'or, armé & lampaſſé de gueules, en pointe.*

JEAN LEFERON, avocat, auteur d'un traité de la primitive inſtitution des rois, hérauts & pourſuivans d'armes, en 1545:

Du symbole armorial des armoiries de France, d'Écosse & de Lorraine, en 1555 :

Des armoiries des connétables, grands-maîtres, chanceliers, amiraux, maréchaux de France & prévôts de Paris, *in-folio.*

JACQUES DESLIGNERIS, d'une noble famille de la Beauce, fut d'abord avocat au parlement de Paris, ensuite lieutenant-général du bailliage d'Amiens, & delà conseiller au parlement. En cette qualité, la cour l'élut pour un des commissaires qui devoient aller tenir *les grands jours* en la ville de Poitiers, au mois d'août de l'an 1541. Enfin, il fut reçu président en la troisieme chambre des enquêtes, le 14 juillet 1544.

Pendant près de dix ans qu'il occupa cette charge, il s'acquit beaucoup de réputation. La cour le commit souvent pour des affaires importantes. Lors du voyage d'Allemagne, entrepris par le roi Henri II, pour le secours des princes, l'an 1552, elle le députa vers la reine, & le conseil privé, établi à Châlons, pour lui représenter que les édits, dont sa majesté désiroit la vérification, étoient préjudiciables à l'État, entre lesquels étoient ceux touchant l'augmentation d'une chambre en la cour des aides, & attribution des matieres criminelles, en dernier ressort, en la chambre des monnoies. L'année suivante, elle le députa vers sa majesté, pour lui représenter les raisons qui l'empêchoient de vérifier un autre édit,

touchant l'établiſſement de *ſyndics & peres du peuple* par tous les gouvernemens & provinces du royaume.

Il fit briller ſon eſprit au concile de Trente, où le roi l'envoya en qualité de l'un de ſes ambaſſadeurs. A ſon retour, ſa majeſté lui témoigna combien les ſervices qu'il lui avoit rendus, lui étoient agréables, tant en cette occaſion, qu'en pluſieurs autres, où elle l'avoit employé. Le roi ayant par ſon édit du mois de mai 1554, établi ſon parlement ſémeſtre à Paris, & créé quatre nouveaux préſidens, outre les anciens, il l'honora de la premiere de ces quatre charges, par ſes lettres patentes, données à Compiegne le 18 du même mois; il fut reçu & prêta le ſerment le 29 en ſuivant. Il exerça cette charge avec honneur pendant deux ans. Le 27 juin 1556, la cour le commit, ſuivant le mandement du roi, pour aller au-devant du cardinal Caraffe, légat en France, & l'accompagner dans Paris, à ſon entrée qu'il y fit le lendemain.

Jacques Deſligneris décéda le 11 août de la même année 1556, & fut inhumé dans l'égliſe de Ste. Catherine du Val des Écoliers. Toute la cour aſſiſta à ſes obſéques.

Il portoit *de gueules, fretté d'argent, au franc canton d'or, au lion de ſable, à un lambel de trois pendans d'azur.*

JEAN-MATHIEU LE GRAND, né à Gallardon, fit ſes humanités à Paris, & ſa philoſophie ſous ſon oncle qui la profeſſoit avec éclat dans cette ville, & qui ſe nommoit auſſi *le Grand.* Enſuite il fit ſes études de droit à Orléans ſous le docteur Robert, & alla à Bourges, pour prendre les leçons de Cujas. Il étoit encore dans cette ville en 1581, & il y prit le degré de licencié. Il revint à Paris, où il ſuivit pendant quelque temps le parlement, & y enſeigna les inſtitutes de Juſtinien. Il ſortit de Paris avec une grande réputation; & à peine eut-il reçu le bonnet de docteur à Angers, qu'on l'appella à Bordeaux pour y profeſſer. Mais l'univerſité d'Angers le retint & l'admit au nombre de ſes ſix docteurs porté par les ſtatuts, & il en prit poſſeſſion en 1592. Le Grand quitta Angers & alla à Orléans, où il diſputa une chaire vacante & l'emporta. Il mourut au commencement du dix-ſeptieme ſiécle. On a de lui, *Differentiarum & rationum juris civilis libri duo*, *in*-12, à Paris, en 1606.

FRANÇOIS CHOUAYNE, lieutenant-général, puis préſident au préſidial de Chartres, parent de Philippe des Portes, ami de l'hiſtorien Jacques-Auguſte de Thou, fut ſoupçonné de trahiſon par les habitans de Chartres, lorſqu'Henri IV ſe preparoit, en 1590, à faire le ſiége de la ville. Pluſieurs avec lui furent empriſonnés; mais perſonne ne les chargea, & ils furent élargis. En 1611, il

refusa de remettre les clefs de la ville au gouverneur, ce qui occasionna une difficulté qui fut terminée par le roi. *Voyez aux annales*, 1590, 1611 & 1614.

Louis de Billi, né à Chartres, de la maison de Prunay-le-Gillon & de Courville; fut fait gouverneur de Guise par le roi François I. Il avoit épousé Marie de Brichanteau, & eurent pour fils, 1°. Jean de Billi, abbé de St. Michel-en-l'Herm, diocése de Luçon, & de Notre-Dame de Châtellier, qui se retira chez les Chartreux de Bourg-Fontaine, où il prit l'habit: (le cardinal Charles de Bourbon l'en retira pour le faire prieur dans une maison de Normandie qu'il avoit fondée. C'est-là qu'il traduisit divers ouvrages de latin en françois. Il y mourut vers l'an 1585.) 2°. Georges de Billi, religieux de l'abbaye de St. Denis, puis abbé de St. Vincent de Laon, de St. Jean d'Amiens, & évêque de Laon. Il composa divers traités, & traduisit le mémorial & le manuel de Grenade. Il mourut vers 1612.

3°. Jacques de Billi, abbé de St. Michel-en-l'Herm, à la suite de Jean son frere, né à Guise en Picardie, l'an 1535, poëte latin & françois; il avoit une grande connoissance des langues, des peres, de la théologie, des mathématiques & du droit: (on a beaucoup d'excellens ouvrages de lui. Il mourut en 1581, âgé de 47 ans.)

4°. Géofroy de Billi, abbé de St. Michel-en-

l'Herm : il fut auteur de pluſieurs livres de piété.

5°. CLAUDE DE BILLI, tué à la bataille de Jarnac, en 1569 :

6°. LOUIS DE BILLI, bleſſé à la défenſe de Poitiers, & qui mourut de ſes bleſſures :

Il ſe rencontre beaucoup de ſingularités dans ces ſix enfans, quatre ſont religieux & à-peu-près auteurs dans le même genre, dont trois ſe ſuccedent dans la même abbaye ; les deux autres éprouvent le même genre de mort : c'eſt probablement toutes ces circonſtances qui ont éteint cette ancienne famille.

THÉODORE DESLIGNERIS, fils du précédent, chevalier, ſeigneur de Chauvigny, capitaine de cinquante hommes d'armes, naquit le 18 avril 1553. Étant gouverneur pour le roi dans Verneuil, il y fut ſurpris & arrêté priſonnier par ceux de la ligue. Après avoir payé ſa rançon, il ſe mit au ſervice du comte de Soiſſons, & fut ſon chambellan juſqu'en 1607.

Il avoit épouſé, le 14 février 1577, Françoiſe de Billi, fille de Louis de Billi, baron de Courville. *Voyez aux annales*, 1588, &c.

JEAN LE MAIRE, né à Chartres, enſeigna publiquement à Paris, dans les colléges d'Harcourt & de Beauvais. Il y fut fait procureur de la nation françoiſe, l'an 1540.

JEAN PRÉVÔTEAU, poëte, philoſophe & orateur, premier régent au collége de Montaigu ; mort

mort en 1572, âgé de vingt - huit à trente ans.

ANDRÉ DESFREUX (79), né à Chartres, l'un des ornemens de sa patrie, curé de Thiverval, se fit jésuite, l'an 1541, lorsque la compagnie ne faisoit encore que de naître. Il fut secrétaire de St. Ignace. Il étoit poëte, orateur, jurisconsulte, philosophe, théologien & très-versé dans les langues savantes. Il décéda en 1556 à Rome, où il enseignoit.

ÉMARD DE CHARTRES, chevalier de Malthe, & gouverneur de Dieppe, a été grand-maître de l'ordre de St. Lazare, en 1585. Il quitta cette dignité lors de l'établissement de l'ordre de Mont-Carmel, par Henri IV.

PHILIPPE DES PORTES, poëte, abbé de Tiron, de Josaphat, des Vaux de Cernay, de Bon-Port, d'Aurillac, & chanoine de la Ste. Chapelle de Paris, né à Chartres en 1546. Il a beaucoup contribué à la pureté de notre langue; il fut protégé par le roi Charles IX; Henri III le fit son lecteur, & l'appelloit souvent dans son conseil étroit, où se traitoient les plus importantes affaires de son royaume. Il suivit le duc d'Anjou, frere de Charles IX, en Pologne, lorsqu'il en fut élu roi. En 1589, il se retira en Normandie, s'at-

---

(79) Nommé mal-à-propos *Frusius* par D. Liron, & dans *Moreri*, le Freux.

tacha au marquis de Villars, qui en étoit gouverneur, & contribua à ramener cette province sous l'obéissance de Henri-le-Grand. Nous avons de lui un volume de poésies françoises, entre lesquelles est une traduction des pseaumes en vers françois. *L'Estoile* dit que ce fut lui qui sollicita le *cruel arrêt* donné à Rouen, contre Henri IV, le 7 janvier 1592. Il lui fait dire en mourant qu'il avoit trente mille livres de rente. Il mourut en son abbaye de Bon-Port, en 1606, âgé de soixante ans.

Il avoit pris pour armes *d'azur à trois portes d'or.*

JOACHIM DES PORTES, frere du précédent, a écrit un abrégé de la vie du roi Charles IX.

JEAN LEFEVRE, prêtre, né à Dreux; il a fait un livre en vers françois, intitulé: *les Fleurs & antiquités des Gaules*, dans lequel il traite principalement des anciens philosophes Gaulois, appellés Druides, avec une description des environs de la ville de Dreux. Imprimé du vivant de l'auteur, en 1532.

ANTOINE DUFOUR, né à Chartres, procureur de la nation françoise, en 1549. Il étoit professeur de philosophie dans le collége de Lizieux.

RAOUL BOUTRAIS, avocat au grand conseil, né à Châteaudun, vers 1550. Il étoit originaire de Chartres, jurisconsulte, poëte, historien, & avoit acquis une assez grande connoissance de l'histoire

de France. En 1624, il fit imprimer un petit ouvrage qui a pour titre : *Urbis gentiſque Carnutum hiſtoria ex veterum & recentiorum monumentis.* La partie la plus intéreſſante de cette production eſt celle où ſont recueillis différens morceaux des anciens auteurs qui ont parlé des Chartrains. Suivent deux deſcriptions de la ville de Chartres, l'une en proſe, l'autre en vers latins.

L'ouvrage eſt dédié à M. Étienne Halligre, vice-chancelier de France.

Il eſt encore auteur de pluſieurs autres ouvrages.

GILLES TULLOUE, avocat au parlement, étoit de Gallardon, où il étoit bailli ; il a écrit des commentaires latins ſur le texte françois de la coutume de Chartres, imprimés en 1560.

ÉTIENNE PRÉVOST, official de Chartres, en 1558, a fait imprimer un petit traité *de la fondation & de l'érection de l'égliſe de Chartres.*

NICOLAS FRÉROT, avocat au parlement, étoit de Gallardon, où il étoit bailli, & non de Chartres, comme ledit D. Liron. Il a fait des paratitles du droit canonique, où il a ſuivi l'ordre des diſtinctions & queſtions du décret, ainſi que des titres des décrétales, du texte & des autres parties, qu'il fit imprimer en 1603 :

2°. Des notes ſur la coutume de Chartres, qui furent imprimées en 1604, avec celles de Tulloue :

3°. Les baſiliques ou conférences des conſtitu-

tions des empereurs, avec les ordonnances de nos rois, en 1611.

ÉTIENNE D'ALIGRE, (alors on écrivoit *Haligre*) chancelier de France, seigneur de la Riviere, né à Chartres en 1560. Il fut d'abord conseiller au grand-conseil, ensuite conseiller d'état, garde des sceaux, le 6 janvier 1624. Louis XIII le nomma chancelier de France, après la mort de M. de Sillery, au mois d'octobre de la même année; & deux ans après, ayant quitté les sceaux, il se retira dans son château de la Riviere, où il mourut le 11 décembre 1635, âgé de 75 ans, & fut inhumé au couvent de Belhomer.

NICOLAS GOULU, professeur royal en langue grecque dans l'université de Paris, en 1567, étoit fils d'un vigneron d'auprès de Chartres. Il fit tant de progrès dans les lettres & dans l'intelligence des langues savantes, que le célebre poëte Jean d'Aurat lui donna sa fille en mariage, & lui céda sa chaire de professeur. Il traduisit quelques traités des Sts. Peres de grec en latin. Il eut en 1576 un fils, nommé Jean Goulu, qui fut d'abord avocat au parlement de Paris, & qui entra, en 1604, dans l'ordre des Feuillans. Son mérite l'éleva aux premieres places, & il devint général de sa congrégation.

Ce nom est assez commun dans les environs de Gallardon.

MATHURIN REGNIER, poëte satyrique, né à

Chartres, le 21 décembre 1573. Son talent lui fit des amis illustres. Le cardinal *François de Joyeuse* le mena à Rome avec lui; & il fit une seconde fois ce voyage avec l'ambassadeur *Philippe de Béthune.* Ses protecteurs lui procurerent plusieurs bénéfices & une pension de deux mille livres sur une abbaye. Il dévoluta en même-temps un canonicat de l'église de Chartres, & ne se servit de tous ces biens sacrés que pour satisfaire son goût effréné pour le plaisir. Il mourut à quarante ans, usé par les débauches.

JACQUES FOURÉ, Dominicain profès de Chartres, prédicateur du roi Charles IX, évêque de Châlons-sur-Saone, en 1574, né à Mainvilliers. Il mourut le 22 janvier 1578, âgé de soixante-deux ans. Il y a un arrêt solemnel à son sujet, en 1585, portant que les religieux, qui deviennent évêques, peuvent succéder.

Il avoit pris pour armes *d'azur à 3 flammes d'or*, 2. 1. *une étoile d'argent en chef.*

NICOLAS LE FEVRE, né à Montfort en 1588, entra dans l'ordre de St. Dominique en 1604, & fut reçu docteur en théologie à Bourges en 1628. Il mourut à la Rochelle en 1653. Il est auteur de plusieurs ouvrages de piété.

CHARLES - FRANÇOIS ABRA DE RACONIS, né dans le petit château de Raconis, paroisse de Gambais, diocése de Chartres, en 1590, de parens Calvinistes. A 19 ans il fut fait professeur

de philosophie au collége des Graffins, & ensuite au collége du Plessis. En 1615 il quitta cette chaire pour en prendre une de théologie au collége de Navarre. L'année suivante il prit le bonnet de docteur, étant déjà prêtre & aumônier du roi. La régularité de ses mœurs, jointe au succès de ses sermons & de ses ouvrages de controverse, lui mériterent l'évêché de Lavaur, en 1637. Il mourut le 16 juillet 1646, à Raconis, où il s'étoit retiré. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages sur les matieres du temps.

ANGE DE RACONIS, cousin-germain du précédent, né à Raconis, abjura le Calvinisme en 1598, & se fit Capucin. Il mourut à Paris l'an 1650. Il laissa plusieurs ouvrages de controverse.

Il portoit *d'azur au chevron d'argent chargé de trois croissans montans de gueules, accompagné de trois roses d'argent, deux en chef & une en pointe.*

ÉTIENNE D'ALIGRE, chancelier de France, fils de celui ci-devant, né à Chartres le 13 juillet 1592, fut reçu conseiller au grand-conseil en 1615, à l'âge de 23 ans. Louis XIII l'envoya peu après en ambassade à Venise; le nomma conseiller d'état à son retour, en 1635, & intendant de justice en la généralité de Caen, en 1638, & le commit, en 1645, pour tenir les états de la province de Languedoc. Il fut reçu conseiller d'honneur au parlement, en 1651;

exerça pendant dix mois, en 1653, la charge de surintendant des finances, & fut établi chef du commerce de marine, en 1654. Louis XIV ayant établi, en 1661, un conseil royal des finances, il fut choisi pour premier des commissaires qui le devoient composer. Étant devenu doyen des conseils, & le roi voulant lui-même tenir les sceaux après la mort du chancelier Seguier, il fut le premier des commissaires nommés pour y assister avec voix délibérative; & quelques mois après, le roi étant obligé de se mettre à la tête de ses armées, il le pourvut de la charge de garde des sceaux de France, par lettres du mois d'avril 1672, dont il prêta le serment le 24 du même mois; & l'honora au mois de janvier 1674, de la dignité de chancelier de France, dont il prêta le serment le 10 dudit mois, & en jouit jusqu'à sa mort, arrivée à Versailles le 25 octobre 1677, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Il épousa en premieres noces Jeanne Luillier, dont il eut, 1. François d'Aligre, abbé de Saint-Jacques de Provins. 2. Michel d'Aligre, sieur de Ville-Noble, maître des Requêtes, intendant de justice en la province de Normandie, qui, de Marguerite Blondeau, laissa deux garçons, héritiers du nom & des armes de cette famille; Étienne d'Aligre, sieur de Bois-Landry; Gilles d'Aligre, sieur de Beauvoir. 3. Charles d'Aligre, conseiller d'état ordinaire, & auparavant conseiller

au parlement en la cinquieme chambre des enquêtes. 4. Jean d'Aligre, chevalier de Malte. 5. Élisabeth d'Aligre, qui fut abbesse de St. Cyr. 6. Marie d'Aligre, qui épousa Michel de Vertamont, sieur de Bréau, maître des requêtes. 7. Hélene d'Aligre, qui fut femme de Claude de Laubespine, marquis de Verderonne. 8. Françoise d'Aligre, coadjutrice de St. Cyr. 9. Marguerite d'Aligre, qui fut mariée au marquis de Manneville. De ses deux autres femmes, N. Guinet, & Élisabeth Luillier, il n'eut point d'enfans.

Il portoit *pour armes de sa maison, burelé d'or & d'azur de dix pieces, au chef d'azur, chargé de trois soleils d'or. Et comme chancelier de France, pour marque de sa dignité, le mortier de toile d'or, rebrassé d'hermines, posé sur l'écu de ses armes; duquel sort, pour cimier, une figure de reine, représentant la France, tenant à la main droite le sceptre, & à la gauche, les grands sceaux du royaume. Et derriere l'écu de ses armes, deux grandes masses d'argent vermeil doré, passées en sautoir, avec le manteau d'écarlate, orné de rayons d'or vers le haut, & fouré d'hermines.*

Étienne Rabache, docteur de Sorbonne, de l'ordre des Augustins, naquit à Voves, en 1556. Il fit à Bourges la réforme des religieux de son ordre, & l'établissement de la congrégation de St. *Guillaume*, en 1594. Ce pieux réformateur finit sa sainte vie à Angers, en 1616, à soixante ans.

DENIS SIMON, cardinal du titre de la Trinité du Mont, accompagna le cardinal du Perron à Rome, où il fut fait camerier, ensuite auditeur de Rote ; obtint en 1613 l'archevêché de Lyon. Il harangua, en 1614, au nom du clergé, dans l'assemblée des états-généraux du royaume, & fut deux fois ambassadeur à Rome, où il fut créé cardinal le 19 janvier 1626. Il y mourut au mois de septembre suivant.

SEVERIN PINEAU, né à Chartres, a publié à Paris, où il exerçoit la chirurgie, en 1598, différens ouvrages de son état.

LOUIS BEURRIER, né à Chartres, fit profession dans l'ordre des Célestins, le 28 avril 1613. Il mourut à Vichi le 8 avril 1645. Il a donné au public l'histoire du monastere des Célestins de Paris, en 1634, & plusieurs ouvrages de piété.

PAUL BEURRIER, né à Chartres, abbé général des chanoines-réguliers de Ste. Genevieve, de la congrégation de France. Mort le 25 janvier 1696, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il est auteur de plusieurs ouvrages de piété.

CLAUDE NICOLE, président en l'élection de Chartres, né à Chartres, en 1600, & mort en 1685. Il a donné un recueil de vers en deux volumes *in*-12, réimprimés en 1693. On y trouve des imitations de quelques poëtes anciens. Cet ouvrage est peu estimé.

JEAN NICOLE , avocat à Chartres , l'orateur de sa ville, a fait des déclamations sur Quintilien, & des vers latins & françois. Pere de celui qui suit.

PIERRE NICOLE , né à Chartres, en 1625 , & non en 1645 , comme il est dit dans le dictionnaire historique portatif de 1769 , d'où j'ai extrait ce qui suit : La nature lui accorda un esprit pénétrant & une mémoire heureuse. Avec de telles dispositions , ses progrès ne purent être que rapides. Dès l'âge de quatorze ans , il possédoit parfaitement le latin & le grec. Son pere l'envoya à Paris pour son cours de philosophie & de théologie. Il s'adonna à ces deux sciences avec d'autant plus de fruit , que son esprit avoit la maturité , la profondeur & la justesse qu'elles demandent. Ce fut pendant son cours qu'il connut les solitaires de Port-Royal. Ils trouverent en lui ce qu'ils cherchoient avec tant d'empressement, l'esprit , les mœurs & la docilité. *Nicole* donna une partie de son temps à l'instruction de la jeunesse qu'on élevoit dans ce désert. En formant d'illustres éleves , il se forma lui-même. Il acquit une facilité extrême d'écrire en latin. Après ses trois années ordinaires de théologie , il soutint sa tentative avec un succès peu commun. Le jeune théologien se préparoit à entrer en licence ; mais les querelles que les *cinq propositions* avoient allumées dans la faculté de

théologie de Paris, le déterminerent à ſe contenter du baccalaureat. Plus libre alors, ſes engagemens avec Port-Royal devinrent plus ſuivis & plus étroits ; il fréquenta cette pieuſe & ſavante maiſon : il y fit même d'aſſez longs ſéjours, & travailla avec le grand Arnauld à pluſieurs écrits pour la défenſe de *Janſenius* & de ſa doctrine. En 1664, il ſe rendit avec ce célebre écrivain à Châtillon, près de Paris, & y conſacra ſon temps à défendre l'égliſe contre deux ennemis ligués contr'elle, les Calviniſtes & les caſuiſtes relâchés. Au commencement de 1676, ſollicité d'entrer dans les ordres ſacrés, il conſulta *Pavillon*, évêque d'Aleth, & après un examen de trois ſemaines, la concluſion fut qu'il reſteroit ſimple tonſuré. Une lettre qu'il écrivit, en 1677, pour les évêques de Saint-Pons & d'Arras, au pape Innocent XI, contre le relâchement des caſuiſtes, attira ſur lui un orage qui l'obligea de quitter la capitale. La mort de la ducheſſe de *Longueville*, la plus ardente protectrice du Janſéniſme, arrivée en 1679, lui donna du dégoût pour la France, & il en ſortit au printemps de cette année. Cette retraite fut un peu forcée ; mais après différentes courſes, il obtint la liberté de revenir à Chartres, ſa patrie, & quelque-temps après, à Paris. L'illuſtre fugitif profita du repos dont il jouiſſoit après la tempête, pour enrichir l'égliſe de différentes productions. Il entra

fur la fin de fes jours dans deux querelles célebres ; celle des études monaftiques & celle du quiétifme. Il défendit les fentimens de *Mabillon* dans la premiere, & ceux de *Boffuet* dans la feconde. Les deux dernieres années de fa vie furent fort languiffantes ; & enfin, il mourut en 1695, à foixante-dix ans. Jamais philofophe n'eut plus de candeur d'ame ; fimple, timide, fans aucun ufage du monde. L'énumération de tous fes ouvrages fe trouve dans Moreri.

Jean-Baptiste Souchet, docteur en théologie, né à Chartres, avoit été curé d'Abondant, proche Dreux, enfuite fecrétaire du chapitre de Chartres. En 1632, il fut pourvu d'un canonicat dans l'églife cathédrale. Il a fait l'hiftoire de Chartres, en forme d'annales, qui finit en 1620, reftée en manufcrit, dont on a plufieurs copies & extraits. On trouve dans cet ouvrage des recherches exactes & des réflexions d'un homme de mérite ; mais l'auteur entre dans des détails étrangers & inutiles à fon objet, qui auroient eu peine à foutenir l'impreffion. C'eft lui qui a recueilli les ouvrages d'Yves, évêque de Chartres, publiés par le pere Fronteau, chanoine régulier de l'abbaye de Ste. Genevieve de Paris. Outre qu'il a beaucoup travaillé fur des titres originaux, il avoit fous les yeux les matériaux que M. Guillaume Laifné, prieur de Mondonville, avoit recueillis

dans les archives du pays Chartrain. Il mourut le 9 avril 1654.

Adrien Bourdoise, né dans la paroiſſe de Mottereau, proche Brou, inſtituteur de St. Nicolas du Chardonnet à Paris, mourut en odeur de ſainteté, en 1655. Cathéchiſmes, miſſions, conférences, ſon zele ſe portoit à tout avec une égale vivacité. Dès ſon bas âge, il ſe deſtina à la prêtriſe. Son pere, qui étoit un laboureur, lui diſoit ſouvent : *Adrian, mon fils, apprends bien; car rien n'eſt ſi biau qu'un prêtre qui ſait lire & écrire.*

Antoine de la Chassaigne, né à Châteaudun, vers 1651. Docteur de Sorbonne, en 1710. Directeur du ſéminaire des Miſſions étrangeres. Il eſt auteur du mémoire ſur le terme d'œuvre des convulſions, & de la vie de *Nicolas Pavillon*, évêque d'Aleth. Dict. hiſt. Nécrologe des défenſeurs de la vérité, tom. 4.

Timoléon Cheminays, né à Paris ſur la paroiſſe St. Euſtache, le 3 janvier 1652. Je n'en parle ici que parce que les auteurs ſont partagés ſur le lieu & l'année de ſa naiſſance. Dom Liron & Moreri le font naître à Châteaudun, en 1650; mais j'en ai fait la vérification ſur le journal de François Cheminays, ſon pere, qui étoit de Châteaudun; ce qui a pu donner lieu à l'erreur.

Alphonse de Chartres, capucin, prédi-

cateur & auteur de plusieurs ouvrages de piété. Il vivoit en 1659 & 1680.

PIERRE DE GOUSSAINVILLE, prêtre, né à Chartres, ou dans le pays Chartrain. Il avoit étudié les antiquités eccléfiaftiques, & a publié les œuvres de Pierre de Blois, en 1667, & celles de St. Grégoire, pape, en 1675. Il mourut dans une extrême pauvreté, en 1683.

SCALBERGE MINIERE, Chartrain, auteur d'un traité *in*-4°. du flux & du reflux de la mer.

MICHEL BOUTEROUE, né à Chartres, favant médecin, qui vivoit au commencement du dix-feptieme fiécle, a compofé quelques ouvrages de médecine, comme *Pyrotologie*, qu'il publia en 1623.

N. TULLOUE, a fait en latin l'hiftoire des évêques de Chartres. Il étoit chanoine de Chartres. Mort en 1629 ou 1630.

CLAUDE CHAILLOU, reçu confeiller au parlement le 17 février 1634. Il étoit petit-neveu de St. François de Paule, à caufe de Madeleine Daleffo, fa grand'mere.

Il portoit *d'azur, au chevron échiqueté d'argent & de gueules, de deux traits, accompagné de deux croiffans d'argent, en chef, & d'une coquille d'or, en pointe.*

ANTOINE GODEAU, évêque de Vence, né à Dreux vers l'an 1605. Il embraffa l'état eccléfiaftique à Paris, où il fe fixa d'abord. Sa poéfie fran-

çoise y fut admirée. Le cardinal de Richelieu le nomma un des quarante premiers de l'académie françoise, & Louis XIII lui donna en 1636, l'évêché de Grasse ; alors il se dévoua entiérement aux fonctions épiscopales. Le pape Innocent X lui accorda des bulles d'union de l'évêché de Vence avec celui de Grasse ; mais le clergé de Vence s'étant opposé à cette union, il quitta le diocése de Grasse, & mourut à Vence en 1672, âgé de soixante-sept ans. Le mérite & le nombre de ses ouvrages sont assez connus, pour ne pas entrer dans un plus long détail.

JEAN ROTROU, né à Dreux en 1609, acheta la charge de lieutenant-particulier au bailliage de cette ville, qu'il exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1650. Il composa trente-sept pieces de théâtre, tant tragédies que comédies. Rotrou étoit joueur, & par conséquent exposé à manquer souvent d'argent. On rapporte un moyen assez singulier qu'il avoit imaginé, pour ne pas perdre d'un coup ce qu'il avoit. Lorsque les comédiens lui apportoient un présent pour le remercier d'une de ses pieces, il jettoit les louis sur un tas de fagots qu'il tenoit enfermés. Quand il avoit besoin d'argent, il étoit obligé de secouer ses fagots ; & ne pouvant prendre tout-à-la-fois, il avoit toujours quelque chose en réserve.

SÉBASTIEN ROULLIARD, né à Melun, avocat au parlement de Paris, a vécu quelque temps à

Chartres, & en a écrit l'histoire, imprimée en 1609, sous le titre de *Parthenie.* C'est l'assemblage d'une infinité de fables & de faits controuvés. Le peu de bon & de vrai est sans ordre, & enveloppé d'une érudition fatiguante & d'une partialité qui dégoûte le lecteur. Il est auteur de plusieurs autres ouvrages de droit & d'histoires, qui lui ont acquis de la célébrité. Il mourut en 1639.

JEAN DE LA BRUYERE naquit en 1644, dans un village proche de Dourdan. Il fut d'abord trésorier de France à Caen, & ensuite placé comme homme de lettres, par M. Bossuet, auprès de M. le duc, pour lui enseigner l'histoire. Il fut reçu à l'académie françoise en 1693. Trois ans après, en 1696, une apoplexie d'un quart-d'heure l'emporta, à l'âge de cinquante-deux ans. *Ses caracteres de Théophraste, avec les mœurs de ce siécle*, ont porté son nom dans toute l'Europe.

JACQUES BOUILLART, né à Meulan, diocése de Chartres, en 1669. Profès dans l'ordre de St. Benoît, de la congrégation de St. Maur, mort à l'abbaye de St. Germain-des-Prés, le 11 décembre 1726. Il a composé l'histoire de l'abbaye de St. Germain-des-Prés, imprimée *in-folio*, en 1723.

PAUL CHALLINE, avocat, a fait des notes sur les instituts coutumiers de Loisel; méthode pour l'intelligence des coutumes de France. Traduction en vers françois des satyres de Juvenal.

L'intention de l'auteur dans ses ouvrages, a

été

été de faire ſentir combien nos coutumes varient entr'elles, & d'en rapprocher les diſpoſitions qu'il a rapportées ſous quinze regles, dont chacune eſt ſuivie d'exemples & d'obſervations intéreſſantes. Il auroit déſiré, comme beaucoup d'autres, de les réduire à une ſeule coutume commune à toute la France; mais il n'a pas développé le bien qui en pourroit réſulter. Il rapporte l'autorité de Louis XI, qui vouloit qu'en ſon royaume il n'y eût qu'une coutume, qu'un poids & une meſure. On croit que ſi cette loi eût été auſſi poſſible, & eût produit le bien qu'on en eſpere, elle ne ſeroit pas reſtée ſans exécution. Paul Challine a auſſi fait des notes ſur les maximes générales du *Droit François* de l'Hommeau, en 1657. On voit que Paul Challine étoit inſtruit de l'eſprit de nos coutumes, & en général de notre droit public.

CHARLES CHALLINE, né à Chartres, maître des requêtes de S. A. R. MONSIEUR, duc d'Orléans, & avocat du roi au bailliage de Chartres, a fait une hiſtoire manuſcrite de Chartres, qui n'eſt qu'un extrait des précédentes. Il a traduit en françois la Bibliographie politique de Gabriel Naudé, en 1642.

JACQUES DE LESCORNAY, avocat du roi à Dourdan, a compoſé l'hiſtoire de Dourdan, imprimée en 1624, *in*-8°. La pratique de l'égliſe recueillie des textes du droit civil, à Paris, en

1647, *in*-8°. & l'*apologie pour l'honoraire*, ou *reconnoissance due aux avocats à cause de leur travail*, à Paris, 1650. Dans le privilége de la pratique de l'église, il est fait mention de deux autres écrits de sa façon, qu'on lui permet de faire imprimer; l'un est intitulé : *Explication de la loi des propres*, & l'autre : *de la Nature des offices*. Il a fait aussi l'histoire de la maison de Longueville, depuis Jean, comte de Dunois, jusqu'à son temps.

François Hallier, né à Chartres, docteur & professeur de Sorbonne, fut successivement archidiacre de St. Malo, théologal de Chartres, syndic de la faculté de théologie de Paris, & enfin évêque de Cavaillon, en 1656. Il mourut en 1659, à soixante-trois ans. Urbain VIII l'auroit fait cardinal, si une forte brigue, & des raisons d'état n'avoient fait passer le chapeau, qui lui étoit destiné, sur la tête du commandeur de Valencey. Dans son second voyage de Rome, en 1652, il fit éclater beaucoup de zele contre les cinq propositions de *Jansenius*, dont il sollicita & obtint la condamnation.

Il portoit *écartelé aux* 1 *&* 4 *de sable, à trois coquilles d'argent, aux* 2 *&* 3 *d'argent à l'aigle de sable.*

Pierre Hallier, frere du précédent, aussi docteur de Sorbonne, vicaire-général, chanoine,

théologal de l'églife de Rouen. Sa mémoire y eft encore en vénération.

ÉTIENNE CARNEAU, religieux Céleftin, né à Chartres, avoit exercé la profeffion d'avocat au parlement de Paris, avant que de prendre l'habit de cet ordre. Il s'eft acquis quelque réputation par les ouvrages qu'il a donnés au public, & particuliérement par fes poéfies françoifes & latines. Il reçut des éloges de l'académie des fciences. Il mourut en 1671, après avoir compofé lui-même fon épitaphe.

Ci gît, qui, s'occupant & de vers & de profe,
A pu quelque renom dans le monde acquérir.
Il aima les beaux arts, mais fur toute autre chofe,
Il médita le plus celui de bien mourir.

ANDRÉ FÉLIBIEN, fieur des Avaux & de Javercy, né à Chartres, en 1619, fuivit à Rome l'ambaffadeur de France en qualité de fecrétaire. Dans cette patrie des beaux arts, il vit le *Pouffin*; lia amitié avec lui & perfectionna, fous cet artifte, fon goût pour la peinture, la fculpture & l'architecture. Il fut de l'académie royale des infcriptions, en 1663. Fouquet & Colbert après lui employerent fes talens. Il eut la place d'hiftoriographe des bâtimens du roi, en 1666; de fecrétaire de l'académie d'architecture, en 1671; & garde du cabinet des antiques, en 1673. Sa probité auffi connue que fon favoir, le fit eftimer & aimer de ce qu'il y avoit alors de plus habiles

& de plus honnêtes gens en France. Il mourut en 1695. Ses ouvrages sont indiqués dans le dictionnaire portatif, &c.

JEAN-FRANÇOIS FÉLIBIEN, fils du précédent, mort en 1733, succéda à son pere dans toutes ses places, & eut comme lui le goût des beaux arts.

MICHEL FÉLIBIEN, frere du précédent, Bénédictin de la congrégation de St. Maur, soutint avec honneur la réputation que son pere & son frere s'étoient acquise. Il mourut en 1719. Il a écrit l'histoire de Paris & celle de l'abbaye de St. Denis.

PIERRE DE MERVILLE, avocat au parlement de Paris, étoit de Valognes en Normandie. Il a commenté la coutume de Chartres en 1713. Il a aussi donné la coutume de Normandie, réduite en maximes, &c.

CHARLES DE HALLOT DE MÉROUVILLE, Jésuite, né en 1626 à Mérouville en Beauce. Il entra chez les Jésuites en 1643, & mourut dans cette société en 1705; il a donné en 1684 une nouvelle édition des oraisons de Cicéron, en trois volumes *in*-4°. avec un commentaire dans lequel il donne une explication des endroits difficiles; une analyse exacte de chaque harangue; des sommaires de ce qu'elles contiennent; & tout ce que l'on peut souhaiter pour rendre un tel ou-

vrage utile à tous ceux qui veulent lire avec fruit les oraisons de Ciceron.

JEAN-BAPTISTE THIERS, savant bachelier de Sorbonne, naquit à Chartres, vers 1636. Après avoir professé les humanités dans l'université de Paris, il fut curé de Champrond, au diocése de Chartres, où il eut quelques démêlés avec l'archidiacre, pour les droits des curés, de porter l'étole dans le cours de la visite. Cette affaire n'eut pas le succès qu'il souhaitoit. L'abbé *Thiers* s'étant brouillé avec le chapitre, quitta le diocése, & permuta sa cure avec celle de Vibraie, au diocése du Mans, où il mourut âgé de soixante-cinq ans, en 1703. Cet écrivain avoit de l'esprit, de la pénétration, une mémoire prodigieuse & une érudition très-variée; mais son caractere étoit un peu inquiet. Il avoit beaucoup de goût pour le polémique, & il se plaisoit à étudier & à traiter des matieres singulieres. Il a exprimé dans ses livres, le suc d'une infinité d'autres; mais il ne choisit pas toujours les auteurs les plus autorisés, les plus solides & les plus exacts. On trouvera la liste de ses ouvrages dans le dictionnaire historique-portatif, où j'ai pris ceci.

FRANÇOIS LAMI, né à Montireau, diocése de Chartres, porta d'abord les armes, qu'il quitta ensuite pour entrer dans la congrégation de St. Maur. Il y fit profession en 1659, à vingt-trois ans, & mourut à St. Denis en 1711, âgé de

soixante-quinze ans. Il fut infiniment regretté, tant pour les lumieres de son esprit, que pour la bonté de son cœur, la candeur de son caractere & la pureté de ses mœurs. Les ouvrages dont il a enrichi le public, portent l'empreinte de ses différentes qualités. Les principaux sont : I. un traité estimé *de la connoissance de soi-même*, en cinq tom. *in*-12, dont la plus ample édition est celle de 1700. II. *Le nouvel athéisme renversé*, *in*-12, contre *Spinosa*. Les argumens de cet impie, dit M. *Michault*, y sont rapportés avec beaucoup de méthode, & d'une maniere capable d'éblouir ceux mêmes qui se flattent de justesse d'esprit, au lieu que les réponses sont vagues, & ne consistent, la plupart, qu'en des déclamations, des railleries, qui ne peuvent, tout au plus, faire impression que sur des génies superficiels; ainsi, le contre-poison n'étoit pas assez puissant. Cet ouvrage doit être mis au nombre des livres dangereux, quoiqu'inspiré par l'amour de la vérité. III. *Traité de la vérité évidente de la Religion par la raison*, *in*-12. IV. *De la connoissance de l'amour de Dieu*, in-12, ouvrage posthume. V. *Lettres philosophiques sur plusieurs sujets*. VI. *Lettres théologiques & morales*. VII. *Les gémissemens de l'ame sous la tyrannie du corps*. VIII. *Les premiers élémens*, ou *entrée aux connoissances solides*, suivis d'un essai de logique, en forme de dialogue. IX. *Réfutation du systême de la grace universelle de Nicole*. X. *La Rhétorique*

trahie par ſon apologiſte, *in*-12, contre le fameux *Gibert.* Ce titre annonce un ouvrage aſſez vif. Le pere *Lami* ne meſuroit pas toujours ſes expreſſions. Le ſujet de la querelle n'étoit pas pourtant bien important. Il étoit queſtion de ſavoir *ſi la connoiſſance du mouvement des eſprits animaux, dans chaque paſſion, eſt d'un grand poids à l'orateur, pour exciter celles qu'on veut dans le diſcours.* Le profeſſeur Pourchot avoit ſoutenu l'affirmative; le Bénédictin la ſoutint avec lui contre le profeſſeur de rhétorique. On diſputa long-temps & vivement, & après bien de l'encre répandue, on vit que rien n'étoit éclairci, & que perſonne ne s'étoit entendu. On n'en devint pas plus raiſonnable. Chacun ſe flatta d'avoir pour ſoi la vérité & demeura dans ſon opinion. Dom François *Lami* avoit beaucoup médité ſur le cœur humain; il connoiſſoit aſſez bien quelques parties de cet abyme, mais il ſe perdit quelquefois en le ſondant. Il eſt de tous les Bénédictins de St. Maur, celui qui a le mieux écrit. Dict. hiſt.

Julien Fleury, Chartrain, licencié en droit, profeſſeur d'éloquence dans le collége royal de Navarre, chanoine de Chartres, fut un de ceux que l'on chargea de procurer l'édition de quelques anciens auteurs à l'uſage de M. le Dauphin, *Apulée* lui tomba en partage, & il le publia en 2 vol. *in*-8°. en 1688. Ce commentateur avoit encore entrepris de donner les ouvrages du poëte Auſone,

il commença à les faire imprimer ; mais les fonds destinés aux frais de cette entreprise ayant manqué, Fleury discontinua. Il mourut à Paris le 13 septembre 1725. Jean-Baptiste Souchay, membre de l'académie des inscriptions & belles-lettres, reprit le travail, y ajouta ses notes, & Ausone parut en 1730, *in*-4°.

CLÉMENT METEZEAU, architecte du roi, natif de Dreux, s'est immortalisé par la fameuse digue de la Rochelle, ouvrage en quelque sorte téméraire, contre lequel les plus célebres ingénieurs avoient échoué, & qu'il exécuta avec le plus grand succès. Il vivoit sous Louis XIII, & ses talens avoient été reconnus par le fameux P. Joseph du Tremblay, qui les fit connoître au cardinal de Richelieu.

JEAN-FRANÇOIS DE BRIZAY, chanoine de Chartres, abbé de la Bussiere, fils de Pierre de Brizay, seigneur de Denonville, fut nommé par le roi à l'évêché de Comminges, le 6 décembre 1693. Ses armes sont d'*argent à quatre faces de gueules.*

ANTOINE MALLET, curé de Léves-lès-Chartres pendant cinquante-quatre ans, avec la réputation d'un savant prêtre, théologien, naturaliste & mathématicien. C'est lui qui éleva le célebre Antoine Parent, son petit neveu, qui fut de l'académie des sciences, depuis 1699, jusqu'en 1716.

ÉTIENNE LOCHON, Chartrain, docteur de Navarre, fut pendant plusieurs années curé de Bretonvillier (80), dans le diocése de Chartres. Sa mauvaise santé l'obligea de quitter cette cure. Il mourut à Paris, vers 1720, après avoir publié plusieurs ouvrages de piété & de morale. Les principaux sont : I. *Abregé de la discipline de l'église pour l'instruction des ecclésiastiques*, en 2 vol. *in*-8°. II. *Les entretiens d'un homme de cour & d'un solitaire, sur la conduite des grands*, 1713, *in*-12. C'est une fiction pieuse, dans laquelle l'auteur fait converser le fameux réformateur de la Trappe, avec le comte de * * * * III. *Traité du secret de la confession ;* ouvrage propre à instruire les confesseurs & à rassurer les pénitens, *in*-12. C'étoit le meilleur Traité sur cette matiere, avant que celui de l'abbé *Langlet* eût paru. Dict. hist.

LAURENT DUHAN, licencié en théologie de la faculté de Paris, de la maison & société de Sorbonne. Il a professé la philosophie pendant près de trente ans au collége du Plessis à Paris, avec applaudissement. Il fut chanoine de Chartres & résigna son canonicat, peu après, à son frere, afin de faire son séjour à Paris, où il espéroit devenir bibliothécaire, ou grand-maître du collége Mazarin. Il fut effectivement un des trois que sa

(80) Ce doit être Betonvillier.

majesté nomma à ces deux places, lorsqu'elles furent vacantes, & aux chaires de théologie qui vaquerent pareillement en Sorbonne ; mais il n'eut pas la pluralité des suffrages. Il obtint un canonicat de Verdun, où il est mort en 1726, âgé de soixante-dix ans. Il est auteur de plusieurs ouvrages.

JACQUES L'ENFANT, né à Bazoche en Beauce, le 30 avril 1661, de Paul l'Enfant, ministre de Châtillon-sur-Loing, & d'Anne Dergnoust de Pressinville, se distingua à Saumur & à Geneve, où il fit ses études. Il passa à Heidelberg, en 1683, & y obtint les places de ministre ordinaire de l'église françoise & de chapelain de l'électrice Douairiere Palatine. L'invasion des François dans le Palatinat, en 1688, l'ayant obligé de se retirer à Berlin, il fut prédicateur de la reine de Prusse, & chapelain du roi, son fils ; conseiller du consistoire supérieur ; membre de l'académie & de la société *de la propagation de la foi*, établie en Angleterre ; il mourut d'une paralysie, le 7 août 1728, dans sa soixante-huitieme année. C'étoit un homme d'une physionomie fine avec un air simple & un extérieur négligé. Il parloit peu, mais bien, & d'un ton insinuant ; il prêcha avec applaudissement ; il aimoit la société & le travail, & se partageoit tour-à-tour entre ses amis & son cabinet. Né avec un caractere doux & un esprit modéré, il vivoit bien, même avec ceux dont il

avoit eu à se plaindre. Ses meilleurs ouvrages sont : I. *Histoire du concile de Constance*, 2 vol. *in*-4°. Celle du *concile de Pise*, 2 vol. *in*-4°. Celle du *concile de Basle*, même format & même nombre de volumes. Ces trois histoires, bien faites, bien écrites, traitées avec impartialité & semées de faits curieux & recherchés, ont été réunies en 1731, en 6 vol. *in*-4°. II. *Nouveau testament*, traduit en françois sur l'original grec, avec des notes littérales, conjointement avec *Beausobre*, en 2 vol. *in*-4°. Les notes éclaircissent le texte, & la version est estimée par les Protestans, quoique *Dartis*, ministre de Berlin, ait accusé les traducteurs, avec assez peu de fondement, d'avoir affoibli les preuves de la divinité de Jesus-Christ. III. *L'histoire de la papesse Jeanne*, 1694, *in*-12. L'Enfant revint, dans la suite, de ses préjugés au sujet de cette fable si ridiculement inventée; mais *Desvignoles* donna une nouvelle édition de son ouvrage, en 1720, en 2 vol. *in*-12, avec des augmentations considérables, dans lesquelles il fit de vains efforts pour appuyer ce roman. IV. Une traduction latine du livre de la *Recherche de la vérité*, *in*-4°. 2 vol. V. *Poggiana*, en 2 vol. Ouvrage aussi inexact que toutes les productions de ce genre. C'est une vie du Pogge, avec un recueil de ses bons mots, & quelques-uns de ses ouvrages. VI. *Des sermons*.

VII. *Des ouvrages de controverse*, dont le plus connu est intitulé : *Préservatif contre la réunion avec le Siége de Rome*, 1725, en 5 vol. *in*-8°. VIII. Plusieurs écrits dans la *bibliothéque choisie* & dans la *bibliothéque germanique*, à laquelle il eut beaucoup de part. L'Enfant fut un des pasteurs françois qui contribuerent le plus à répandre les graces & la force de notre langue aux extrêmités de l'Allemagne. Dict. hist.

JEAN LIRON, Bénédictin de la congrégation de St. Maur, très-versé dans les recherches & les anecdotes littéraires, naquit à Chartres en 1665, & mourut au Mans en 1749. Nous avons de lui deux ouvrages curieux; 1°. la *Bibliothéque des auteurs Chartrains*, 1719, *in*-4°. Si l'on retranchoit de ce livre un grand nombre d'auteurs qui n'avoient aucun droit d'y être placés, on le réduiroit à peu de chose. Une foule d'évêques, de chanoines, de curés, de petits écrivains connus seulement par une chanson non imprimée, y font une figure inutile. 2°. *Les singularités historiques & littéraires*. Paris, 1734, 1740. Ce sont des faits échappés aux plus laborieux compilateurs, des noms tirés de l'oubli, des points de critique éclairés, des bévues d'écrivains célebres relevées, des opinions combattues, d'autres établies, tout cela assemblé sans beaucoup d'ordre, & plein d'expressions incorrectes & de

phrases mal construites, mais semé de l'érudition la plus recherchée. Cet ouvrage n'en est pas moins estimé.

ÉTIENNE-SIMON GAMACHES, chanoine régulier de Ste. Croix de la Bretonnerie, de l'académie des sciences, né à Meulan en 1672, mort à Paris en 1756. Il a donné des ouvrages de physique, de littérature & de morale. Ses *Dissertations littéraires & philosophiques* sont écrites avec précision, & quelquefois avec trop de subtilité. Il est encore l'auteur des *Agrémens du langage*, & du *Systême du cœur*, qu'il donna sous le faux nom de *Clarigni*. On prétend que ce dernier ouvrage, écrit dans le goût de Fontenelle, dont l'auteur étoit ami, a fourni des lumieres à quelques métaphysiciens qui ne se sont pas vantés de l'avoir lu.

JACQUES LÔME DE MONCHESNAY, né à Paris en 1666, poëte. Il écrivit contre le théâtre, après l'avoir servi long-temps. Je n'en parle ici que parce que s'étant dégoûté de la poésie, & brouillé avec Boileau, son ami & son contemporain, il vint fixer sa demeure à Chartres, en 1720, jusqu'en 1740, qu'il y mourut.

ANTOINE DANCHET, né à Riom en 1671, a été pendant quatre ans professeur de rhétorique au collége de Chartres. C'est dans cette place où ses talens ont commencé à se développer. Il mourut à Paris en 1748.

EUGENE D'ALLONVILLE, chevalier de Lou-

ville, né au château de ce nom, en Beauce, en 1671, d'une famille noble & ancienne de cette province, servit d'abord sur mer, ensuite sur terre. Il fut brigadier des armées de Philippe V, & colonel d'un régiment de dragons. La paix d'Utrecht l'ayant rendu à lui-même, il se consacra aux mathématiques, & principalement à l'astronomie. Il fut de l'académie des sciences & de la société royale de Londres. Il fixa son séjour dans une petite maison de campagne, à un quart de lieue d'Orléans, où il se livra entiérement aux observations astronomiques, & y vécut en philosophe jusqu'à la fin de sa carriere, qu'il termina en 1732, à soixante-un ans. On a de lui plusieurs *Dissertations* curieuses sur des matieres de physique & d'astronomie. Dict. hist.

Pierre-Robert le Prévost, chanoine de Chartres, prédicateur du roi, né à Rouen en 1675, mort à Paris en 1736. Après avoir fait ses études dans sa patrie, il vint à Paris, & s'y fit bientôt connoître par ses talens pour la chaire. A vingt-huit ans, il prononça l'oraison funebre du cardinal de Fustemberg, & il mérita les suffrages des plus grands maîtres. Fléchier la regardoit comme *un coup d'essai des plus hardis & des plus heureux.* Ses autres oraisons funebres sont celles de M. de Godet des Marets, évêque de Chartres, celle de M. le duc de Berry, qui est estimée la meilleure, & celle de Louis XIV. On en a

fait un recueil, vol. *in*-12. Paris 1765. L'auteur de ce recueil n'auroit pas du fupprimer l'un des meilleurs morceaux de l'oraifon funebre de M. l'évêque de Chartres, qui fe trouve dans l'édition *in*-4°. Paris 1710.

M. l'abbé Le Prévoft a laiffé manufcrits plus de foixante difcours, tant fermons que panégyriques. Il prêcha fouvent à Chartres; dès 1709, il avoit rempli la ftation du carême à la cathédrale. Il fournit la même carriere dans la même églife pendant les carêmes de 1726 & de 1735. Il prêcha à la cour les avens de 1714 & de 1727, le carême de 1721, & à Paris, dans les principales églifes. On parle encore de lui comme d'un orateur célebre qui, aux graces de l'éloquence, joignoit celles du plus heureux débit.

Nicolas Jouin, de Chartres, ancien banquier à Paris, mort le 22 février 1757, âgé de foixante-treize ans. Les Tuilleries, cantate, 1717. Chanfon fur le pere Courcigni, Jéfuite à Alençon. Procès contre les Jéfuites, pour fervir de fuite aux caufes célebres. Les Sarcelades, ou complimens & harangues des habitans de Sarcelles. Le véritable almanach nouveau, pour l'année 1733, ou le nouveau calendrier jéfuitique. Le porte-feuille du Diable, ou fuite de Philotanus.

Pierre Gohard, archidiacre & vicaire général du diocéfe de Noyon, né en 1686, à Montfort-l'Amaury, mort le 6 juin 1749. Il fut

quelque temps curé de Montfort, sa patrie, puis official & grand vicaire de Noyon. C'est dans cette place qu'il se consacra tout entier à l'étude du droit canon. Il publia dans la suite sur cette matiere deux volumes, fruits de ses recherches & de ses travaux; c'est le *Traité des Bénéfices Ecclésiastiques*, dans lequel la discipline de l'église est conciliée avec les usages du royaume de France. Cette premiere édition a été augmentée de quatre volumes du même auteur, en 1765. Cet ouvrage est très-estimé par les jurisconsultes & les canonistes.

JEAN LA DAINTE, du diocése de Coutance, docteur de Sorbonne, chanoine de Chartres, en 1758, décédé à Paris, le 8 mars 1763, âgé de soixante-dix-sept ans; il a été l'un des auteurs du journal des savans.

PAUL CASSEGRAIN, chanoine de Chartres, né à Angerville, en 1693, mort à Auneau, en 1771.

M. Cassegrain fut un bon modele à proposer aux ecclésiastiques. Il eut toujours le desir de mener une vie retirée; mais ses vertus le décélerent. Il fut appellé à Paris par M. Cheret, alors curé de St. Roch, qui l'avoit connu étant chanoine de Chartres. Ses discours lui firent une réputation jusques dans la capitale. Il les prononçoit avec ce ton pénétrant de naturel & de simplicité qui n'appartenoit qu'à lui seul, & qui le rendoit propre

à toutes les claſſes d'auditeurs. Ce fut cette réputation d'éloquence & de ſainteté qui détermina M. le cardinal de Fleury à lui propoſer l'évêché de Quebec, qu'il refuſa par modeſtie. M. le cardinal fut tellement frappé des rares vertus de ce digne prêtre, que dans ſes dernieres années il voulut l'avoir auprès de lui pour ſe diſpoſer à la mort. M. Caſſegrain étant retourné dans ſa chere ſolitude d'Auneau, M. de Fleury, évêque de Chartres, eut toutes les peines du monde à lui faire accepter un canonicat dans la cathédrale, où il édifia pendant tout le temps qu'il le poſſéda. Ayant enfin obtenu la permiſſion de le quitter, il rentra dans la petite communauté de Filles qu'il avoit fondée à Auneau, où il eſt mort en odeur de ſainteté.

Outre ſes ſermons, M. Caſſegrain a laiſſé en manuſcrit une hiſtoire eccléſiaſtique qu'il avoit faite pour ſon uſage; & qui, au jugement des connoiſſeurs, pourroit être d'une grande utilité pour les jeunes eccléſiaſtiques.

Il y a long-temps que l'on deſire la vie de ce ſaint prêtre; heureuſement il y a tout lieu de croire qu'elle ne tardera pas à paroître.

François Quesnay, premier médecin ordinaire du roi, membre de l'académie des ſciences de Paris, & de la ſociété royale de Londres, né au village d'Équevilly, entre Poiſſy & Meulan,

en 1694 (81). Il s'occupa des travaux de la campagne jusqu'à seize ans, & il apprit alors à lire & à écrire; il fit ses délices de la lecture de la *Maison Rustique.* Ayant reçu du chirurgien de son village quelques leçons de grec & de latin, & des premiers principes de son art, il alla perfectionner ses talens à Paris, & vint exercer la chirurgie à Mantes. La goutte qui le tourmentoit, lui fit abandonner la chirurgie pour la médecine. Son ancien goût pour l'économie rurale se réveilla à la fin de ses jours, & il fut regardé comme le patriarche de la secte des économistes, qui le perdit en 1774. M. Quesnay a laissé plusieurs ouvrages sur la médecine, divers opuscules sur la science économique, & quelques articles de l'encyclopédie, relatifs à la doctrine du *produit net.*

François Rousseau, prieur de St. Quentin en Mauges, né à Angerville, en 1696, mort à Paris, en 1765. Il a écrit l'histoire de la guerre de Flandre, où Louis XV étoit en personne. Il est encore l'auteur d'un mémoire pour l'abbé de Fontenay en Normandie, contre ses religieux, qui les obligea d'embrasser la réforme & la regle des Bénédictins de St. Maur. On m'assure que ces deux ouvrages sont imprimés, mais je ne les ai pas vus.

---

(81) Le nécrologe de 1775, dit à Merey, près Montfort.

Paul - Alexandre de Reneaulme, chanoine-régulier de Ste. Genevieve de Paris, originaire de la Suiſſe, prieur de Marchenoir en Dunois; enſuite de Theuvy, où il mourut, en 1749. Il a travaillé pendant plus de quarante ans, à un ouvrage immenſe, dont il fit imprimer le proſpectus, vers 1740. C'étoit un projet de bibliothéque univerſelle, pour raſſembler dans un même corps d'ouvrage, par ordre alphabétique & chronologique, le nom de tous les auteurs qui ont écrit en quelque langue que ce ſoit; le titre de leurs ouvrages, tant manuſcrits qu'imprimés, ſuffiſamment étendu pour en donner une idée en forme d'analyſe; le nombre des éditions, des traductions, &c. Un précis des faits eſſentiels de la vie des auteurs, &c. Tous ſes manuſcrits, ainſi que ſa bibliothéque, ont paſſé à la maiſon des chanoines-réguliers de St. Jean à Chartres.

N. Gendron, dit l'abbé Gendron, né à Voves, médecin de Catherine de Médicis.

Claude Deshayes-Gendron, petit-neveu du précédent, né à Voves, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, & ſucceſſivement médecin de Monsieur, frere de Louis XIV & de M. le duc d'Orléans, régent du royaume. Habile médecin, homme de lettres dans tous les genres, & lié de ſociété particuliere avec tous les grands écrivains de ſon temps. Parvenu à un âge aſſez avancé, il ſe retira à Auteuil, près de

Paris, dans la maison qui avoit appartenu à son ami M. Despréaux, & qu'il acheta de ses héritiers. M. de Voltaire, venant lui présenter un de ses ouvrages, fit cet impromptu :

> C'est ici le vrai Parnasse
> Des vrais enfans d'Apollon,
> Sous le nom de *Boileau*, ces lieux virent *Horace*,
> *Esculape* y paroît sous le nom de *Gendron*.

Il mourut le 3 septembre 1750, âgé de quatre-vingt-sept ans. M. le président de Montesquieu l'estimoit beaucoup ; il parle de lui dans plusieurs de ses lettres, & notamment aux dix-sept & vingt-sixieme de l'édition de 1767.

LÉONOR-JEAN-CHRISTINE SOULAS D'ALLAINVAL, né à Chartres le , mort à Paris le 2 mai 1753. Voici ce qu'en dit le nouveau Dictionnaire historique, &c. Il donna au théâtre François quelques comédies qui eurent un succès médiocre ; & au théâtre Italien, *l'Embarras des richesses*, qui fut beaucoup mieux accueilli ; *le jour du Carnaval*, & quelques autres pieces. *Son école des Bourgeois* est pleine de ce bon comique qui caractérise les piéces de Moliere. On a encore de lui : I. *Les bigarrures calotines*. II. *Lettre à Milord* * * *, au sujet *de Baron & de la demoiselle Lecouvreur*. III. *Anecdotes de Russie*, sous Pierre I, 1745, *in*-12. IV. *Connoissance de la mythologie*, 1752, *in*-12. Ce dernier ouvrage est assez méthodique & bien fait ; mais il n'en fut

que l'éditeur. Il eſt d'un Jéſuite qui l'avoit donné à M. *Boudot.*

L'auteur de *l'Embarras des richeſſes* l'éprouva peu pendant ſa vie, & encore moins à ſa mort, qui vint à la ſuite d'une paralyſie, pour laquelle il fut porté à l'hôtel-dieu.

Un ſeul trait va le caractériſer. Comme il paſſoit quelquefois les nuits ſur le pont-neuf, ou dans quelque coin, une ſœur, qu'il avoit à Paris, l'ayant rencontré, le força de ſe retirer chez elle, où il vécut quelques années; mais ſans qu'il voulût jamais la reconnoître pour ſa parente. N'es-tu pas mon frere, lui diſoit-elle? Il lui répondoit, madame, je n'ai pas l'honneur de vous connoître. Je tiens ce fait incroyable de la ſœur même.

Si l'auteur de *l'Embarras des richeſſes* avoit une tombe, on pourroit y placer cette épitaphe:

Cet abbé d'Allainval qui peignit l'embarras
Où la richeſſe nous expoſe,
Étoit un bon humain, hélas!
Qui parlant des effets ſans connoître leur cauſe,
Jamais du trop avoir ne fut embarraſſé.
Pauvre il vécut toujours, pauvre il eſt trépaſſé.

JACQUES-ÉTIENNE GUEAU DE REVERSEAUX, né à Chartres, en 1706, célebre avocat au parlement de Paris. Il fut de ſon temps l'orateur qui porta la parole avec le plus de force. Le duc d'Orléans l'honora d'une place de conſeiller dans

tous ses conseils. Il mourut en 1753, à 47 ans, après avoir joui de la plus grande considération.

Charles-François Panard, né à Nogent-le-Roi, à cinq lieues de Chartres, mort à Paris le 13 juin 1764, inhumé le 14 à St. Roch, âgé de soixante-quatorze ans.

Ce qui va suivre, est extrait de son éloge, par M. Castilhon, *pag.* 195, du nécrologe de 1766.

Il eut quelques étincelles du génie d'Anacréon & sut en faire un plus noble usage; ses vers respirent l'enjouement & le plaisir; mais jamais il ne fit rougir les graces qui l'accompagnerent jusqu'au tombeau. Il sut allier l'esprit & le sentiment, la décence & la volupté, l'énergie & la délicatesse; mais il eut moins d'élégance, de correction, de coloris & fut moins grand peintre que le poëte Grec. Il arma quelquefois la gaieté des traits de la satyre; il peignit, en badinant, les mœurs de son siecle; & dans le temps que sa muse, facile & légere, le berçoit sur un lit de roses, il en faisoit sentir les épines aux spectateurs, qui rioient de leur piqure. La morale & la critique caractérisent les ouvrages de cet auteur, qui semblent être le moins faits pour l'une & pour l'autre: telles sont ses chansons bachiques & galantes, & ses piéces, qu'il appelloit anacréontiques.

Il seroit inutile de le suivre dans le cours de sa vie. Il conserva, dans l'âge le plus avancé, la

naïveté de l'enfance & la vivacité de la jeunesse. La plupart de ses comédies sont restées au théâtre, & il faut espérer que, lorsque le goût du public se sera lassé de nos opéra-bouffons, on y remettra ses opéra-comiques. Il n'y en a aucun dont la critique des mœurs ne soit l'objet. On y trouve des situations & des traits du meilleur comique. Il essaya ses talens au théâtre François, & la seule comédie qu'il y donna fut très-bien reçue. L'*Impromptu des acteurs*, les *Époux réunis*, la *Répétition interrompue*, le *Magasin des Modernes* eurent les plus grands succès aux Italiens ; & l'on ne donne jamais cette derniere piéce, sans exciter le rire & les applaudissemens du parterre, quoiqu'on la sache par cœur. Toute la scene de Riccoboni, dans l'*Impromptu des acteurs*, est remplie de si excellentes maximes, que les meres, les plus séveres, les récitent & les font apprendre à leurs filles. Cet opéra-comique obtint, avec justice, les plus grands applaudissemens.

Mais c'est sur-tout par ses vaudevilles, que M. Panard s'est rendu célebre. Ce genre de poésie, qu'inventa l'enjouement de nos peres, qui servit quelquefois à venger la Nation des pertes qu'elle avoit faites, ou des malheurs qu'elle avoit essuyés ; mais que plus souvent encore le libertinage employa à chanter ses excès, devint par l'art de notre auteur, le masque le plus séduisant

que la ſageſſe ait jamais pris pour nous attirer à elle, en nous forçant d'abjurer nos ridicules.

Ses chanſons ſont auſſi galantes que ſes vaudevilles ſont fins & piquans, &c.

Il y a peu de choix à faire dans les vaudevilles & dans les chanſons de M. Panard. Tous ont quelque choſe de piquant, d'ingénieux & d'agréable. On a dit qu'il s'étoit fait des difficultés pour les vaincre ; mais ce n'eſt pas en cela qu'il eſt le plus admirable. On cite la fin de deux couplets, extraits d'un long vaudeville dans ce genre :

Pour nous plaire, un plumet
Met
Tout en uſage :
Mais on trouve ſouvent
Vent
Dans ſon langage.
On y voit des commis
Mis
Comme des princes,
Après être venus
Nuds
De leurs provinces.

M. Panard avoit été prévenu dans ce genre par Dufreſny, &c..... M. Panard a fait des chanſons agréables. . . . . L'une eſt intitulée, les *Lozanges ;* l'autre, le *Verre ;* une autre, la *Bouteille.* Ces objets ſont deſſinés très-correctement, par la meſure des vers, qui forment la

chanſon. . . . . La chanſon ſuivante vaut mieux, par ſa ſimplicité, que . . . . ni les *Verres*, ni les *Bouteilles* de notre auteur, & certainement elle lui a bien moins coûté.

J'ai ce matin fait préſent à Liſette
D'un beau ruban pour mettre à ſa houlette :
J'irai tantôt lui donner ces fleurs-ci.
Elle a déjà mon hautbois, ma muſette,
Et penſez-bien qu'elle a mon cœur auſſi.
Oh! qu'à l'Amour je dirois grand merci,
Si, de ce don la belle ſatisfaite,
Diſoit un jour, j'eſtime mieux ceci
Que tous tréſors, & même une couronne,
Quand on mettroit des diamans parmi :
Car tous ces biens, c'eſt le ſort qui les donne;
Et ce que j'ai, me vient de mon ami.

M. Panard s'eſt peint lui-même dans les vers ſuivans. Le lecteur peut y ajouter ce que la modeſtie de l'auteur lui a fait omettre. Il étoit dans un âge avancé, lorſqu'il a tracé ce portrait reſſemblant.

Mon automne à ſa fin rembrunit mon humeur;
Et déjà l'Aquilon, qui ſur ma tête gronde,
De la neige y répand la fâcheuſe couleur.
Mon corps, dont la ſtature a cinq pieds de hauteur,
Porte ſous l'eſtomac une maſſe rotonde,
Qui de mes pas tardifs excuſe la lenteur.
Peu vif dans l'entretien, craintif, diſtrait, rêveur:
Aimant ſans m'aſſervir; jamais brune, ni blonde,
Peut-être pour mon bien n'ont captivé mon cœur.

Chanſonnier ſans chanter, paſſable coupleteur,
Jamais dans mes chanſons on n'a rien vu d'immonde.
Soigneux de ménager, quand il faut que je fronde;
(Car c'eſt en cenſurant qu'on plaît au ſpectateur)
Sur l'homme en général tout mon fiel ſe débonde.
Jamais contre quelqu'un ma Muſe n'a vomi
Rien dont la décence ait gémi :
Et toujours dans mes Vers la vérité me fonde.
D'une indolence ſans ſeconde,
Pareſſeux s'il en fut, & ſouvent endormi,
Du revenu qu'il faut je n'ai pas le demi.
Plus content toutefois que ceux où l'or abonde,
Dans une paix douce & profonde,
Par la Providence affermi,
De la peur des beſoins je n'ai jamais frémi.
D'une humeur aſſez douce, & d'une ame aſſez ronde,
Je crois n'avoir point d'ennemi;
Et je puis aſſurer, qu'ami de tout le monde,
J'ai, dans l'occaſion, trouvé plus d'un ami.

M. Panard étoit tel qu'il s'eſt peint. Plus enjoué, mais auſſi ſimple que la Fontaine, d'un caractere vrai, ſans fard, ſans jalouſie & ſans ambition, ardent ami, convive aimable, il conſerva ſa gaieté dans toutes les ſituations de la vie. Plus ſage encore dans ſes mœurs que dans ſes vers, il n'afficha jamais cette vaine philoſophie, qui ne conſiſte que dans les paroles & dans une conduite ſinguliere. Ce vers que M. Favart, ſon ami, a fait ſur lui, le caractériſe très-bien.

Il chanſonna le vice, & chanta la vertu.

Le comédien Legrand, auteur de plusieurs comédies, ayant entendu chanter un vaudeville de M. Panard, voulut en connoître l'auteur. Il étoit employé dans un petit bureau ; Legrand l'alla trouver, & lui dit qu'il avoit plus de talens que lui ; c'étoit la modestie qui encourageoit la timidité. M. Panard en crut le comédien & réussit. Il ne prit jamais aucun soin de sa fortune ; un ami & une amie de M. Panard, lui faisoient de concert une pension de 300 liv. & ce tribut de l'amitié lui étoit plus précieux, que ne lui auroient été des pensions obtenues aux dépens de l'état.

Ses œuvres ont été recueillies en quatre vol. *in*-12. chez Duchesne, 1763. Ils contiennent :

Tome Premier.

Les Fêtes Sinceres, comédie en un acte & en vers, à l'occasion de la convalescence du roi, représentée par les comédiens Italiens, le 23 octobre 1744. Le vaudeville, dans lequel M. Panard est le premier poëte qui ait appellé Louis XV, Louis *le Bien-Aimé*, fut fort applaudi.

Roland, parodie, à laquelle, ainsi qu'à la précédente, le sieur Sticotti eut quelque part, représentée sur le même théâtre, le 20 janvier 1745.

L'Impromptu des Acteurs, comédie en un acte,

en vers, représentée sur le même théâtre, le 26 avril 1745.

Les Tableaux, comédie en un acte, en vers, sur le même théâtre, le 18 septembre 1748.

Les Vœux Accomplis, comédie en un acte, en vers, mêlée de vaudevilles, à l'occasion de la naissance de Mgr. le duc de Bourgogne, sur le même théâtre, le 2 octobre 1754.

Les Acteurs déplacés, ou l'*Amant comédien*, en un acte, en prose, avec un prologue & un divertissement, représentée par les comédiens François, le 14 octobre 1735. Cette piece fut faite en société.

Divertissemens des comédies *des Petits Hommes*, de l'*Heureux Retour*, du *Tour de Carnaval*, de la *Veuve à la mode*, du *Contraste de l'Hymen & de l'Amour*, de l'*Horoscope accompli*, du *Triomphe de Plutus*, de l'*Italien marié à Paris*, de la *Colonie nouvelle*, de l'*École des Meres*, des *Ennuis de Thalie*, de la *Cabale*, de *Zéphyre & Fleurette.*

Tome II.

Les deux Suivantes, opéra-comique, en trois actes, représenté sur le théâtre de la foire Saint-Laurent, en 1730.

Les petits Comédiens, en un acte, sur le théâtre de la foire, en 1731.

Le Nouveliste dupé, en un acte, même théâtre, 1737.

Pygmalion, ou *la Statue animée*, en vaudevilles, même théâtre, en 1735.

Le Magasin des Modernes, en un acte, 1733.

La Mere embarrassée, en un acte, 1734.

La Répétition interrompue, en un acte, avec un prologue, précédé d'un avant-prologue, en 1735, en société avec M. Favart.

L'Académie Bourgeoise, en un acte, 1735.

Tome III.

Les Époux réunis, opéra-comique, en deux actes, 1736.

Le Fossé du Scrupule, en un acte, avec un prologue, un épilogue & un divertissement, en 1738.

La Piece à deux Acteurs, avec un prologue, sous le titre *de la Déroute des Acteurs*, en un acte, en 1738. Deux acteurs dans cet opéra-comique faisoient les rôles de six.

Le Rêve, en un acte, en 1738.

La Critique à l'Opéra-Comique, pour l'ouverture du théâtre de la foire St. Germain.

Les divertissemens de l'esclavage de Psiché, du *Sylphe supposé*, du *Badinage*, prologue, du *Vaudeville*, opéra-comique, & du *Registre inutile*.

Ce vol me est terminé par quelques *Vaudevilles*, par des *Chansons*, suivies d'un recueil de vers & d'un autre petit recueil, intitulé *Plaisanteries* &

Jeux de Mots ; mais qui ſont le plus ſouvent d'excellentes épigrammes.

Tome IV.

Le quatrieme volume ne contient que des ouvrages qui n'avoient point encore été imprimés, à l'exception de quelques pieces anacréontiques, de quelques avis aux auteurs & de quelques épigrammes. Il a près de cinq cens pages & contient un recueil de piéces anacréontiques, de fables, d'allégories, de tableaux de la nature, de mœurs du ſiécle, de comparaiſons, de conſeils & de maximes, de madrigaux, d'énigmes, de cantates, de variétés ou piéces fugitives, d'étrennes & bouquets, de vœux pour Mgr. le Dauphin, de conſeils à une jeune demoiſelle : & enfin, un recueil des derniers ouvrages de l'auteur. Tous ces ouvrages ſont remplis d'une excellente morale & de beaucoup d'eſprit & de délicateſſe.

François Janvier, naquit à Chartres, le 13 novembre 1697, prit l'habit de Génovéfain à Ste. Genevieve de Paris, le 27 mars 1720, & fit profeſſion le 20 mars 1721. Il fut ordonné prêtre le 15 juin 1726. Il eſt mort à Cernay, dioceſe de Chartres, où il étoit prieur, le 15 janvier 1744.

Il étoit auteur d'un poëme *de la Converſation*, imprimé à Autun.

De la vie de Gilles Marie, curé de Saint-Saturnin.

Ce reſpectable paſteur étoit né à Chartres, ſur la paroiſſe de St. Aignan, le 26 ſeptembre 1631. Piété frappante, humilité ſoutenue, zele ferme, charité ſans bornes, telles furent les qualités qui le rendirent également cher à la religion, & au peuple qui lui avoit été confié.

M. Janvier nous en a donné des détails ſi intéreſſans, ſi touchans, qu'aucun eccléſiaſtique ne peut les lire ſans être porté à devenir meilleur.

Parmi les traits du zele de M. Marie, il en eſt un qui caractériſe ſa fermeté d'une maniere frappante. Les partiſans du théâtre n'en jugeront peut être pas de même; mais ce qu'en penſa Louis XIV eſt une réponſe bien propre à leur fermer la bouche. Voici le trait tel qu'il eſt raconté par M. Janvier.

Quelques jours avant la Fête-Dieu, on avoit, ſelon la coutume, élevé un repoſoir pour la proceſſion du St. Sacrement, dans la même place où un Opérateur avoit ſon théâtre. M. Marie choqué d'une telle indécence, l'alla trouver & lui dit qu'il ne convenoit pas que l'idole de Dagon demeurât placée à côté de l'arche d'alliance. . . . On ne lui répondit que par des éclats de rire inſultans. . . .

La veille de la fête il fit une ſeconde tentative auprès de la troupe, & déclara que ſi les motifs de religion ne les faiſoient pas rentrer dans le devoir, il ne manqueroit pas de faire le ſien. Sachez, ajouta-t-il, que je ſuis homme à renverſer

moi-même votre théâtre, si vous ne voulez m'en épargner la peine. Effectivement il tint parole le lendemain. . . . . . L'Opérateur irrité monte à cheval pour aller se plaindre à Versailles d'un procédé qui, selon lui, n'étoit rien moins qu'une désobéissance manifeste aux volontés du roi, qui l'avoit gratifié de ses priviléges. La piété du prince n'en jugea pas ainsi, & son conseil ordonna à l'injuste complaignant de retourner au plutôt à Chartres, & d'y publier de la part de sa majesté que si tous les curés de France ressembloient à celui de St. Saturnin, Dieu & le roi en seroient mieux servis.

En parlant des pauvres, M. Marie avoit coutume de dire que les curés étoient des chasseurs de pauvres, *venatores pauperum sumus.* (ce sont ses termes.) Aussi cherchoit-il à les connoître tous & à les soulager, soit dans sa paroisse, soit dans les hôpitaux, & dans les prisons. Dans l'hiver de 1709, sa maison fut une source publique où les pauvres pouvoient venir puiser de toutes parts. Quelque temps auparavant il avoit été accusé devant l'évêque de se réduire à la condition des pauvres, en voulant les soulager. Mais le curé de St. Saturnin plus touché des marques d'amitié que M. l'évêque lui donna, qu'ébranlé par ses reproches obligeans, ne changea pas de conduite. Il ne pouvoit perdre de vue ce trait d'un laboureur qu'il regardoit comme son maître, dans la maniere de

de ſoulager les pauvres. « Un malheureux, couvert de plaies & d'ulceres avoit coutume d'aller recevoir tous les jours l'aumône chez M. Marie. Un jour ne l'ayant pas trouvé à la maiſon, il s'imagina que ſon bienfaiteur l'avoit abandonné. N'eſpérant plus recevoir d'aſſiſtance à la ville, il réſolut d'en aller chercher à la campagne. M. Marie ayant appris que ſon pauvre avoit pris le chemin de Courville, monte à cheval, court après lui, s'informe de tous côtés de ce qu'il eſt devenu, & deſcend enfin dans une groſſe métairie, dans laquelle on lui avoit dit que ce malheureux s'étoit retiré. Le laboureur qui connoiſſoit bien M. Marie, parce qu'il venoit ſouvent dans ſes quartiers pour y répandre ſes aumônes, ſe douta bien de ce qui l'amenoit. Vous cherchez, lui dit-il, un pauvre; entrez, monſieur, & vous allez le voir. M. Marie qui croyoit le trouver ſur la paille, prenoit le chemin des granges & de l'étable; mais ce pieux laboureur, l'empêchant d'avancer d'avantage, lui fit bientôt connoître qu'il s'étoit trompé. Quoi! lui dit-il, ſi vous donniez le couvert à un pauvre, le mettriez-vous dans une écurie? Et charitable comme vous êtes, lui refuſeriez-vous un lit? Pour moi, je n'en ai qu'un, je l'ai partagé avec ce pauvre miſérable. Mais pouvez-vous ignorer, repartit M. Marie, qu'il eſt couvert d'ulceres? Oui je le ſais, & je l'ai bien vu. Mais on m'a toujours dit que c'étoit recevoir Jeſus-Chriſt en perſonne,

que de recevoir les pauvres en son nom ; & je me souviens bien que nos prêtres ont prêché quelquefois, que les saints ont appellé Jesus-Christ un lépreux ; & certainement je coucherois bien avec lui sans craindre de gagner la lepre.

Une réponse aussi chrétienne fut pour M. Marie un trait qui le perça jusqu'au fond du cœur ; & ne pouvant plus retenir les mouvemens de sa tendresse, il se jetta en pleurant au cou de ce bon laboureur, & le pria de le mener dans la chambre où étoit le pauvre qu'il cherchoit. Il le trouva couché dans un lit assez propre & vit la place du fermier encore marquée à côté de lui. Cependant il s'émut une contestation entre les deux personnes. M. Marie redemandoit son pauvre & vouloit le ramener à Chartres sur son cheval. C'est un bien, disoit-il, que j'ai acquis & qui m'appartient depuis quelques semaines. Le laboureur soutenoit au contraire, que la possession actuelle parloit en sa faveur, & prétendoit l'emporter de plein droit. Sa charité fut satisfaite, car le pauvre ayant représenté qu'il étoit si malade & si foible, qu'il lui étoit impossible de se remuer, M. Marie le laissa au laboureur, non pas comme un don qu'il lui fit, mais comme un dépôt qui lui seroit rendu ».

Après avoir blanchi dans les occupations du ministere pastoral, M. Marie fut attaqué d'une maladie dont il mourut en odeur de sainteté, le 10 juin 1710, âgé d'environ soixante-dix-neuf ans.

Il fut regretté & il méritoit de l'être; il fut pleuré, & les larmes furent sinceres; il le fut comme le seroit un pere qui, arraché à des enfans qu'il aime, n'a vécu que pour leur inspirer par ses discours & par ses exemples l'amour & la pratique des plus saintes vertus.

LOUIS-NICOLAS CHERET, né dans le diocése de Paris, docteur de Sorbonne & chanoine de Chartres, en 1710. Il prononça le panégyrique de St. Louis, en présence de l'académie françoise, le 25 août 1718. Ses talens pour la chaire & pour les autres fonctions du ministere, lui mériterent la cure de St. Roch à Paris. Il est auteur d'un bréviaire qu'il avoit composé pour le diocése de Chartres, & qui fut adopté par le diocése de Bourges.

FIRMIN GONTIER, docteur de Sorbonne, chanoine & théologal de Chartres, en 1698, mort le 6 février 1750. Outre un grand nombre de sermons qu'il a laissés manuscrits, il est auteur de trois oraisons funebres imprimées, celle de MONSIEUR, frere unique de Louis XIV, prononcée dans l'église de Chartres en 1701. Une autre de Madame de Valençay, abbesse des Clairets, une autre de Louis XIV. Cette derniere fit une grande réputation à l'auteur. Le plan en est heureux, le style naturel, d'une grande facilité, abondant en images & en tours puisés dans les meilleures sources, l'écriture sainte & les peres.

JEAN-BAPTISTE DELAVOYEPIERRE, docteur de Sorbonne, chanoine théologal de l'église de Chartres, né dans le Pinserais, mort en 1771, âgé de soixante-un ans. Environ un an après la mort de M. de Mérinville, il prononça l'oraison funebre de ce vertueux prélat, le 15 avril 1747, dans la cathédrale. Après avoir payé à M. de Mérinville le tribut d'éloge dont nous avons parlé, tom. 1, pag. 412, les journalistes de Trévoux (janvier 1748) disoient de ce discours : « L'auditoire n'a pu qu'applaudir au récit de tant de faits dont il avoit été le témoin & l'objet.... On remarque dans ce discours beaucoup d'ordre, d'onction, de décence, & l'on peut dire que c'est un des meilleurs ouvrages qui aient paru en ce genre depuis bien des années ».

MICHEL TIPHAIGNE, né à Chartres, mort en 1760. Il est auteur des ouvrages qui suivent.

Les Enfans, comédie, 1756. *L'Amour dévoilé*, ou *le Systême des Sympathistes*, 1751. *Bigarrures philosophiques*, 1759, &c.

JEAN MORIN, chanoine de Chartres, né à Meung, près d'Orléans en 1705. Il obtint en 1732 une chaire de philosophie au collége de Chartres. Une longue assiduité aux exercices classiques, fut récompensée en 1750, par M. de Fleury, qui le nomma à un canonicat de la cathédrale. M. Morin donna à trente-huit ans son *Méchanisme universel*, un vol. *in*-12, qui contient beaucoup de connois-

ſances, & qui en ſuppoſe bien plus encore. Son ſecond ouvrage eſt un *Traité de l'électricité*, *in*-12, imprimé en 1748. L'abbé Nollet ayant réfuté le ſentiment de l'auteur, M. Morin adreſſa à cet académicien une réponſe; c'eſt ſon troiſieme & dernier ouvrage imprimé. Sa réputation n'étoit pas bornée à ſa province; ſon nom étoit connu dans les académies des ſciences de Paris & de Rouen, dont il étoit correſpondant. Il conſerva juſqu'à la mort ſon goût pour la phyſique, ainſi que les vertus du ſage & celles d'un prêtre. Cet homme eſtimable mourut à Chartres le 28 mars 1764, âgé de cinquante-neuf ans.

PIERRE DE GENNES, avocat au parlement de Paris, né à Chartres, mort à Paris en 1759, âgé de cinquante-huit ans.

On voit, par la lecture de ſes *mémoires*, qu'il étoit né avec cette pénétration qui ſaiſit habilement tous les points d'une affaire, pour les réduire à un ſeul. Ses mémoires les plus connus ſont ceux qu'il fit pour M. de la Bourdonnaye, à la Baſtille, où l'avocat Gennes ſe renferma pendant quelque temps auprès de ſon client. Il s'eſt auſſi diſtingué par celui qu'il a fait pour M. Dupleix, gouverneur des établiſſemens françois dans l'Inde, contre la compagnie des Indes.

FRANÇOIS BLANCHET (82) naquit à Anger-

(82) Ce qui va ſuivre eſt extrait de la vie de

ville, le 26 janvier 1707. Il vint à Paris pour y finir ſes études au collége de Louis-le-Grand. Les Jéſuites ne tarderent pas à diſtinguer le beau naturel & les talens de ce jeune homme, qui devint bientôt le confident de ſes camarades & l'ami de ſes maîtres. Ceux-ci le comblerent de tant d'honneurs, de tant de bontés, que, par reconnoiſſance, il ſe méprit ſur ſa vocation. En 1724, il entra au noviciat, & n'y reſta pas long-temps. Déjà tyranniſé par un aſcendant ſecret, par une inquiétude dont il ne connoiſſoit pas le principe, & qui n'étoit que l'amour ſi naturel de l'indépendance & de la liberté, il ſe ſépara de ſes maîtres, ou plutôt de ſes bienfaiteurs; mais ce fut avec tant de ſenſibilité, qu'ils le regretterent, & ne le perdirent jamais de vue. Il leur demanda de l'amitié, & ne parla point de protection.

Rendu à lui-même, ſans appui, ſans fortune, il ne ſe doutoit pas que, dans l'un de ſes jeunes compagnons d'étude, la Providence lui réſervoit un ami toujours prêt à le ſoutenir & à le conſoler (83).

Les bornes de ces notices, que je me ſuis preſ-

M. l'abbé Blanchet, par M. Duſaulx, & qui eſt à la tête de ſes apologues & contes orientaux.

(83) M. de Chavanne, maintenant doyen du parlement de Paris.

crites, ne me permettant pas de suivre les détails de la vie de M. l'abbé Blanchet, je me contenterai de dire qu'il se consacra tout entier à l'éducation de la jeunesse. Il professa avec distinction les humanités & la rhétorique dans deux colléges (à Chartres & à ...) M. de Mérinville lui offrit un canonicat, à condition qu'il se feroit prêtre : *Monseigneur*, lui répondit-il, *je suis trop honnête homme pour cela.* Ensuite il exposa ses motifs, & le prélat ne put pas s'empêcher de les approuver. M. de Chavanne, lui donna un premier *indult*, qu'il oublia de placer, & qu'il garda pendant cinq ans; il lui en donna un autre, qui lui valut un canonicat dans la cathédrale de Boulogne-sur-Mer. Ses scrupules, son indécision & ses singularités allant toujours en augmentant, il fit bientôt sa démission pure & simple entre les mains de M. de Mirepoix.

Délivré de son canonicat, il reprit ce qu'il appeloit *son collier de misere*, il voulut être *précepteur.*

On le fit interprete à la bibliothéque du roi, pour les langues italienne, espagnole & angloise, il refusa ; mais le bibliothécaire du roi lui dit : nous ne recevrons point la démission de votre place d'interprete, comme M. de Mirepoix a reçu celle de votre canonicat de Boulogne ; au reste, ajouta-t-il, il s'agit ici d'une récompense & non d'un emploi. On lui donna aussi une place

de censeur, il en accepta le titre & refusa la pension. Il fut ensuite nommé *garde des livres du cabinet du roi*, emploi dont il s'acquitta bien, mais qu'il ne voulut pas garder long-temps; il retourna à Paris, & ensuite se retira à St. Germain-en-Laye, où il mena une vie languissante pendant près de dix-sept ans, & y mourut le 29 janvier 1784, âgé de soixante-dix-sept ans.

Les grands le connurent & l'aimerent; ils l'estimerent assez pour s'occuper de sa fortune, malgré lui-même. Il fut étroitement lié avec les personnes célebres de son temps, & singuliérement avec MM. Bouvart & de Gennes, ses compatriotes.

Nous avons de M. l'abbé Blanchet, par les soins de M. Dusaulx, 1°. *Variétés morales & amusantes*, &c. deux vol. *in*-12, imprimés du vivant de l'auteur; 2°. *Apologues & Contes Orientaux*, un vol. *in*-8o. 1784. A Paris, chez Debure, fils aîné.

Louis Groustel, originaire de Longny au Perche, & par circonstance né à Fitz-James, près Clermont en Beauvoisis, en 1711. Il fut procureur au parlement, depuis 1738 jusqu'en 1763. Il se piquoit plus de la perfection de son état, que des moyens qui conduisent à la fortune; aussi est-il décédé pauvre en 1777. Il étoit laborieux & avoit le travail facile. On a de lui un petit traité intitulé: *Essai sur la profession de procureur*, imprimé en 1749. Étant libre, il se proposa d'ou-

vrir un cours de pratique; mais son projet fut traversé par la faculté de droit. Il prouva cependant qu'il en étoit bien capable, par un premier vol. gros *in*-4°. des loix praticiennes, qu'il mit au jour en 1764. Cet ouvrage, demeuré imparfait, est d'une érudition très-recherchée.

Le *Prospectus* qu'il publia alors, commence ainsi:

De toutes les connoissances humaines, les plus intéressantes sont celles qui ont pour objet la conservation de notre repos & de notre fortune. C'est le but des loix; aussi ne s'est-on pas contenté d'en bien exprimer les dispositions; on les a revêtues de formalités, pour les faire exécuter méthodiquement, & empêcher par-là les gens de mauvaise foi de les enfreindre ou de les éluder. Ces loix & ces formalités composent ce que nous appellons en général, *jurisprudence.*

La jurisprudence se divise en deux parties; l'une connue sous le nom de *droit*, l'autre sous celui de *pratique.*

Nous entendons par le *droit*, 1°. les loix romaines, ou le droit écrit, observé dans quelques-unes de nos provinces, comme dans une partie de l'Auvergne, dans une partie de la Bourgogne, dans le Dauphiné, dans le Lyonnois, le Beaujolois, &c. 2°. Les ordonnances de nos rois, les coutumes, les arrêts & les réglemens, qui font

loi dans le royaume ; c'eſt ce que nous appellons *droit françois.*

La *pratique* conſiſte dans les formalités preſcrites par nos légiſlateurs, pour l'inſtruction des affaires litigieuſes.

Le *droit* & la *pratique*, quoiqu'extrêmement analogues, ſont d'une ſi vaſte étendue, que dans la plus grande partie des villes du royaume, ils donnent lieu à deux corps ſéparés, tels que celui des avocats & celui des procureurs.

Dans le Maine, l'Anjou, le Perche & dans d'autres provinces, ces deux corps ſont réunis en un ſeul ; ceux qui le compoſent, ſe qualifient à la fois d'avocats & de procureurs.

Le devoir de l'avocat eſt de bien connoître nos loix, afin de guider par ſes conſeils ceux qui le vont conſulter, & de les déterminer à entreprendre ou à abandonner une affaire litigieuſe. Dans le premier cas, il ſe charge de plaider la cauſe ; & ſi l'affaire eſt appointée, il fait les écritures néceſſaires pour l'inſtruction du procès.

Les formalités preſcrites par nos loix, pour l'inſtruction des différentes ſortes d'affaires, ſont du reſſort du procureur, parce que lui ſeul eſt chargé de la rédaction de toutes les procédures qui doivent préparer le jugement. Ces formalités, que l'on appelle *pratique*, conſiſtent dans des détails immenſes ; il eſt peu de matieres qui n'aient une forme particuliere. Quoique la *pratique* au

fond ne ſoit qu'une ſorte de méchaniſme, elle exige tant d'exactitude, que ce qui paroît à bien des gens n'être qu'une omiſſion légere & de peu de conſéquence, eſt quelquefois une faute irréparable, qui entraîne le mauvais ſuccès d'une affaire, quelqu'importante qu'elle puiſſe être; c'eſt de-là que vient le proverbe : *ſouvent la forme emporte le fond*, &c.

JEAN-FRANÇOIS DREUX DU RADIER, avocat, des académies de Lyon, Rouen, Angers, la Rochelle, & Châlons-ſur-Marne; lieutenant-particulier de Châteauneuf-en-Thimerais, ſa patrie, où il eſt né le 10 mai 1714, mort depuis quelques années. Il eſt auteur d'une grande quantité d'ouvrages, dont le détail ſe trouve dans la France littéraire, 1769, premier volume, page 246.

BERNARD DELORME, chanoine de Chartres, né dans cette ville, mort le 26 mai 1766, âgé de cinquante-deux ans. Il fut ſucceſſivement profeſſeur de quatrieme & de ſeconde au collége de Chartres. En 1746, il fut nommé à la chaire de rhétorique, qu'il occupa juſqu'en 1759. En 1747, il prononça une oraiſon funebre latine de M. de Mérinville. L'ouvrage fut imprimé à Chartres, avec une traduction françoiſe, qui parut un peu trop verbeuſe. En 1755, il prononça le panégyrique de St. Auguſtin, devant l'aſſemblée du clergé de France. Les jugemens que l'on porta de cette piéce d'éloquence, à quelques défauts près, tour-

nerent à ſa gloire. « On m'a aſſuré, diſoit un » des critiques de ce temps (84), que ce diſcours » a été imprimé par ordre de l'aſſemblée du » clergé, & je n'en ſuis pas ſurpris. Il renferme » de grandes beautés; il eſt écrit avec élégance » & pureté, penſé avec force & ſouvent avec » délicateſſe. Il n'eût peut-être mérité que davan- » tage l'attention du public, ſans les eſpeces de » diſſertations philoſophiques qui préparent chaque » trait particulier de l'éloge du ſaint. Les tranſi- » tions ſont permiſes, mais comme un acceſſoire » qui ne doit pas l'emporter ſur le principal. Aprés » tout, ce défaut a donné lieu à l'orateur de » faire voir qu'il ſavoit bien penſer; car il ne » faut pas juger de toutes ſes penſées par ce » qu'il dit des belles-lettres en général & de » l'éloquence en particulier, que *ce genre de lit- » térature demande plus de mémoire que de raiſon, » d'imagination que de bon ſens, de délicateſſe que » de ſolidité*. Je penſe que ce ſeroit rendre peu de » juſtice aux talens de l'auteur, ſi on le caractéri- » ſoit en conſéquence de cette définition ».

En 1759, M. Delorme prononça le panégy- rique de St. Louis devant l'académie des inſcrip- tions & belles-lettres; mais ce diſcours ne fut point imprimé.

---

(84) Lettres ſur les ouvrages de piété par l'abbé Joannet, 1756.

Un canonicat de St. André, enſuite un canonicat de la cathédrale, furent la récompenſe des travaux de M. l'abbé Delorme.

PIERRE HARDY, né à Chartres ſur la paroiſſe de Ste. Foy, fauxbourg St. Jean, en 172...., mort curé de St. Maurice-de-Gâlou au Perche, en 1768.

Dans le temps qu'il n'étoit encore que l'un des maîtres du collége Mazarin à Paris, il donna au public un *eſſai phyſique ſur l'heure des marées dans la mer rouge, comparée avec l'heure du paſſage des Hébreux.* Cet eſſai lui fit beaucoup d'honneur, au jugement du célebre dom Calmet. Je dois à M. l'abbé Hardy, diſoit cet excellent juge de pareils ouvrages, la juſtice de reconnoître qu'il a très-bien rempli ſon projet, & qu'il a mis cette matiere en un plus grand jour qu'elle ne l'a jamais été juſqu'aujourd'hui.

JEAN-RENÉ GUILLOU, né à Châteaudun en 1730, curé des Eſſarts-le-Roy, où il eſt mort en 1776. Il a donné au public deux oraiſons funebres ; celle de feu monſeigneur le Dauphin, qui fut prononcée le 27 février 1766, dans l'égliſe de l'abbaye royale de St. Remy-des-Landes, près Rambouillet, & imprimée à Chartres. Cette oraiſon funebre fit beaucoup d'honneur à M. Guillou. Feu madame la Dauphine, après l'avoir lue, dit à M. l'abbé Soldini : *hélas ! c'eſt la ſeule où j'aie reconnu mon mari.* Ce mot en dit plus que

tous les éloges. Le même orateur prononça, en 1768, l'oraison funebre de la feue reine, dans l'église de l'abbaye royale de St. Cyr.

PIERRE-PAUL HUE DUTAILLIS, avocat, né à Chartres, en 1742, mort en 1784. Il est auteur de plusieurs mémoires qui lui ont fait honneur. Mais celui qu'il a fait (85) pour venger la mort de *Montbailly*, doit être regardé comme son chef-d'œuvre (86).

---

(85) Montbailly & sa femme, de Saint-Omer, avoient été condamnés à la mort, l'un comme parricide, l'autre comme complice. Le jugement avoit été exécuté à l'égard du mari ; la grossesse de la femme fit surseoir à son supplice. M. Dutaillis obtint la révision du procès. La memoire de Montbailly fut réhabilitée, & sa femme arrachée à la mort.

(86) Imprimé en 1771.



AUTEURS VIVANS.

JE croirois manquer aux auteurs vivans, ſi je ne les ajoutois pas ici; mais pour ménager leur modeſtie, je ne citerai que l'année de leur naiſſance & les titres de leurs ouvrages.

MICHEL-PHILIPPE BOUVART, docteur régent de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie des ſciences, & ancien profeſſeur au collége royal de France, né à Chartres, le 10 janvier 1711.

Lettres pour ſervir de Réponſe à une Lettre de M. Petit, ſur les Naiſſances tardives. Conſultation ſur une Naiſſance tardive, 1765, &c.

ÉTIENNE BRÉMONT, prêtre, licencié & docteur de Sorbonne, né à Châteaudun, le 21 mars 1714, premier d'une licence nombreuſe, chanoine de la Ste. chapelle de Dunois, en 1742, curé de St. Aignan de Chartres, en 1745, chanoine de la cathédrale de Chartres, en 1749, chanoine de l'égliſe métropolitaine de Paris, en 1759, admis aux *arcades* de Rome, le 6 février 1786, ſous le nom d'*Ombrano*, & reçu docteur au mois d'avril de la même année.

Les ouvrages qu'il a publiés ſont: I. *Traité de*

la notoriété des faits. II. *De la raison dans l'homme*, 1786, 4. vol. *in*-12. qui seront suivis de plusieurs autres.

Le chancelier Bacon, affligé de voir le désordre qui de son temps régnoit dans les connoissances humaines, desiroit qu'un homme parût, doué d'une vaste intelligence, & assez heureux pour connoître à fond les différentes opérations de l'esprit, sonder les profondeurs de l'ame, calculer ses puissances diverses, & les classer dans un nouvel ordre.

M. l'abbé Brémont, après plus de cinquante années d'expériences & de méditations faites sur lui-même, a tenté cette belle entreprise; les idées saines & lumineuses qu'il a répandues dans son *Introduction*, & dans le traité du *Sens intime*, prouvent qu'il étoit digne de la former. En lisant les ouvrages de plusieurs de nos métaphysiciens modernes, on croit ne marcher que parmi les ténebres & les écueils; en lisant l'ouvrage de M. Brémont, on voit que ses idées s'avancent dans un bel ordre & se prêtent un jour mutuel. Les premiers ont fait pour la plupart le roman de l'ame, M. Brémont semble en faire l'histoire.

Il est à desirer qu'il puisse jouir d'assez de jours pour donner les six Traités qui doivent composer son ouvrage. Trop d'écrivains meurent avec le désespoir de laisser des productions dont le venin se propagera long-temps après eux dans les âges futurs;

futurs; pour M. Brémont, en quittant la vie, il emportera avec lui cette pensée consolante, qu'après avoir obligé toutes les classes de malheureux par tous les genres de bienfaits, il aura encore fourni à la raison & à la religion de très-bonnes armes contre leurs ennemis.

PIERRE-JEAN MAHON, médecin, né à Chartres en 1715. On lui attribue les ouvrages suivans :

1°. Avis aux grands & aux riches, sur la maniere dont ils doivent se conduire dans leurs maladies. A Paris, chez Pierres, 1772, *in*-8°. 114 pages.

2°. Observations adressées à MM. les commissaires de la société royale de médecine, nommés par le roi pour faire l'examen du magnétisme animal, sur la maniere dont ils ont procédé, & sur le rapport qu'ils en ont fait; pour servir de suite à celles qui ont été adressées sur le même objet à MM. les commissaires tirés de la faculté de médecine, & de l'académie royale des sciences de Paris. A Paris, chez Royez, 1784, *in*-8°. dix-sept pages.

3°. Observations adressées à MM. les commissaires chargés par le roi de l'examen du magnétisme animal; sur la maniere dont ils y ont procédé, & sur leur rapport. A Paris chez Royez, 1784, *in*-8°. 36 pag.

4°. Examen sérieux & impartial du magnétisme

animal. A Paris, chez Royez, 26 juillet 1784, *in*-8°. 43. pag.

5°. Lettre à M. Judel, médecin, membre de la société de l'harmonie; où, en répondant à la critique qu'en a faite ce docteur, & qu'il a insérée dans les affiches du pays Chartrain, on fait voir que les disciples de M. d'Eslon peuvent être aussi instruits de la doctrine du magnétisme animal, que ceux de M. Mesmer, & quelquefois mieux. A Paris, 1784, *in*-8°. 16 pag.

6°. Dissertation ou essai sur le pouvoir de la nature & de l'art pour la guérison des maladies, où l'on fait voir que, quoiqu'il soit vrai que c'est toujours la nature qui guérit, il n'est pas moins certain que, pour qu'elle procure cet avantage, son action doit être souvent dirigée & toujours inspectée par le médecin, & que la médecine ne consiste que dans cet art. A Paris, chez Couturier & Méquignon l'ainé, 1786, *in*-8°. 48 pag.

7°. Mémoire sur la maniere de faire le vin rouge dans le vignoble de Chartres & des provinces voisines, suivi d'une consultation en forme de lettre, sur le choix du vin relativement à la santé. Chartres, *in*-12. 36 pag.

Jean-François-Augustin Janvier de Flainville, né à Chartres le 5 août 1717, reçu avocat au parlement, le 26 mars 1748, & au bailliage de Chartres, le 6 avril suivant; il y a

exercé sa profession jusqu'en 1759, qu'il a été nommé inspecteur des études de l'école royale militaire ; & revenu à Chartres, où il a repris les fonctions du barreau, en 1763. Il est auteur de quelques ouvrages de littérature, entr'autres d'un *projet de dictionnaire universel, ou philologie alphabétique*, espece d'encyclopédie, qui a paru en 1739.

D'une *Lettre d'un comédien de Paris, à un comédien de province, au sujet d'un article des observations sur les écrits modernes*, 1742 & 1743, *in*-12.

D'une *Lettre d'un archer de la comédie Françoise à M. de la Chaussée, sur l'École des meres*, en 1744, *in*-12.

De plusieurs pieces anonymes dans les journaux.

D'une grande quantité de mémoires, dont plusieurs sont écrits avec éloquence, & tous avec beaucoup d'ordre & de clarté. Il seroit inutile & fastidieux de donner ici l'énumération de ces mémoires, nous en remarquerons seulement un, parce qu'il se trouve dans un recueil de Causes amusantes ; il a été fait à l'occasion d'un procès entre les apothicaires & les épiciers de Chartres. Cette bagatelle judiciaire renferme des plaisanteries fort ingénieuses.

MARIE-PRUDENCE PLISSON, née à Chartres, en 1727.

Réflexions critiques sur les Écrits qu'à produits la

Question de la légitimité des naissances tardives: suivies *d'une Dissertation sur les Hommes Marins*, *in*-8°. 111 pag. A Paris, chez la veuve Duchesne, libraire, rue St. Jacques, au Temple du Goût, 1765.

La Promenade de Province Nouvelle, avec les Voyages d'Oromasis, dans l'Isle de la Bienveillance & dans la Planette de Mercure, *in*-12. 283 pag. A Paris, chez Lamy, Quai des Augustins, & Desauges, rue Saint-Louis du Palais, 1783.

Maximes morales d'un Philosophe Chrétien. Ouvrage qui peut servir de suite à la collection des Moralistes anciens, *in*-16. 243 pag. A Paris, chez Lamy, 1783.

Mlle. Plisson a donné, en outre, plusieurs ouvrages fugitifs en prose & en vers.

JEAN DUSAULX, né à Chartres, le 28 novembre 1728, reçu à vingt ans avocat en parlement, il a été à vingt-cinq commissaire de la gendarmerie.

Passant en Lorraine, en 1757, pour se rendre à l'armée, il fut reçu de l'académie royale de Nancy ; & le roi de Pologne, aïeul de notre auguste monarque, daigna convoquer une séance extraordinaire qu'il honora de sa présence.

Quelques années après il a quitté le service pour se livrer tout entier aux lettres, qui l'ont garanti des séductions de la jeunesse & l'ont guéri

de la paſſion du jeu, qu'il a combattue dans deux ouvrages différens.

Il nous a donné 1°. *la Traduction de Juvenal*, qu'il a commencée en ſortant du collége, & qu'il n'a publiée qu'en 1770 : cet ouvrage lui a oüvert les portes de l'académie royale des inſcriptions & belles-lettres, où il a été reçu en 1773.

2°. En 1775, il a publié un petit volume ſur *la Fureur du Jeu*, dans lequel il a inſéré pluſieurs conſidérations morales & littéraires. On y voit, *pag.* 65, le fragment d'une comédie qui avoit pour titre : *Le danger des liaiſons.* Cette piéce n'a point été publiée, mais elle a été lue dans le monde ; & dès-lors, pluſieurs perſonnes ſe ſont eſſayées ſur cet important ſujet.

3°. En 1779, il a publié ſon livre *de la paſſion du jeu depuis les temps anciens juſqu'à nos jours*, dont *la Fureur du Jeu* n'avoit été que le prélude. De quelque maniere que ce livre ſoit exécuté, il eſt certain qu'il a été traduit en pluſieurs langues ; qu'il a été cité dans les différens tribunaux du royaume ; que peu de temps après la publication, le parlement de Paris défendit les jeux de haſard, & ſupprima les tripots, &c. Il n'eſt pas moins certain que ce même livre a été dicté dans les colléges ; que les inſtituteurs l'ont mis & le mettent tous les jours entre les mains de leurs éleves ; & que des colonels l'ont dépoſé dans les bibliothéques de leurs régimens, &c. On peut conſulter le

Mercure de France, *ſamedi* 21 *février* 1784, *pag.* 1.
On y trouvera une *ode* & une *note* qui confirment ce que je viens d'avancer.

En 1782, il a publié la ſeconde édition de Juvenal; il eût été à ſouhaiter qu'il eût auſſi donné, comme ſes amis l'avoient annoncé, dès 1779, une édition à l'uſage des colléges, & dont on eût, d'après la maxime de Juvenal lui-même, retranché tous les traits dangereux, *maxima debetur puero reverentia*..... Quoiqu'il en ſoit, le travail de cette édition eſt immenſe par les nombreuſes corrections de texte qu'il y a faites, & les remarques dont il la enrichie. On a dit & imprimé que perſonne avant M. Duſaulx, n'avoit pu faire lire Juvenal en françois; & qu'il étoit, en quelque ſorte, le premier dénonciateur de la *Fureur du Jeu*. Le *Diſcours ſur les ſatyriques latins*, qu'il a mis en tête, peut-être regardé, quoi qu'il n'ait que 200 pag. comme un véritable ouvrage, comme un ouvrage très-conſidérable, parce qu'il n'y procede que par réſultats, & qu'il embraſſe tout l'horiſon littéraire, politique & moral, des temps dont il s'agit, &c.

On pourroit parler de ſes tributs académiques & de quelques eſſais qu'il a publiés en diverſes circonſtances.

En 1784, M. Duſaulx a publié, en qualité d'éditeur, les *Variétés morales & amuſantes*, par M. l'abbé Blanchet, notre digne & reſpectable

compatriote ; & vers la fin de la même année, il publia ses *apologues & contes orientaux*. Voyez *Blanchet*.

Vers la fin de l'année 1784, S. A. S. feu Mgr. le duc d'Orléans donna à M. Dusaulx, une place de l'un de ses secrétaires ordinaires, & la lui donna de la maniere la plus honorable, la plus encourageante.

Je ne crois pas devoir finir cette notice sans dire que M. Dusaulx est parent du célebre Nicole.

PIERRE-AUGUSTIN SALMON, né à Chartres, le 28 janvier 1728. Il est auteur d'un ouvrage qui a pour titre : *l'Art du Potier d'Étain*. Sous presse.

Cet ouvrage qui a éte mis sous les yeux de l'académie des sciences, a été examiné par MM. Macquer, Desmarets, Lavoisier & Cadet, qui en ont fait l'éloge, ainsi que le portent leurs arrêtés des années 1775 & 1781.

GUY LE BOUCQ, doyen de St. André & ancien professeur de rhétorique au collége de Chartres, né dans cette ville, en 1732. On a de lui un panégyrique de Ste. Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal, prononcé au temps de la cérémonie de la canonisation, imprimé à Paris, en 1773 ; une oraison funebre de M. de Fleury, évêque de Chartres, imprimée à Chartres, en 1781, dont les papiers publics ont parlé avantageusement.

A l'exemple des *Porée*, des *la Sante* & des

Baudory, il a publié ſucceſſivement pluſieurs plaidoyers qui ont été favorablement accueillis, ſurtout celui qu'il a fait à l'occaſion des voyages de ſa majeſté Danoiſe, & qu'il lui a dédié en 1770. « Il faut avouer, diſoit M. Fréron, (année littéraire, tom. II, 1771.) que cette circonſtance » d'un jeune roi, voyageant, non pour ſatisfaire » une vaine curioſité, mais pour apprendre à » faire le bonheur de ſes peuples, eſt ſaiſie avec » beaucoup d'eſprit par M. Leboucq, & que cet » éloge, en quelque ſorte indirect de ſa majeſté » Danoiſe, eſt le plus juſte, le plus flatteur & » le plus ingénieux qu'elle ait jamais reçu. . . . Le recueil de ces différens plaidoyers eſt maintenant ſous preſſe.

GÉRARD DUDOYER DE GASTEL, né au château de Vauventriers, près Chartres, le 29 avril 1732. Il a donné *le Vindicatif*, drame en cinq actes & en vers libres. Repréſenté à Paris, en 1774; *Laurette*, comédie; *l'Antipathie par Amour*, &c.

JEAN-BAPTISTE PERCHERON, profeſſeur au collége royal de Chartres, né à Houdan, le 10 février 1737. Il eſt auteur de deux Diſcours qui ont concouru pour le prix d'éloquence à l'académie françoiſe; l'un en 1779, pour l'éloge de l'abbé Suger; l'autre en 1781, pour celui du duc de Montauſier. Il eſt encore auteur d'un ouvrage intitulé, *l'Ami de la Société*, qui parut en

1784. L'éloge de Montaufier a été imprimé en 1781 ; celui de Suger eft joint à l'*Ami de la Société.*

HENRI-ALEXANDRE TESSIER, acolyte du diocéfe de Chartres, né à Angerville-la-Gâte, le 6 octobre 1741, reçu docteur régent de la faculté de médecine en l'univerfité de Paris, en l'année 1778; de la fociété royale de médecine, le 15 octobre 1776; de l'académie des fciences & beaux arts de Lyon, en 1779; de l'académie royale des fciences de Paris, le 2 mars 1783; de la fociété d'agriculture de Paris, le 30 janvier 1784; un des auteurs du journal des Savans; cenfeur royal; de la fociété des Géorgofiles de Florence; de la fociété d'agriculture de Turin, &c. Il eft auteur d'un ouvrage *in*-8°. intitulé : *Obfervations fur plufieurs maladies de beftiaux*, telles que la maladie rouge & la maladie du fang, qui attaquent les bêtes à laine, & celles que caufe aux bêtes à cornes & aux chevaux, la conftruction vicieufe des étables & des écuries; avec le plan d'une étable & celui d'une écurie convenable aux chevaux de cavalerie, de fermes, de poftes, &c. A Paris, chez la veuve Hériffant & Barrois, 1782. D'un traité des *Maladies des grains ;* ouvrage *in*-8°. dans lequel il expofe la maniere dont elles fe forment, leurs progrès, les particularités qu'elles offrent, les différens produits qu'on en obtient par l'analyfe chymique, comparée avec celle des

grains fains, leurs caufes, l'influence qu'elles peuvent avoir fur la fanté des hommes & fur celle des beftiaux, le tort qu'elles font aux cultivateurs, & les moyens de les en préferver; avec figures. A Paris, chez la veuve Hériffant & Barrois, 1783.

M. l'abbé Teffier eft auffi auteur de plufieurs mémoires particuliers, dont la plupart font inférés dans les collections des compagnies, dont il eft membre.

Les papiers publics ont rendu un compte très-avantageux de toutes ces productions, & ce qui fait encore honneur à fon cœur, c'eft le bon ufage qu'il fait de la fortune que fes talens lui ont procurée.

Henri - Simon - Thibault Poullin de Fleins, né à Chartres, le 12 mai 1745. Ancien correcteur des comptes; *Hymnes de Callimaques*, imitées du Grec, 1776, *in*-12. *La Gloire*, allégorie, 1783, *in*-4. *Almanach Dauphin*, contenant l'*Anniverfaire de Mgr. le Dauphin*, cantatile, avec le plan d'un cours nouveau de littérature françoife, à l'ufage de ce prince, 1784, *in*-16. *Nouveaux Effais phylologiques*, 1785, *in*-8o. Beaucoup de piéces fugitives en profe & en vers, répandues dans différens journaux.

François Doublet, docteur régent, & ancien profeffeur de la faculté de médecine de Paris, affocié ordinaire de la fociété royale de méde-

cine, ſous-inſpecteur des hôpitaux civils & des maiſons de force du royaume, né à Chartres, le 30 juillet 1751.

M. Doublet a débuté dans la carriere médicale, par être médecin de l'hoſpice St. Sulpice, hôpital établi en 1779, par M. & Mde. Neker, pour ſervir de modele dans la réformation des hôpitaux civils. En 1781, le gouvernement ayant fait un établiſſement à Vaugirard pour guérir les enfans qui naiſſent infectés de la maladie vénérienne, en traitant les meres ou les nourrices de ces enfans; M. Doublet fut encore choiſi pour être à la tête de ce nouvel hoſpice, le premier de ce genre en Europe; il ne tarda pas à publier les obſervations qu'il y avoit recueillies. Sur la fin de l'année 1781, il fit imprimer un mémoire ſur les ſymptômes & le traitement de la maladie vénérienne dans les enfans nouveau-nés. En 1782, il donna un mémoire ſur la fievre puerpérale, mémoire dont il eſt fait une mention honorable dans le rapport publié par ordre du Gouvernement ſur cette maladie. L'année ſuivante, il publia de nouvelles recherches critiques & pratiques ſur le même objet, ſous le nom de remarques ſur la fievre puerpérale; il vient de lire un nouveau mémoire ſur cette maladie, à la ſéance publique tenue par la ſociété royale de médecine, le 29 août 1786. Depuis le mois de janvier 1785, M. Doublet rédige tous les mois deux feuilles d'obſervations de médecine

pour le département des hôpitaux civils auxquels il est attaché, qui sont insérées dans le journal de médecine, & distribuées aussi séparément à la fin de l'année, par ordre du Gouvernement.

NICOLAS-FRANÇOIS GUILLARD, né à Chartres, le 16 janvier 1752. Il débuta dans la littérature, en 1777, par un ouvrage dans le genre érotique, intitulé *la Journée de l'Amour.*

Il eut plus de succès à l'Opéra. *Iphigénie en Tauride*, le premier poëme qu'il y donna, avec la musique de Gluck, reçut les plus brillans applaudissemens. Ce fut le premier opéra sans divertissement, sans mélange de merveilleux, sans amour, & cependant l'auteur trouva le moyen d'étonner, d'attendrir, d'exciter la terreur, de faire couler des larmes. Au mérite de la versification si rare dans les opéra, il joignit l'intelligence de la scene. Le sujet en est simple, le ton noble, l'action rapide, l'intérêt toujours soutenu, & enfin les caractéres en sont bien dessinés. Cet auteur a fait depuis plusieurs opéra, *Électre*, *Chymene*, *Dardanus*, &c. (87). Mais il n'en est aucun qui approche d'*Iphigénie en Tauride;* qui ait eu un aussi grand succès, & qui l'ait si bien mérité. Il est sincérement à regreter que M. Guillard se soit

---

(87) *Œdipe à Colomne* a été représenté à Fontainebleau, en 1785. Et on attend de lui les *Horaces.*

borné à cette carriere. Son talent l'appelloit à une ſcene plus grande & plus propre à l'immortaliſer.

Jean - Pierre Brissot de Warville, né à Chartres, le 14 janvier 1754. On lui attribue les ouvrages ſuivans.

Théorie des Loix criminelles, 2 vol. *in*-8o. Berlin, 1781. Paris, Deſauges, libraire.

Diſcours ſur la réforme des Loix pénales en France, couronné à l'académie de Châlons-ſur-Marne, en 1780, & imprimé ſous les auſpices de cette académie, dans ſon recueil de mémoires ſur les Loix pénales, en 1781, avec cette épigraphe : *Les tyrans ne ſongent qu'à multiplier les ſupplices; nous cherchons à les rendre inutiles.*

Le ſang innocent vengé, ou *Diſcours ſur la réparation due aux accuſés innocens.* Diſcours couronné à l'académie de Châlons - ſur - Marne, en 1781, imprimé la même année.

Un indépendant à l'ordre des avocats, ou *de la décadence du barreau François*, brochure *in*-8o. 1781.

Bibliothéque philoſophique du légiſlateur, du politique, du juriſconſulte, ou *choix des meilleurs diſcours, diſſertations, eſſais, fragmens compoſés ſur la légiſlation criminelle*, par les plus célebres écrivains, en François, Anglois, Italien, Allemand, Eſpagnol, &c. pour parvenir à la réforme des Loix pénales dans tous les pays. Traduits & accompagnés de notes & d'obſervations hiſtoriques,

10 vol. *in*-8°. A Berlin. Les quatre premiers vol. ont paru en 1782, les six derniers en 1785.

De la vérité, ou *Méditations sur les moyens de parvenir à la vérité dans toutes les connoissances humaines*, vol. *in*-8°. Neufchâtel, 1782.

Correspondance sur ce qui intéresse le bonheur de l'homme & de la société; avec cette épigraphe: *Vera scientia rerum utilium*, 2 vol. *in*-8°. Londres, Hambourg & Neufchâtel, 1783.

C'étoit une espece de journal moral & polique, composé par l'auteur à Londres, qu'on n'a pas laissé percer en France. Cet ouvrage est rare quoiqu'on en ait fait trois éditions.

Journal du licée de Londres, ou *Tableau de l'état des sciences & des arts*, en 1784, 12 numéros *ou* 2 vol. *in*-8°. Imprimé à Londres, chez Cox; à Cologne, chez la société typographique; à Paris, chez Perisse.

Tableau de la situation des Anglois dans les Indes orientales, & des Indes en général, 6 numéros *ou* un vol. *in*-8°. Paris, chez Perisse, 1783. Cet ouvrage doit avoir deux autres vol.

On attribue encore à cet auteur les ouvrages suivans.

Le philadelphien à Geneve, ou *Tableau des révolutions de Geneve jusqu'à ces derniers temps.* Neufchâtel, 1783.

Lettres politiques & philosophiques sur St. Paul. Berlin, 1783.

L'autorité législative de la cour de Rome, examinée & discutée, 1784.

Testament politique de l'Angleterre, &c. 1779.

Lettre sur le droit d'émigration, adressée à l'Empereur, 1784.

Lettres philosophiques & politiques sur l'histoire de l'Angleterre, depuis son origine jusqu'à nos jours, 2 vol. *in*-8°. Londres, 1786.

Un mot à l'oreille des académiciens de Paris.

Dénonciation au public d'un nouveau projet d'agiotage, ou *Lettre à M. le comte de S*** sur un nouveau projet d'assurance contre les incendies à Paris, sur ses inconvéniens, & en général sur les inconvéniens des Compagnies par actions*, *in*-8°. Londres, 1786.

Seconde Lettre contre la Compagnie d'assurance, &c. *in*-8°. Londres, 1786.

Examen critique des voyages dans l'Amérique septentrionale, de M. le marquis de Chatellux; ou *Lettre à M. le marquis de Chatellux, dans laquelle on réfute principalement ses opinions sur les Quakers, sur les Negres, sur le Peuple & sur l'Homme*, *in*-8°. Londres, 1786.

De la France & des États-Unis, ou de l'importance de la révolution de l'Amérique pour le bonheur de la France, des rapports de ce royaume & des États-Unis, des avantages réciproques qu'ils peuvent retirer de leurs liaisons de com-

merce; & enfin de la situation actuelle des États-Unis, 1 vol. *in*-8°. Londres, 1786.

Il a eu part dans différens ouvrages publiés sur les banques, en 1784.

Il a fourni beaucoup de morceaux de littérature & sur les sciences à différens journaux.

Jean - François Collin d'Harleville, avocat en parlement, né sur la paroisse de Saint-Pierre de Maintenon, le 30 mai 1755. Il est auteur de plusieurs piéces fugitives, répandues dans les différens recueils littéraires qui paroissent tous les ans. La plus remarquable a pour titre : *Les avantures de Thalie.*

L'Inconstant, comédie en cinq actes, imprimée à Paris, en 1786. Cet ouvrage lui fait beaucoup d'honneur. Le caractere de l'*Inconstant* est fortement dessiné. Ce premier pas dans la carriere dramatique donne les plus belles espérances, & il est à souhaiter que l'auteur cultive un art pour lequel il semble né.

Jérôme Petion de Villeneuve, avocat en parlement & au présidial de Chartres, né dans cette ville, le 2 janvier 1756. On lui attribue différens ouvrages; 1°. *Un mémoire sur l'Infanticide & les moyens de le prévenir*, qui a été accueilli du public & loué dans plusieurs journaux, 1781.

2°. *Les Loix civiles & l'administration de la justice en France, ramenées à un ordre simple & uniforme*, ou *réflexions morales & politiques sur la maniere de rendre la justice en France, avec le plus*

de

de célérité & le moins de frais possible, vol. *in*-12. Londres, 1783. Il y a deux contrefaçons de cet ouvrage.

3°. *Un Essai sur le Mariage, considéré sous des rapports naturels, moraux & politiques.* Londres, 1785. Cet Essai est inconnu, la publication en a été arrêtée.

Ces ouvrages sont anonymes. Ils annoncent une connoissance étendue des abus de notre jurisprudence & de nos constitutions. L'auteur joint à une discussion simple & claire beaucoup de philosophie & d'amour pour l'humanité.

N. DOULLAI le jeune, né à Chartres; il a traduit plusieurs Pseaumes en vers françois, insérés dans les journaux. *Ode au roi.* Dans cette Ode le poëte se propose de chanter les Bourbons. Transporté au temple de mémoire, il peint tour-à-tour Henri IV, Louis XIII & Louis XIV. On a remarqué les deux strophes suivantes :

IL fait déjà, nouvel Alcide,
Mériter les faveurs de Mars;
Déjà, dans sa course rapide
Il vient d'enchaîner les hasards :
Son ame à vaincre toujours prête,
Vole de conquête en conquête
Et franchit l'espace des mers:
Malgré le courroux de Neptune,

Je vois LOUIS & sa fortune
Aborder un autre univers.

DESTAING, Rochambeau, la Faiete
Guident nos guerriers aux combats;
De leur troupe ardente, inquiete
La terreur devance les pas:
Nul obstacle ne les arrête;
Bravant les feux & la tempête,
Ces cœurs, fiers d'être nés François,
Lorsqu'ils courent à la victoire,
Prennent les ordres de la gloire
Et n'obéissent qu'à sa voix.

Je dois faire cette remarque, que dans tous les temps, le pays Chartrain a donné naissance à des personnes remplies de capacité, mais qu'une certaine paresse héréditaire a laissées dans l'oubli.

F I N.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES en cet Ouvrage.

A.

ABBAYE d'Arciſſes, tom. II, pag. 296.
Abbaye de Brou, tom. I, pag. 211.
Abbaye de Coulombs, temps de ſa fondation, tom. I, pag. 184.
Abbaye de Joſaphat, tom. I, pag. 85. Fondée vers l'an 1120, pag. 278.
Abbaye de Joyenval, tom. I, pag. 407.
Abbaye de l'Eau, tom. I, pag. 103 & 163.
Abbaye de St. Avit de Châteaudun, tom. II, pag. 234.
Abbaye de St. Cheron, tom. I, pag. 68 & 285.
Abbaye de St. Jean, tom. I, pag. 65.
Abbaye de St. Lubin de Brou, tom. I, pag. 211.
Abbaye de St. Pere, tom. I, pag. 23, 50, 131, 146, 158, 167, 188, 191, 221, 224, 229, 248, 285 & 291.
Abbaye de Tiron, tom. II, pag. 345.
Abra de Raconis, (Charles-François) tom. II, pag. 405.
Adelman, évêque de Breſſe, tom. I, pag. 234. tom. II, pag. 380.

Adrald, ſoixante - unieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 245.
Affranchiſſemens des hommes ſujets de l'évêque & du chapitre, tom. I, pag. 284.
Affricain, dixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 210.
Aganon, cinquante-unieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 223.
Agathius, trente-deuxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Agobert, cinquante-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 244.
Agriculture, tom. II, pag. 352. Moyens de la perfectionner dans la Beauce, *ibid.* ---- Abus d'une nouvelle méthode ſur l'agriculture en Beauce, pag. 358.
Agyrardus, trente-unieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 217.
Aignan, (Saint) ſeptieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 209.
Aimant, trouvé à Chartres, tom. II, pag. 214.
Aimery de Chartres, tom. II, pag. 388.
Aimery de Château-Luiſant, quatre-vingt-deuxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 343.
Aitard, quarante-quatrieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 219.
Alberic le Cornu, ſoixante-treizieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 304.
Aliénor, femme de François I, fait ſon entrée à Chartres, tom. II, pag. 44.
Allonville, (Eugene d') tom. II, pag. 429.
Allonville, (Jean d') ſeigneur de Réclainville, gouverneur de Chartres, tom. II, pag. 74, 93, 99, 104 & ſuiv.
Alluye, tom. II, pag. 305.

Alluye, (Hervé d') tom. I, pag. 107.
Alluye, (Hugues d') tom. I, pag. 126 & 131.
Alphonſe de Chartres, tom. II, pag. 413.
Alphonſe d'Eſt, deuxieme duc de Chartres, tom. I, pag. 181.
Amaury, tom. II, pag. 385.
Amaury de Chartres, tom. II, pag. 387.
Ampoule, (Sainte) apportée de Marmoutier à Chartres, tom. II, pag. 179.
Anecdotes ſur quelques rues de Chartres, tom. I, pag. 26.
Anet, tom. II, pag. 220.
Ange de Raconis, tom. II, pag. 406.
Angennes, (Jean d') ſeigneur de Pougny, ou Poigny, tom. II, pag. 88.
Annales de Chartres, tom. II, pag. 1.
Année, ſon commencement, tom. I, pag. 207.
Appréciations du ſetier de bled-froment, depuis l'an 1539, tom. II, pag. 375.
Apremont, (Diane-Angélique d') prieure des Filles-Dieu, tom. II, pag. 212.
Arbogaſtus, quinzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 210.
Arc-en-Ciel lunaire, tom. II, pag. 217.
Arciſſes, (l'abbaye d') tom. II, pag. 296.
Armentieres, (l'égliſe d') donnée à l'abbaye de St. Pere, tom. I, pag. 248.
Arnauld de Chartres, tom. II, pag. 382.
Arnoul des Bois, (le ſieur de St.) tué dans une rencontre, tom. II, pag. 125.
Arpentigny, (le ſieur d') tom. II, pag. 124. Son château brûlé, pag. 125.
Arquebuſiers, ou compagnons de l'arbalête, tom. I, pag. 420.
Arrêt obtenu par Paul de Godet des Marets,

évêque de Chartres, contre son chapitre, tom. I, pag. 329.
Ascheres, (Jean d') tom. II, pag. 387.
Assemblée de prélats à Chartres, tom. I, p. 363.
Aventin, évêque à Châteaudun ; ensuite dix-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 211.
Aveugle de St. Julien, tom. I, pag. 90.
Augustins veulent s'établir à Chartres, tom. I, pag. 353.
Auneau, tom. II, pag. 89. Repris sur le roi, p. 176. Rendu à l'obéissance du roi, pag. 177. Sa description, pag. 222.
Auneau, (Valeran d') tom. I, pag. 159.
Avoués des chanoines, tom. I, pag. 308. Du chapitre, pag. 314, 319 & 343.
Auffun, ou Offun (Pierre d') chevalier de l'ordre du roi, tom. II, pag. 55 & 60.
Autel de la cathédrale de Chartres, tom. II, pag. 215.
Auteurs Chartrains, tom. II, pag. 380.
Aymeri, quarante-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 222.

B.

BABOU de la Boudaisiere, (Georges) gouverneur de Chartres, tom. II, pag. 116.
Bailleau-l'Évêque, (l'église de) donnée à l'abbaye de St. Pere, en 977, tom. I, pag. 229.
Baillis & capitaines de Chartres, tom. I, pag. 193.
Ban & arriere-ban. Les habitans de la ville de Chartres en furent dispensés en 1491 & 1583, tom. I, pag. 173.
Barbe longue. Charles Guillard, évêque de Chartres, demande au chapitre à faire son entrée en barbe longue, tom. I, pag. 395.

Baronnies du Perche, (les cinq) Brou, Montmirail, Auton, Alluye & la Baſoche, tom. I, pag. 222 & 304.
Barricades, (place des) tom. I, pag. 25.
Baſoche-Gouet, (la) tom. II, pag. 310.
Bataille de Dreux, tom. II, pag. 53.
Beauce. Nom générique du pays Chartrain, du Thimerais, du Dunois, d'une partie de l'Orléanois, de Dourdan & d'Étampes, tom. I, pag. 6. Sa deſcription hiſtorique & géographique, tom. II, pag. 220. Son état vers l'an 600, pag. 352. Qualités des terres & les moyens d'en tirer meilleur parti, pag. 355.
Beaulieu, (le grand) tom. I, pag. 94. L'égliſe dédiée l'an 1135, pag. 282.
Beaulieu, (le petit) tom. I, pag. 95.
Belhomer. L'égliſe dédiée l'an 1132, tom. I, pag. 281.
Bellay, (Guillaume du) tom. II, pag. 390.
Bellay, (Jean du) tom. II, pag. 390.
Bellay, (Martin du) tom. II, pag. 390.
Belleſme, tom. II, pag. 290 & 299.
Bercheres. Terre acquiſe par Macé, évêque de Chartres, tom. I, pag. 167.
Bernard, (Saint) vient à Chartres, tom. I, pag. 280.
Bernard de Chartres, tom. II, pag. 385.
Bernuinus, quarante-deuxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 219.
Berthe, veuve d'Eudes I, comte de Chartres, prend le titre de comteſſe de Nogent, tom. I, pag. 133.
Berthégéſile, vingt-quatrieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 216.
Berthigrame, trentieme év. de Ch. tom. I, p. 217.

Bertrade de Montfort, femme de Foulques d'Anjou, épouse le roi Philippe I, tom. I, p. 253.
Bethaire, vingt-troisieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 216.
Bethune, (le sieur de) commandant à Nogent-le-Roi, tom. II, pag. 119.
Beurier, (Louis) tom. II, pag. 409.
Beurier, (Paul) tom. II, pag. 409.
Billi pere, (Louis de) tom. II, pag. 399.
Billi fils, (Jean de) tom. II, pag. 399.
Billi, autre fils, (Georges de (tom. II, pag. 399.
Billi, autre fils, (Jacques de) tom. II, pag. 399.
Billi, autre fils, (Géofroy de) tom. II, pag. 399.
Billi, autre fils, (Claude de) tom. II, pag. 400.
Billi, dernier fils, (Louis de) tom. II, pag. 400.
Bodin, (Claude) tom. II, pag. 390.
Boëmont, prince d'Antioche, vient à Chartres & y est marié, tom. II, pag. 7.
Bonneval, ruiné & l'abbaye conservée, tom. I, pag. 150. Assiégé par le roi Louis-le-Gros, *idid.* Louis, comte de Chartres, demande des secours à l'abbé, pag. 159. Cette ville fait partie du comté de Chartres, pag. 167. Ses habitans affranchis, pag. 172. Engagé à M. de Joyeuse, tom. II, pag. 39. Description de Bonneval, pag. 224.
Bouillard, (Jacques) tom. II, pag. 416.
Bourdiniere, (la chapelle de la) tom. I, pag. 160.
Bourdoise, (Adrien) tom. II, pag. 413.
Bourgneuf, (Charles de) évêque de Nantes, décédé à Chartres, tom. II, pag. 192.
Boursay, (l'église de) donnée à l'abbaye de Saint-Pere, tom. I, pag. 248.
Bouteroue, (Michel) tom. II, pag. 414.
Boutrais, (Raoul) tom. II, pag. 402.

Bréhainville, (le ſieur de) tom. II, pag. 117.
Breſolles, (l'égliſe de) donnée à l'abbaye de St. Pere, pour y établir des moines, tom. I, pag. 244 & 248. Deſcription de Breſolles, tom. II, pag. 225.
Breteuil. C'eſt dans cette ville que ſe firent les fiançailles d'Étienne, comte de Chartres, avec Alix, fille de Guillaume, roi d'Angleterre & duc de Normandie, tom. I, pag. 144. Cette ville fut brûlée par Toëny de Conches, pag. 151.
Bretigny, (paix conclue à) tom. I, pag. 349.
Bréviaire de Chartres, tom. II, pag. 217.
Briſſot de Warville, (Jean-Pierre) tom. II, pag. 476.
Brizay, (Jean-François de) tom. II, pag. 424.
Brou, (abbaye de) tom. I, pag. 211. Deſcription de Brou, tom. II, pag. 310.
Bruyere, (Jean de la) tom. II, pag. 416.
Bulle de Grégoire XIV, déclarée nulle, tom. II, pag. 174.
Bullou, tom. II, pag. 228.
Burchard, quarante-cinquieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 220.
Bureau des Pauvres établi à Chartres, tom. II, pag. 52.

C.

CALÉTRIC, (St.) vingt-unieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 212.
Canonicats dans l'égliſe de Chartres poſſédés par des militaires, tom. I, pag. 174.
Capitaines & baillis de Chartres, tom. I, p. 193.
Capitulations, tom. II, pag. 149, 160 & 170.
Capucins au prieuré de St. Lubin, tom. II, pag 191.

Carmélites, tom. I, pag. 96.
Carneau, (Etienne) tom. II, pag. 419.
Carnutes, peuples qui portoient ce nom, tom. I, pag. 6.
Carrieres de Bercheres, tom. I, pag. 326.
Caſſegrain, (Paul) tom. II, pag. 432.
Caſtor, neuvieme évêque de Chartres, tom. , pag. 210.
Ceinture du chœur de l'égliſe de Chartres, temps de ſa conſtruction, tom. I, pag. 387.
Chaillou, (Claude) tom. II, pag. 414.
Challine, (Paul) tom. II, pag. 416.
Challine, (Charles) tom. II, pag. 417.
Champrond. C'eſt dans ce bourg que les chefs du parti du roi firent leurs préparatifs pour le ſiége de Chartres, en 1591, tom. II, pag. 127.
Chanoine de Chartres, (un) condamné aux galeres, tom. II, pag. 175.
Chanoines de Chartres, leur nombre, tom. I, pag. 11, 212 & 231.
Chanoines de Chartres excommuniés, tom. I, pag. 334 & 339.
Chant en muſique, introduit dans l'égliſe de Chartres, tom. I, pag. 287.
Chantemeſle, (le ſeigneur de) tom. II, p. 109.
Chapelle d'Aigremont, tom. II, pag. 14.
Chapelle d'Angle, tom. II, pag. 31.
Chapelle d'Armenonville, tom. II, pag. 13.
Chapelle de Gourdez, ſa fondation, tom. I, pag. 192.
Chapelle de la Bourdiniere, ſa fondation l'an 1191, tom. I, pag. 160.
Chapelle de Morſant, tom. II, pag. 47.
Chapelle de Nicorbin, tom. II, pag. 46.
Chapelle de N. D. de la Ronde, tom. II, p. 39.

Chapelle de Saint-Jean de Brou, tom. I, p. 325.
Chapelle des Challines, tom. I, pag. 46.
Chapelle de Senainville, tom. II, pag. 13.
Chapelle de Villarceaux, tom. II, pag. 195.
Chapelle de Villiers-le-Morier, tom. II, pag. 22.
Chapelle du Bois-de-Léves, tom. I, pag. 306 & 424.
Chapelle du Gué de Long-Roy, tom. II, p. 22.
Chapelle du Parc de Maintenon, tom. II, p. 46.
Chapelle du Puiset : sa fondation, tom. I, pag. 191.
Chapitre de Chartres, (le) transige avec Mahaut, comtesse de Chartres, tom. I, pag. 165. Ses différends avec Jean de Châtillon, comte de Chartres, pag. 170. Transige avec Charles de de Valois, comte de Chartres, pag. 173. Protestations du chapitre sur l'érection de Chartres en duché, pag. 180. La mense du chapitre séparée de la mense épiscopale, en 980, pag. 230. Exempt de la jurisdiction du comte, pag. 300. Avoués du chapitre, pag. 308. Querelles entre le chapitre & le comte de Chartres, pag. 314. Le chapitre prétend avoir le droit d'excommunier toutes sortes de personnes, pag. 320. Ses priviléges confirmés, pag. 346. A ses causes commises au parlement, tom. II, pag. 28.
Charles IX fait son entrée à Chartres, tom. II, pag. 53.
Charles de Valois, vingt-quatrieme comte de Chartres, transige avec le chapitre, tom. I, pag. 172 & 173.
Charles-François de Montiers de Mérinville, cent neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 407.
Charles Guillard, cent deuxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 394.

Chartrains, (ſeigneurs,) qui vont aux croiſades; tom. I, pag. 142, 157, 159, 165, 189 & 191.
Chartres. Sa fondation, tom I, pag. 1. Son nom, pag. 6. Ses titres, pag. 9. Sa ſituation, pag. 11. Sa deſcription, pag. 15. Sa clôture, pag. 18. Tenu en fief de la couronne, pag. 164. Ses priviléges, pag. 173. Non réuni à la couronne, pag. 179, Depuis y réuni, pag. 182. Donné en apanage à Gaſton-Jean-Baptiſte de France par Louis XIII, pag. 183. Délivré des Anglois, tom. II, pag. 33. Siéges de Chartres, pag. 62 & 127. Se rend au roi, pag. 159.
Chartres, ancienne maiſon de ce nom, tom. I, pag. 349 & 356. Ses armoiries, pag. 425.
Chartres, (Emard de) tom. II, pag. 401.
Chartres, (Hector de) tom. II, pag. 389.
Chartres, (Renaud de) tom. II, pag. 389.
Chaſſaigne, (Antoine de la) tom. II, pag. 413.
Châteaudun, tom. II, pag. 231.
Châteauneuf-en-Thimerais, tom. II, pag. 342.
Châtillon, (le cardinal de) épouſe publiquement & en habit de cardinal, Iſabeau d'Auteville, dame de Loré, tom. I, pag. 396.
Châtillon, (le maréchal de) gouverneur du pays Chartrain, tom. II, pag. 197.
Chauveau, (Renaud) tom. II, pag. 388.
Cheminays, (Thimoléon) tom. II, pag. 413.
Chemins, (Grands) tom. II, pag. 242.
Cherville, (les ſieurs de) attaquent un convoi & s'en emparent, tom. II, pag. 125.
Chiens, pour la garde de l'égliſe cathédrale, tom. I, pag. 347.
Chiverny, (M. de) chancelier de France, vient à Chartres & y tient le grand-conſeil aux Jacobins, tom. II, pag. 173.

Cholard, (Pierre) gouverneur d'Auneau, tom. II, pag. 90.
Chouayne, (François) tom. II, pag. 398.
Cîteaux, abbaye entre Châteaudun & Blois, tom. I, pag. 152.
Clefs de la ville remises au gouverneur, tom. II, pag. 190.
Clément Marot, prisonnier à Chartres, tom. I, pag. 392.
Clicthoue, (Josseban) tom. II, pag. 391.
Cloche de six heures, tom. II, pag. 46.
Cloche du guet, tom. I, pag. 170.
Clochers de la cathédrale, leur hauteur, tom. I, pag. 40.
Cloître de la cathédrale, tom. I, pag. 170, 173, 298, 309, 312 & 324.
Collége, tom. I, pag. 99.
Collin d'Arleville, (Jean-François) tom. II, pag. 476.
Comté de Chartres devient vassal du comté de Champagne, tom. I, pag. 155. Ensuite vassal de la couronne, pag. 164. Vendu à Philippe-le-Bel par Jeanne de Châtillon, veuve de Pierre de France, p. 171. Uni à la couronne en 1326, pag. 179. Erigé en duché en 1528, pag. 179. Réuni à la couronne en 1623, pag. 182. Donné en apanage à Gaston-Jean-Baptiste de France en 1628, pag. 183. Engagé à M. de Joyeuse, pag. 284.
Comtes, tom. I, pag. 105.
Comtes de Chartres, tom. I, pag. 110. Jouissoient du droit de piller la maison des évêques de Chartres, lorsqu'ils étoient décédés, p. 262.
Comtes & Druides dans les villes, tom. I, pag. 5.
Concile de Latran, (le quatrieme) procure de

grands biens à l'églife de Chartres, tom. I, pag. 302.
Conciles tenus à Chartres, tom. II, pag. 10 & 12.
Confpiration contre la ville de Chartres, tom. II, pag. 37.
Cordeliers, tom. I, pag. 87, & tom. II, pag. 81.
Corps déterrés, tom. I, pag. 316.
Coulombs, tom. II, pag. 244.
Coulombs, (l'abbaye de) temps de fa fondation, tom. I, pag. 184.
Courville, tom. II, pag. 245.
Courville, (Yves de) tom. I, pag. 159.
Coutume de Chartres, rédigée fous Louis XII, tom. II, pag. 41.
Cris de guerre, tom. I, pag. 116.
Croifades. Ceux qui y alloient n'étoient plus cenfés revenir, tom. I, pag. 428.
Crucé, (l'églife de) donnée à l'abbaye de St. Pere, tom. I, pag. 248.
Curiofités naturelles de la Beauce, tom. II, pag. 365.

D.

D'ALIGRE, (Étienne) tom. II, pag. 404.
D'Aligre, (Étienne) tom. II, pag. 406.
Danchet, (Antoine) tom. II, pag. 429.
Dangeau, tom. II, pag. 248.
Dangeul, (Robert) tom. II, pag. 389.
Debeauffe, (Jean) tom. II, pag. 390.
Défrichemens. Abus de les employer dans les pays où les prairies ne font pas abondantes, tom. II, pag. 357.
Denonville, (le château de) pris par les ligueurs, & repris par les troupes du roi, tom. II, p. 175 & 176.

Deodatus, vingt-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 217.
Députés de Chartres pour l'aſſemblée des États, tom. II, pag. 192 & 197.
De Sainctes, (Claude) tom. II, pag. 392.
D'Eſcoubleau de Sourdis, (Charles) gouverneur de Chartres, tom. II, pag. 197.
Desfreux, (André) tom. II, pag. 401.
Deshayes-Gendron, (Claude) tom. II, pag. 435.
Deſligneris, (Jacques) tom. II, pag. 396.
Deſligneris, (Théodore) baron de Courville, tom. II, pag. 99, 100, 104, 114, 123, 247 & 400.
Deſportes, (Philippe) tom. II, pag. 401.
Deſportes, (Joachim) tom. II, pag. 402.
Diane-Angélique d'Apremont, prieure des Filles-Dieu, tom. II, pag. 212.
Différends entre Jean de Châtillon, comte de Chartres & le chapitre, tom. I, pag. 170.
Dîmes inféodées. Le quatrieme concile de Latran, tenu en 1215, ordonne aux laïques de les mettre hors de leurs mains, tom. I, pag. 302.
Diſtances des villes & bourgs de la Beauce, tom. I, pag. 12. Par quel moyen on eſt parvenu à les connoître, tom. II, pag. 368.
Divorce, très-commun anciennement, tom. I, pag. 133.
Doublet, (François) tom. II, pag. 474.
Doullai, (N.) tom. II, pag. 381.
Dourdan, pris par le roi, tom. II, pag. 169.
Doyen, (Nicolas) archidiacre de Blois en l'égliſe de Chartres, chancelier du roi St. Louis, tom. II, pag. 15 & 385.
Dreux. Ses habitans n'étoient point appellés Druides, tom. I, pag. 8.

Dreux, (la ville de) jugée imprenable par Richard II, duc de Normandie, tom. I, p. 129, Releve de la couronne de France, *ibid.* La coutume de Normandie y est abrogée, *ibid.* Remise à l'obéissance du roi, tom. II, pag. 195. Sa description, pag. 250.

Dreux, (bataille de) tom. II, pag. 53.

Druides, prêtres Gaulois, tom. I, pag. 1, 5 & 8. Leurs assemblées, pag. 2, 4, 5 & 8. Ils n'ont point donné leur nom à la ville de Dreux, pag. 8.

Druides & comtes dans les villes, tom. I, pag. 5.

Ducs de Chartres, tom. I, pag. 179.

Dudoyer de Gâtel, (Gérard) tom. II, pag. 472.

Dufour, (Antoine) tom. II, pag. 402.

Duhan, (Laurent) tom. II, pag. 425.

Dupleffis, (le sieur) tom. I, pag. 143.

Dusaulx, (Jean) tom. II, pag. 468.

E.

EBLES du Puy, quatre-vingt-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 351.

Échevins, tom. I, pag. 109.

Éclimont, (château & couvent d') tom. II, pag. 263.

Écoles établies à Chartres, tom. I, pag. 407.

Église de Chartres, tom. I, pag. 37. Son antiquité, pag. 38. Incendiée en 1020, & reconstruite par l'évêque Fulbert, pag. 39 & 235. Ses dimensions, pag. 39. Achevée par Thiéry, son successeur, pag. 244. Sa dédicace, pag. 313.

Éguilly, (Pierre le Vavasseur, seigneur d') tom. II, pag. 53, 62 & 80.

Émard de Chartres, tom. II, pag. 401.

Épernon, tom. II, pag. 254.
Érard de la Mark, centieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 381.
Érection de l'évêché de Paris en archevêché, tom. I, pag. 399.
Ermengarde donne une terre à l'abbaye de St. Pere, tom. I, pag. 260. Difficulté ſur cette donation, pag. 261.
Eſſarts, (Guillaume des) tom. II, pag. 388.
Eſſarts, (Vincent des) tom. II, pag. 388.
Établiſſement du bureau des Pauvres, tom. II, pag. 52.
États convoqués à Chartres, tom. II, pag. 32.
Éthere, dix-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 211.
Étienne, quinzieme comte de Chartres, tom. I, pag. 142. tom. II, pag. 383.
Eudes, ou Odon, onzieme comte de Chartres, tom. I, pag. 127.
Eudes II, treizieme comte de Chartres, tom. I, pag. 136. Son différend avec le roi Robert, *ibid.*
Eudes, cinquante-cinquieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 228.
Évêché de Chartres, tom. I, pag. 10. Devenu premier ſuffragant de Paris, pag. 399.
Évêques, tom. I, pag. 202.
Évêques de Chartres, tom. I, pag. 207. Uſage de les porter depuis la porte St. Michel, juſqu'à la cathédrale, lors de leur entrée, pag. 209.
Éverard I, quatrieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 185.
Éverard II, cinquieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 186.
Éverard III, ſeptieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 186.

Everard IV, dixieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 190.
Eure, (la riviere d') Projet de la rendre navigable depuis Chartres jusqu'à Nogent-le-Roi, tom. II, pag. 197.
Évron, abbaye dans le Maine, tom. I, pag. 130.

F.

FALANDRE, (le sieur de) gouverneur de Dreux, tom. II, pag. 109 & 110. Pendu à Conches, pag. 126.
Famine à Chartres, tom. I, pag. 32.
Félibien, (André) tom. II, pag. 419.
Félibien, (Jean-François) tom. II, pag. 420.
Félibien, (Michel) tom. II, pag. 420.
Ferdinand de Neuville, cent septieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 402.
Ferté-Ernault, (la) depuis la Ferté-au-Vidame, tom. I, pag. 303.
Ferté-Milon, (le sieur de la) envoyé par le roi au gouverneur de Chartres, pour traiter des conditions de la reddition de la ville, tom. II, pag. 148.
Fervaques, (le sieur de) tué au siége de Chartres, tom. II, pag. 145.
Filles-Dieu, religieuses de l'ordre de St. Augustin, tom. I, pag. 95.
Filles élevées dans des couvens d'hommes, tom. II, pag. 6.
Flavius I, seizieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 210.
Flavius II, quarantieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Fleury, (Julien) tom. II, pag. 423.

Foires & marchés de Chartres, tom. I, pag. 200.
Fondation de l'abbaye de Coulombs, tom. I, p. 184.
Fondation de l'abbaye de Josaphat, tom. I, pag. 278.
Fontaine de St. André, tom. I, pag. 46.
Forêts ; moyens de les améliorer, tom. II, p. 355.
Forte-Maison, (la) tom. I, pag. 176.
Fortunat dit ce qu'étoit la Beauce vers l'an 600, tom. II, pag. 352.
Foulques, ou Foucher de Chartres, tom. II, pag. 383.
Fouré, (Jacques) tom. II, pag. 405.
François I, fait son entrée à Chartres, tom. I, pag. 43.
Frérot, (Nicolas) tom. II, pag. 403.
Fresnay ; terre acquise par Macé, (ou Mathieu,) évêque de Chartres, tom. I, pag. 167.
Frette, (Claude Gruel, sieur de la) gouverneur de Chartres, tom. II, pag. 117, 190 & 194.
Frotbolde, quarante-sixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 221.
Fulbert, moine de St. Pere, tom. I, pag. 135. Envoyé à l'abbaye de Fleury, pag. 233. Chancelier de l'église de Chartres, *ibid.* Evêque de Chartres, *ibid.*

G.

GALLARDON, tom. II, pag. 257.
Gamaches, (Etienne-Simon) tom. II, pag. 429.
Gaston-Jean-Baptiste de France, cinquieme duc de Chartres, tom. I, pag. 183.
Gaucher de Bar, douzieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 191.
Gaufridus, ou Géofroy, seigneur de Chartres & de Montlhéry, tom. I, pag. 111.

Gaulois, tom. I, pag. 1. n'élevoient point de temples à la divinité, pag. 35.
Gaultier, soixante-onzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 301.
Gausbert, vingt - sixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 217.
Gausselin, cinquantieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 223.
Gendron, (N.) tom. II, pag. 435.
Gendron, (Claude Deshayes) tom. II, pag. 435.
Généralité créée à Chartres, tom. II, pag. 197.
Géofroy I, soixante-deuxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 246.
Géofroy II, soixante-quatrieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 275.
Géofroy, vicomte de Châteaudun, tom. I, pag. 162.
Géofroy d'Ablis, tom. II, pag. 388.
Gervais de Châteauneuf, & Hervé, son fils, tom. I, pag. 159.
Gilduin de Breteuil, deuxieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 184.
Girard, évêque d'Angoulême, exhumé & mis en lieu profâne, tom. I, pag. 282.
Gislebert, quarante-septieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 221.
Gîte, (droit de) & de pât, prétendu par les rois de France sur l'évêché de Chartres, tom. I, pag. 307.
Gîte, droit prétendu par les vidames, tom. I, pag. 402 & 426.
Gobert, tom. II, pag. 384.
Godeau, (Antoine) tom. II, pag. 414.
Godesauld, quarante-unieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.

Gohard, (Pierre) tom. II, pag. 431.
Goſſelen de Léves, ſoixante-cinquieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 284.
Goulu, (Nicolas) tom. II, pag. 404.
Gourdez, château des vicomtes de Chartres, tom. I, pag. 192.
Gouſſainville, (Pierre de) tom. II, pag. 414.
Grenet, tom. II, pag. 384.
Groignet de Vaſſé, (Jean) tom. II, pag. 80.
Gueau de Reverſeaux, (Jacques-Etienne) tom II, pag. 437.
Guérin d'Arcy, quatre-vingt-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 350.
Guerre, droit appartenant aux ſeigneurs, tom. I, pag. 107, 108, 167 & 172.
Guet, établi à Chartres, tom. I, pag. 170. tom. II, pag. 42.
Guet, (cloche du) tom. I, pag. 170.
Guillard, (Nicolas-François) tom. II, pag. 475.
Guillaume Amy, quatre-vingt-troiſieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 344.
Guillaume Chenard, ſeigneur de Louville, tom. I, pag. 159.
Guillaume de Billy, official, excommunié, tom. I, pag. 339.
Guillaume de Breteuil, comte de Leiceſtre, tom. I, pag. 144.
Guillaume de Champagne, ſoixante-ſeptieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 287.
Guillaume de Chénac, quatre-vingt-ſeptieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 349.
Guillaume de Nevers, priſonnier à Blois, tom. I, pag. 149.
Guillaume Goet, ſeigneur du Petit-Perche, tom. I, pag. 107.

Guillaume de Chartres, tom. II, pag. 387.
Guillaume des Essarts, tom. II, pag. 388.
Guillaume, seigneur de Coutes & de Fresnay-le-Gilmert, tom. I, pag. 159.
Gyrard, quarante-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 222.

H.

HABITANS de Chartres accusés de trahison & emprisonnés, tom. II, pag. 124.
Hado, trente-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Halles de Chartres, tom. I, pag. 25 & 35.
Hallier, (François) tom. II, pag. 392 & 418.
Hallier, (Pierre) tom. II, pag. 418.
Hallot de l'Etourville, (le sieur de) tom. II, pag. 114 & 194.
Hallot de Mérouville, (Charles de) tom. II, pag. 420.
Hardouin, cinquante-troisieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 227.
Hardouin, troisieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 185.
Hasteing, chef des Normands, seigneur de Chartres, tom. I, pag. 51 & 112.
Hautebruyere, tom. I, pag. 257.
Haynius, trente-quatrieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Hector de Chartres, tom. II, pag. 389.
Hélie, quarante-troisieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 219.
Hémard, (Charles de) tom. II, pag. 390.
Henri II à Chartres, tom. II, pag. 47.
Henri III à Chartres, tom II, pag. 82.

Henri IV, tom. II, pag. 113. Veut assiéger Dreux, pag. 118. Arrive le 14 février 1591, au camp devant Chartres, assiégé sous ses ordres dès le 11 dudit mois, pag. 130. Somme la ville de se rendre, pag. 131. Loge à l'auberge de la *Croix de Fer*, fauxbourg des Epars, pag. 140. Défend de troubler les dévotions des habitans, pag. 143. Entre dans Chartres, le 20 avril suivant, après deux mois huit jours de siége, & est harangué par M. de Thou, évêque, pag. 165. Fait faire un prêche au Grand-Four, pag. 167. Ordonne une levée d'argent & de bled, pag. 168, 169 & 176. Accorde main-levée aux habitans, p. 173. Assemble à Chartres les principaux du royaume, pour s'opposer à la tenue des états, indiquée à Paris, pag. 177. Fait une déclaration contre celle du duc de Mayenne, pag. 178. Sacré à Chartres, *ibid.* Son cœur reçu à Chartres, en passant pour être transporté à la Fleche, pag. 189.

Henri de Grez, soixante-quatorzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 306.

Henri de Savoye, quatrieme duc de Chartres, tom. I, pag. 182.

Hercules d'Est, premier duc de Chartres, tom. I, pag. 179.

Héréfie de Calvin dans le diocése de Chartres par deux curés, tom. I, pag. 396. Charles Guillard, évêque de Chartres, est soupçonné de suivre cette doctrine, pag. 396. Il est cité à l'inquisition, *ibid.* Et est contraint de quitter la ville de Chartres, pag. 397.

Héréfie des Illuminés, semée à Chartres par un Hermite, qui y est pendu, tom. II, pag. 196.

Héréfie d'Orléans, tom. I, pag. 237.

Hermaphrodite, religieuse, jugée à Chartres, tom. II, pag. 213.
Hervé d'Alluye, tom. I, pag. 107.
Hervé de Châteauneuf, fils de Gervais, tom. I, pag. 159.
Horloge de la cathédrale, tom. I, pag. 170. tom. II, pag. 43.
Hôtel commun de la ville de Chartres, tom. I, pag. 173.
Hôtel-Dieu, tom. I, pag. 102.
Houdan, tom. II, pag. 266.
Houvet, (Guillaume) tom. II, pag. 390.
Hugues de la Ferté, soixante-douzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 303.
Hugues, évêque de Langres, tom. II, pag. 380.
Hugues-le-Grand, neuvieme comte de Chartres, tom. I, pag. 115.
Hugues I, du Puiset, premier vicomte de Chartres, tom. I, pag. 184.
Hugues II, sixieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 186.
Hugues III, huitieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 186.
Hugues IV, neuvieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 187.
Hugues d'Alluye, tom. I, pag. 126 & 131.
Hugues de Sainte Marie, tom. II, pag. 385.
Hugues Farcy, tom. II, pag. 385.
Hurault de l'Hôpital, (Charles) tué au siége de Chartres, tom. II, pag. 164.
Hyérôme, quarante-deuxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.

J.

JACOBIN, (un) soupçonné de trahison, tom. II, p. 26. Un autre, par un sermon, facilite la surprise de la ville de Chartres, par Charles VII, qui en chasse les Anglois, pag. 33. Un jeune Jacobin pendu à Chartres, pag. 175.
Jacobins, tom. I, pag. 86, fondés à Chartres par l'évêque Gaultier, pag. 303. Excommuniés, pag. 355.
Jacques de Savoye, duc de Chartres, tom. I, pag. 182.
Jacques Lescot, cent sixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 402.
Janvier, (François) tom. II, pag. 446.
Janvier de Flainville, (Jean-François-Augustin) tom. II, pag. 466.
Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, cent onzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 419.
Jean d'Amboise, vingt-unieme comte de Chartres, tom. II, pag. 165.
Jean d'Angerant, quatre-vingt-sixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 348.
Jean de Chartres, tom. II, pag. 384.
Jean de Châtillon I, vingtieme comte de Chartres, tom. I, pag. 162.
Jean de Châtillon II, vingt-deuxieme comte de Chartres, tom. I, pag. 166.
Jean de Frétigny, quatre-vingt-quatorzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 357.
Jean de Gallende, soixante-dix-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 325.
Jean de Gessia, chanoine, excommunié par le

chapitre, pour s'être rangé du parti de l'évêque, tom. I, pag. 332.
Jean de Montagu, quatre-vingt-onzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 353.
Jean de Salisbury, soixante-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 291.
Jean le Févre, quatre-vingt-dixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 352
Jean Pasté, quatre - vingt - unieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 341.
Illiers en Beauce, tom. II, pag. 266.
Immunités de la ville de Chartres, tom. I, p. 173.
Innocent II, (le pape) se retire à Chartres, tom. II, pag. 10.
Interdits dans la ville & le diocése de Chartres, tom. I, pag. 296, 309, 313, 314, 317, 325 & 328.
Josaphat, (l'abbaye de) tom. I, pag. 85. Sa fondation, pag. 278.
Jouin, (Nicolas) tom. II, pag. 431.
Joyenval, (l'abbaye de) tom. I, pag. 407.
Jugemens singuliers, tom. I, pag. 298 & 300.
Juges de Chartres condamnés par le grand-conseil à dépendre, en effigie, deux personnes qu'ils avoient jugées, tom. II, pag. 175.
Juifs dans les villes, tom. I, pag. 34.
Justices de l'église de Chartres réunies à la mense capitulaire, tom. I, pag. 290.

L.

LADAINTE, (Jean) tom. II, pag. 432.
Lami, (François) tom. II, pag. 421.
Lantegésile, vingt-septieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 217.

Latitudes & longitudes, tom. II, pag. 373.
Laubeſpine, (Simon de) tom. II, pag. 388.
L'Eau, (l'abbaye de) tom. I, pag. 103 & 163.
Leboucq, (Guy) tom. II, pag. 471.
Ledgarde, comteſſe de Chartres, aujourd'hui ſous le nom de madame de Rigeard, tom. I, p. 115 & 126. Son tombeau, pag. 126.
Leféron, (Jean) tom. II, pag. 395.
Lefévre, (Jean) tom. II, pag. 402.
Lefévre, (Nicolas) tom. II, pag. 405.
Legrand, (Jean-Mathieu) tom. II. pag. 398.
Lemaire, (Jean) tom. II, pag. 400.
L'enfant, (Jacques) tom. II, pag. 426.
Léobertus, trente-troiſieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Léonord d'Étampes, cent cinquieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 399.
Leſcornay, (Jacques de) tom. II, pag. 417.
Leſtré, abbaye de Filles de l'ordre de Cîteaux, au diocéſe d'Évreux, confirmée par Géofroy II, de Léves, évêque de Chartres, l'an 1141, tom. I, pag. 283.
Lettre de Gaſton, duc d'Orléans, au ſieur de la Frette, gouverneur de Chartres, tom. II, pag. 207.
Lices deſtinées aux combats, tom. I, pag. 22.
Lieue, ſa longueur, tom. II, pag. 372.
Linieres, (Antoine de) tom. II, pag. 65 & ſuiv.
Liron, (Jean) tom. II, pag. 428.
Lochon, (Étienne) tom. II, pag. 425.
Loi ſalique, (la) oblige les maris de doter leurs femmes, tom. II, pag. 4.
Lôme de Monchesnay, (Jacques) tom. II, pag. 429.
Longitudes & latitudes, tom. II, pag. 373.

Louis-le-Gros assiége Bonneval, tom. I, pag. 150.
Louis XI fait un présent à l'église de Chartres, tom. II, pag. 38. Y vient en pélérinage, p. 39.
Louis XII fait son entrée à Chartres, tom. II, pag. 40.
Louis XIII fait son entrée à Chartres, tom. II, pag. 191. Y fait une partie de paume avec une femme de la ville, *ibid.*
Louis de Vaucemain, quatre-vingt-quatrieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 345.
Louis Guillard, cent unieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 390.
Louis, dix-huitieme comte de Chartres, tom. I, pag. 157.
Louis d'Orléans, huitieme duc de Chartres, tom. I, pag. 183.
Louis-Philippe d'Orléans, neuvieme duc de Chartres, tom. I, pag. 183.
Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dixieme duc de Chartres, tom. I, pag. 183.
Loupe, (Vincent de la) tom. II, pag. 391.
Louville la Chenard, tom. II, pag. 268.
Lubin, (St.) vingtieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 211.

M.

MACÉ, (ou Mathieu) soixante-quinzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 306.
Magenard, moine, de la famille des seigneurs de Marcilly, tom. I, pag. 134.
Magobert, trente-cinquieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Mahon, (Pierre-Jean) tom. II, pag. 465.
Maillebois, tom. II, pag. 270.

Maintenon, tom. II, pag. 270.
Mainulfus, (ou Mainou) trente-ſeptieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Mairie de Bercheres, tom. I, pag. 305.
Mairie de Pontgouin, tom. I, pag. 307.
Malard, vingt-cinquieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 217.
Mallet, (Antoine) tom. II, pag. 424.
Manumiſſions, tom. II, pag. 8.
Marchand, (Jean le) tom. II, pag. 386.
Marchés & foires de Chartres, tom. I, pag. 200.
Mariages de princes dans l'égliſe de Chartres, tom. II, pag. 7 & 22.
Mariages des prêtres & prélats, tom. I, pag. 277.
Mariages refaits, tom. I, pag. 316.
Marolles, (le ſieur de) gouverneur d'Yenville, tom. II, pag. 175.
Marot, (Clément) priſonnier à Chartres, tom. I, pag. 392.
Martin Gouges, quatre-vingt-onzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 354.
Martin-le-Blanc, (St.) ſixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 208.
Mathieu, (Abel) tom. II, pag. 392.
Matines à minuit, tom. I, pag. 308.
Mautrou, lieu où s'exécutoient les ſentences des vidames, tom. I, pag. 420.
Menſe épiſcopale partagée entre l'évêque & les chanoines, tom. I, pag. 230.
Mérouville, (Charles de Hallot de) tom. II, pag. 420.
Merville, (Pierre de) tom. II, pag. 420.
Mervilliers, (Guillaume de) ſeigneur de Mémilon, tom. II, pag. 99.
Meſlay-le-Vidame, tom. II, pag. 277.

Mesures des terres & bois dans le pays Chartrain, tom. II, pag. 365.
Métézeau, (Clément) tom. II, pag. 424.
Miles, comte de Bar-sur-Seine, onzieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 191.
Miles d'Illiers, quatre-vingt-dix-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 363. Excommunié, pag. 366.
Minieres, (Scalberge) tom. II, pag. 414.
Minimes, tom. I, pag. 89.
Moise, (Jean) tom. II, pag. 391.
Monasteres dans la ville, tom. I, pag. 50.
Monchesnay, (Jacques Lôme de) tom. II, pag. 429.
Monnoie de Chartres, tom. I, pag. 199.
Montlouet, (le sieur de) gouverneur de Nogent-le-Roi, tom. II, pag. 175.
Montigny, (les sieurs de) se distinguent au siége de Chartres, tom. II, pag. 139.
Montmirail, tom. II, pag. 309.
Montmorency, (Daniel de) tué au siége de Chartres, tom. II, pag. 164.
Mortagne, tom. II, pag. 290.
Moulins à bras dans la ville, tom. II, pag. 130.
Moulins, (Laurent des) tom. II, pag. 390.
Mûriers plantés dans les environs des villes, en l'an 1603, tom. II, pag. 363.

N.

NICOLAS de Thou, cent troisieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 397. Sacre le roi Henri IV, dans l'église de Chartres, *ibid.*
Nicole, (Claude) tom. II, pag. 409.
Nicole, (Jean) tom. II, pag. 410.

Nicole, (Pierre) tom. II, pag. 410.
Nogent-le-Roi, tom. I, pag. 133. Philippe de Valois y décede, pag. 179.
Nogent-le-Roi, ſa deſcription, tom. II, pag. 283.
Nogent-le-Rotrou, tom. II, pag. 290.
Nonnancourt, tom. II, pag. 286.
Norbert, (St.) conſeille à Thibault IV, comte de de Chartres, de ſe marier, & fait pluſieurs voyages en Allemagne à ce ſujet, tom. I, p. 154.
Normands-Danois, (les) s'emparent de la ville de Chartres, tom. I, pag. 113.
Norry, (Miles de) tom. II, pag. 392.

O.

ORMES plantés ſur les grands-chemins & dans les places vagues, tom. II, pag. 364.
Offun, ou Auſiun, (Pierre d') chevalier de l'ordre du roi, tom. II, pag. 55 & 60.
Otages donnés par le roi, tom. II, pag. 150 & 153.
Ouarville, (N. ſeigneur d') tom. I, pag. 159.
Ouarville, deſcription de ce bourg, tom. II, pag. 287.

P.

PAIN de fougere, tom. II, pag. 44.
Pain des chanoines, tom. I, pag. 350.
Paix conclue à Bretigny, tom. I, pag. 349. Traitée à Chartres, tom. II, pag. 23.
Paix entre Richard, deuxieme duc de Normandie, & Eudes, premier comte de Chartres, tom. I, pag. 129.

Paix traitée à Chartres entre le roi St. Louis & le roi d'Angleterre, tom. II, pag. 16.
Paix jurée entre les maisons d'Orléans & de Bourgogne dans l'église de Chartres, tom. II, p. 28.
Paix traitée entre Thibault V, comte de Chartres; Henri, douzieme duc de Normandie, & Rotrou, comte du Perche, tom. I, pag. 156.
Palais épiscopal, tom. I. pag. 43.
Palladius, quatorzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 210.
Panard, (Charles-François) tom. II, pag. 438.
Papisol, ou pape des foux, tom. II, pag. 40.
Papoul, vingt-deuxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 212.
Paroisses de la ville de Chartres, tom. I, p. 45.
Partie de paume par Louis XIII, à Chartres, avec une femme de la ville, tom. II, pag. 191.
Patay en Beauce, Charles de Valois y décede, tom. I, pag. 178.
Patay. Sa description, tom. II, pag. 288.
Patronnages laïques, tom. II, pag. 313.
Pavé de Chartres, en 1181, tom. I, pag. 293.
Paul de Godet des Marets, cent huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 403.
Paul, (le comte de St.) gouverneur de Chartres, tom. II, pag. 195.
Paul, religieux de l'abbaye de St. Pere, tom. II, pag. 382.
Pellé, (Louis) tom. II, pag. 391.
Pénitens abolis, tom. I, pag. 418.
Perche, (le Grand) tom. II, pag. 289.
Perche, (le Petit) ou Perche-Gouet, tom II, pag. 300.
Percheron, (Jean-Baptiste) tom. II, pag. 472.
Perray, (le) érigé en paroisse, tom. I, pag. 304.

Peſte à Chartres, tom. II, pag. 39, 87 & 196.
Petion de Villeneuve, (Jérôme) tom. II, p. 476.
Philippe I, (le roi) épouſe Bertrade de Montfort, femme de Foulques d'Anjou, tom. I, pag. 253.
Philippe-le-Bel, (le roi) fait préſent d'un cheval & de ſes armes à l'égliſe de Chartres, tom. II, pag. 17.
Philippe de France, duc d'Orléans, ſixieme duc de Chartres, tom. I, pag. 183.
Philippe, petit-fils de France, régent, ſeptieme duc de Chartres, tom. I, pag. 183.
Philippe de Valois, vingt-cinquieme comte de Chartres, tom. I, pag. 178.
Philippe de Boiſgilloud, quatre-vingt-treizieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 356.
Philippe Hurault, cent quatrieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 398.
Philippe de Prunelé, abbé de St. Taurin d'Évreux & de St. Lomer de Blois, tom. I, pag. 354. Nommé évêque de Chartres, pag. 360.
Piat, (St.) apporté à Chartres vers l'an 880, tom. I, pag. 222. Chapelle fondée en 1349, pag. 344.
Pierre de France, vingt-troiſieme comte de Chartres, tom. I, pag. 171.
Pierre de Rochefort, dernier vicomte de Chartres, tom. I, pag. 192.
Pierre de la Celle, ſoixante-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 292.
Pierre de Mincy, ſoixante-ſeizieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 313.
Pierre de Chappes, quatre-vingtieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 340.
Pierre Bêchebien, quatre-vingt-dix-ſeptieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 362.

Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Fleury, cent dixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 412.
Pierre, chancelier de l'église de Chartres, tom. II, pag. 382.
Piguerre, (Miles) tom. II, pag. 392.
Pillage des maisons des évêques, tom. I, pag. 262.
Pineau, (Severin) tom. II, pag. 409.
Pinserais, (le) tom. II, pag. 289.
Plancus, (L.) envoyé à Chartres par César, tom. II, pag. 2.
Plisson, (Marie-Prudence) tom. II, pag. 467.
Poissy, tom. II, pag. 288.
Polichronius, douxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 210.
Pommeraye, (la) terre donnée à l'abbaye de Saint-Pere, tom. I, pag. 132.
Pontgouin, maison de plaisance des évêques de Chartres, tom. I, pag. 301 & 352.
Pont-Tranche-Fétu, (le) lieu destiné pour faire le prêche, tom. II, pag. 189.
Population, tom. II, pag. 374.
Portes, (Philippe des) tom. II, pag. 401.
Portes, (Joachim des) tom. II, pag. 402.
Possessor, onzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 210.
Poullin de Fleins, (Henri - Simon - Thibault) tom. II, pag. 474.
Prasville, terre donnée à l'abbaye de St. Pere, l'an 979, tom. I, pag. 127.
Prébendes dans l'église de Chartres, données à l'abbaye de St. Pere, tom. I, pag. 225. Réduites, pag. 227.
Prés des reculés, tom. I, pag. 223.
Prévost, (Etienne) tom. II, pag. 403.

Prévoſt, (Robert le) tom. II, pag. 430.
Prévôt de Chartres, (le) excommunié par le chapitre, tom. I, pag. 339.
Prévôteau, (Jean) tom. II, pag. 400.
Prévôtés & juſtices de l'égliſe de Chartres réunies à la menſe capitulaire, tom. I, pag. 290. Prévôtés ſupprimées, pag. 294.
Prieuré de Beu, tom. I, pag. 286.
Prieuré de Chuiſne. Temps de ſa fondation, tom. I, pag. 185.
Prieuré de Louye, tom. I, pag. 287.
Prieuré de St. Lubin-des-Vignes, tom. I, pag. 83 & 130.
Prieuré de St. Martin-au-Val, tom. I, pag. 79. Anciennement une abbaye, pag. 95.
Priſcus, ſeigneur de Chartres, tom. I, pag. 110.
Priviléges du chapitre de Chartres confirmés, tom. I, pag. 346.
Prix du ſetier de bled froment, depuis l'an 1539, juſqu'à préſent, tom. II, pag. 375.
Proceſſions, tom. II, pag. 13, 14, 81, 84, 85, 87, 127, 130, 131 & 167.
Promotion de cinquante-trois chevaliers de l'ordre de St. Michel, tom. II, pag. 52.
Promotus, évêque à Châteaudun, tom. I, p. 213.
Pronius, vingt-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 217.
Proteſtations du chapitre de Chartres ſur l'érection de Chartres en duché, tom. I, pag. 180.
Providence, (Filles de la) tom. I, pag. 98.
Prunelé, (Guillaume de) tom. I, pag. 423. tom. II, pag. 267.
Puiſet, (ſeigneurs du) tom. I, pag. 184 & ſuiv.
Puiſet, (le) aſſiégé par le roi Louis-le-Gros, tom. I, tom. I, pag. 188.

Q.

QUERELLES entre le chapitre & le comte de Chartres, tom. I, pag. 314.
Querelles entre l'évêque & le chapitre de Chartres, tom. I, pag. 328.
Quesnay, (François) tom. II, pag. 433.

R.

RABACHE, (Étienne) tom. II, pag. 408.
Raconis, Charles-François Abra de) tom. II, pag. 405.
Raconis, (Ange de) tom. II, pag. 406.
Ragenfroy, cinquante-deuxieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 224.
Rambouillet, tom. II, pag. 331.
Raoul de Colomne, tom. II, pag. 388.
Raoul de Houdan, tom. II, pag. 385.
Réclainville, (Jean d'Allonville, seigneur de) gouverneur de Chartres, tom. II, pag. 74, 93, 99, 104 & suiv.
Réclainville, (le cadet de) tom. II, pag. 141.
Réconciliation entre les enfans de Louis, duc d'Orléans, & Jean, duc de Bourgogne, dans l'église de Chartres, tom. II, pag. 28.
Réfectoire commun entre l'évêque & les chanoines, tom. I, pag. 230.
Régale. Premiere fois qu'il est parlé de ce droit aux évêques de Chartres, tom. I, pag. 285. Thibault IV, comte de Chartres, le prétend, comme le tenant en fief de la couronne, *ibid.* Différend entre l'évêque & le roi à ce sujet, pag. 321.

Réglement contre la mendicité, tom. II, p. 48.
Donne naiſſance au bureau des Pauvres, p. 52.
Regnault de Mouçon, ſoixante-dixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 293.
Regnier, (Mathurin) tom. II, pag. 404.
Reliques des égliſes converties en monnoie, tom. II, pag. 53.
Remi-des-Landes, (St.) tom. I, pag. 286.
Renaud Chauveau, tom. II, pag. 388.
Renaud de Chartres, tom. II, pag. 389.
Reneaume, (Paul-Alexandre de) tom. II, p. 435.
René d'Illiers, quatre-vingt-dix-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 380.
Renée de France, ducheſſe de Chartres par engagement, tom. I, pag. 179.
Reverſeaux, (Jacques-Etienne Gueau de) tom. II, pag. 437.
Riviere d'Eure. Projet de la rendre navigable depuis Chartres juſqu'à Nogent-le-Roi, tom. II, pag. 197.
Rivieres du pays Chartrain & de la Beauce, tom. II, pag. 332.
Rivieres, (les grandes) circonſcrivoient pluſieurs peuples, tom. I, pag. 3.
Rixe à Chartres à l'occaſion des députés aux états à Tours, tom. II, pag. 203.
Robert, fils de Robert-le-Fort, huitieme comte de Chartres, tom. II, pag. 114.
Robert, comte d'Evreux, archevêque de Rouen, inhumé à St. Pere, tom. I, pag. 127.
Robert I, ſoixantieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 245.
Robert II, ſoixante-ſixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 286.

Robert III, de Joigny, foixante-dix-neuvieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 326.
Robert IV Dauphin, quatre-vingt-quinzieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 360.
Robert, évêque de Cambray, tom. II, pag. 385.
Robert de Tachainville, tom. I, pag. 159.
Rochefort, (Pierre de) dernier vicomte de Chartres, tom. I, pag. 192.
Rochefort, (Simon de) treizieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 192.
Rodulphe, ou Raoul, cinquante-fixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 233.
Roger de Toëny, comte de Conches, brûle Breteuil, tom. I, pag. 151.
Rohaire, (l'églife de) donnée à l'abbaye de Saint-Pere, tom. I, pag. 248.
Rol, ou Rollon, premier duc de Normandie, tom. I, pag. 114. Saccage la ville de Chartres, pag. 223.
Romain, (St.) tom. II, pag. 317.
Rotrou, (Jean) tom. II, pag. 415.
Roulliard, (Sébaftien) tom. II, pag. 415.
Rouffeau, (François) tom. II, pag. 434.
Rues de la ville de Chartres. Anecdotes fur plufieurs de ces rues, tom. I, pag. 26.

S.

SACRE du roi Henri IV, tom. II, pag. 178.
Sainctes, (Claude de) tom. II, pag. 392.
Saint Arnoul-des-Bois, (le fieur de) tué dans une rencontre, tom. II, pag. 125.
Saint Avit de Châteaudun, (l'abbaye de) tom. II, pag. 234.

Saint Bernard vient à Chartres, tom. I, pag. 280.
Saint Cheron, (l'abbaye de) tom. I, pag. 68 & 285.
Saint Cir de Bercheres, tom. I, pag. 286.
Saint Jean, (l'abbaye de) tom. I, pag. 65.
Saint Lubin de Brou (l'abbaye de) tom. I, pag. 211.
Saint Paul, (le comte de) gouverneur de Chartres, tom. II, 195.
Saint Pere, (l'abbaye de) tom. I, pag. 23, 50, 131, 146, 158, 167, 188, 191, 221, 224, 229, 248, 285 & 291.
Saint Remi-des-Landes, tom. I, pag. 286.
Saint Romain, tom. II, pag. 317.
Saint Vincent-des-Bois. L'églife dédiée l'an 1132, tom. I, pag. 281.
Saulce-Gouet, (le) tom. II, pag. 324.
Sectaires de Luther brûlés à Chartres, tom. II, pag. 48.
Séditions dans la ville de Chartres, tom. I, p. 296 & 308.
Sel donné au chapitre de Chartres par le roi Louis XIII, tom. I, pag. 400. tom. II, pag. 195.
Séminaire de St. Charles, tom. I, pag. 21.
Senonches, tom. II, pag. 340.
Serment des évêques de Chartres à leur premiere entrée, tom. I, pag. 419.
Sévere que l'on croit avoir été le huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 209.
Siéges de Chartres, tom. II, pag. 62 & 127.
Sigoaldus, trente - fixieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Simon de Perruché, foixante-dix-feptieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 319.

Simon le Maye, quatre-vingt-cinquieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 346.
Simon de Rochefort, treizieme vicomte de Chartres, tom. I, pag. 192.
Simon, (Denis) tom. II, pag. 409.
Simonie éteinte dans l'église de Chartres par Robert d'Arbriſſel, fondateur de Fontevrault, tom. I, pag. 276.
Soiſſons, (le comte de) ravage le pays Chartrain: pille Châteauneuf, tom. II, pag. 174.
Solen, (St.) dix-ſeptieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 210.
Souchet, (Jean-Baptiſte) tom. II, pag. 412.
Soulas d'Allainval, (Léonor - Jean - Chriſtine) tom. II, pag. 436.
Sourdis, (Charles d'Eſcoubleau, marquis de) gouverneur de Chartres, tom. II, pag. 101 & 197.
Stalles du chœur de la cathédrale, tom. II, p. 218.
Statues du tour du chœur, commencées en l'an 1611, tom. II, pag. 191.
Suger refuſe main-levée de la régale au chapitre juſqu'à ce que l'évêque ait prêté le ſerment de fidélité au roi, tom. I, pag. 285.

T.

TACHAINVILLE, tom. I, pag. 426.
Tachainville, (Robert de) tom. I, pag. 159.
Tailles. Les habitans de Chartres ſont exempts de tailles dès l'an 1297, tom. I, pag. 173.
Taſget, ſeigneur de Chartres, tom. I, pag. 111. tom. II, pag. 1. Tué par les Chartrains, pag. 2.
Templiers. Leur ordre confirmé au concile de Troyes, l'an 1127, tom. I, pag. 280. Avoient une

une maison où est aujourd'hui le couvent des Carmélites, pag. 96. Etoient établis à Bonville & à Sours, *ibid.*
Tessier, (Henri-Alexandre) tom. II, pag. 472.
Thibault I, septieme comte de Chartres, tom. I, pag. 114.
Thibault II, le Tricheur, dixieme comte de Chartres, tom. I, pag. 115.
Thibault III, douzieme comte de Chartres, tom. I, pag. 133.
Thibault IV, quatorzieme comte de Chartres, tom. I, pag. 140.
Thibault V, seizieme comte de Chartres, tom. I, pag. 147.
Thibault VI, dix-septieme comte de Chartres, tom. I, pag. 155.
Thibault VII, dix-neuvieme comte de Chartres, tom. I, pag. 161.
Thibault, trente-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 218.
Thibault-le-Moine, quatre-vingt-seizieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 361.
Thiers, (Jean-Baptiste) tom. II, pag. 421.
Thiéry, cinquante-huitieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 243.
Thimerais, (le) tom. II, pag. 342.
Thomas de Morigny, tom. II, pag. 384.
Tillieres, château, tom. I, pag. 129.
Tiron, tom. II, pag. 344.
Tiron, (l'abbaye de) tom. II, pag. 345.
Transaction entre Charles de Valois, comte de Chartres, & le chapitre, tom. I, pag. 173.
Transaction entre Mahault, comtesse de Chartres, & le chapitre, tom. I, pag. 165.
Tremblay-le-Vicomte, (le) brûlé, tom. II, p. 176.

Tréon, tom. I, pag. 428.
Tulloue, (Gilles) tom. II, pag. 403.
Tulloue, (N.) tom. II, pag. 414.

V.

VALERAN, d'Auneau, tom. I, pag. 159.
Verneuil au Perche envoie ſes clefs au roi, tom. II, pag. 195.
Viane, (le ſieur de) pris dans le château de Nogent, & pendu, tom. II, pag. 125.
Vicomtes de Chartres, tom. I, pag. 183.
Vieux-Pont, (le ſieur de) commandant à Dreux, tom. II, pag. 178.
Villebon, tom. II, pag. 350.
Villes. Leurs fondations, tom. I, pag. 1.
Villevillon, (l'égliſe de) donnée à l'abbaye de St. Pere, tom. I, pag. 244.
Villicus, treizieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 210.
Vincent des Eſſarts, tom. II, pag. 388.
Viſitation, [la] tom. I, pag. 97.
Urſulines, tom. I, pag. 97.
Vulphard, cinquante-quatrieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 228.

Y.

YVES, ſoixante-troiſieme évêque de Chartres, tom. I, pag. 249.
Yves de Courville, tom. I, pag. 159.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un manuſcrit intitulé : *Hiſtoire de la ville de Chartres, du pays Chartrain & de la Beauce, par M. DOYEN, Géographe*, &c. Cet ouvrage me paroît être le fruit d'une étude conſommée des anciens titres & de tous les autres monumens hiſtoriques de ce pays. Je le regarde comme un des ouvrages de ce genre le plus propre à concourir à la rédaction d'une hiſtoire générale de la France. A Paris, ce 4 Mars 1786.

MENTELLE.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé & féal le ſieur DOYEN, Géographe, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public l'*Hiſtoire de Chartres, du pays Chartrain & de la* Beauce, de ſa compoſition, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ledit Ouvrages autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume, voulons qu'il jouiſſe de l'effet du préſent Privilége, pour lui & ſes hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le retrocede à perſonne ; & ſi cependant il jugeoit à propos d'en faire une Ceſſion, l'Acte qui la contiendra ſera enregiſtré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilege que de la Ceſſion ; & alors, par le fait ſeul de la Ceſſion enregiſtrée, la durée du préſent Privilége ſera réduite à celle de la vie de l'Expoſant, ou à celle de dix année, à compter de ce jour, ſi l'Expoſant décede avant l'expiration de dix années ; le tout conformément aux articles IV & V de l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, portant Réglement ſur la durée des Priviléges en Librairie. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre,

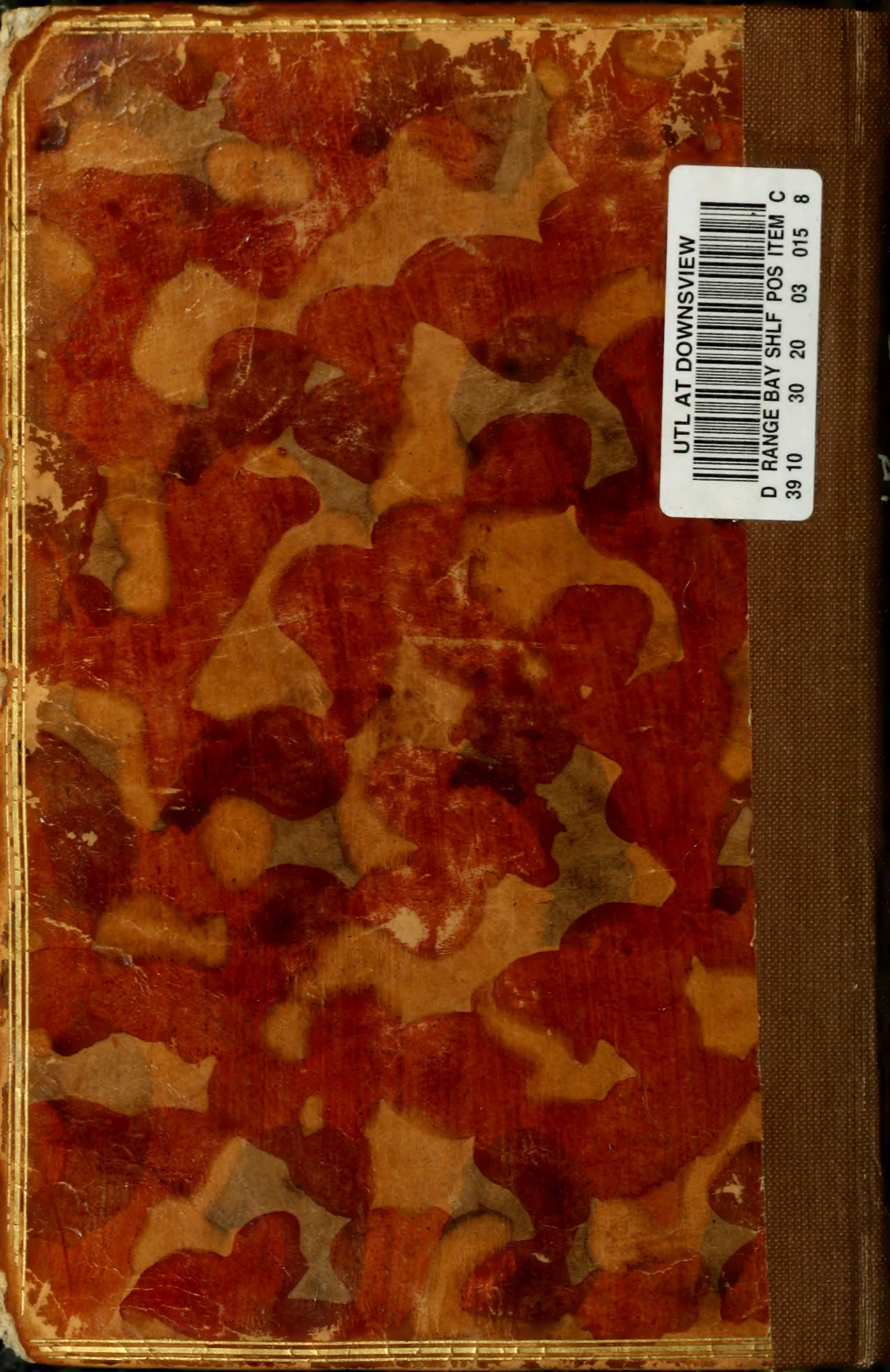
faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera, à peine de saisie & de confiscation des Exemplaires contrefaits, de 6000 liv. d'amende, qui ne pourra être modérée pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons : A LA CHARGE que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelle; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caractéres, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilége, qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le sieur HUE DE MIROMENIL, Commandeur de nos Ordres; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur de MEAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMENIL : le tout à peine de nullité des Présentes; DU CONTENU desquelles vous MANDONS & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses hoirs, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. DONNÉ à Paris, le vingt-sixieme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-six, & de notre Regne le douzieme. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires-Imprimeurs de Paris, No. 492. fol. 544. conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilége, & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf Exemplaires prescrits par l'Arrêt du Conseil du 16 Avril 1785. A Paris, ce 28 Février 1786.

Signé, LECLERC, Syndic.




UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 10 30 20 03 015 8